



# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

---

**Procès-verbal de la séance du  
27 AVRIL 2009 A 15 H 00**

***La Séance est ouverte sous la présidence de  
Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC ´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

**M. LE MAIRE**

La séance est ouverte.

J'ai le plaisir d'accueillir dans les tribunes du public 17 élèves de terminale de BEP Métiers de la Comptabilité du lycée Saint-Augustin, accompagnés de leur professeur Mme Descout. J'espère qu'ils prendront intérêt à nos débats.

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE. -**

Avant d'attaquer l'ordre du jour je voudrais évoquer deux sujets d'actualité. Le premier c'est celui du football.

Je pense que vous avez tous vibré avec nous samedi soir tout au long de ce match de la finale de la Coupe de la Ligue, et que, comme l'immense majorité des Bordelais, vous vous êtes réjouis de cette belle victoire qui prépare la suivante, celle du Championnat.

Ces performances du Club des Girondins de Bordeaux donnent une bonne image de notre ville à l'extérieur et soutiennent notre moral à l'intérieur.

Ceci m'amène à dire que le moment est sans doute venu aujourd'hui de reprendre l'initiative pour essayer de doter notre équipe d'un stade qui soit à la mesure de ces performances.

Nous avons certes un très beau stade, le Stade Chaban-Delmas, qui rend de grands services. Nous allons continuer à le rénover. Plusieurs millions d'euros sont prévus à ce titre dans les exercices budgétaires qui viennent, mais Bordeaux métropole a besoin d'un stade de grande métropole. Je vous rappelle qu'en 2016 la Coupe d'Europe de Football devrait se tenir en France notamment, partagée avec l'Italie si je suis bien informé.

La Ville ne peut évidemment financer à elle seule un tel projet, et d'ailleurs ça ne serait pas juste, parce que dans un grand stade on comptera certes des Bordelais, mais aussi des Girondins, des Aquitains et même des personnes venues d'autres régions. C'est la raison pour laquelle je lance un appel à tous les partenaires possibles :

Le club d'abord, et ses actionnaires qui sont des groupes financiers puissants.

Mais aussi les investisseurs privés qui se sont déjà intéressés à des projets de ce type ailleurs, à Lille, je crois.

Les collectivités territoriales qui nous entourent,

Et bien sûr l'Etat.

Pour sa part la Ville est prête à mettre à disposition un terrain. Plusieurs sites sont envisageables, notamment dans le quartier du Lac qui sera desservi avant 2016 par le prolongement de la ligne de tramway des Aubiers qui atteindra le Palais des Congrès, le Parc des Expositions, et donc les sites du Lac.

Je vais donc poursuivre les contacts nécessaires à la réalisation de ce beau projet. 2016 c'est dans 7 ans. Il n'est pas trop tôt pour s'en occuper activement.

## *Séance du lundi 27 avril 2009*

Deuxième sujet d'actualité, la concertation organisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de laquelle notre collègue Jean-Marc GAÜZERE a la responsabilité de ce secteur avec Gérard CHAUSSET, autre vice-président de la Communauté Urbaine ; la réunion de concertation sur la ligne B aura lieu demain à l'Athénée Municipal. Elle sera principalement destinée aux habitants de tout le secteur quadrant Nord-Ouest de la Ville.

Deux observations générales. La première c'est qu'il faut doter ce quadrant Nord-Ouest d'un système de transport en site propre. Ce quadrant qui reprend tout l'éventail géographique allant de Caudéran, Le Bouscat, Bruges, Eysines jusqu'à Saint-Médard en Jalles, regroupe plus de cent mille habitants avec une offre de transport en commun très inférieure à ce qui existe ailleurs, et le résultat c'est qu'on y utilise les transports en commun trois fois moins que dans le reste de l'agglomération.

Si nous développons l'offre, évidemment les choses changeront. C'est une des priorités qui figure d'ailleurs dans l'appel à projets auquel la Communauté Urbaine a répondu.

Je m'étais engagé l'année dernière à mettre à la disposition de toutes les personnes concernées, riverains, commerçants, etc., tous les éléments d'appréciation, c'est-à-dire une étude exhaustive des tracés possibles, et également une comparaison des modes de transport possibles. Ceci a été fait par la Communauté Urbaine, la mission tramway et nos services qui ont travaillé très étroitement.

Donc nous allons pouvoir présenter le résultat de ces études demain, comme cela a été fait d'ailleurs la semaine dernière dans une réunion de concertation au Bouscat.

Il va de soi que dans mon esprit cette réunion de demain n'est pas une réunion conclusive. Il ne s'agit pas d'y prendre des décisions. Il s'agit de mettre à la disposition de tous les citoyens les éléments d'appréciation et de laisser un délai de réflexion.

Une nouvelle réunion aura lieu le 25 mai, et c'est dans le courant du mois de juin qu'une décision devra être prise. Je souhaite que le Conseil Municipal puisse en délibérer dans sa séance du mois de juin, au plus tard dans sa séance du mois de juillet, puisque la Communauté Urbaine doit elle-même délibérer au mois de septembre.

Voilà. Nous allons maintenant attaquer l'ordre du jour.

## Désignation du secrétaire de séance

**M. LE MAIRE.** -

Nous avons à désigner notre Secrétaire de Séance. Je vois que Laetitia JARTY se tient prête. Donc je lui cède tout de suite la parole puisqu'il n'y a pas de procès-verbaux à adopter.

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20090172

**Contrat de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Poste pour l'élaboration et la commercialisation d'enveloppes Prêts à poster illustrant les quartiers. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Poste propose à la Ville de Bordeaux d'illustrer de visuels relatifs au patrimoine local des quartiers de Bordeaux une série limitée d'enveloppes pré-affranchies, « les Prêts-à-Poster Locaux ». Il s'agit de valoriser les huit quartiers de la ville en proposant pour chacun cinq visuels illustrant des monuments ou bâtiments patrimoniaux, des espaces publics, espaces verts ou tout autre lieu de vie symbolique du quartier.

La présente convention de partenariat définit les modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal.

Les visuels, choisis d'un commun accord entre la Poste et la Ville, représentent des vues des huit quartiers de Bordeaux.

La Poste prend à sa charge les frais des travaux d'impression qu'elle confie sous sa responsabilité à l'imprimeur de son choix.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer avec la Poste cette convention de partenariat.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA POSTE POUR L'ELABORATION ET LA COMMERCIALISATION D'ENVELOPPES « PRETS A POSTER LOCAUX » ILLUSTRANT LES QUARTIERS

LA POSTE, représentée par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de directeur de La Poste de la Gironde, Exploitant Public créé par la loi n° 90 – 568 du 2 juillet 1990, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège social au 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris CEDEX 15.  
(ci-après désignée " La Poste ")

D'UNE PART

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, reçue en Préfecture de la Gironde  
(ci-après désignée " La ville de Bordeaux ")

D'AUTRE PART

## **APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

En sa qualité d'acteur local de premier plan, La Poste met en œuvre une politique de contribution à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine local. Dans ce cadre, elle propose aux collectivités territoriales et aux acteurs publics du tourisme local d'illustrer de visuels relatifs au patrimoine local des séries limitées d'enveloppes pré affranchies (ci-après nommés les « Prêts-à-Poster Locaux »).

Dans ces conditions, La Poste et la Ville de Bordeaux se sont rapprochées pour définir les conditions de leur partenariat.

## **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les Parties déterminent les programmes d'illustration des enveloppes pré-affranchies ainsi que leurs modalités de réalisation et de commercialisation dans le réseau postal.



## **ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

2.1 : Le « Prêt-à-Poster » Local est un « Prêt-à-Poster » vendu notamment en bureaux de poste, dans une zone géographique donnée, telle que définie en annexe 1. Il est caractérisé par la reproduction, sur une enveloppe pré-affranchie de visuels représentant les quartiers de Bordeaux avec la mention, Mairie de Bordeaux – Photographie : Thomas Sanson et le nom du quartier, dans les conditions définies par le présent contrat.

2.2. : Le « Prêt-à-Poster » Local est un produit créé et fabriqué par La Poste pour être vendu à titre principal à ses clients dans son propre réseau.

Il ne peut en aucun cas reproduire de logos, marques, slogans, ou un quelconque signe distinctif ou des messages publicitaires de quelque nature que ce soit, appartenant ou se référant à un produit, un service, une société commerciale, une association ou une collectivité publique, à l'exclusion toutefois des signes distinctifs appartenant au groupe La Poste.

2.3. : Le « Prêt-à-Poster » Local a pour vocation de valoriser le patrimoine culturel, touristique ou naturel de la collectivité ou du département, ainsi que son art de vivre.

Par exception, le Visuel peut comporter, à titre accessoire et générique, l'indication de produits locaux indissociables du thème de l'illustration, à l'exception de toute marque commerciale et sous réserve toutefois des dispositions ci-dessous.

Sont expressément interdits tous Visuels :

- à caractère politique, syndical ou confessionnel,
- contraires à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment en matière de publicité en faveur du tabac et des boissons alcoolisées,
- contraire aux bonnes moeurs,
- contraires à l'image véhiculée par La Poste et - contraires aux intérêts légitimes de La Poste.

§ 4 : Le « Prêt-à-Poster » Local est vendu sans subir d'altérations ou de modifications de quelque nature que ce soit (ajout ou retrait d'éléments, modification du conditionnement et en particulier du lotage, modifications tarifaires, ...).

## **ARTICLE 3 : MODALITES**

### **3 – 1 : Choix des visuels**

Le choix des Visuels se fait d'un commun accord entre les Parties. Il s'agit de sélectionner 5 visuels par quartier, soit 45 au total.

Les Visuels sont apportés par la Ville de Bordeaux, libre de tous droits, à ses frais et sous sa seule responsabilité, dans les conditions fixées aux présentes. Il lui appartient de s'assurer qu'il a reçu l'intégralité des autorisations nécessaires à l'exécution du présent contrat et garantit à ce titre LA POSTE dans les conditions de l'article 7.2.

Ces éléments graphiques doivent être fournis en 300 DPI sous fichier informatique JPEG au format d'impression ; les images et les textes éventuels doivent être positionnés à l'intérieur du gabarit fourni par La Poste.

### **3 – 2 : Impression**

La Poste prend à sa charge les frais des travaux d'impression qu'elle confie sous sa responsabilité à l'imprimeur de son choix.

### **3 -3 : Logistique**

La Poste s'engage à assurer la logistique de l'opération de repiquage du Visuel.

A ce titre, elle remet à l'imprimeur les enveloppes pré-affranchies qui feront l'objet du repiquage, accompagnés du doc.exe. relatif aux Visuels remis par la Ville de Bordeaux.  
Le " bon à tirer " en retour de l'imprimeur sera signé conjointement par La Poste et La Ville de Bordeaux.

La Poste fait son affaire personnelle des produits gâchés par l'imprimeur.

La Poste assure également l'approvisionnement en Prêts-à-Poster Locaux des Bureaux de Poste dont la liste figure en annexe 1.

#### **ARTICLE 4 : PROPRIETE DES PRETS-A-POSTER**

La Poste demeure propriétaire des Prêts-à-Poster Locaux jusqu'au jour de leur vente par La Poste.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMERCIALISATION**

Les modalités de commercialisation, notamment les périodes de commercialisation, le(s) point(s) de vente et les quantités des Prêts-à-Poster Locaux concernés sont définis à titre indicatif en annexe 1.

La Ville de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, intervenir quant aux conditions de vente des Prêts-à-Poster Locaux.

Il n'est pas fait obligation à La Poste de rendre compte de la diffusion et de la vente des Prêts-à-Poster Locaux,

La Poste ne garantissant à La Ville de Bordeaux ni un volume minimum de vente, ni la durée de la commercialisation, ni le(s) point(s) de vente concerné(s) qu'elle choisit librement.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

Chacune des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Il est expressément convenu entre les Parties que les périodes de commercialisation, telles que définies en annexe 1, le sont à titre indicatif. En conséquence, La Poste ne saurait être tenue responsable d'un quelconque retard dans la mise en vente des Prêts-à-Poster Locaux, objet des présentes.

#### **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

##### **7 – 1 : Cession de droits**

La Ville de Bordeaux cède à La Poste qui accepte, à titre non exclusif et gracieux, ses droits de reproduction, de représentation et d'adaptation relatifs au Visuel, aux fins de permettre à La Poste de réaliser et de commercialiser les Prêts-à-Poster Locaux tels que définis en article 2.

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir à La Poste tous les éléments lui permettant de respecter les droits de propriété intellectuelle et autres droits voisins portant sur les Visuels (noms des titulaires, mention du copyright, durée et étendue des cessions de droits consenties, etc), étant précisé que la fourniture par la Ville de Bordeaux desdits éléments ne préjudicie en rien de la mise en œuvre de la garantie d'éviction prévue à l'article 7.2. ci-dessous.

##### *Au titre du droit de reproduction*

La Poste est autorisée à reproduire les Visuels en vue de la fabrication et de la vente des Prêts-à-Poster Locaux en nombre illimité.

La Poste est par ailleurs autorisée à reproduire ou à faire reproduire les Prêts-à-Poster Locaux sur lesquels figurent les Visuels sur support papier ou sur tout autre support, en tous formats, pour sa communication interne et externe, pour des campagnes de presse et d'affichage, et ce en nombre illimité pour :

- des affiches et présentoirs postaux,
- des affiches sur les véhicules de La Poste,
- de la publicité sur les lieux de vente avec prospectus, mailings, annonces dans les journaux,
- des documents destinés à la formation des vendeurs,
- des catalogues papier ou sur Internet,
- des encarts de présentation,
- sur ses sites Internet et intranet
- et plus généralement, tout support de communication relatif à la commercialisation des PAP Locaux concernés.

Dans tous les cas, il est expressément prévu que les Visuels seront reproduits dans leur intégralité et qu'aucun texte nouveau ne sera apposé afin de préserver leur intégrité. La Poste s'engage à citer le nom du créateur des Visuels et le cas échéant les copyrights y afférents.

La Poste peut confier à toute personne la mission de réaliser pour son compte les reproductions qui seront apposées sur les Prêts-à-Poster Locaux. Compte tenu des contraintes techniques auxquelles La Poste est tenue en matière de normalisation, La Ville de Bordeaux l'autorise à réduire les dimensions des illustrations afin de pouvoir les apposer sur les Prêts-à-Poster Locaux et les supports de communication.

#### *Au titre du droit de représentation*

La Poste est autorisée à :

- représenter ou faire représenter les Prêts-à-Poster Locaux sur lesquels figurent le Visuel par tous procédés permettant la communication desdits produits au public tels que les films, diapos, vidéogrammes, présentations et projections publiques dans le cadre de sa communication interne et externe, (presse, radio, TV, affichage, ...) relative aux Prêts-à-Poster Locaux, et ce en nombre illimité ;
- diffuser les Visuels par tous procédés de télécommunication d'images accompagnés ou non d'éléments sonores dans le cadre d'une campagne publicitaire interne ou externe relative aux Prêts-à-Poster Locaux à destination du public.

#### *Au titre du droit d'adaptation*

La Poste est autorisée à numériser les Prêts-à-Poster Locaux sur lesquels figurent les Visuels pour les mettre à disposition du public, sur tous types de réseaux (réseau internet, intranet, extranet, courrier électronique et tous systèmes de transmission)

La Poste n'est pas tenue responsable de l'utilisation des illustrations par les utilisateurs desdits réseaux.

Tous les droits qui ne sont pas expressément cédés à La Poste demeurent l'entière propriété du partenaire.

#### *7 – 2 : Garantie d'éviction*

La Ville de Bordeaux déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle et autres droits voisins nécessaires à l'exécution du présent contrat.

La Ville de Bordeaux fait son affaire de l'obtention des droits de propriété intellectuelle et/ou autorisations nécessaires à l'insertion du Visuel dans la personnalisation des PAP Locaux, objet du contrat. Pour le cas où La Ville de Bordeaux n'obtiendrait pas lesdits droits et/ou autorisations, La Poste serait en droit de mettre fin au contrat, de plein droit, sans formalité préalable et sans indemnité, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle se réserve de demander au partenaire.

La Ville de Bordeaux garantit La Poste de toute action ou revendication de droits qui seraient intentées contre elle à l'occasion de la personnalisation des PAP Locaux, objet du contrat.

La Ville de Bordeaux s'engage à indemniser et assurer la défense de La Poste et plus généralement à prendre à sa charge toutes les conséquences pouvant résulter de quelconques litiges, amiables ou portés devant les tribunaux ou autres institutions, y compris toute responsabilité, perte, frais, dommages et intérêts, honoraires d'avocats, reconnus ou prononcés lorsqu'ils font suite à une action de quelle que nature que ce soit intentée par un tiers ayant soutenu que les droits d'auteur ont été cédés en fraude de ses propres droits.

Les obligations découlant de cet article demeureront en vigueur pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur et de ses ayant-droits, conformément aux dispositions de l'article L 123 - 1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### 7 - 3 : Territoire et durée de la cession

Les droits énumérés à l'article 7 - 1 sont cédés, au bénéfice de La Poste cocontractante, pour le monde entier. La cession prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle expressément visés par les présentes.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Tant pendant le cours de la convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, les Parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de sa préparation comme de son exécution.

Les Parties mettent à la charge de leurs préposés, agents et le cas échéant sous-traitants la même obligation de confidentialité.

#### **ARTICLE 9 : INCESSIBILITE**

Il est expressément convenu entre les Parties que la convention de partenariat est conclue " intuitu personae ".

En conséquence, la Ville de Bordeaux ainsi que La Poste ne pourront céder ou transférer ou apporter à titre onéreux ou gratuit, les avantages que leur confère cette convention sauf accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 10 : COMPOSITION**

La convention est composée des présentes et de ses annexes.

#### **ARTICLE 11 : DIFFERENDS**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoins, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

**ARTICLE 12 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de X mois précédant le terme prévu.

**ARTICLE 13 : RESILIATION**

Au cas où l'une des parties n'exécute pas l'une des obligations découlant du présent contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, d'exécuter ledit engagement. Au défaut d'exécution de son obligation par la partie défaillante, dans les quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure susmentionnée, la convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour La Poste
Alain JUPPE, maire de Bordeaux	Henri BURELLIER, directeur de La Poste de la Gironde

## ANNEXE 1

1 – Lieu de commercialisation

Bureau(x) de Poste des quartiers de Bordeaux.

2 – Date de commercialisation :

A compter du 20 et 21 juin 2009, lors de Bordeaux fête le fleuve

3 – Quantités concernées :

10 000 exemplaires

## ANNEXE 2

Reproduction de la personnalisation à opérer au titre de la présente convention

**M. MARTIN.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une commercialisation d'enveloppes initiées par la Poste qui reprendra le graphisme de 8 quartiers de Bordeaux.

C'est une opération intéressante qui n'implique aucun budget de la Ville de Bordeaux.

**Mlle JARTY.** –

M. GAUTE ne participe pas au vote.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'observations ? Pas d'objections ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. GAUTE**

**D -20090173**

**Cimetière Nord. Construction d'un colombarium. Décision.  
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que par 10 % des familles en 1994 représentait en 2006, 27 % des inhumations.

De plus, depuis la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, les communes de plus de 2 000 habitants, doivent se doter d'un site cinéraire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Aussi, afin d'offrir aux bordelaises et bordelais un service supplémentaire qui réponde à une demande de plus en plus forte et de respecter la réglementation en vigueur, il est envisagé de dédier une parcelle de terrain, partie de la place centrale du cimetière Nord, à la construction d'un colombarium.

Ce site accueillerait un ensemble composé de 120 cases et cavurnes de tailles diverses disséminées sur une surface d'environ 1 190 m<sup>2</sup>.

La construction, de ce colombarium qui devra valoriser l'esthétique de ce lieu arboré et s'intégrer dans l'espace actuel sans nuire à son ordonnancement a été estimée à 127 000 euros toutes taxes comprises.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition de construction du colombarium qui répond tant à l'attente d'un certain nombre de bordelais qu'à des contraintes légales,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux décrits ci-dessus dont la dépense sera imputée sur le budget de la ville.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de la construction d'un colombarium - c'est demandé par un certain nombre de familles – dans un premier temps au Cimetière Nord pour 120 cases.

Je parle en liaison avec Maxime SIBE qui a suivi ce dossier, il est évident que d'autres suivront dans les autres cimetières de la Ville de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



D -20090174

**Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Bordeaux et le grand port maritime de Bordeaux pour le stationnement de la grue Wellman aux bassins à flots. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 28 août 1998, le Grand Port Maritime de Bordeaux a mis à disposition de la Ville de Bordeaux à titre gratuit un terre-plein, à l'ouest du bassin à flot n°1, d'une superficie de 343 m<sup>2</sup> environ.

Cet emplacement est destiné au stationnement de la grue Wellman qui a fait l'objet d'un procès verbal de remise en date du 28 août 1998 au profit de la Ville.

Ce document est arrivé à échéance, il est convenu de proroger de 10 ans cette occupation par voie d'avenant moyennant seulement un droit fixe de 89 € pour frais de constitution de dossier.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°1 constatant le prolongement de la durée .



Décision B N° 42001/1  
Client N° 469  
Occupation N° 10032

## CONVENTION PASSEE LE 28 AOUT 1998 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE PORT AUTONOME DE BORDEAUX

### AVENANT N° 1

#### - ARTICLE 1 - OBJET -

Le présent avenant a pour objet de proroger de dix (10) années à compter du 1er septembre 2008, la convention n° 42001 en date du 28 août 1998 au profit de la Ville de Bordeaux relative à la mise à disposition d'un terre-plein d'environ 343 m<sup>2</sup> situé à l'ouest du bassin à flot n° 1 à Bordeaux en vue d'y maintenir la grue WELLMAN (cf plan joint).

#### - ARTICLE 2 - REDEVANCE -

La présente autorisation bénéficiant de la gratuité de redevance, est soumise à un droit fixe de 89 € pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

#### - ARTICLE 3 – AUTRES STIPULATIONS -

Toutes les dispositions de la convention n° 42001 en date du 28 août 1998 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant sont et demeurent intégralement en vigueur.

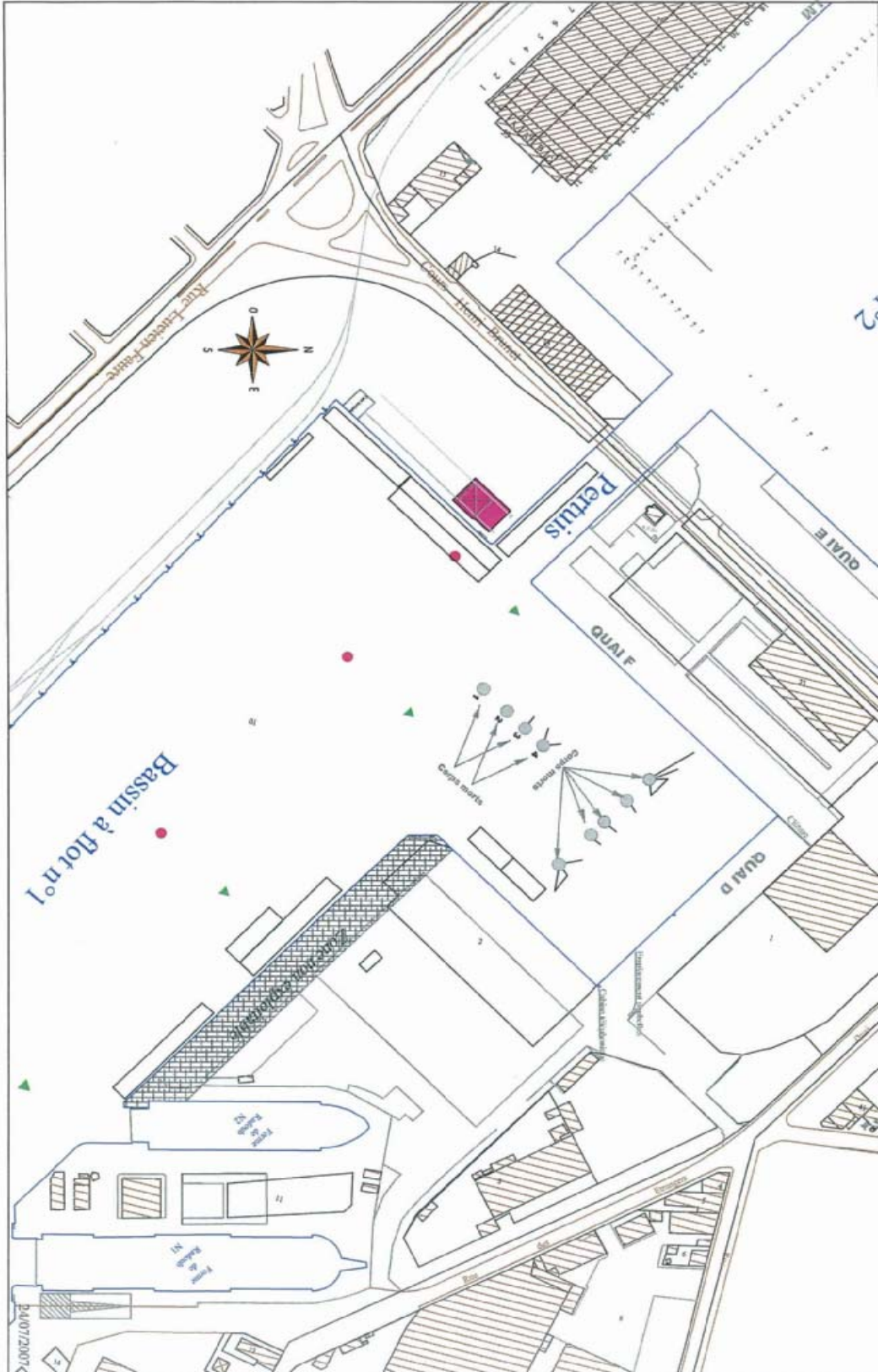
Fait en triple à BORDEAUX, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux,
---------------------------	--

# COMMUNE DE BORDEAUX

 Occupation temporaire (n°10032) accordée au profit de la Ville de Bordeaux (Grue) : S = 343 m<sup>2</sup>

Echelle 1/2500



**M. MARTIN.** -

Pour la grue, pas de problèmes particuliers.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN a des questions à poser.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, après la grue Gaillard située au Hangar 36 cette délibération nous permet de prolonger la vie muséale de la grue Wellman aujourd'hui près du pont du Pertuis. C'est évidemment une bonne chose.

Nous l'interprétons comme un geste fort en direction de la préservation de la mémoire portuaire de ce site en devenir.

Aussi permettez-moi de vous interroger à propos du dernier fleuron industriel des Bassins à Flots qui est l'usine Lesieur, usine qui vient de perdre l'activité de raffinage au profit du site de Bassens, mais qui a conservé jusqu'à aujourd'hui l'embouteillage.

Lors du premier atelier de concertation que vous aviez organisé à Cap Sciences sur l'avenir des Bassins à Flots, nombre de participants avaient pointé l'intérêt pour la cohérence même de ce site anciennement industriel d'y conserver cette fabrique, d'ailleurs desservie par une des trop rares péniches qui accostent au quai de Bordeaux rive gauche.

Dans le même esprit les organisations syndicales de la SAFT, entreprise qui se trouve boulevard Alfred Daney, tout près des Bassins à Flots, vous ont demandé une audience afin d'en savoir plus sur la définition du projet urbain entre Bassins à Flots et Lac, permettant ainsi de lever ou de confirmer certaines de leurs craintes quant au déplacement d'activité de certains ateliers vers le site de Nérac en Charente.

Vous imaginez bien qu'après le désastre de Ford et la multiplication des plans de licenciements ici ou là, notre groupe sera particulièrement vigilant au maintien de l'emploi industriel, y compris à Bordeaux rive gauche, dès lors que les progrès technologiques permettent de lever un certain nombre de risques environnementaux. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

« Désastre de Ford » ? M. MAURIN j'ai un peu de mal à comprendre. S'il y a bien une opération dans laquelle l'intervention de l'Etat que j'avais sollicité auprès de Mme LAGARDE, et la mobilisation de nos collectivités unanimes avec évidemment en tout premier lieu le combat qui a été mené par les salariés de Ford eux-mêmes, tout ceci nous a permis d'atteindre un résultat inespéré.

Dans la situation actuelle de l'industrie automobile mondiale, sauver la totalité des emplois comme c'est le cas, ne permet pas de parler de désastre. Ça montre que lorsque l'ensemble des partenaires s'engagent ils arrivent à des résultats.

Sur le site de Lesieur, il se trouve que je dois visiter ce site le 11 mai à l'occasion d'un déplacement sur le secteur, donc j'en saurai plus à ce moment-là pour pouvoir répondre de manière plus informée à votre question.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

En ce qui concerne la SAFT, j'ai bien regardé dans mes dossiers et dans mon courrier, je n'ai pas pour l'instant de demande de rendez-vous de la part des syndicalistes autrement que par votre propre voix, mais bien entendu je suis tout à fait prêt à les entendre s'ils souhaitent que nous les recevions.

Sur le dossier lui-même, pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090175**

**Grand théâtre de Bordeaux. Salle des peintres. Dommages.  
Protocole d'indemnisation par les assureurs. Décision.  
Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de transformation de la salle des Peintres du Grand Théâtre en salle de répétitions pour les danseurs du Corps de Ballet de l'Opéra, la Ville a conclu avec la compagnie AXA France, un contrat d'assurance dommages ouvrage garantissant les dommages matériels et immatériels pouvant apparaître après la réception des travaux.

L'ouvrage a été réceptionné le 29 avril 2005. Après cette date, des désordres ont été constatés, notamment au niveau des poutres de l'ancienne et de la nouvelle structure présentant des points de contacts susceptibles, à terme, de provoquer des désordres sur le lustre et la coupole en bois de la salle de spectacles ainsi que des inconvénients acoustiques.

Par délibération D- 20060021 du 30 janvier 2006, vous avez autorisé M. le Maire à accepter le principe de mise en jeu de la garantie et à encaisser une provision de .  
28 419,49 €.

Les conclusions de l'expertise diligentée par l'expert missionné par la compagnie AXA France et les études vibratoires réalisées à sa demande ont fait apparaître des vibrations importantes du plancher de danse dès lors qu'il se trouve sollicité. Les analyses réalisées ont révélé qu'il n'existait pas de solution de réparation pour éviter totalement la transmission solidienne entre la charpente métallique et la charpente existante aussi bien que les vibrations du lustre et les transmissions phoniques entre la salle de répétitions du Ballet et la salle de spectacles.

Pour éviter des conséquences dommageables pour le bâtiment, l'expert a conclu à une impropreté totale de la salle de danse.

Les différents assureurs des constructeurs et du maître d'œuvre responsables des dommages, ainsi que la compagnie AXA France, en sa qualité d'assureur de la Ville, se sont rapprochés et ont proposé une indemnisation à hauteur du coût total de l'investissement soit 2.100.000 €, déduction faite de la somme des travaux d'aménagement de la salle Franklin que la Ville aurait dû nécessairement engager si elle n'avait pas eu le projet de transformer la salle des Peintres en salle de répétitions pour les danseurs de l'Opéra soit 448.092,02 € ce qui reste à 1.651.907,98 €.

En outre, la compagnie AXA France alloue à la Ville un solde d'un montant de 213.237,06€ au titre de l'assurance dommages ouvrage pour remettre en état les ouvrages détériorés par les investigations lors des opérations d'expertise.

L'indemnisation définitive, globale et forfaitaire proposée est donc de 1.865.145,04 €.

Les frais d'expertise restent à la charge de la compagnie AXA France.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Cet accord doit être contractualisé par la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et son assureur la compagnie AXA France, la MMA IARD SA assureur de l'entreprise REYES, la société QUALICONSULT et son assureur la compagnie AXA France, M. GOUTAL Architecte en Chef des Monuments Historiques et son assureur la Mutuelle des Architectes Français (MAF), la société ECCTA et son assureur la SMABTP, la société SAGNIETTE INGENIERIE et son assureur la MAF.

Le montant de l'indemnité a été réparti entre chaque partie de la façon suivante :

- MMA IARD SA pour le compte de l'entreprise REYES	644.712,83 €
- MAF pour le compte de M. GOUTAL et la société SAGNIETTE	644.712,83 €
- SMABTP pour le compte de la société ECCTA	457.538,14 €
- AXA France pour le compte de QUALICONSULT (332.755,03€ - 214.573,79€ déjà réglés au titre des investigations techniques )	118.181,24€

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser le principe de cette indemnisation.
- autoriser la signature du protocole dont le projet se trouve ci-annexé.
- autoriser l'encaissement des l'indemnités mises à la charge de chaque assureur et dont le montant est indiqué ci-dessus.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit d'une excellente transaction qui a eu lieu avec nos assureurs sur l'opération de la salle des Peintres du Grand- Théâtre pour laquelle les architectes de la DRAC notamment nous avaient engagés dans une voie un peu difficile. Il y a eu quelques soucis.

Je trouve, Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'on s'en sort très bien puisque les assureurs en définitive vont nous régler la quasi totalité des débours, indépendamment de la partie qui concerne le coût de mise en situation de la salle Franklin.

C'est donc une indemnisation définitive que nous allons récupérer d'Axa de plus de 1.860.000 euros.

La Ville dans cette affaire s'en sort très bien, malgré les aléas et les difficultés qui auraient pu être plus graves, pour lesquels nous n'avons aucune responsabilité, je le précise.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Il faut parler franc. C'est un bel exemple de – le mot n'est sans doute pas français – « plantage ».

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Nous avons souhaité, au-dessus de la grande salle du Grand-Théâtre, aménager un espace magnifique qui est sous la charpente en bois du Grand-Théâtre pour permettre aux danseurs du corps de ballet d'y répéter.

Puisqu'il s'agit d'un monument historique nous nous sommes adressés à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui a conçu le projet et qui ensuite a surveillé sa mise en œuvre. Et quand tout a été terminé on s'est rendu compte qu'il suffisait de poser le pied dans cette salle pour que non seulement le grand lustre, mais que toute une partie de la structure se mettent à vibrer dans des conditions qui rendent l'utilisation de la salle impossible.

Il était possible d'aller au contentieux, bien sûr, face aux responsables de cette opération. Il se trouve que nous étions bien assurés et que nos assureurs nous indemnisent, ce qui nous permet de faire une opération blanche. C'est là encore quasi miraculeux.

Simplement nous nous trouvons avec une très belle salle que je suis prêt à vous faire visiter, mais ça ne supporte pas plus du quart du Conseil Municipal. Donc il faudra y aller par petits groupes...

Cette mésaventure est maintenant terminée dans des conditions qui sont, effectivement, comme l'a dit M. MARTIN, les meilleures possibles.

Pas d'objections ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**D -20090176**

**Bâtiments des vivres de la marine. Bail emphytéotique avec la SCI Buisson & Son. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de deux pavillons situés à l'entrée du quartier de Bacalan, 2 place Victor Raulin, 2 bis rue Achard, cadastrés GL-25 et GL-27.

Longtemps inoccupé, un de ces pavillons a été mis à la disposition d'un artiste, Mr Jean-François BUISSON par convention en date du 18 mai 2004, renouvelée le 7 juillet 2008. Ce dernier envisage de réaliser sur la totalité du site un ensemble composé d'un atelier de sculpture, d'une galerie d'art et d'une résidence d'artistes.

Ce projet nécessite la réhabilitation des deux pavillons édifiés en 1786 et en partie classés à l'inventaire des Monuments Historiques en ce qui concerne les façades et les toitures.

Le montant prévisionnel des travaux nécessaires s'élève à la somme de 1 404 000 € HT.

Afin de réaliser ces investissements, Mr BUISSON a créé une société la SCI Buisson & Son et a demandé à la Ville de lui consentir un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant une redevance de 1 878 € par an, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 21 janvier 2009.

Toutefois au bout de 20 ans, les parties conviennent de se réunir afin d'évaluer l'état des bâtiments et de justifier d'une prolongation du bail de 10 ans supplémentaires (soit une durée de 40 ans au total), dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Le financement de ce projet sera assumé en partie par une subvention de la DRAC (40%), par du Mécénat et des fonds propres.

Par la suite, l'association « Les Vivres de l'Art » viendra gérer cette structure.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

- la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et moyennant une redevance de 1 878 € par an avec la SCI Buisson & Son, pour les emprises cadastrées GL-25 et GL-27 situées place Victor Raulin
- l'encaissement des redevances correspondantes

**Autoriser** Mr Le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Nous avons déjà dévolu à M. Jean-François BUISSON ces locaux des Vivres de la Marine que chacun connaît, qui sont très intéressants.

M. BUISSON a un projet tout à fait ambitieux, et intéressant, qui a été pris en compte par la Ville, d'où la proposition de lui accorder un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans,

sachant qu'au bout de 20 ans nous verrons si les dispositions prévues initialement sont bien respectées.

J'ai tout lieu de penser que ce sera le cas.

C'est une opération très intéressante sur des locaux qui étaient jusqu'à maintenant en déshérence.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Vous savez que nous avons souvent parlé ici de ces bâtiments des Vivres de la Marine qui sont deux très beaux pavillons du 18<sup>ème</sup> Siècle, si je ne me trompe. Nous n'avions pas les moyens de les remettre en état. Il se trouve que M. BUISSON y est déjà installé depuis 2004. Il a maintenant le projet, outre son propre atelier de sculpture, d'y faire vivre une galerie d'art et une résidence d'artistes.

C'est un homme de grand talent, d'une belle notoriété, donc il nous est apparu qu'on pouvait lui faire confiance dans le cadre de ce bail emphytéotique qui va donc lui permettre de développer ses activités.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe n'émettra aucune objection concernant la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec M. Jean-François BUISSON, artiste de qualité, et reconnu.

Cependant, en ce qui concerne la création d'une résidence d'artistes qui est une excellente chose, ce type d'activité doit être mis en œuvre dans le cadre d'une politique territoriale, qu'elle soit municipale, départementale, ou régionale.

Dans ce cadre nous souhaiterions que cette résidence d'artistes soit directement gérée par le service culturel de la Ville de Bordeaux.

Je souhaite mettre vraiment l'accent sur l'aspect restauration des monuments, car sur ce site nous avons été déjà échaudés, puisque, comme vous le savez, il y a une dizaine d'années la société Valeur Bois a acheté à la Ville de Bordeaux le grand terrain et le bâtiment principal du Magasin aux Vivres en promettant sa restauration complète.

Comme vous pouvez le remarquer aujourd'hui, cette promesse n'a pas été tenue et le bâtiment principal continue sa progressive dégradation.

Les Magasins aux Vivres de Bacalan qui sont à Bordeaux représentent un ensemble architectural remarquable qui doit être traité comme les autres monuments historiques de la commune.

Comme vous le savez, Monsieur le Maire, le patrimoine représente un atout économique non négligeable, notamment au niveau du tourisme urbain. Nous avons là, dans la restauration globale de ce site, l'opportunité de faire entrer Bacalan dans des circuits patrimoniaux de qualité liés au fort passé maritime de notre ville.

Je souhaiterais connaître les détails de ce dossier concernant les projets architecturaux, et être informée régulièrement de l'évolution de ce dossier. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un projet évidemment très intéressant. Nous le soutenons dès lors que l'une des deux ailes du bâtiment sera bien consacrée à une mission d'intérêt culturel public. Il s'agira en l'occurrence d'une résidence et d'ateliers d'artistes pour la sculpture.

Nous souhaitons également que la ville garde la maîtrise de l'espace situé entre les deux bâtiments afin d'y réaliser un parc ouvert au public qui pourrait servir de site d'exposition, et pourquoi pas de site de spectacles en plein air.

Donc sur ce dossier nous sommes impatients d'avoir la finalité du projet telle que M. BUISSON l'a envisagée. Merci.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, on a déjà pu prendre en compte le sérieux de M. BUISSON – Je réponds à Mme DIEZ –

Il est évident que si les investissements initiaux n'ont pas été à la hauteur de ce que vous réclamez, ils vont l'être maintenant puisque nous sommes dans la durée. Donc. M. BUISSON a toute assurance pour pouvoir investir.

Je rappelle que le montant global est de 1.400.000 euros. Ce qui n'est pas neutre.

Il est évident que la Ville gardera la main dans ce dossier, d'abord par des relations de confiance avec M. BUISSON, et Dieu sait si c'est important, et ensuite par rapport aux engagements qui ont été pris.

**M. LE MAIRE.** -

La qualité des bâtiments sera évidemment prise en compte puisqu'on est dans un bâtiment inscrit, donc protégé, avec la procédure du permis de construire qui nous permettra d'être vigilants,

Et l'espace central, comme le souhaitait M. MAURIN, reste à la disposition du public sous la responsabilité de la Ville.

Pas d'oppositions dans ces conditions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090177**

**Cession d'un appartement situé 40 rue Albert Thomas.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire dans la résidence du Parc des Sports d'un appartement situé 40 rue Albert Thomas d'une superficie de 51,64 m<sup>2</sup>.

Cet appartement formant les lots 79 et 11 a été mis en vente dans le cadre d'une procédure de publicité et l'offre retenue est celle de Monsieur Mathieu RIGAUD pour un montant de 95 100 € supérieur à l'évaluation de France Domaine en date du 3 septembre 2008.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

- La cession de l'appartement situé 40 rue Albert Thomas formant les lots 79 et 11 à Monsieur Mathieu RIGAUD moyennant le prix de 95 100 €
- L'inscription au budget 2009 d'une recette de 95 100 €

**Autoriser** Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**D -20090178**

**Cession d'un appartement situé 83 rue Léo Saignat. Autorisation.  
Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire dans la résidence du Parc des Sports d'un appartement T3 situé au 4<sup>ème</sup> étage du 83 rue Léo Saignat d'une superficie de 64,68 m<sup>2</sup>.

Cet appartement formant les lots 129 et 98 a été mis en vente dans le cadre d'une procédure de publicité et l'offre retenue est celle de Monsieur Jean-Pierre GOSSON pour un montant de 135 100 € supérieur à l'évaluation de France Domaine en date du 3 février 2009.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

- La cession de l'appartement situé 83 rue Léo Saignat formant les lots 129 et 98 à Monsieur Jean-Pierre GOSSON moyennant le prix de 135 100 €
- L'inscription au budget 2009 d'une recette de 135 100 €

**Autoriser** Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

**D -20090179**

**Cession d'un local commercial situé 85 rue Léo Saignat.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire dans la résidence du Parc des Sports d'un local commercial situé 85 rue Léo Saignat d'une superficie de 41,49 m<sup>2</sup> (dont 21,7 m<sup>2</sup> en sous-sol).

Ce local formant les lots 107 et 84 a été mis en vente dans le cadre d'une procédure de publicité et l'offre retenue est celle de Madame Catherine PERES-DIT-PEREY pour un montant de 35 000 € supérieur à l'évaluation de France Domaine en date du 19 novembre 2008.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**Décider**

- La cession du local commercial situé 85 rue Léo Saignat formant les lots 107 et 84 à Madame Catherine PERES-DIT-PEREY moyennant le prix de 35 000 €
- L'inscription au budget 2009 d'une recette de 35 000 €

**Autoriser** Mr Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de cessions : deux appartements et un petit local commercial.

Je précise tout de suite que bien évidemment avant de procéder à ces ventes nous avons saisi les organisations, notamment le logement social et d'autres. Il n'y avait pas preneur, donc nous les avons vendus conformément aux directions qui sont les nôtres dans l'état actuel des choses.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, nous nous abstiendrons sur ces délibérations qui concernent des cessions d'appartements et d'un local commercial dans la résidence Parc des Sports.

Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises, nous n'avons aucune vision stratégique de la politique foncière et patrimoniale de la ville. D'ailleurs la question que

l'on est en droit de se poser c'est de savoir si la ville elle-même a la moindre politique en la matière.

En tout cas, aucune explication de ces ventes ne nous est fournie dans la délibération.

De quel parc de logements la ville dispose-t-elle ? Quel part souhaite-t-elle vendre ? Quelle part souhaite-t-elle conserver ? A quelles fins envisage-t-elle de vendre ? Envisage-t-elle de vendre pour reconstituer un parc de logements à loyers modérés ? Pourquoi ne pas plutôt transférer ces logements à un organisme à vocation sociale ?

Autant de questions pour lesquelles nous n'avons jamais eu de réponse. Nous n'en avons toujours pas aujourd'hui. Nous nous abstenons donc sur ces délibérations.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, je crois que ce sont des cessions, pour les deux premières, qui sont assez significatives de la crise du logement social à Bordeaux.

Nous avons été déjà alertés par les annonces parues dans les Echos Judiciaires Girondins, dans Sud-Ouest, avec la vente d'un certain nombre d'immeubles aux mieux offrants. Il s'agissait de deux appartements à Bordeaux et d'une maison à Cenon.

Quelle ne fut pas notre surprise de voir parmi ces mises à prix des appartements qui font partie de la résidence du Parc des Sports, c'est-à-dire du logement social à Bordeaux, appartements qui sont gérés par l'OPAC Aquitanis.

C'est effectivement en juin 1989 que décision fut prise de vendre ces appartements en même temps que ceux de Claveau ou de Charles Martin dont il a été souvent question ici. Mais il s'agissait bien d'une vente aux locataires, avec droit de préférence de la ville pendant 7 ans.

C'est-à-dire que c'est une opération normale de soutien à l'accession à la propriété qui permet de récupérer des fonds propres pour construire de nouveaux logements sociaux.

C'est ce qui s'est passé jusqu'en 2004. La dernière délibération en ce sens date d'avril 2004.

Depuis 2006, 3 appartements ont été déjà vendus avec procédure de publicité et vente aux plus offrants. Aujourd'hui il y en a 2 supplémentaires qui sont concernés.

Nous le redisons haut et fort, l'idée de céder le patrimoine public dans les conditions de logement qui sont actuellement celles de Bordeaux est incompréhensible et injuste.

Nous entendons de beaux discours de votre part, Monsieur le Maire, mais malgré l'aide accrue de la CUB, la situation ne s'améliore pas à Bordeaux.

J'ai repris les données de la Communauté Urbaine.

En 2001 : 17917 logements en locatif social à Bordeaux, soit 15,2% de l'ensemble du parc immobilier au sens de la loi SRU.

En 2007 il y en a 19003, soit 1000 de plus en 7 ans. Cela ne représente plus que 14,7% de l'ensemble du parc immobilier.

Et la situation a empiré depuis 2005.

En 2006 il n'y a eu que 23 logements locatifs qui ont été terminés.

En 2007 : 119.

On ne connaît pas encore les chiffres 2008. Vous nous avez dit qu'ils étaient en amélioration. Peut-être. Mais vous n'aurez pas de mal compte tenu de ce que je viens de dire.

Est-ce le moment dans un tel contexte de crise de vendre aux plus offrants des logements locatifs sociaux dont on dispose ?

Les éléments statistiques que j'ai donnés portent sur l'ensemble du parc conventionné. Mais la situation est d'autant plus catastrophique pour les PLUS et les PLAI qui sont des outils qui bénéficient aux plus démunis - d'ailleurs à environ plus de la moitié de la population de Bordeaux -

Nos objectifs en la matière restent modestes.

Et l'actualité nous oblige à parler du PLAI. En introduction, Monsieur le Maire, vous n'avez pas parlé de cette actualité-là.

L'actualité, bien sûr c'est le grand stade, mais c'est aussi, Monsieur le Maire, le sort réservé au foyer Leydet.

La programmation triennale 2008 / 2010 sur le logement social conventionné prévoyait à Bordeaux, retenez bien ce chiffre, 70 places supplémentaires, dont 55 pour Edouard Vaillant.

Qu'est-ce qu'on apprend ? Que le centre Leydet va passer d'ici 2011, c'est-à-dire en 2010, de 190 à 90 lits suite à une réfection des locaux prévue dans le cadre d'un plan de modernisation - ce que je conçois tout à fait - et qu'il y aura une baisse importante des places d'accueil d'urgence qui passeraient de 150 à 23 lits.

Ce serait, selon le préfet, compensé par l'ouverture d'autres structures d'accueil. Mais quelles structures d'accueil, compte tenu de ce que je viens de dire sur le PLAI et sur les quelques places qui doivent être ouvertes d'ici 2010 en PLAI ? Où seraient-elles situées ? Dans quels quartiers ?

Ce ne sont pas les 70 places programmées d'ici là dans la CUB, à Bordeaux, qui peuvent le permettre.

En fait, c'est l'opération « ville propre », il faut bien le dire comme ça, qui s'accélère. Les SDF, exit, ou alors, allez dormir sous les ponts.

(Brouhaha)

Oui, c'est démagogique, Mme FAYET ! Il n'empêche que vous allez nous dire comment vous allez réduire la quadrature du cercle !



Il faut d'urgence que nous ayons toutes les informations possibles sur le logement d'urgence à Bordeaux – prouvez-nous que vous faites mieux - les logements en PLAI pour les plus démunis, et que nous délibérions d'un plan d'urgence pour l'urgence et le logement des plus défavorisés.

Moi je souhaite que ce soit en présence du préfet qui serait convoqué à cet effet, puisque ça fait aussi partie de son secteur.

En tout cas, Mme FAYET, c'est un mauvais départ pour le projet social que vous avez à cœur, qui devra placer les problèmes du logement au premier plan.

Donc nous voterons résolument contre la vente d'une partie du logement social de Bordeaux aux plus offrants, car ce n'est pas sa destination.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Conformément à nos principes de ne pas voir affectés les volumes de parc de logements sociaux sur la Ville de Bordeaux encore déficitaire au titre de la loi SRU, comme sur les opérations de Claveau ou de La Bastide, aujourd'hui au Parc des Sports nous nous abstiendrons sur cette cession.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il existe à Bordeaux, cela a été dit, un déficit important de logements sociaux. On est à peu près à 15% alors que la loi SRU nous fixe une obligation de 20%. Mais on nous répond souvent : vous comprenez, il n'y a pas de foncier.

Or, dans les délibérations que vous nous soumettez ici il est question d'autoriser la ville à se séparer de locaux qui pourraient constituer du logement social.

Vous nous dites M. MARTIN que certains bailleurs sociaux ont refusé. Nous avons quand même In Cité qui dans une activité accessoire peut gérer du logement social. De plus, c'est vous-même qui la pilotez. Donc on comprend mal pourquoi vous ne vous êtes pas demandé si In Cité ne pouvait pas véritablement prendre ces logements dans son patrimoine.

Je me permets d'insister sur cette incompréhension parce que je voudrais porter à votre connaissance des éléments du procès-verbal du Conseil d'Administration d'In Cité du 31 mars dernier. On constate la chose suivante.

Dans la production d'In Cité, le pourcentage de logement social public est de 8%, ce qui est très faible, et évidemment quand on les interroge il nous disent, ce que je veux bien comprendre, qu'ils manquent de foncier, qu'on ne va pas le faire dans le diffus, etc.

Je sais que mes collègues qui sont ici présents au Conseil d'Administration d'In Cité ne pourront pas me contredire.

En tout on a donc 124 productions de logements sociaux publics réalisés par In Cité, et là on nous dit : finalement on en a 3 qui pourraient rentrer là-dedans, mais non, on va les vendre au privé.

Je reviendrai sur un seul élément de ce procès-verbal du Conseil d'Administration. Cette année, In Cité a reçu 1800 demandes de logement social. Elle a répondu à 113 personnes. 1800 d'un côté, 113 de l'autre.

Permettez-moi de mettre ma main au feu que dans les 1700 personnes qui n'ont pas eu de logement social cette année, il y en a quelques-unes qui pouvaient être intéressées par les 3 que nous vendons au privé.

Je regrette véritablement que nous ne nous soyons pas posé la question de savoir si In Cité ne pouvait pas gérer ces logements.

**M. LE MAIRE.** -

Mme FAYET.

**MME FAYET.** -

Je voudrais répondre à M. RESPAUD que c'est trop facile de mélanger les choux, les carottes et les navets et de nous servir une belle soupe démagogique. Je crois que ce sont des choses qui ne fonctionnent plus.

Vous mélangez :

la question de la production du logement neuf sur laquelle le maire a pris des engagements : 3500 logements sociaux neufs qui seront construits dans la période de la mandature ; donc nous en prenons les moyens, et même s'il y a des irrégularités selon les années, ça se fera dans le temps ; je pense que nous nous donnons les moyens d'atteindre nos objectifs.

et la question de l'urgence qui est de la responsabilité de l'Etat, à laquelle la Ville contribue largement puisque vous savez très bien qu'aujourd'hui environ 90% des places d'urgence de l'ensemble du département sont concentrées sur Bordeaux ; donc je pense qu'on ne peut pas nous reprocher de ne pas jouer notre rôle là-dessus.

Vous n'allez pas nous reprocher non plus de vouloir humaniser le centre d'accueil Leydet. Vous savez très bien qu'il y a quelques années nous sommes passés d'un grand dortoir de 100 personnes, à des chambres de 3 à 4 personnes.

Puis nous voulons aller encore plus loin grâce aussi aux aides et à l'encouragement du gouvernement, pour passer à des chambres quasiment individuelles ou des chambres à 2 lits, pour que ce soit plus humain, que cet accueil soit plus digne.

L'Etat s'est engagé à compenser les places qui seront supprimées.

Et par ailleurs nous travaillons beaucoup sur ce qui nous semble essentiel qui est justement le logement qui se situe entre l'urgence et le logement pérenne. C'est par exemple le dispositif des maisons relais.

Nous avons déjà deux maisons relais à Bordeaux. Il n'y en a qu'une hors Bordeaux. Et nous en avons six en projet. Donc nous allons construire sur la durée de la mandature au moins une maison relais, ou pension de famille – vous appelez ça comme vous voulez – mais un logement qui se situe au-delà de l'urgence. Nous allons en construire au moins une par an de 15 à 20 places.

Donc je crois que là-dessus nous n'avons pas à rougir de ce que nous faisons et nous n'avons pas à recevoir de leçons.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

MME TOUTON.

**MME TOUTON.** -

Je voulais apporter quelques éléments de réponse à M. RESPAUD et à M. ROUVEYRE, en particulier, M. RESPAUD, sur les chiffres et le procès que vous nous faites toujours sur la production de logements sociaux en PLUS et PLAI sur la Ville de Bordeaux.

J'ai ici les chiffres de production sur les deux dernières années. Il se trouve qu'en 2008, par exemple, le nombre de PLAI à Bordeaux a été de 60, le nombre de PLUS de 219, et le nombre de PLS de 275. Ce qui signifie que nous produisons autant de loyers très sociaux que de loyers conventionnés.

Autres chiffres : cette programmation pour 2009 est équivalente, puisque nous aurons 71 PLAI et 205 PLUS dans un premier temps.

Je tiens à souligner que c'est Bordeaux qui recueille le plus grand nombre de PLAI de l'ensemble de la Communauté Urbaine.

D'autre part, là je vais en venir à ce qu'a abordé M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE, effectivement, en Conseil d'Administration nous disons bien qu'il n'y a que 8% du parc social public sur le centre historique chez In Cité.

Mais vous devriez dire que 80% du parc d'In Cité n'est pas conventionné et donc ne rentre pas dans ces ratios-là. Cela n'empêche pas des attributions à des personnes qui ont des ressources intermédiaires, donc relativement faibles. En plus In Cité travaille sur la production d'un parc privé social, en particulier de PST. Ça représente 30% de toutes les opérations qui sont faites dans le centre historique.

Donc il ne faut pas tout mélanger. Il y a effectivement 1800 demandes. Ces 1800 demandes, vous savez bien qu'elles peuvent être elles aussi des demandes faites à Aquitanis, Domofrance, etc, qu'elles ne sont pas cumulables puisqu'il y a un numéro unique, et que les demandeurs s'inscrivent chez plusieurs bailleurs.

Je crois qu'il faut être honnête avec les chiffres et ne pas les balancer comme ça en essayant de faire croire que nous ne faisons pas le maximum, en particulier chez In Cité, pour produire du logement social, qu'il soit public ou privé.

**M. LE MAIRE.** -

D'ailleurs si je suis bien informé, M. ROUVEYRE a voté le bilan d'activité d'In Cité.

C'est vrai qu'il n'y a pas la presse dans les Conseils d'Administration d'In Cité.

M. BRUGERE.

**M. BRUGERE.** -

Véronique FAYET parlait du mélange de choux, de carottes et de navets, pour M. RESPAUD, en l'occurrence, c'est plutôt de navets dont il s'agit...

**M. LE MAIRE.** -

Allons, allons, restons zen.

**M. BRUGERE.** -

Choux, carottes et navets pour faire une soupe...

**M. LE MAIRE.** -

D'accord.

**M. BRUGERE.** -

L'hébergement d'urgence ce n'est pas du logement social, jusqu'à nouvel ordre.

Justement, est-ce que vous êtes d'accord pour que des personnes restent en hébergement d'urgence durant des mois, voire des années ?

C'est ce qui se passe actuellement. Je crois qu'il faut qu'on change de système. Tout le monde en prend conscience de plus en plus.

Oui, il y a des réponses adaptées à ce problème d'hébergement d'urgence qui va devenir de l'hébergement transitoire dans des maisons relais et dans des hébergements temporaires, tout ceci à des fins d'humanisation. Ces personnes qui sont en grande difficulté ont besoin d'être entourées d'une grande humanité. C'est ce que nous cherchons à faire.

Je crois qu'il faut qu'on sorte vraiment des polémiques quasi systématiques dès qu'on aborde ce sujet. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. En tout cas s'insurger contre le projet de la ville et de l'Etat d'humanisation de Leydet, c'est un peu fort.

Il m'est arrivé de tourner avec le SAMU social et de voir la réaction des personnes en situation de précarité qui refusent d'aller à Leydet parce qu'elles s'y estiment accueillies - ce n'est pas du tout un jugement sur la façon dont les personnels qui s'en occupent travaillent - dans des conditions qui ne sont pas tout à fait humaines. Donc il faut absolument rénover ce foyer.

Mais le problème ce n'est pas la rénovation du foyer Leydet, c'est de trouver sur l'ensemble - je dis bien sur l'ensemble - d'une agglomération de 700.000 habitants et pas simplement sur la Ville centre de 230.000 habitants, des capacités d'hébergement d'urgence qui pourront être à la hauteur des besoins.

M. ROUVEYRE souhaite reprendre la parole.

**M. ROUVEYRE.** -

Trois points rapides. Vous me dites que je vote le procès-verbal du Conseil d'Administration d'In Cité. Oui, parce que j'estime que ma mission c'est de savoir si l'opérateur remplit les objectifs politiques fixés par la mairie. Mais ça ne veut pas dire que je suis d'accord avec ces objectifs politiques.

Je note votre intervention et je vous remercie de m'autoriser à voter contre maintenant les procès-verbaux du Conseil d'Administration. En tout cas je m'y emploierai.

**M. LE MAIRE.** -

Parce que vous attendiez mon autorisation... ?

**M. ROUVEYRE.** -

Ah, mais bien sûr !

**M. LE MAIRE.** -

Formidable.

**M. ROUVEYRE.** -

C'est une formidable opportunité que vous m'offrez, Monsieur le Maire...

**M. LE MAIRE.** -

Allons, allons, arrêtez de polémiquer pour le plaisir de polémiquer. Ça n'a pas de sens.

**M. ROUVEYRE.** -

Sur le deuxième point, personne, et surtout pas Jacques RESPAUD, n'est hostile au projet d'humanisation de Leydet. On dit simplement que si on supprime des places à Leydet, il faut quand même prévoir de loger les personnes ailleurs. Aujourd'hui ce n'est pas prévu.

Moi je trouve très très bien qu'il y ait un projet d'humanisation à Leydet. Jacques RESPAUD aussi. Il n'était plus possible de concentrer toute la misère de la ville à Leydet parce que ça posait énormément de soucis. Sauf que si on supprime des places il faut savoir où on va mettre les personnes qui ne pourront plus y aller. C'est tout... (interrompu)

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE, je vous en prie, on ne vous a pas attendu pour se poser ce problème.

**M. ROUVEYRE.** -

Et le dernier point, parce que Mme TOUTON ne réponds pas. Pourquoi ces 3 logements ne viennent-ils pas grossir le stock de logements sociaux gérés par In Cité ? Est-ce que la réponse qu'elle nous fait en nous disant que d'autres bailleurs sociaux sont sollicités, est une réponse satisfaisante ?

Il suffit de prendre ces 3 logements et de les mettre en logement social géré par In Cité....

**M. LE MAIRE.** -

Bien sûr. C'est tout à fait à la hauteur de nos problèmes et ça fera remonter le taux de 15% de façon spectaculaire.

M. MARTIN va vous répondre.

M. RESPAUD, et on avance s'il vous plait sur ce dossier.

**M. RESPAUD.** -

Je vais être court parce que Mathieu ROUYEYRE a déjà utilisé un certain nombre d'éléments.

J'entends parler de « pudding démagogique » qui serait de notre côté. Vous dites : « On est pour le logement social », et on accepte trois choses : la première, c'est que le logement social a Bordeaux diminue. Et il diminue puisqu'entre 2001 et 2007 le pourcentage a diminué de 15,2% à 14,7%, alors qu'on devrait aller vers 20%. Donc ça ce n'est pas nous, c'est vous.

Deuxièmement il y a aujourd'hui dans cette délibération 3 logements sociaux en vente sur le marché aux plus offrants. On les aurait donnés aux locataires, on n'aurait rien trouvé à redire. On a voté pour l'opération Charles Martin, Claveau, etc.

Là, on le vend aux enchères aux plus offrants. Ce n'est plus du logement social dans ce cas.

Enfin le troisième point, ça été dit : on supprime 200 places à Leydet. Moi je suis pour l'humanisation du foyer Leydet, mais où va-t-on loger ces 200 personnes qu'on refusera dorénavant à Leydet ? C'est ça la question, Monsieur le Maire. Et ça ce n'est pas de la démagogie. Excusez-moi, mais le « pudding démagogique » est bien de votre côté.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Mais l'atterrissage est pénible...

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je suis un peu affligé par ce débat, parce que je voudrais rappeler deux choses.

Premièrement, Monsieur le chef de l'opposition Socialiste, je vous rappelle que l'évolution du logement social est en augmentation et non pas en diminution. Nous sommes passés de 14,70% en 2006 à 15,3%, et ça continue.

**M. RESPAUD.** -

(Hors micro)

**M. MARTIN.** -

Chacun a ses chiffres. Moi j'ai les chiffres de l'Etat. Je considère qu'ils sont bons. Et je ne vous ai pas interrompu, M. RESPAUD.

Deuxièmement, les logements en question, non pas 3, mais 2, l'un de 51,64 m<sup>2</sup> et l'autre de 64,68 m<sup>2</sup>, comme le dit le Maire, l'échelle par rapport aux 20% de logements sociaux n'est pas convenable.

Vous imaginez bien que si les bailleurs sociaux ne se sont pas intéressés à ces logements c'est parce que nous sommes maintenant dans une résidence privée.

Et je rappelle qu'en réalité, contrairement à vos allégations, il ne s'agissait pas de logements sociaux. Il s'agissait de logements appartenant à la Ville de Bordeaux que, en effet, nous avons rétrocédés aux occupants de l'époque. Ces derniers logements n'ont pas trouvé acquéreurs parce qu'il n'y avait pas finalement de gens à l'intérieur, donc on les a remis sur le marché.

Le dernier d'entre eux n'est pas un logement. C'est un local commercial.

**M. LE MAIRE.** -

On ne va pas prolonger ce débat qui est un peu dérisoire. Il s'agit de 2 logements qui ne sont pas des logements sociaux.

Et quand on parle des 20% on n'est pas dans le domaine des unités mais dans le domaine des centaines.

Autre affirmation inexacte. Le pourcentage de logements sociaux, tout dépend évidemment de savoir quelle est la période de référence qu'on choisit, mais quand on ne s'arrête pas à 2007 et qu'on va jusqu'en 2008 puisque nous connaissons les chiffres, ça ne baisse pas, ça reste stable.

Enfin c'est un peu culotté de nous faire ce procès sur 2 logements.

Personne n'a évoqué l'opération de la Berge du Lac : 2100 logements dont 30% de logements sociaux, ça fait 700, plus 15% de logements en accession sociale à la propriété.

Voilà. D'un côté 2 logements, on en parle pendant une demi-heure, de l'autre côté 700 logements, on n'en dit pas un mot.

Cours Edouard Vaillant, opération confiée par la ville à Domofrance, 50 logements sociaux. Pas un mot.

Rue de Cursol, 30% de logements sociaux dans une petite opération tout près de l'Hôtel de Ville, on n'en dit pas un mot.

Alors, Messieurs, je vous en prie, ne soyez pas des donneurs de leçon dans ce domaine, parce que si on regarde votre bilan sur la durée, et les années 2000 ce n'est pas si vieux, ce sont les années où on a le moins construit de logement social en France au cours de la période qui vient de s'écouler. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous dans ce domaine.

Je mets aux voix ces 3 dossiers.

Votes contre ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**



D -20090180

Fonds d'Intervention Local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Caudéran / Bordeaux Sud / Bordeaux Nord / Saint-Michel – Nansouty – Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER CAUDERAN**

**Montant global : 54 612 euros**

**Montant déjà utilisé : 0 euros**

**Montant attribué : 11 024,10 euros**

**Solde : 43 587,90 euros**

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Société Symphonique de Bordeaux Caudéran	Achat d'une batterie électronique	1 504
Caudéran Evénements	Fête annuelle de Caudéran	1 000
Stade Bordelais – Section BMX	Animations et initiations au BMX	2 000
Bordeaux Caudéran Bridge Club	Tournoi de bridge – Trophée Minot du 16 mai 2009	700
Association de l'Amicale Sportive de Batany	Equipement des joueurs	820,10
Société des Fêtes Caudéranaises	Actions de bienfaisance. Organisation du Carnaval à Caudéran	1 000
FCPE Conseil des parents d'élèves Collège Monséjour	Voyage pédagogique en Normandie sur les plages du Débarquement	3 000
Association Comité de Bienfaisance de Caudéran Sud	Animations de quartier	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>11 024,10</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 27 907,93 euros

Montant attribué : 546 euros

Solde : 45 958,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Restaurants du Cœur de Gironde	Achat d'équipement informatique pour le centre de Bordeaux-gare	546
<b>TOTAL</b>		<b>546</b>

**QUARTIER BORDEAUX NORD**

Montant global : 54 918 euros

Montant déjà utilisé : 6 149 euros

Montant attribué : 19 533,19 euros

Solde : 29 235,81 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Sportive du Golf de Bordeaux Lac	Organisation du 1 <sup>er</sup> Trophée de Golf de Bordeaux les 18 et 19 avril 2009	1 000
Association Bacalanfête	Fête aux Bassins à Flot, les 26 et 27 septembre 2009	15 000
Association Teranga	Participation au financement de billets d'avion pour la délégation du lycée Vinama Thiémounou de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)	1 500
Les Chantiers Tramasset	Animation de l'escale de la 12e Rencontre des bateaux en bois et autres instruments à vent le vendredi 31 juillet	1 000
Maison de Quartier Chantecler	Location de matériel et prestation du régisseur à l'occasion de la représentation du travail de l'école élémentaire Lac 2 au Casino de Bordeaux	1 033,19
<b>TOTAL</b>		<b>19 533,19</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 9 256 euros

Montant attribué : 4 400 euros

Montant restant disponible: 41 519 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Association Maïeutique Théâtre	Création artistique dans le quartier Saint-Michel	1 000
Comité de Quartier de Caudérès – Bertrand de Goth	Maintenir et favoriser les relations entre les habitants par l'organisation de diverses animations	200
Association Promo Femmes Saint-Michel	Organiser des activités d'insertion socioprofessionnelle au travers de différents ateliers	2 500
Association Le Migou	Favoriser la pratique de l'escalade et de la montagne pour les jeunes du Quartier Saint-Michel Nansouty Saint-Genès	700
<b>TOTAL</b>		<b>4 400</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, il s'agit du Fonds d'Intervention Local qui de ma part n'appelle pas de commentaires particuliers.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelle est réellement la vocation du FIL ?...

**M. LE MAIRE.** -

Ça vous tarabuste...

**MME DIEZ.** -

Mais oui.

**M. LE MAIRE.** -

Ça vous empêche de dormir, Mme DIEZ !

**MME DIEZ.** -

Un an après sa mise en place on peut s'apercevoir des différences qui apparaissent suivant les quartiers dans sa répartition.

Dans les principes que vous aviez vous-même énoncés lors de sa mise en place, on y trouve de tout.

En effet, il subventionne aussi bien des opérations ponctuelles dans les quartiers : achat de matériels, aménagement de squares, que des événements plus importants qui concernent la Ville de Bordeaux dans sa totalité.

La difficulté pour les associations est de savoir, lorsqu'elles déposent un dossier de demande de subvention, si elles dépendent du service des Sports, de la Culture, de la Jeunesse, du CUCS, etc., voire même du FIL.

Certains maires adjoints de quartiers agissent en concertation avec les associations locales et donnent, çà et là, des petits coups de pouce qui servent bien souvent à débloquer des situations.

En ce qui concerne Bordeaux Nord, les affectations de crédits que l'on nous soumet ce jour m'interpellent.

La subvention la plus importante, 15.000 euros, est accordée à l'Association « Bacalanfête » pour l'organisation de la Fête des Bassins à Flots qui a connu un succès mérité l'année dernière, où elle avait reçu du FIL une subvention de 6000 euros.

Là je me pose la question de savoir si cette manifestation qui est la seconde édition, ne pourrait pas bénéficier d'un engagement plus fort de la ville par la signature d'une convention entre la Ville et l'association.

Par contre je m'étonne de ne voir figurer aucune aide par le biais du FIL à une manifestation prochaine sur le quartier, menée par « Mascaret », collectif associatif et scolaire qui n'est plus à présenter puisque ce sont eux qui sont à l'initiative du Salon du Lire à Bacalan.

Je n'ose imaginer que ce soit pour des raisons de pressions particulières, ou politiques, que nous nous retrouvions confrontés à un mutisme de fonds financiers de la part de notre maire adjoint de Bordeaux Nord qui devait aider au financement de ce Festival Nomade, manifestation socioculturelle mettant en évidence la culture et la musique tzigane, et qui aujourd'hui ne le soutiendrait plus. Pourquoi ?

Je vous rappellerai que depuis des décennies il y a sur le quartier de Bacalan une concentration parmi les plus importantes de France de gens du voyage aujourd'hui sédentarisés dans un quartier constitué de 8000 habitants.

On y a aussi accueilli tout dernièrement l'aire d'accueil des gens du voyage.

C'est bien là, la résultante d'une politique municipale et uniquement municipale.

On ne peut pas faire que dans la répression. Il est là aussi très important de tenter un processus d'intégration.

J'aimerais que vous preniez vos responsabilités.

**M. LE MAIRE.** -

En tout cas je voudrais remercier Mme DIEZ parce qu'elle est une propagandiste ardente du FIL. Comme elle nous en parle à chaque séance elle le fait connaître, et si j'ai bien compris, elle incite certaines associations à rencontrer Mme DELATTRE pour pouvoir en parler.

Je crois que vous avez très bien défini ce à quoi sert le FIL : donner des petits coups de pouce à des associations pour des projets d'intérêt local. C'est ce que vous venez de nous dire et je vous remercie de votre soutien. Et par ailleurs financer des fêtes dont vous avez vous-même salué la qualité. Je pense en particulier à la fête aux Bassins à Flots.

Vous avez tout compris, Mme DIEZ. C'est à ça que sert le FIL. Nous allons continuer à le faire servir à ça.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Une remarque positive pour le FIL et une remarque négative.

La remarque positive c'est le fait que la délibération 237 dans le cadre de la délégation des marchés va permettre aux établissements scolaires d'être dotés de matériels audiovisuels dans le cadre d'un marché public, matériels que le FIL s'était permis de doter au premier trimestre avant notre intervention d'opposition marquée sur l'inégalité et l'inéquité que constituaient ces dotations au petit bonheur la semaine.

Ma deuxième intervention, suite à l'intervention de Mme DIEZ, c'est sur l'obligation, me semble-t-il, au fur et à mesure que nous parlons du FIL d'affiner un peu plus ce que nous demandons depuis le début de ce Fonds d'Intervention Local, c'est-à-dire la mise en place d'une réelle concertation de quartier avec les associations et les élus notamment d'opposition sur l'utilisation de ce FIL en fonction des projets.

Vous dites, M. JUPPE, que Mme DELATTRE va avoir un peu plus d'encouragement à doter un certain nombre d'associations. Vous avez certainement remarqué que la dotation de 15.000 euros pour une initiative va lui enlever de fait, plus de 25% de sa subvention annuelle. Je ne sais pas si l'adjoint de quartier aura suffisamment d'argent pour finir l'année. En tout cas je le lui souhaite. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Je me demande, à la réflexion, si on ne devrait pas faire une petite structure dans chaque quartier associant le FDAEC et le FIL pour essayer d'associer les habitants à l'utilisation de ces deux fonds.

J'ai remercié M. ROUVEYRE la semaine dernière d'avoir consacré une partie de son FDAEC à la réfection des verrières du stade Nelson Paillou. C'est une très bonne opération.

Je pense qu'on devrait faire un pot commun de tout ça et avoir un petit soviet par quartier qui permette d'attribuer les subventions départementales et municipales. Ce serait une bonne chose.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, pour rappeler notre opposition à cette délibération et notre vote d'abstention tant que le maire adjoint ne sera pas entouré d'un bureau d'élus par les habitants du quartier, et non pas d'un soviet, pour l'examen des subventions distribuées aux associations du quartier.

On ne va pas refaire le débat, mais je note que depuis un an votre opposition bataille et que nous avons gagné quelques batailles dans la mesure où M. MARTIN a annoncé en commission que dorénavant nous ne verrons plus de subventions aux écoles, aux collèges et aux lycées.

Donc, certes nous avons bataillé depuis un an, mais au moins ces batailles, peut-être d'arrière-garde comme vous le pensez, auront servi à quelque chose.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DELATTRE, sans trop prolonger nos débats.

**MME DELATTRE.** -

Je souhaitais dire à M. MAURIN et à Mme DIEZ que je prends mes responsabilités. Qu'ils ne s'inquiètent pas. Je n'ai encore refusé aucune des subventions demandées par des associations. Donc, je pense pouvoir assurer sereinement l'année avec les demandes effectuées et les financements qui me sont alloués dans le cadre du FIL..

En ce qui concerne « Bacalanfête », effectivement, l'année dernière était la première édition. Nous avons vu le succès de cette manifestation. 10.000 personnes étaient présentes.

Je travaille énormément en partenariat avec « Bacalanfête » pour que cette deuxième édition soit un succès. Il me paraissait indispensable que la Ville de Bordeaux accompagne dans cette proportion et cette mesure cette manifestation.

Nous travaillons, pour la troisième édition, avec Anne BREZILLON sur une convention.

Simplement, il est important, dans la deuxième édition, que nous confirmions que cette fête n'est pas seulement une fête de quartier, mais bien une fête à dimension de la Ville de Bordeaux.

Concernant le Festival Nomade, je n'ai pour l'instant rien refusé. J'ai demandé à ce qu'une nouvelle demande me soit déposée, parce que la première telle qu'elle a été effectuée par l'association ne me satisfait pas. Vous parlez du collectif « Mascaret », moi je ne le connais pas, je connais l'Association du Lire, puisque je pense qu'il n'y a pas eu pour l'instant une nouvelle assemblée qui ait modifié son statut et son objet..

La première destination de cette association est l'amélioration de la lecture sur le quartier de Bacalan et de son Réseau de Réussite Scolaire (RRS) maintenant, qui était ZEP (zone d'éducation prioritaire) il y a encore peu. Donc il y a une modification de cette association

vers une programmation plus culturelle. Je pense que pour cela il faudra se retourner vers Dominique DUCASSOU.

La première demande effectivement était sur ce Festival Nomade. Toutes les questions que j'ai posées n'ont pas eu forcément les réponses que j'attendais, mais je n'ai pas refusé de donner une subvention à cette association, cela se fera sur d'autres critères qui sont la découverte d'auteurs littéraires et des manifestations avec la bibliothèque. Cette association recevra une subvention de la Mairie de Bordeaux. Vous en serez informée, Mme DIEZ, dès que ce dossier sera déposé en mairie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci beaucoup. Je mets aux voix la 180.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Nous progressons.

Qui l'approuve ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS**

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***



D -20090181

**Attribution d'aides en faveur des associations . Subvention.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et le lien social à l'échelle de la Ville.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 7 000 euros prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

	<b>Montants 2009</b> (en euros)
<b>Agora des Arts</b> : organise un rendez-vous culturel, le premier dimanche de chaque mois sur les Allées de Tourny : lieu d'expression et d'exposition pour les artistes désirant se faire connaître.	1 200
<b>Association Régionale des Diplômés d'Université d'Aquitaine, ARDUA</b> : organise des colloques autour de grands auteurs de la littérature. Décerne chaque année le grand Prix ARDUA et les Prix littéraires des « premières réalisations ».	500
<b>Asso Sax de la Gironde</b> : promeut et développe la pratique du saxophone. Assure la formation et le perfectionnement individuel et collectif des musiciens.	1 000
<b>Cap Mariage</b> : prépare les jeunes au mariage civil. Organisme de formation agréé par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) d'Aquitaine.	300
<b>Scouts Unitaires de France</b> : participation à l'achat de matériel de camping afin de permettre l'organisation de camps. Participation au financement de stages de formation pour l'encadrement des jeunes.	800
<b>Cap Citoyenneté</b> : aide à la création d'emplois en ZUS (Zones Urbaines Sensibles). Revalorise l'image des quartiers et les compétences professionnelles des jeunes résidents ZUS.	2 500
<b>Référence Aquitaine</b> : anime un réseau de professionnels du secrétariat afin de développer leurs compétences professionnelles et personnelles. Organise le Forum annuel et la Fête des secrétaires et assistantes.	300
<b>Vivre Comme Avant</b> : association d'écoute et de soutien des femmes opérées d'un cancer du sein. Toutes les intervenantes sont des bénévoles formées à écouter, aider et encourager celles qui vivent cette maladie.	400
<b>Total</b>	<b>7 000</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Vous trouverez également en annexe, la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Bacalan Claveau (ABC), relative à la subvention de 22 000 €uros accordée par le Conseil Municipal du 02 mars 2009.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE BORDEAUX – ASSOCIATION**

Entre, **Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2009, de l'exercice 2009.

et

**Monsieur Philippe RUBIO le Président de l'Association Bacalan Claveau 31 avenue du Docteur Schinazi 33300 BORDEAUX** autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- Considérant -**

Que l'**Association Bacalan Claveau** domiciliée 31 avenue du Docteur Schinazi 33300 BORDEAUX dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, 6 janvier 1982, et une modification de déclaration le 29 septembre 2003, exerce des **activités culturelles, sociales et sportives**, présentant un intérêt communal propre.

**- Il a été convenu -**

**Article 1 – Activités et projets de l'association –**

L' **Association Bacalan Claveau** s'assigne au cours de la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 la poursuite des activités suivantes :

- activités liées au pôle aquatique (natation de loisir et de perfectionnement pour adultes)
- section sauvetage et secourisme (entraînements au sauvetage, formation B.N.S.S.A. et surveillant de baignade, secourisme)
- entraînements de la section bowling
- activités de danse brésilienne et capoeira avec l'association Macunaïma
- participation aux animations du quartier (pique-niques, Bacalaventure ...)

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

➤ une subvention de : **22 000 euros (vingt deux mille euros)** pour l'année civile **2009**.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↷

➤ la subvention sera utilisée pour la réalisation des actions décrites à l'article 1.

**Article 4 – Mode de règlement –**

Pour **2009**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif retenu, fera l'objet d'un versement unique

Elle sera créditée au compte de l'association, Banque **CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST 15589 33544 n° 06141924240 / 66.**

**Article 5 – Conditions générales –**

L'association s'engage ↷

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↷

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

**Article 6 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 – Condition de résiliation –**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↷

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>o</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 10 – Election de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Association Bacalan Claveau 31 avenue du Docteur Schinazi 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le 29 janvier 2009.

**Pour la Ville de Bordeaux  
P/ LE MAIRE**

**Pour l'Association**

**Anne BREZILLON  
Adjoint au Maire**

**Philippe RUBIO  
Président**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090182

**Diversité. Attributions d'aide en faveur des associations.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- La mise en valeur de la diversité bordelaise
- La sensibilisation et les actions en faveur du mieux-vivre ensemble
- Le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité, d'un montant de 20 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie des crédits disponibles en faveur de plusieurs associations.

Ces propositions s'établissent comme suit :

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Amis d'ici et d'ailleurs	Actions et manifestations culturelles et musicales : théâtre, conférences en faveur de la Diversité.	900
Arts et Communication du Monde	Coordination d'actions mémorielles. Promotion des cultures d'Outre-Mer.	2 000
Cinéma Africain Promotion	Diffusion de films africains et promotion des cinéastes et réalisateurs bordelais d'origine africaine.	2 000
Diversités	Travail de mémoire.	2 000
Les Pagneuses	Sensibilisation par le théâtre : lutte contre les discriminations, égalité hommes/femmes, rôle de la mère.	500
L'a Cosmopolitaine	Promotion de la culture d'Outre-Mer, animations artistiques.	1 200
Union des Travailleurs Sénégalais en France	Promotion de la culture sénégalaise, travail de mémoire, actions en faveur de l'intégration.	1 000
<b>Total</b>		<b>9 600</b>

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2009, article 657.4 CEX VIE SS – enveloppe 019377.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

**MME BREZILLON.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la vie associative est une grande richesse pour notre ville. Outre l'aide logistique si utile à la mise en œuvre de leurs projets que la Ville de Bordeaux apporte régulièrement, je vous propose de poursuivre notre soutien financier à l'égard de belles initiatives locales.

La première délibération vise à soutenir l'action de 8 associations dont l'activité touche des domaines aussi différents tels l'écoute, la littérature, la musique, l'encadrement et la formation des jeunes, l'initiative citoyenne.

La seconde propose de soutenir 7 associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité, thématique présente et transversale autour de nos grands projets : l'Agenda 21, le projet urbain, ou le projet social.

Ces associations sont actives au sein du Conseil de la Diversité et participent notamment au travail de mémoire et à la promotion du lien interculturel entre les Bordelais.

Leur mobilisation et leur participation contribueront à la célébration de la Journée Nationale du 10 mai.

Lors du dernier Conseil Municipal vous aviez autorisé le Maire de Bordeaux à verser une subvention de 22.000 euros à l'association Bacalan-Claveau. Or cette association est aussi destinataire de subventions au titre des sports et du DSU, ce qui rend une convention obligatoire, le seuil des 23.000 euros étant dépassé.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à signer cette convention de partenariat et à verser ces subventions à chaque association.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Je vois qu'on subventionne la pratique et le développement du saxophone. Il n'y a rien pour la flûte à bec... Il faudra peut-être envisager de diversifier nos interventions.

Ce qui prouve que les attributions de subventions aux associations c'est toujours discutable.

Mais enfin celle-là est excellente.

Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE



***DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE***

D -20090183

**Appui au programme d'échanges intermunicipalités Bordeaux Québec. Subvention exceptionnelle à l'Association Bordeaux Gironde Québec. Autorisation. Décision.**

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les villes de **Bordeaux** et de **Québec** sont unies par un accord de jumelage et de coopération depuis 1962.

Les principaux projets entre Bordeaux et Québec sont formalisés par des plans d'action triennaux. Ainsi le dernier, portant sur les années 2009 à 2011, a fait l'objet d'un accord de coopération signé en octobre 2008 à Québec, par les Maires des deux villes.

Dans le cadre de ce plan d'action, et depuis plus de 15 ans à présent, des échanges dits « intermunicipalités » permettent à 4 étudiants au maximum de chaque ville de travailler pour la Mairie de la ville jumelle pendant l'été.

Depuis quelques années, force a été de constater la difficulté grandissante pour les étudiants bordelais de financer entièrement leur voyage et leur hébergement, même s'ils occupent ensuite un emploi rémunéré.

Cette année, dans un contexte économique particulièrement difficile, les candidats à cet échange ont été fort peu nombreux à Bordeaux.

Pour cette raison, et dans un but de pérennisation de cette action particulièrement enrichissante tant pour les jeunes que pour les collectivités qui les accueillent, il est proposé d'octroyer exceptionnellement en 2009, une subvention supplémentaire à l'association Bordeaux Gironde Québec, qui coordonne ce programme en partenariat avec l'association nationale France Québec.

Cette dernière proposant le billet d'avion au tarif de 660 euros, la ville de Bordeaux prendrait en charge la moitié de ce montant pour chaque participant (soit 330 euros X 4 personnes).

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Autoriser M. le Maire à verser une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1 320 euros, à l'association Bordeaux Gironde Québec, pour l'année 2009.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020537 – CEX & CRB : APPUIB - nature 6574.

**M. CAZABONNE.** –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous savez que Bordeaux et Québec sont unies depuis 1962 par un contrat de jumelage et de coopération.

Ses actions sont formalisées dans des contrats triennaux. Le dernier en date, 2009 / 2011, a été signé en octobre 2008 par le Maire de Bordeaux et le Maire de Québec.

Dans le cadre de ces contrats de partenariat il existe ce que l'on appelle des échanges inter-municipalités qui consistent à envoyer quatre jeunes étudiantes ou étudiants dans la ville jumelle.

Depuis quelques années on assiste à de véritables difficultés pour ces jeunes à financer leur voyage, leur hébergement et leur subsistance sur place. Donc cette année il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle à l'Association Bordeaux Gironde Québec pour ces 4 étudiantes ou étudiants qui se rendront cet été à Québec.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID***

**D -20090184**

**Règlement Local de publicité. Révision. Constitution d'un groupe de travail.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux a approuvé le nouveau règlement local de publicité, mis en oeuvre par arrêté du Maire n° 11450 en date du 22 décembre 2003.

Ce règlement doit être mis à jour et adapté aux évolutions, notamment en matière de publicité et d'enseignes, aux aménagements des nouveaux espaces publics de la Ville, au classement de Bordeaux au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'aux prescriptions de l'Agenda 21 de la Ville.

Cette adaptation de notre réglementation permettra notamment de :

- limiter, sur tout le territoire de la Ville, la surface des panneaux ;
- agrandir la zone de publicité restreinte n° 1 (la plus restrictive);
- avoir une réglementation spécifique dans les « éco-quartiers »
- harmoniser les enseignes commerciales.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la mise en révision du règlement local de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet pour la constitution d'un groupe de travail composé à parité avec l'Etat
- désigner pour siéger au sein de ce groupe de travail
  - Monsieur le Maire en qualité de Président ou son représentant Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire
  - Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire
  - un conseiller municipal de l'opposition désigné par accord en son sein : M. Patrick PAPADATO

Chaque membre titulaire pourra, en cas d'empêchement, être remplacé par un membre suppléant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication par extrait au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

**M. JEAN-LOUIS DAVID.** –

Monsieur le Maire, vous avez souhaité la création d'un groupe de travail sur le Règlement Local de Publicité. C'est ce que nous vous proposons dans cette délibération.

Ce groupe de travail pourrait être présidé par le maire ou son représentant,

Mme WALRYCK au titre du développement durable,

Un de nos collègues de l'opposition : M. PAPADATO d'après ce que j'ai cru comprendre.

Son objectif :

Limiter sur tout le territoire de la ville la surface des panneaux ;

Agrandir la zone de publicité restreinte ;

Avoir une réglementation spécifique dans les éco-quartiers ;

Harmoniser les enseignes commerciales.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons adopté en 2003 le Règlement Local de Publicité qui nous était proposé. Nous ne le regrettons pas car il a entraîné une dédensification importante sur le territoire de la commune.

Mais vous avez récemment, lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2008, fait voter une délibération qui changeait un certain nombre de choses sur le fond. Alors que la loi vous incitait à limiter les panneaux publicitaires en les taxant plus lourdement et à détaxer les petites enseignes et les commerces du centre ville, c'est le contraire que vous avez fait, contrairement à la plupart des autres grandes villes où le choix qui a été voté en Conseil Municipal a été à l'inverse de celui de Bordeaux.

Suite au débat qui s'était déroulé, votre administration nous a écrit – je la remercie parce que c'était intéressant d'avoir cette note – pour nous expliquer de manière plus approfondie la décision qui était soumise au vote.

En réalité, pour nous, cette note confirme bien nos craintes, notamment pour les enseignes.

Si elles sont inférieures ou égale à 12 m<sup>2</sup>, elles sont taxées à 8 euros le m<sup>2</sup> ;

Si elles sont comprises entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, elles sont taxées à 16 euros le m<sup>2</sup>, alors que normalement avant elles l'étaient à 60 euros le m<sup>2</sup> ;

Si elles sont supérieures à 50 m<sup>2</sup> elles sont taxées à 32 euros le m<sup>2</sup>, avant c'était 120 euros le m<sup>2</sup>.

Donc il y a bien eu une modification importante. Si on voulait favoriser réellement les petits commerces qui vivent une période difficile, on exonérerait - je pense qu'on sera amené à le faire - les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> pour faire porter les charges sur les grandes enseignes à un tarif supérieur, plutôt que de faire l'inverse comme on l'a fait.

Donc on comprend votre gêne à cet égard et donc cette nouvelle délibération qui nous est soumise où vous remettez ce nouveau règlement de publicité sur le tapis.

Nous sommes pour les objectifs que vous vous fixez. Nous sommes pour ce groupe de travail qui devra aussi s'interroger sur un autre point qui est important : la publicité des associations. Je trouve que la publicité des associations est insuffisamment protégée dans cette ville.

Nous voterons pour. Les Verts présentent un candidat pour y siéger. Quant à nous, nous présenterons une suppléante. Merci.

**M. HURMIC.** -

Deux mots, Monsieur le Maire, pour confirmer la candidature de Patrick PAPADATO au nom de l'opposition pour participer à ce groupe de travail. Il avait déjà participé très activement à la première révision, donc il nous paraît particulièrement autorisé pour participer à ce groupe de travail et être vigilant sur un certain nombre d'objectifs.

**M. LE MAIRE.** -

Donc ce groupe de travail sera constitué ainsi.

J'é mets les plus grandes réserves sur les chiffres que vient de donner M. RESPAUD que je ferai vérifier, parce qu'on m'indique que tout au contraire certaines grandes enseignes qui ne payaient rien jusqu'à présent, payent davantage, par définition, ou payent tout court. Donc il faut bien regarder si ces chiffres...

Oui, oui, mais je les relirai à ma façon. Il y a parfois plusieurs façons de lire...

J'é mets simplement des réserves. Je vais regarder.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***



**D -20090185**

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.  
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C, la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2008, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2 751 Euros. En effet, 1 instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 751 Euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 751 Euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans des Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CRB : PERIED fonction 213 nature 62878.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME. LABORDE

**D -20090186**

**Avenant à la convention de la restauration scolaire ville de Bordeaux et ville de Bègles.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20050342 en date du 4 juillet 2005, la Ville de Bordeaux a autorisé le Maire à signer une convention avec la commune de Bègles pour permettre aux enfants des deux communes de bénéficier de tarifs préférentiels à la restauration scolaire.

La commune de Bègles a souhaité proposer un avenant pour prendre en compte l'évolution tarifaire annuelle de la restauration scolaire.

L'article 3 de la convention initiale serait désormais rédigé comme suit :

« le différentiel à la charge des communes évoluera annuellement proportionnellement à l'évolution tarifaire des prix fixés par le Conseil Municipal des Villes de Bordeaux et de Bègles.

Chaque commune transmettra à l'autre, en temps utile, copie de la délibération y afférent pour justifier le calcul différentiel ».

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention annexée entre la Ville de Bègles et de Bordeaux,
- décider le versement à la commune de Bordeaux du tarif différentiel des repas prévus,
- de procéder à l'encaissement par la Ville de Bègles du tarif différentiel des repas, prévus à la convention.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE BORDEAUX – VILLE DE BÈGLES**

Les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 4 juillet 2005, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2005,

**D'une part,**

Et

La Ville de Bègles, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 26 mai 2005 reçue en Préfecture de la Gironde le 31 mai 2005,

**D'autre part,**

**Ont exposé :**

La Convention de restauration scolaire entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Bègles prévoit en son article 3 le principe d'une revalorisation annuelle du différentiel à la charge des communes entre le tarif des familles et le coût des repas. Il s'agit par le biais d'un avenant de prévoir les modalités de cette évolution tarifaire.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu :**

Article 1.

L'article 3 de la convention de restauration scolaire, Ville de Bordeaux-Ville de Bègles est modifié comme suit :

Le différentiel à la charge des communes évoluera annuellement proportionnellement à l'évolution tarifaire des prix fixés par le Conseil Municipal des Villes de Bordeaux et de Bègles.

Chaque commune transmettra à l'autre, en temps utile, copie de la délibération y afférent pour justifier le calcul du différentiel.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention de restauration scolaire, Ville de Bordeaux et Ville de Bègles demeurent inchangées.

Le Maire de Bordeaux,	Le Maire de Bègles,
Alain JUPPÉ	Noël MAMERE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090187

**Attribution d'une subvention. Convention de partenariat.  
Adoption. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bacalan/Claveau, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 27.000 € à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2009 – fonction 213 – enveloppe 014530 – compte 6574 – AEDUCA-AEDUCA.

## CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Monsieur Robert VENTURI, président, habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 septembre 2007

D'autre part.

### **Il a été exposé ce qui suit :**

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bacalan/Claveau.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » :

- un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde,
- le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
- le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
- le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

### **Article 1 - Objet**

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bacalan/Claveau.

### **Article 2**

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

**Article 3**

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **27.000 Euros**.

**Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 5 - Modification**

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 6 - Obligations Comptables**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

**Article 7 - Modalités de contrôle**

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale,
- Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,
- Statuts,
- Composition du bureau.

**Article 8 - Responsabilité assurances**

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

**Article 9 - Impôts et taxes**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

**Article 10 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**Article 11 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux.

Pour l'Association  
**Le Président**

Pour la Ville de Bordeaux  
**Le Maire**

**Mlle JARTY.** -

Non participation au vote de Mme LABORDE.

**Mme COLLET.** -

La délibération 185 concerne la somme que nous devons reverser à la Communauté Urbaine de Bordeaux puisque dans les ZAC la CUB s'est substituée aux communes et nous devons reverser la somme de 2.751 euros correspondant à l'indemnité de logement d'un instituteur.

La délibération 186, il s'agit d'une convention qui nous lie avec la Ville de Bègles qui permettra aux enfants des deux communes de bénéficier de tarifs préférentiels à la restauration scolaire.

La dernière convention remonte à 2005. Il convenait de l'actualiser puisque les tarifs ont évolué.

La délibération 187 concerne une subvention à la Régie de Quartier Habiter Bacalan qui joue un rôle important de médiation, d'animation sociale, de prévention et de lutte contre l'échec scolaire au niveau de l'école élémentaire Labarde.

Il convient donc de lui attribuer la somme de 27.000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**



***DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX***

**D -20090188**

**Appel à candidatures pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique de découverte de Bordeaux. Convention et occupation du domaine public. Cahier des charges. Règlement de la consultation. Adoption.**

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'attractivité touristique de la ville de Bordeaux s'est considérablement accrue ces dernières années du fait du projet urbain et de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. De nouveaux produits ont vu le jour, souvent sous l'initiative privée, concourant ainsi à l'animation de la cité.

L'évolution de la réglementation et de la technologie est sur le point de permettre la circulation d'un petit train touristique électrique sur la voie publique, outil de découverte écologique.

L'exploitation d'un tel produit, à titre excusif, étant une activité économique devant se dérouler sur le domaine public, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel à candidatures basé sur le cahier des charges ci-joint, lequel constitue le projet de convention d'occupation du domaine public qui sera passée entre la ville de Bordeaux et le futur occupant, et le règlement de consultation ci-annexé.

L'offre retenue sera celle qui répondra le mieux aux différents critères ci-dessous énumérés :

- équilibre économique, intérêt et viabilité du projet
- intégration environnementale
- positionnement vis-à-vis des publics
- montant de la redevance versée à la ville

En outre ce projet s'inscrit dans le cadre du développement durable prôné par l'agenda 21 de la Ville.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir d'une part, approuver le cahier des charges ci-joint ainsi que le règlement de la consultation ci-annexé ; et d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE DE DECOUVERTE DE BORDEAUX

## CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de la convention d'occupation du domaine public.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ... reçue à la Préfecture de la Gironde ..., et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M..... (l'occupant), domicilié ...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

L'attractivité touristique de la ville de Bordeaux s'est considérablement accrue ces dernières années du fait du projet urbain et de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. De nouveaux produits ont vu le jour, souvent sous l'initiative privée, concourant ainsi à l'animation de la cité.

L'évolution de la réglementation et de la technologie est sur le point de permettre l'utilisation d'un petit train touristique électrique sur la voie publique, outil de découverte écologique.

L'occupation du domaine public nécessaire pour permettre l'exploitation d'un tel produit afin d'assurer le stationnement de courte durée du petit train entre les rotations justifie le recours à une procédure de mise en concurrence.

L'occupant prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien.

La Ville pourra néanmoins, en cas de besoin et sur demande, prendre à sa charge l'installation d'une borne d'alimentation électrique (charge rapide de batteries) dans le parking des cars de tourisme des Quinconces.

L'occupation temporaire du domaine public pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train touristique électrique se traduit juridiquement par la présente convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention ne prévaut pas à toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler ...).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Afin de limiter au maximum les perturbations sur la circulation dans la ville, la mairie souhaite limiter le nombre de trains en circulation au même moment, hors circuits spéciaux le cas échéant, selon les règles suivantes :

- du 14 juillet au 31 août : 3 trains au maximum
- du 15 décembre au 24 décembre : 1 train au maximum
- le reste de l'année : 2 trains au maximum

ceci, sauf cas de forces majeures ou d'intérêt général (travaux, manifestations, évènementiels, intempéries ...), sept jour sur sept, de 10 h à 23 h.

avec une typologie et un nombre de train en circulation simultanée correspondant aux critères suivants :

	Année 1 et 2	Année 3 et au delà
Mini	1 train électrique	2 trains électriques
Maxi	3 trains (dont 2 au moins électrique)	3 trains électriques

L'opérateur définira ses propres circuits et établira les dossiers nécessaires aux autorisations administratives requises pour son activité, en temps et en heure.

Il pourra être proposé des circuits individuels et des circuits groupes, permanents ou sur demande, avec comme unique point de prise en charge / décharge, les places de stationnement autorisées, sauf dérogation.

Il est ici précisé que la ville et les autres autorités compétentes (CUB, PAB ....) se réserve la possibilité d'étudier l'opportunité d'autoriser, le cas échéant, le petit train à :

- circuler dans une partie de la zone soumise à contrôle d'accès, sous réserve de ne pas emprunter les voies interdites aux véhicules dépassant 7,5 tonnes de PTAC
- embarquer / débarquer et circuler dans le périmètre de sécurité de la zone d'accostage des grands navires

### **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXPLOITATION**

Concernant l'arrêt et le stationnement du petit train, il est convenu ce qui suit :

- stationnement nocturne / zone technique (charge longue des batteries ...).

L'opérateur devra en faire son affaire et obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises pour la logistique liée à ce volet de l'exploitation.

- emplacement commercial allées de Tourny (base juridique du présent contrat)

L'opérateur se verra délivrer une AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour utiliser un emplacement pour embarquer et déposer le public (25 m linéaire environ, soit un équivalent de 5 places de stationnement), avec un marquage au sol approprié.

Sur ce périmètre, pourra également être apposé un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité, ainsi qu'un dispositif de gestion des flux (type cordons file d'attente).

L'opérateur fera sa billetterie à bord ou via un partenaire (kiosque Bordeaux Culture ....), aucune guérite ne pourra être implantée.

- utilisation du parking car de tourisme Chartres / Bristol

L'opérateur pourra avoir accès au parking des cars de tourisme des allées Chartres / Bristol, via un abonnement, en accès diurne uniquement, à la fois pour offrir des départs à une clientèle de groupes, mais également pour la remise d'un train au maximum à la fois, en courte durée (2 heures au maximum), lequel pourra éventuellement faire l'objet d'une recharge rapide de batteries.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

L'opérateur s'engage à limiter au maximum le bruit généré par son activité. A ce titre, l'utilisation d'audio guide individuel (écouteur) serait appréciée.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux, ainsi que de circulation.

### **ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra effet au ..... 2010.

Compte tenu du montant de l'investissement, la durée du contrat est établie à sept ans, avec en option une année supplémentaire, renouvelable deux fois. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE**

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels et des équipements rendus nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'exploitant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

#### **ARTICLE 6 – TRAVAUX**

L'occupant devra impérativement préciser s'il souhaite utiliser une borne d'alimentation électrique en centre ville pour une charge rapide des batteries, ceci afin de faciliter son exploitation.

Un tel équipement pourra être prévu au sein du parking des cars de tourisme Chartres / Bristol. L'exploitant fournira à la ville un dossier technique permettant l'installation et le raccordement au réseau d'une borne. La ville en assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement, dans la limite de 5 000 € HT. Si ce montant est dépassé, le complément sera alors pris en charge par l'opérateur qui remboursera à la ville les sommes dues sur présentation d'un justificatif.

La Ville pourra autoriser un tiers à utiliser également cet équipement selon un planning adapté (ex : navette électrique ...). Les frais d'abonnement et de consommation électrique seront à la charge de l'opérateur ou partagés entre eux en cas d'utilisateurs multiples. Ce volet sera précisé lors de la mise au point du contrat, ou en cours de contrat, par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux, à savoir un linéaire de 25 mètres environ correspondant à 5 places de stationnement, allées de Tourny, côté place, face à l'immeuble du CIVB et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville ou de l'autorité compétente.

En cas de besoin, Il assurera tous les frais de branchements au réseau électrique, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement d'éventuels travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

**ARTICLE 8 – PERSONNEL**

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

**ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité pourra être implanté sur le site d'exploitation mentionnant les informations pratiques pour le public (horaires, tarifs ...).

L'opérateur respectera les textes en vigueur, actuels et futurs, concernant la publicité, et notamment l'article L 581-8 du Code de l'environnement (interdiction de la publicité à l'intérieur des agglomérations dans le secteur sauvegardé, dans les zones de protection délimitée, autour des sites classés ou des monuments historiques classés, à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ainsi que le règlement communal de publicité.

Il en ressort que de la publicité ne pourra être apposée sur le petit train que lors de sa circulation dans les zones où celle-ci est autorisée. Dans ce cas, elle devra être limitée en nombre et surface, excluant tout message à caractère politique, philosophique ou religieux.

L'exploitant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

**ARTICLE 10 – TARIFS**

L'occupant demeure libre de sa politique tarifaire, étant entendu que ce type de produit est généralement accessible au plus grand nombre (familles, scolaires ...).

**ARTICLE 11 – REDEVANCE ET ABONNEMENT**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant de 3 600 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes (3 % minimum).

Le candidat propose un montant sur la base ainsi définie de ..... %.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, l'occupant devra, pour permettre le calcul, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son

activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

Si nécessaire l'exploitant proposera les modalités de révision de ladite redevance de façon simple, claire et précise.

Toute somme due à un titre quelconque par l'exploitant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce quel qu'en soit le redevable légal.

Par ailleurs, si l'occupant souhaite avoir accès au parking des cars de tourisme pour son fonctionnement, il proposera un montant d'abonnement sur la base d'un forfait mensuel.

Le candidat propose un montant sur la base ainsi définie de ..... euros / mois.

## **ARTICLE 12 – ASSURANCE – RECOURS**

L'exploitant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins ou des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – pour la garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000€ environ par sinistre et par an pour les dommages corporels,

une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non.

2 – pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 1 525 000 € environ par sinistre et par an pour les risques incendie/explosions/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers.



ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 13 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le code du travail.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Toute modification du statut juridique de l'exploitant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

#### **ARTICLE 14 – OBLIGATIONS FINANCIERES**

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat, l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes et abonnements concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur.

#### **ARTICLE 15 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT**

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat, avec un préavis de six mois au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui l'acceptera étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

#### **ARTICLE 16 – RESILIATION PAR LA VILLE**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à trois ans sans pouvoir excéder sept ans.

- **Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- a. au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- b. au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

- c. au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que se soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et ou la qualité de Présidente de ladite société ou de gérant
- d. en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans ces lieux,
- e. en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
- f. en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

- Résiliation pour raisons de force majeure

Si la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure telle par exemple que l'exécution de travaux ou réparations importantes, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée nécessaire, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

#### **ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE**

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

#### **ARTICLE 18 – PORTEE DU CONTRAT**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

#### **ARTICLE 19 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

# APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE A BORDEAUX DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

L'attractivité touristique de la ville de Bordeaux s'est considérablement accrue ces dernières années du fait du projet urbain et de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco. De nouveaux produits ont vu le jour, souvent sous l'initiative privée, concourant ainsi à l'animation de la cité.

L'évolution de la réglementation et de la technologie est sur le point de permettre l'utilisation d'un petit train touristique électrique sur la voie publique, outil de découverte écologique.

L'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un tel produit étant une activité économique et un droit d'exploitation étant consenti à titre exclusif, il est procédé à une mise en concurrence.

L'occupant prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien.

La Ville pourra néanmoins, en cas de besoin et sur demande, prendre à sa charge l'installation d'une borne d'alimentation électrique (charge rapide de batteries) dans le parking des cars de tourisme des Quinconces.

L'occupation temporaire du domaine public pour du stationnement de courte durée entre les rotations concourant à l'exploitation d'un petit train touristique électrique se traduit juridiquement par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention ne prévaut pas à toute autre autorisation administrative, actuelle ou à venir, requise pour exercer ce type d'activité (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler ...).

Les parties seront désignées comme suit :

*Séance du lundi 27 avril 2009*

- Pour la Ville de Bordeaux, la Ville,
- Pour le candidat bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public conforme au cahier des charges, l'occupant.

L'activité ne sera ni cessible ni transmissible. Elle sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires du domaine public. L'occupant réalise à ses frais les constructions et aménagements nécessaires ainsi que leur entretien. A l'expiration du contrat, il est tenu de remettre le site dans l'état. Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord exprès et préalable de la Ville et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

**ARTICLE 2 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les offres devront être remises dans la forme ci-après déterminée au plus tard : Le 27 mai 2009 à 12 H

Contre récépissé ou accusé de réception à :

Direction du Développement Economique  
Mairie de Bordeaux  
4, rue Elisée Reclus  
33077 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 3 : FORME DE LA REMISE DES OFFRES**

Les offres seront remises sous plis cachetés dans une double enveloppe anonyme.

L'enveloppe extérieure comportant la mention suivante :

Direction du Développement Economique  
Consultation pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique  
Mairie de Bordeaux  
4, rue Elisée Reclus  
33077 BORDEAUX CEDEX

L'enveloppe intérieure comportant la mention suivante :

Direction du Développement Economique  
Consultation pour l'exploitation d'un petit train touristique électrique

**avec une mention : NE PAS OUVRIR CE PLI**

**ARTICLE 4 : CONTENU DE L'OFFRE**

La seule langue autorisée sera le français.  
Tous les éléments chiffrés seront en euros.  
L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.  
Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

1/ Une note de synthèse de l'offre sur 1 page maximum

2/ Une présentation du candidat

Compétences, références et agréments pour l'activité concernée.

Nature de la personne morale, statuts et autorisation éventuelle de la structure (ex : décision du conseil d'administration...).

Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les trois dernières années.

Extrait de Kbis.

Attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales...

3/ Un descriptif détaillé du train électrique et de son système d'alimentation

Normes, homologation, fonctionnement des bornes ..

Dimension, poids, capacité, confort, accessibilité aux PMR ...

Design, couleur, sonorisation, panneaux publicitaires ..

4/ Une description du produit et de son fonctionnement

Projets de parcours et circuits, avec une cartographie sommaire

Fonctionnement (stationnement nocturne, nombre de trains, rotations, période d'activité, vente de billets, mode de paiements ...)

Publics visés

Personnels nécessaires et compétences que le candidat s'engage à mettre en œuvre

Partenariats espérés et / ou d'ores et déjà négociés

5/ Documents financiers

Un budget prévisionnel d'exploitation sur 7 ans

Une note détaillant le montage financier.

Une note précisant les tarifs envisagés.

6/ Redevance et abonnement

Le candidat proposera un montant sur la base définie dans le cahier des charges ainsi que le cas échéant, un tarif d'abonnement mensuel pour l'accès au parking des cars de tourisme.

## **ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT**

Le présent appel à candidatures porte sur un seul lot : l'exploitation d'un ou plusieurs petits trains touristiques, sur la base d'une occupation du domaine public.

Compte tenu de l'impact de ce type d'activité sur l'espace public (stationnement, circulation), la Ville n'envisage pas de délivrer d'autres autorisations d'occupation pour des activités identiques, pendant la durée du contrat, en centre ville.

**ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères selon le tableau de notation ci-dessous.

Critères	Coef.	Note/20	Total
1. Equilibre économique, intérêt et viabilité du projet (cohérence du produit, rentabilité, projets de parcours ..)	1,5	/20	/30
2. Intégration environnementale (design des trains, sonorisation, publicité ...)	1,5	/20	/30
3. Positionnement vis-à-vis des publics (clientèles étrangères, personnes en situation de handicap, familles ..)	1,5	/20	/30
4. Montant de la redevance versée à la Ville	0,5	/20	/10
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>/100</b>	<b>/100</b>

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 : INDEMNISATION**

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

**ARTICLE 9 : DOCUMENTS ANNEXES**

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

**M. DELAUX. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre petit train touristique connaît un vif succès auprès de tous les publics.

Depuis plusieurs années nous caressons l'idée de le rendre à la fois plus écologique et plus moderne. Aujourd'hui il semblerait que la technologie soit au point.

Plusieurs opérateurs nous ont fait part de leur intérêt pour un tel projet.

Nous vous demandons d'approuver ce règlement de consultation pour l'occupation du domaine public.

Je précise que ce dossier sera suivi de près dans le cadre de l'Agenda 21 avec notre collègue Anne WALRYCK.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***

D -20090189

**Evento comme enjeu d'attractivité des quartiers . Demande de subvention FEDER . Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080602 du 24 novembre 2008, vous avez autorisé le Maire à signer un marché de production déléguée, à hauteur de 2.500.000 euros TTC, avec la société Art Public Contemporain pour la mise en production d'une manifestation culturelle d'ampleur internationale, dénommée EVENTO, qui se déroulera du 9 au 18 octobre 2009.

Les événements réalisés dans le cadre d'EVENTO mailleront l'ensemble des quartiers de Bordeaux et en particulier les quartiers concernés par le projet de territoire "Bacalan-Bastide" soutenu par le FEDER 2007-2013. En effet, 75% des actions se situeront sur le territoire Bacalan-Bastide. Les enjeux de la manifestation, d'attractivité et de rayonnement des quartiers, répondant aux objectifs du FEDER, l'Union Européenne est susceptible de soutenir ce projet.

Compte tenu du pourcentage des lieux d'implantation et de diffusion des œuvres, l'assiette éligible au FEDER s'élève à 1.875.000 euros T.T.C. de dépenses, le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
Union européenne / FEDER	506.250 Euros	27%
Ville de Bordeaux	1.368.750 Euros	73%
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1.875.000 Euros</b>	

Si le cofinancement FEDER était moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter le partenaire ci-dessus
- signer tout document relatif à ce cofinancement
- émettre un titre de recette correspondant au financement accordé.

**M. DUCASSOU.** –

Monsieur le Maire, il s'agit d'une demande de financement de subvention auprès du fonds FEDER pour EVENTO qui va intégrer un certain nombre d'événements qui vont mailler

l'ensemble des quartiers de Bordeaux, en particulier les quartiers concernés par le projet de territoire Bacalan / Bastide qui est soutenu par le FEDER, d'où la demande de subvention.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a plusieurs questions sur ce dossier, donc on va ouvrir le débat.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Oui, effectivement sur cette délibération qui concerne EVENTO pour poser un certain nombre de questions dans la mesure où nous la considérons comme étant tout à fait sibylline.

Il nous est indiqué dans le cadre de la délibération que nous bénéficierons, c'est une chance et c'est heureux, d'une subvention du FEDER à hauteur de 506.000 euros dans le cas d'événements réalisés dans des quartiers de Bordeaux, en particulier des quartiers éligibles au titre du FEDER, c'est-à-dire les quartiers Bacalan-Bastide.

Nous aimerions savoir quelles sont les actions.

Jusqu'à présent nous en étions restés, Monsieur l'Adjoint, à la présentation qui avait été faite ici par M. FAUSTINO et par vous-même le 30 janvier dernier, où il nous était indiqué que la majorité des actions d'EVENTO aurait plutôt lieu dans des endroits emblématiques de la ville, à savoir la place des Quinconces, les Entrepôts Lainé, la Base Sous-marine et le Grand-Théâtre.

Là, nous apprenons à l'occasion de cette délibération que 75% des actions se situeront sur le territoire de Bacalan-Bastide. Donc c'est un événement nouveau et à mon sens heureux. Nous souhaiterions que vous puissiez nous en dire un peu plus dans la mesure où cette information semble contredire un peu l'information qui nous avait été apportée ici même par le grand organisateur de la manifestation qu'est M. FAUSTINO.

C'était ma première remarque et ma première question.

Ma deuxième question. Puisqu'il s'agit du financement d'EVENTO, nous aimerions savoir si vous avez un peu avancé aussi depuis le 30 janvier. Nous en étions restés à un budget global d'à peu près 4,2 ME, avec une participation de la Ville entre 2,5 et 3 ME ; donc il restait environ 1,2 ME qui n'était toujours pas financé.

Dans la mesure où cette manifestation d'EVENTO va démarrer dans 7 mois et demi, je pense que vous avez pratiquement terminé le tour de table. Nous aimerions savoir quels seront les financeurs de ce 1,2 ME qui reste toujours à financer. Où en êtes-vous ? Conseil Général ? Conseil Régional ? Communauté Urbaine ? Et éventuellement également des partenaires privés puisque cela avait été sérieusement avancé dans la présentation de la manifestation ?

Voilà une intervention brève autour d'EVENTO. Je souhaiterais, Monsieur l'Adjoint que vous puissiez m'apporter des éléments de réponses à ces deux questions précises. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** –

Monsieur le Maire, chères et chers collègues, mon intervention recoupera sans doute par certains points celle de Pierre HURMIC.

Pour éviter toute ambiguïté je commencerai par rappeler notre soutien au projet EVENTO tel qu'il nous a été présenté à l'origine.

Soutien ne veut pas forcément dire carte blanche.

Nous nous souvenons nous aussi de la présentation qui avait été faite ici le 30 janvier par Didier FAUSTINO, qui, si mes souvenirs sont exacts, parlait d'un maillage sur tout Bordeaux, et non pas très axé sur deux quartiers comme on nous le rappelle aujourd'hui.

Nous souhaiterions savoir à ce stade si les contacts avec les acteurs locaux ont pris corps, et si la délibération que l'on voit arriver aujourd'hui signifie que ces contacts ont été surnuméraires sur ces quartiers par rapport aux autres quartiers de Bordeaux ?

Nous nous féliciterions bien sûr de voir ces deux quartiers revitalisés culturellement à cette occasion, tout en étant inquiets des bruits qui nous remontent qui nous confirment, certes, l'importation d'artistes extérieurs, mais nous laissent une impression d'assèchement, de déconnexion des acteurs locaux, voire du public local.

Sans être dans le procès d'intention nous souhaiterions savoir si les contacts et l'implication des acteurs locaux, en particulier culturels, évoluent, et si ces contacts portent à 75% sur la Bastide et Bacalan, ce qui serait bien pour ces quartiers, mais très triste pour le reste de la ville, ces quartiers ne représentant à ma connaissance ni 75% du territoire, ni 75% de la population.

Nous souhaiterions savoir également si, pour être conformes aux critères d'attribution du fonds FEDER, les effets de cette subvention s'inscrivent de manière pérenne et structurante pour ces quartiers.

Malgré notre mise en garde en forme d'interrogations nous voterons cette délibération, mais nous attendons cependant des précisions.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** –

Un certain nombre de choses ont été dites.

Le fait qu'EVENTO puisse solliciter des fonds FEDER parce que 75% de ses activités se situent sur le quartier Bacalan-Bastide c'est effectivement un élément nouveau tout à fait positif. Encore faudrait-il peut-être prévoir, et ce pour tous les quartiers, un véritable accompagnement des publics. Cela a déjà été dit, mais est-ce que cela a finalement été prévu ? On n'a pas de nouvel élément là-dessus.

Cela dit, je vous propose maintenant d'observer l'évolution parallèle du paysage culturel bordelais, particulièrement dans le centre historique. On parle ici de quartiers. Il me

semble qu'il y a un mouvement centrifuge des mouvements associatifs et culturels de Bordeaux. Je voudrais juste partager avec vous cette remarque.

Toutes les associations, par exemple, de la rue Bouquière, sont appelées à déménager, le Labo, Pola, Bruit du Frigo qui sont hébergées dans les locaux de la Citram, donc près de Bacalan, ou bien à disparaître, comme la Centrale qui va fermer ses portes.

C'est une scène alternative bordelaise avec une programmation relativement audacieuse, avec une gestion ensuite qui est autre chose, et qui est en train de mourir d'asphyxie sous les amendes pour tapage nocturne, les lettres recommandées et les plaintes des voisins. Sans doute les habitants de la rue ayant aménagé dans un quartier vivant l'ont-ils trouvé finalement trop vivant à leur goût.

La Centrale meurt aujourd'hui d'asphyxie par des lettres recommandées qui l'enjoignent de ne plus faire de bruit après 22 heures, ce qui est impossible pour eux.

Evidemment rien ne leur a été proposé pour insonoriser leur cave, ou bien éventuellement d'autres locaux. Il est vrai aussi qu'ils ne demandent pas grand-chose à la mairie.

Je parle de cela, ça a l'air un peu décroché, mais quatre lieux de musiques actuelles ont fermé dans Bordeaux. Le 400 va fermer. L'Incas, le Sonart - donc la Centrale - et le 400 devraient être victimes d'un projet immobilier bientôt. Le Bocal aussi.

Donc à mon sens nous sommes dans une espèce de dynamique où l'on vide le centre ville de ces initiatives associatives culturelles, peut-être un peu alternatives, mais très utiles et très populaires.

Nous avons, au-delà de la fermeture du Jean Vigo qui est toujours un problème du centre ville, le départ de Freddy Maneret(?) du squat de la Belle Etoile, là, sur le quartier Bastide.

Tout ça pour alerter simplement le Conseil Municipal sur une problématique d'une mégapole urbaine qui se ferait autour d'un trou noir culturel et citoyen. Le centre ville, me semble-t-il est en train de se vider de ces activités un peu alternatives.

C'était juste une alerte au moment d'EVENTO qui est aussi quelque chose qui va se situer finalement un peu en périphérie de la ville. C'est bien. Mais soyons vigilants sur le reste des endroits. Le centre historique ne doit pas devenir un musée et mourir de sa belle mort. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, également un point sur la surprise ; puisque vous nous avez parlé de concertation dès le début d'EVENTO on a une double surprise : une surprise quant au lieu et une surprise quant aux artistes convoqués pour cet événement.

Effectivement il était question d'un certain nombre de lieux. Aujourd'hui on en trouve d'autres. Il n'y a pas plus de 19 jours, M. FAUSTINO répondait à une interview dans le Journal 20 Minutes. Quand on lui pose la question : « Où pensez-vous que les activités d'EVENTO vont se produire ? » il cite les Quinconces, le Grand-Théâtre, il cite tout ça, mais il ne cite à aucun moment ni Bacalan, ni La Bastide. Première surprise.

Sur les artistes, je reviens sur la concertation, on pensait qu'on serait un peu associés au projet EVENTO, en tout cas sinon l'opposition, au moins la majorité. Quand la journaliste lui pose la question : « Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'intervenants locaux ? » il répond : « J'ai fait le choix de faire venir des artistes de l'extérieur ».

Ce n'était absolument pas l'objectif initial. On devait quand même au moins avoir un droit de regard, et en tout cas il était annoncé aux élus qui ont voté pour le projet EVENTO que les acteurs locaux seraient pleinement associés à ce projet.

Sur le FEDER, Jean-Michel PEREZ en a parlé, quand vous allez sur la page de l'Europe sur le FEDER, le champ d'application de celui-ci c'est :

- Des investissements qui contribuent à créer des emplois durables. Est-ce qu'on va pouvoir nous expliquer où à Bacalan le projet EVENTO va permettre d'investir pour qu'il y ait la création durable d'emplois ?
- Des investissements dans les infrastructures. Qu'est-ce qu'il est prévu de créer à Bacalan ou à la Bastide comme infrastructures ?
- Des mesures de soutien au développement régional et local, ce qui comprend l'assistance et les services aux entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Peut-être vous pouvez nous répondre.

En tout cas, et c'est la raison pour laquelle nous allons voter, parce que nous vous faisons confiance, mais c'est véritablement en contemplation de ces critères d'attribution, et puisque vous sollicitez le FEDER nous estimons qu'ils seront remplis, sinon il y aura une désinformation des élus. J'aimerais cependant, même si nous votons pour, que vous nous éclairiez sur les objectifs qui sont à atteindre dans le cadre des critères d'intervention que réclame le FEDER. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Merci Monsieur le Maire. Deux mots d'abord à Mme VICTOR-RETALI.

Il y a des lieux qui ferment et il y a d'autres lieux qui s'ouvrent. Je vous renvoie à notre quotidien local de ce matin qui soulignait que le Sonart, qui est un lieu qui a fermé, était ravi d'avoir trouvé un autre lieu qui lui donnait plus de sérénité. Donc je ne pense pas que le centre ville se dépeuple, parce qu'il y a également des lieux qui s'ouvrent. Il y a une dynamique qui se poursuit. Ceci est logique.

Quant au 400, vous savez qu'il y a un travail très approfondi qui est conduit entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux et les responsables du 400 pour une relocalisation qui soit en adéquation avec leurs attentes.

En ce qui concerne les autres questions posées en rapport avec EVENTO, d'abord laissons faire l'instruction du dossier. Ce n'est pas à nous de la faire, c'est à ceux qui gèrent les fonds FEDER pour savoir s'il y a bien adéquation entre les critères du FEDER et la réalité de notre dossier qui, oui, s'appuie sur le territoire Bacalan / Bastide.

En effet, comme l'a dit Dider FAUSTINO, il l'avait dit ici, il l'a repris dans la presse, il y a un certain nombre de lieux dominants comme les Quinconces, le CAPC, le Grand-Théâtre et la Base sous-marine. La Base sous-marine est à Bacalan, et une partie non négligeable des manifestations, pour des raisons de logistique, va se situer dans la Base sous-marine, notamment une exposition des artistes qui ont été invités, qui ira au-delà d'EVENTO.

Cela explique qu'en quantité lourde d'activités c'est bien 75% qui se situera au niveau de la Base sous-marine, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de manifestations ailleurs. Notamment dès le départ au niveau des Quinconces, mais aussi au niveau du Grand-Théâtre et d'autres lieux. Donc c'est vraiment une implication au niveau des différents quartiers.

D'autre part, oui, les associations culturelles sont impliquées. Bien sûr. Pas l'intégralité des associations. Elles ont été rencontrées par Jean-Dominique Segondi et son équipe qui est le maître d'œuvre de la manifestation. Il y a eu de nombreux travaux très régulièrement. Il y a d'ailleurs un comité de suivi présidé par Monsieur le Maire qui se réunit demain, qui permet de voir l'évolution des choses dans l'adéquation de ce qui a été présenté par Dider FAUSTINO en janvier dernier.

Il y a un certain nombre d'associations qui relèvent du secteur des arts plastiques, mais également des arts de la scène. Je pense que vous aurez des surprises très agréables. Le milieu culturel bordelais, du moins un certain nombre d'entre eux, sera très impliqué.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. DUCASSOU. Je ne ferai pas trop de commentaires là-dessus. Je voudrais simplement mettre nos collègues de l'opposition un peu en garde. Si Bordeaux s'attache la réputation dans les milieux culturels nationaux, européens et internationaux d'une ville dans laquelle on attend avec un bazooka toutes les initiatives venues de l'extérieur, ça ne sera pas bon pour nous.

Alors attention de ne pas tomber dans la démagogie, là aussi, de l'association culturelle de quartier. Il faut de la place pour tout le monde dans notre ville.

Je vois d'ailleurs que même dans ce domaine-là, la dimension sociale n'est pas absente. Le CCAS organise du 28 avril au 5 juin une exposition qui appelle les Bordelais à découvrir les œuvres des artistes du groupe « L'art au cœur de l'insertion », ce qui prouve qu'on est ouvert à tout.

Mais il y a des moments où il faut savoir faire leur place à de grands artistes internationaux qui peuvent peut-être nous remuer un peu les méninges et nous amener à sortir de notre train-train quotidien et de la routine du quartier. La culture c'est ça aussi. Ce n'est pas simplement son petit cocon dans lequel on s'enferme. Il faut faire attention à ça.

Je n'ai pas convaincu Mme VICTOR-RETALI qui redemande la parole.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Simplement pour préciser à M. DUCASSOU que le Sonart est hébergé pour un seul concert à l'Heretic. Pour le moment ils n'ont pas retrouvé de lieu. C'est l'article de Sud-Ouest de ce matin.

D'autre part je ne parle pas de culture de quartier. La Centrale programmat des peintures nationales qui vivent parfois à Bordeaux, mais pas toujours, et même internationales.

Ce n'est pas du tout un problème de quartier, ou pas de quartier. C'est un problème d'une musique alternative. D'autres scènes, d'autres choses à entendre et à voir que ce qu'on a souvent l'habitude de voir à l'Opéra ou bien dans les théâtres institutionnels. Et ça, ça doit être vivant dans Bordeaux. Ce n'est pas forcément un problème de quartier ou pas de quartier.

**M. LE MAIRE.** -

Quant à l'idée que le centre ville est en train de s'endormir, je vous renvoie à quelques blogs fameux qui essayent de nous convaincre du contraire.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Simplement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour dire qu'on ne tire pas au bazooka sur EVENTO. On a voté la plupart des délibérations qui concernaient EVENTO . Donc aucun tir de bazooka de notre part. La seule chose c'est qu'on aimerait avoir un certain nombre d'explications.

Par exemple, Monsieur l'Adjoint, on a appris la semaine dernière en lisant le journal Sud-Ouest qu'il y avait le projet du pont belvédère...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non, M. HURMIC, ne dites pas ça ! Ça été présenté ici en long en large et en travers !

**M. HURMIC.** -

A bon, excusez-moi. J'ai été distrait.

**M. LE MAIRE.** -

C'est grave, parce que c'était un truc visible, même voyant.

**M. HURMIC.** -

Dont acte. Je ne polémiquerai pas là-dessus.

Egalement, M. DUCASSOU, Vous nous parlez de Bacalan / Bastide, mais vous ne nous citez que la Base sous-marine comme étant un lieu dans lequel se dérouleront 75% des manifestations. J'avais cru comprendre là aussi, mais peut-être ai-je été inattentif, que vous aviez envisagé la caserne Niel.

Si vous pouviez nous en dire un peu plus sur cette irrigation à Bacalan et à La Bastide, les informations pour nous seraient tout à fait les bienvenues.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ, voulait reprendre la parole.



**M. PEREZ.** -

Je suis parfaitement d'accord avec vous, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de se fermer sur la culture venant d'ailleurs, au contraire, nous sommes pour, mais simplement, je répète ce que nous avons dit, et nous n'avons jamais dit autre chose, nous souhaitons, comme cela a été dit dans le cadre du projet tel qu'il nous a été présenté au début, que cette irrigation qui nous arrive de l'extérieur s'appuie également très profondément sur le local. L'un n'exclut pas l'autre.

**M. LE MAIRE.** -

J'en suis bien d'accord. Nous y veillerons.

Sur la caserne Niel, le seul petit problème c'est qu'elle est en ruine, M. HURMIC. Donc avant qu'on ait pu la restaurer ce qui prendra un peu de temps, il nous paraît imprudent de s'y installer.

C'est un peu, je crois, ce qui a été constaté par les organisateurs. On est allé voir sur place dans quel état elle était et je vous signale qu'elle se dégrade de mois en mois, hélas.

**M. DUCASSOU.** -

M. HURMIC, je n'ai pas cité que la Base sous-marine. Je vous ai parlé aussi du Grand-Théâtre, des Quinconces et du CAPC qui seront les lieux forts où il y aura des manifestations culturelles.

Mme VICTOR-RETALI, je ne vais pas faire polémique là-dessus, mais si vous lisez aussi votre quotidien local vous apprendrez que la Ville de Bordeaux est en compétition terminale avec celle de Saint-Etienne pour identification de la ville la plus « rock » de France.

C'est dire que dans le domaine des musiques actuelles et du rock nous n'avons rien à attendre de plus par rapport à d'autres villes.

**M. LE MAIRE.** -

Nous allons faire un peu de rock dans ce Conseil.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur la 189 ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Nous avons pris bonne note de toutes les remarques qui ont été faites.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090190**

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la  
Fondation du Patrimoine. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation, et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat. Par délibération du 19 septembre 2003 (D20030392), vous avez autorisé la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la cotisation de la ville de Bordeaux à cet organisme.

Depuis l'année 2003, cette collaboration a permis notamment la réalisation, jusqu'à ce jour, de la restauration des statues du Jardin Public, de la restauration de la statue en bronze de Goya, et de celle des statues de Montaigne et Montesquieu, auxquelles la Fondation du Patrimoine a apporté son concours financier.

Dans le prolongement de ces relations, nous souhaitons reconduire une convention cadre avec la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Entre

La Fondation du Patrimoine, dont le siège social se trouve 23-25 rue Charles Fourier – 75013 PARIS, représentée par la Délégation Régionale d'Aquitaine, en la personne de Monsieur Francis ARNAUD, située 25 cours de Verdun - 33000 BORDEAUX.

Ci-après désignée « la Fondation »,

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée « la Ville »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Depuis l'année 2003, une collaboration, mise en place entre les deux structures, a permis notamment la concrétisation du programme de restauration des statues en pierre du Jardin public, auquel la Fondation a participé financièrement. En 2006, La Ville et la Fondation ont signé une convention de partenariat pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Fondation a soutenu financièrement la Ville sur plusieurs projets : restauration de la statue en bronze de Goya et des statues monumentales de Montaigne et Montesquieu.

Afin de pérenniser cette collaboration, la Ville souhaite établir une nouvelle convention cadre afin, d'une part, continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé lui appartenant (statues, fontaines, croix de carrefour, mobilier religieux...) et, d'autre part, mettre en valeur la richesse patrimoniale par une signalétique adaptée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **OBJET DE LA CONVENTION :**

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Bordeaux et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties par l'élaboration d'un programme annuel relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville.

**Article 1 : Engagement de la Ville de Bordeaux**

La Ville s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale à travers l'élaboration d'un programme annuel en accord avec cette dernière. Ce programme annuel, établi au cours de réunions, organisera les actions concrètes visant d'une part, à conserver, préserver et restaurer le patrimoine bâti non protégé appartenant à la Ville et, d'autre part, à mettre en œuvre une signalétique répondant aux attentes du public.

La Ville s'engage également, chaque fois qu'un projet relatif à la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé se concrétise, à promouvoir les actions et les missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents d'informations relatifs à ce projet.

Par ailleurs, la Ville s'engage à adhérer à la Fondation du Patrimoine et s'acquittera annuellement de sa cotisation d'un montant de 1 500 euros.

**Article 2 : Engagement de la Fondation du Patrimoine**

La Fondation s'engage à apporter son financement à la Ville selon les modalités convenues par les parties, dans le programme annuel de restauration et de signalétique du patrimoine.

Lorsque le programme concernera une opération relative au patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoirs...), au patrimoine militaire et au patrimoine religieux (églises, temples...), une souscription locale devra être lancée pour déclencher une participation financière de la Fondation. Ainsi, une subvention par la Fondation pourra être octroyée chaque fois que la collecte aura atteint 5% du montant total des travaux de restauration.

La Fondation s'engage par ailleurs à utiliser les moyens de communication dont elle dispose, pour informer au mieux des projets menés en collaboration avec la Ville.

**EXECUTION DE LA CONVENTION**

**Article 3 : Modalités de versement de la subvention de la Fondation du Patrimoine**

Cette convention donne autorisation au Maire de la Ville de Bordeaux d'encaisser toutes les subventions accordées par la Fondation du Patrimoine pour les projets de restauration et de signalétique du patrimoine.

Chaque fois qu'une collaboration s'effectuera entre la Ville et la Fondation, la subvention, accordée par celle-ci pour le soutien d'un projet, sera versée au compte de la Ville auprès du Trésor Public selon les règles suivantes :

- Un acompte de 30% sera versé sur présentation de l'ordre des services aux entreprises
- Le solde sera attribué à la fin des travaux au vu des factures certifiées acquittées par le receveur municipal.

**Article 4 : Réalisation d'un projet du programme annuel**

La Ville devra apporter la preuve que tout projet ayant obtenu une subvention de la Fondation aura reçu un début d'exécution dans les 6 mois suivant l'engagement des deux parties sur le programme annuel.



*Séance du lundi 27 avril 2009*

La délibération 190, c'est le renouvellement de la convention triennale avec la Fondation du Patrimoine.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ veut intervenir.

**MME DIEZ.** -

Nous sommes bien sûr tout à fait d'accord sur cette délibération. Loin de nous l'intention de polémiquer par rapport au traitement réservé aux derniers vestiges moyenâgeux découverts devant le portail principal de la Cathédrale Saint-André...

**M. LE MAIRE.** -

Précisez votre pensée, Madame. Quel est le traitement infligé ? C'est le traitement qui a été décidé par les archéologues. Il faut arrêter de véhiculer des observations dans ce sens...

**MME DIEZ.** -

Je ne parle pas dans le sens de détérioration, mais c'est vrai que le fait d'avoir retrouvé ce genre de vestiges interpelle tout le monde, parce que c'est vraiment très proche par rapport à la surface.

Malheureusement, le fait qu'on ne puisse pas réellement les conserver...

**M. LE MAIRE.** -

Mais c'est tout à fait faux, Madame...

**MME DIEZ.** -

... à la vue du public en permanence, interpelle un peu notre société.

**M. LE MAIRE.** -

Non, ça n'interpelle personne. On en a longuement délibéré. Je regrette infiniment. Il ne faut pas toujours remettre sur le métier la même chose. On a étudié toutes les solutions possibles et ce sont les archéologues qui nous ont dit : la meilleure façon de préserver ces vestiges c'est de les remettre dans le sable et de couvrir le sol.

La pose d'un toit vitré comportait un certain nombre d'inconvénients majeurs. D'abord il aurait vraisemblablement fallu le rehausser par rapport à la surface de la place, ce qui rendait impossible l'entrée dans la cathédrale. Ensuite la pénétration de la lumière du jour risquait de provoquer des phénomènes naturels : prolifération de mousses, de lichens, etc., qui auraient détérioré les bâtiments, sauf à monter toute une usine de climatisation, etc.

Tout ceci a été parfaitement étudié. Il ne faut pas nous dire qu'on est en train de sacrifier notre patrimoine, au contraire, on le conserve.

La position de la Ville et de la CUB a été de suivre l'avis de la DRAC et l'avis des archéologues. Je voudrais quand même le préciser, parce que ça fait encore l'objet d'une polémique que je n'arrive pas à comprendre.

Moi j'ai souhaité ardemment qu'on puisse le montrer aux Bordelais. On m'explique que ce n'est pas possible au nom de la préservation de l'héritage.

Pardon de vous avoir interrompue.

**MME DIEZ.** -

Je conçois le fait qu'on ne puisse pas tout conserver à la vue du public. La Ville de Bordeaux est ni plus ni moins construite sur des vestiges qui datent de bien au-delà du Moyen-âge. Là on est bien d'accord sur ce principe.

Simplement je voulais savoir si réellement tout avait été mis en œuvre par rapport à la classification de notre ville au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO, et si justement nous en avions informé l'UNESCO.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Ce qui est en train de se faire actuellement, le chantier sur la place Pey-Berland, vous savez que cela avait été identifié lorsque le tramway a été réalisé. On revient pour une analyse complémentaire.

Le chantier du tramway était antérieur au classement de l'UNESCO, par conséquent l'UNESCO est parfaitement au courant de ce qui a pu se faire dans le cadre du chantier du tramway et de son évolution.

En ce qui concerne les fouilles actuelles, le complément avec les archéologues, vous savez qu'on a mis en place tout un dispositif qui est très suivi par la population de visites accompagnées de ce chantier plusieurs jours de la semaine avec des guides patentés. Donc je crois qu'il y a une vraie synergie entre la population et le chantier, comme on le fait d'ailleurs sur les autres chantiers de fouilles.

**M. LE MAIRE.** -

J'avais demandé deux choses, M. DUCASSOU au sujet de ce chantier. D'abord qu'on puisse réaliser un document, éventuellement à base d'images virtuelles, reconstituant ce qu'on peut reconstituer de ce site pour qu'il soit mis à la disposition des touristes ou des Bordelais qui pourront ainsi avoir un témoignage de ce qu'il y a en dessous de la place.

Il faudra voir où ce document pourra être disponible. Est-ce que c'est dans la cathédrale ? Est-ce que Mgr. Ricard acceptera qu'il y ait un poste où l'on puisse visualiser ce qu'il y a dessus ? Mais moi je tiens beaucoup à ce que ce soit fait avant qu'on rebouche.

La deuxième chose que j'ai demandée - c'est la CUB qui est le maître de chantier - c'est que devant la Cathédrale de Bordeaux, sur la place Pey-Berland, sur un chantier qui va durer des mois, qu'on mette quelque chose d'autre que cette palissade dégueulasse qui est là actuellement.

Voyez certains chantiers à Paris ou ailleurs, quand on fait des palissades elles ont un peu de tenue, un peu d'élégance. Là c'est absolument dégoûtant.



**M. DUCASSOU.** -

Oui, Monsieur le Maire, comme vous le disiez, nous nous rapprocherons de la CUB pour leur rappeler la nécessité d'avoir une palissade adéquate.

Sur le document, bien sûr il y a toute une série de photos qui sont prises. La difficulté par rapport à la lisibilité d'un document tridimensionnel c'est qu'on ne sait pas ce qu'était exactement le portail à l'époque...

**M. LE MAIRE.** -

On n'a qu'à inventer ! Il y avait des photos du Palais Gallien ? Il y avait des photos de l'Acropole ? Non, écoutez... ça ce n'est pas un argument.

**M. DUCASSOU.** -

Attendez Monsieur le Maire. Il y a eu une volonté de faire du tridimensionnel sur le Palais Gallien et les historiens...

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. Je comprends que je n'aurai pas satisfaction.

Je demande qu'on fasse un document de présentation pour le grand public. On peut quand même faire un document qui attire l'œil. Je vous montrerai des reconstructions de l'Agora d'Athènes où on ne savait pas très bien ce qu'il y avait, mais finalement on est arrivé à faire un truc.

M. ROUYEYRE.

**M. ROUYEYRE.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire, pour vous rejoindre. Je pense aussi que c'est très important qu'il y ait cette communication. Martine DIEZ ne vous l'a pas dit, sans doute par pudeur, mais elle a été sollicitée notamment par un grand intellectuel bordelais qui s'étonne lui également qu'il n'y ait pas de préservation.

De notre côté il n'y a aucune polémique. On comprend bien qu'il faille suivre l'avis de la DRAC et des architectes, mais il est vrai que beaucoup de nos concitoyens sont très intéressés par tout ce qui est vestige, vous le savez.

Effectivement moi j'ai participé à une de ces visites organisées par les étudiants de Bordeaux 3. C'est extrêmement intéressant, mais il manque quelque chose : premièrement d'expliquer pourquoi la Mairie et la CUB sont obligées de recouvrir. Ce n'est pas inenvisageable de l'expliquer. Deuxièmement, effectivement, expliquer ce qu'il y avait avant, parce que ça attire beaucoup de monde. Il suffit de sortir pour voir que pas mal de badauds, en dehors des circuits prévus à cet effet, regardent l'avancée des fouilles.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous rejoins totalement. Le jour où on arrivera à faire des panneaux de chantier suffisamment explicites pour essayer de permettre aux gens de comprendre ce qui se passe on aura fait de grands progrès.

En tout cas moi j'insiste beaucoup pour que d'une façon ou d'une autre, que ce soit en images virtuelles ou autrement, on puisse avoir autre chose qu'une collection de photos miteuses permettant de faire prendre conscience aux visiteurs de la ville ou aux Bordelais de ce qu'il y avait à cet endroit-là il y a maintenant 6 siècles.

Est-ce qu'il y a des votes contre sur la 190 ? Non.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090191

Convention de co-production de l'exposition : San Antonio, Boucq et Dard. Villes de Bordeaux et de Coudekerque-Branche.  
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

François Defaye, gérant de la société bordelaise SANGAM dont les principales activités sont l'édition ainsi que l'organisation et la communication d'évènements culturels, édite un ouvrage consacré au travail de l'illustrateur François Boucq, créateur de la majeure partie des couvertures de la collection des San Antonio de Frédéric Dard. Cet ouvrage est présenté à l'occasion de l'Escale du Livre 2009.

Parallèlement, François Defaye met en œuvre une exposition des planches originales présentées dans cet ouvrage, avec l'accord des propriétaires, et propose la co-production de l'exposition à la Ville de Bordeaux et à la Ville de Coudekerque-Branche.

Cette exposition est accueillie par le Commissariat central de Bordeaux Mériadeck, du 2 avril au 2 juin 2009, puis au Château Lesieur à Coudekerque-Branche, du 6 juin au 19 juillet 2009 ; elle pourra circuler dans d'autres villes si elles en font la demande. Cette mise à disposition pourra donner lieu à paiement d'une location.

Compte tenu de la qualité des planches et de l'originalité du projet, la Ville de Bordeaux propose d'apporter son aide technique à la mise en œuvre de l'exposition. Cette aide porte sur l'encadrement des planches.

Une convention a été établie entre les trois parties afin de définir les droits et obligations de chacune.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- autoriser l'encaissement du produit de la location de l'exposition si celle-ci venait à être louée.

VILLES DE BORDEAUX ET DE COUDEKERQUE-  
BRANCHE  
CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION  
« SAN ANTONIO BOUCQ ET DARD »

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 27 avril authentifiée le ... ci-après dénommée "Ville de Bordeaux",

La Ville de Coudekerque-Branche représentée par son Maire, Monsieur David Bailleul, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2009 authentifiée le ... , ci-après dénommée "Ville de Coudekerque-Branche",

La Sarl Sangam, RCS Bordeaux 479 431 983, représentée par son Gérant, Monsieur François Defaye, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "Sangam".

**Préalable :**

La société " Sangam ", dont les principales activités sont : l'organisation et la communication d'événements culturels et l'édition, propose à l'occasion du 60e anniversaire de la création de San-Antonio la conception d'une exposition de dessins originaux (aquarelles et croquis) de l'auteur François Boucq qui illustre toutes les couvertures des ouvrages San-Antonio.

La " Ville de Bordeaux " et la " Ville de Coudekerque-Branche " se sont associées à ce projet en cohérence avec leurs projets de développement culturel notamment par leur soutien à des manifestations autour du livre (Escale du Livre à Bordeaux, Salon de la Bande Dessinée à Coudekerque-Branche) et l'accueil d'auteurs de renommée internationale.

En conséquence, la présente convention régit les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 1 : Objet.**

La Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche sont coproducteurs de l'exposition " San-Antonio " Boucq & Dard. La société Sangam est le producteur exécutif de cette même exposition. Elle sera visible à Bordeaux à l'Hôtel de Police du 2 avril au 31 mai puis à Coudekerque-Branche au Château Lesieur du 6 juin au 19 juillet. Cette exposition est conçue pour circuler dans d'autres villes qui souhaiteraient l'accueillir à la condition de mentionner expressément la coproduction.

Le Commissaire de l'exposition est Monsieur François Defaye, gérant de la société Sangam.

Pour être annexée à la présente, une fiche technique précisera le nombre d'aquarelles, de dessins et de textes de présentation, d'agrandissements des illustrations, de cadres aux dimensions adéquates et de panneaux, afin de délimiter les engagements ci-après exposés.

**Article 2 : Engagements de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux prendra en charge directement par ses services du Musée d'Aquitaine l'encadrement d'une soixantaine d'œuvres originales et la présentation de l'exposition : prêts des cadres pour un an, réalisation des passe-partout, mise sous cadre prêt à l'accrochage, désencadrement à la fin de l'exploitation de l'exposition.

Le coût total estimé est de 10 000 euros TTC, dont la rémunération du prestataire et la valorisation des apports matériels de la Ville.

La Ville de Bordeaux facilitera toutes les prises de contact entre Sangam et les responsables de l'Hôtel de Police de Bordeaux qui accueillera l'exposition à Bordeaux. Il en sera de même auprès des responsables de l'Escale du Livre manifestation durant laquelle l'exposition sera lancée.

**Article 3 : Engagements de la Ville de Coudekerque-Branche**

La Ville de Coudekerque-Branche prendra en charge financièrement les coûts de la production exécutive suivants : la réalisation de panneaux pour l'accrochage des cadres et les agrandissements des illustrations

Elle prendra en charge en outre le coût de l'exposition à Coudekerque-Branche, soient le conditionnement des illustrations, des cadres, des panneaux pour la circulation, la rémunération de Sangam pour le montage et démontage à Bordeaux et à Coudekerque-Branche, ainsi que la gestion administrative.

Le coût total estimé pour la production générale et l'exposition de Coudekerque-Branche est de 10 000 euros TTC.

Le transport de l'exposition de Bordeaux à Coudekerque-Branche est pris en charge directement par la Ville de Coudekerque-Branche.

La Ville de Coudekerque-Branche trouvera tout partenaire financier tant public que privé qui pourront abonder le budget de production. La participation financière du partenaire trouvé par la Ville de Coudekerque-Branche bénéficiera à cette dernière pour en réduire d'autant le coût de sa participation, sans changement de ses engagements.

**Article 4 : Engagements de la SARL Sangam**

La Sarl Sangam assurera la production exécutive pour le compte et dans l'intérêt des deux Villes en les informant régulièrement des coûts, ainsi que la communication nationale à l'égard d'autres villes et la gestion des expositions dans les villes tiers par convention soumise préalablement pour avis aux deux villes coproductrices.

Sangam s'engage à informer régulièrement les deux coproducteurs de l'exposition de l'avancée du projet. Sangam s'engage à intégrer dans toute sa communication liée à l'exposition la mention : " San-Antonio " Boucq et Dard – Exposition coproduite par la Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche –

Sangam s'engage à informer les deux coproducteurs de toute demande d'une autre ville pour accueillir l'exposition et de déterminer s'il y a lieu ou non de fixer un coût de location, et de la répartition de celui-ci, avec l'accord conjoint des deux coproducteurs

précisé par un avenant à la présente. Tous les frais seront alors à la charge de la ville d'accueil (communication, invitation de l'auteur et du propriétaire, vernissage, hébergement, assurance, remise en état si nécessaire, transport, montage et démontage... ).

**Article 5 : Communication sur la manifestation**

La Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche veilleront à une communication maximum en interne et en externe de l'exposition. La mention suivante devra apparaître : " San-Antonio " Boucq et Dard – Exposition coproduite par la Ville de Bordeaux et la Ville de Coudekerque-Branche – Production exécutive : Sangam.

La Ville de Bordeaux et la société Sangam acceptent d'intégrer dans leur communication les partenaires proposés par la Ville de Coudekerque-Branche.

**Article 6 : assurance**

Chacune des deux Villes assurera dans les conditions ordinaires l'exposition organisée sur son territoire. La société Sangam s'assurera spécifiquement pour les dessins originaux et le montage ou le démontage dans les deux villes et la Ville de Coudekerque-Branche s'assurera en outre pour le transport entre les deux villes.

Il est bien entendu qu'une ville exposante tiers devra faire assurer l'exposition sur son territoire et le transport qui lui incombera par convention avec la société Sangam.

**Article 7 : attribution du matériel réutilisable**

À l'issue de l'exploitation de l'exposition la Ville de Bordeaux, la Ville de Coudekerque-Branche et Sangam se mettront d'accord sur la répartition des éléments de l'exposition pouvant être réutilisés exceptés les œuvres originales propriété de l'auteur François Boucq et les cadres propriété de la Ville de Bordeaux.

La Sarl Sangam s'assurera que la dernière ville tiers exposante prendra en charge le retour de l'exposition à Bordeaux. Il appartiendra à la Ville de Coudekerque-Branche d'y retirer les panneaux, à moins que la Ville de Bordeaux les acquièrent contre dédommagement. A défaut d'accord, les panneaux reviendront à la Ville de Coudekerque-Branche.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR sous préavis d'un mois. Les Villes de Bordeaux et de Coudekerque-Branche se réservent la faculté de résilier pour tout motif d'intérêt général.

**Article 9 : Modifications**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les trois parties.

**Article 10 : Litiges - Juridiction**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Tout contentieux afférent à la présente convention serait soumis en tant que besoin, aux tribunaux du ressort de Bordeaux.

**Article 11 : Élection de domicile**

Pour la présente convention, les parties élisent chacune domicile:

La Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

La Ville de Coudekerque-Branche, Place de la République 59210 Coudekerque-Branche

Sarl Sangam, 8 bis rue Borie 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux et Coudekerque-Branche le

La Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé	La Ville de Coudekerque-Branche, Le Maire,  David Bailleul	la Sarl Sangam, Le Gérant,  François Defaye
---	---	--

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090192**

## **Organisation de l'exposition sculptures en ville. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis 7 ans, la Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle.

Forte du succès mérité de l'exposition des œuvres de Bernar Venet présentée dans les espaces urbains pendant l'été 2007, la Ville a décidé de reconduire le même type d'opération et d'accueillir de mai à août 2009, en différents lieux extérieurs, une exposition de sculptures monumentales réalisées par des artistes bordelais.

Après validation du principe de ce projet d'exposition en comité des animations, 12 artistes ont été sélectionnés sur dossier par un Comité d'experts ; Fabienne Alexandre, Chargée des Arts plastiques au Conseil général de Gironde, Claire Jacquet, Directrice du Frac Collection Aquitaine, et Bertrand Fleury, Conseiller aux Arts plastiques de la DRAC Aquitaine, ont accepté d'assumer cette sélection, indexée sur la qualité des œuvres mais aussi sur la cohérence de leur présentation dans les sites choisis.

Les artistes et les lieux retenus sont les suivants :

- Christophe CONAN, Cour de la Mairie de Bordeaux
- Oriane DANEL, Place de la Bourse
- Dalila Dalléas propose des performances
- Frank DENON dans le Jardin des Lumières
- Joseph DA SILVA à la Cité Mondiale
- Romain DI VOZZO au Parc Serré
- NES aux Allées de Serr
- Emmanuel PENOUTY au Jardin public
- Guillaume RENOU dans les jardins de la Mairie de Bordeaux
- Sandrine SAIAH dans la cour du Musée des Arts décoratifs
- Laurent VALERA au Jardin public
- Francis VIGUERA au Jardin botanique.

En accord avec les artistes, la Ville de Bordeaux, au travers de sa Direction générale des Affaires culturelles et avec l'appui des services concernés, prend en charge le transport des œuvres, leur installation, le démontage, l'assurance, le contrôle sécurité des installations, la communication de la manifestation et la facilitation des relations avec des mécènes potentiels.

Conformément à la législation, la Ville prévoit de verser à chaque artiste sélectionné une indemnité d'un montant de 1000 euros (mille euros), correspondant au droit de monstration de l'oeuvre.

Enfin, en matière de communication, les opérations suivantes sont prévues :

- un affichage sur le réseau Muppy Senior
- un plan guide de l'exposition
- un catalogue, confié à l'association ZEBRA 3.



En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les différentes actions citées ci-dessus
- engager les dépenses correspondantes

**M. DUCASSOU.** -

La délibération 191 il s'agit d'une coproduction de l'exposition « San Antonio, Boucq et Dard » qui se tient au Commissariat de Police jusqu'au 2 juin, qui a été inaugurée lors de l'Escale du Livre.

Je pense qu'il n'y a pas de problèmes particulier.

La délibération 192 concerne l'exposition « Sculptures en Ville » qui vise à mettre à l'honneur les œuvres de 12 sculpteurs bordelais qui ont été sélectionnés par un jury, qui exposeront leurs œuvres dans différents lieux de la ville sur l'espace public.

Chaque artiste bénéficiera d'une somme de monstration de 1000 euros avec l'accompagnement d'un catalogue permettant de mettre en avant ces artistes bordelais

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090193

**Musée d'Aquitaine. Convention de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, ont décidé de s'associer à l'occasion du colloque international « Affranchis et descendants d'affranchis dans le monde atlantique (Europe, Afrique et Amériques) du XVe au XIXe siècle : Statut juridique, insertion sociale et identités culturelles » qui aura lieu au musée d'Aquitaine du 14 au 16 mai 2009 dans le cadre de la journée nationale de commémoration de l'abolition de l'esclavage et à l'occasion de la réouverture des salles permanentes du musée d'Aquitaine, consacrées à "Bordeaux, le commerce Atlantique et l'esclavage".

Une convention de partenariat stipulant les obligations des trois parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

LA VILLE DE BORDEAUX, domiciliée à l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnold MIGUS, lequel a délégué sa signature à Monsieur Alain Mangeol, Délégué régional du CNRS – pour la circonscription Paris A, 27 rue Paul Bert 94204 IVRY-SUR-SEINE,

Agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherche des Pouvoirs Locaux dans la Caraïbe et du Centre International de Recherches sur les Esclavages, et en tant que coordonnateur du projet européen "Slave Trade, Slavery, Abolitions and their Legacies in European Histories and Identities" – EURESCL (7e PCRD)

ci-après dénommé le CNRS

D'autre part,

L'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 domiciliée esplanade des Antilles à 33600 Pessac représentée par son président en exercice

D'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « Partie »

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du colloque international ayant pour thème « Affranchis et descendants d'affranchis dans le monde atlantique (Europe, Afrique et Amériques) du XVe au XIXe siècle : Statuts juridiques, insertion sociale et identités culturelles », qui se déroulera au Musée d'Aquitaine et à l'université Michel de Montaigne les 14, 15 et 16 mai 2009, les parties ont souhaité, par le présent contrat, fixer les termes de leur collaboration.

### **Argumentaire**

Ce colloque international vise à mettre en évidence et à expliquer la manière dont les États et les sociétés du monde atlantique ont diversement appréhendé la présence en leur sein de populations d'origine servile entre le XVe et le XIXe siècle. Le terme « affranchis » mentionné dans le titre concerne au sens strict la première génération d'hommes libres à la différence des ingénus. Il ne prétend pas limiter le cadre d'analyse, ni même rendre compte de la multiplicité des statuts juridiques intermédiaires que l'on trouve dans les sociétés ayant connu l'esclavage de part et d'autre de l'Atlantique. La terminologie portugaise, qui distingue les libertos et les manitudos des forros (ou alforrados) et des coartados, l'illustrerait assez bien. L'expression « descendants d'affranchis » vise à introduire la question de la perdurance ou de la non-perdurance d'un éventuel stigmate servile. Elle englobe tout naturellement des populations de « libres de couleur », c'est-à-dire, dans le contexte impérial français, de personnes « noires » ou « métisses », libres de naissance ou par affranchissement. Néanmoins, les communications portant sur les affranchis amérindiens ou « blancs » et leurs descendants seront les bienvenues, comme celles sur les affranchis des sociétés africaines pré-coloniales, tant la comparaison paraît une approche indispensable pour mettre en évidence l'importance ou la non-importance du facteur chromatique ou de la race dans l'intégration des populations d'origine servile. Colloque organisé dans le cadre de la journée nationale de commémoration de l'esclavage et à l'occasion de la réouverture des salles permanentes du musée d'Aquitaine, consacrées au XVIIIe siècle, au commerce et à la traite.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque Partie participera à l'organisation du Colloque susmentionné.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CNRS**

Dans le cadre du colloque présenté dans le préambule de la présente convention, le CNRS s'engage à :

- Assurer la maîtrise scientifique du colloque, son suivi, et son animation,
- Sélectionner les intervenants et assurer l'interface avec le musée d'Aquitaine,
- Prendre en charge les déplacements des intervenants et de certains commentateurs,
- Promouvoir le colloque auprès de la communauté scientifique concernée,
- Prendre en charge deux dîners dont les dates seront communiquées ultérieurement.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS du CEMMC de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3**

- Participer financièrement aux dépenses du colloque à concurrence de 2000 euros,
- Organiser l'accueil du colloque à la Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, le vendredi 15 mai,
- Promouvoir le colloque auprès des enseignants chercheurs et des étudiants.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux (et plus particulièrement le Musée d'Aquitaine) s'engage à ce qui suit :

- Accueillir dans ses locaux le colloque les mercredi 13, jeudi 14 et samedi 16 mai 2009,
- Financer le coût de l'hébergement des intervenants et les repas des jeudi et samedi midi, à concurrence de 8000 €,
- Fournir les chemises et les programmes distribués durant le colloque au public et aux intervenants,
- Promouvoir le colloque auprès du public Bordelais.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement les éléments de bilan qui justifieront des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du colloque, particulièrement dans le cadre de justifications financières à des tiers ayant participé au co-financement de ce colloque.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties et pour la période du 10 mai au 16 mai 2009.

**ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autres Parties.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 7 - INCESSIBILITE**

Le présent contrat est conclu « intuitu personae ». Il n'est en aucun cas cessible ou transmissible par l'une quelconque des Parties, sauf accord écrit et préalable de l'autre.

**ARTICLE 8 – INDEPENDANCE DES PARTIES**

Chacune des parties est une personne morale indépendante, agissant sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme créant une société, une association, une franchise ou un contrat de travail entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux seuls engagements pris conformément à l'objet du présent contrat.

**ARTICLE 9 - NON VALIDITE D'UNE DISPOSITION**

Dans l'hypothèse où une disposition des présentes se révélerait nulle ou inapplicable en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent accord de partenariat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite ou inapplicable une disposition licite ou applicable aussi similaire que possible ou ayant un effet équivalent.

**ARTICLE 10 - RENONCIATION**

La renonciation de l'une des Parties à invoquer le bénéfice d'un article du présent accord de partenariat ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cet article ou tout autre article ultérieurement et/ou dans un autre cas.

**ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par le droit français.

**ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation qui n'auraient pas pu trouver, dans un délai de 30 jours, une solution amiable entre les Parties relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

**ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent contrat de partenariat traduit l'intégralité des accords des Parties dans la limite de son objet et remplace et annule, en conséquence, tout accord verbal ou écrit qui lui serait antérieur.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La fourniture de tout autre service ou de services annexes à l'objet du présent contrat donnera lieu à la signature par les Parties d'un contrat distinct.

**ARTICLE 14 – ANNEXES**

Le présent accord de partenariat est composé par ordre de préséance, du présent document qui prévaudra en cas de contradiction et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Programme du colloque et listes des participants

**ARTICLE 15- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex ;

- Pour le CNRS : Centre International de Recherches sur les Esclavages, EHESS, 105 boulevard Raspail, 75006 Paris

- Pour l'université Michel de Montaigne : Campus universitaire, esplanade des Antilles 33600 Pessac

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour le CNRS	Pour l'université	Pour la Ville de Bordeaux
Alain Mangeol Délégué Régional Paris A	Président de l'université de Bordeaux 3 en exercice	Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire



**COLLOQUE INTERNATIONAL**

Affranchis et descendants d'affranchis dans le monde atlantique (Europe, Afrique et Amériques) du XVe au XIXe siècle :  
Statuts juridiques, insertions sociales et identités culturelles

13, 14, 15 et 16 mai 2009  
Musée d'Aquitaine, Bordeaux  
2èmes rencontres atlantiques du Musée d'Aquitaine

**Programme**

Mercredi 13 mai, Musée d'Aquitaine  
14H - 15H30 : Ouverture du colloque

Allocution d'Alain Juppé, maire de Bordeaux,  
Allocution de François Hubert, directeur du musée d'Aquitaine,  
Allocution de Michel Figeac, directeur du Centre d'Etudes des Mondes Modernes et Contemporains de l'université de Michel de Montaigne Bordeaux III Allocution de Myriam Cottias, coordonnatrice du programme EURESCL, 7e PCRD

Introduction scientifique générale : Dominique Rogers (Université Antilles-Guyane – France)

Séance 1 : Processus d'affranchissement (15H30-17H30)  
Président de séance : Michel Figeac

. Fabiana Guillen (Université de Pau et du pays de l'Adour - France) : « Ut si ingenuus  
esses : normes et pratiques de la libération. (Couronne d'Aragon  
XIVe-XVIe siècles) »

. Gwendolyn Midlo Hall (Université de Rutgers- Etats-Unis et de York - Canada) &  
Ibrahima Seck (Université Cheikh Anta Diop –Sénégal):  
"Patterns of Manumission in Louisiana and the Trajectory of its Varied Ex-Slave  
Population."

. M'hamed Oualdi, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne (Centre d'études des  
mondes africains)  
« Un cas à part ? L'affranchissement des mamelouks au service des beys de Tunis  
(XVIIIe-XIXe siècles) »

**Commentateur :**

Jeudi 14 mai – matinée – Musée d'Aquitaine

Séance 2 : Processus d'affranchissement 9H à 11H00  
Président de séance : à déterminer

. Ivan Armenteros Martinez (Institution Milà I Fontanals - CSIC - Espagne) : « Entre  
l'adaptation positive et la résistance : les processus d'affranchissement des  
esclaves subsahariens à Barcelone a la fin du Moyen Âge (1479-1516). »

Giovanna Fiume (Université de Palerme - Italie)

« Esclaves franciscaines ? L'accès dans les ordres mendiants : route contradictoire de l'affranchissement (Sicile - XVI-XVII siècles). »

Jean Hébrard (EHESS - France) :

« Affranchis affranchissant leurs esclaves à Saint-Louis du Sénégal et à Saint-Domingue au XVIIIe siècle : approche comparative. »

Commentatrice : Rokhaya Fall-Sokhna (Université Cheikh Anta Diop – Sénégal)

Séance 3 : Processus d'affranchissement après les abolitions occidentales (11H30 à 13H00)

Président de séance : à déterminer

. Céline Flory (EHESS – France) :

« Affranchir sans libérer : la pratique du « rachat d'esclaves » dans l'espace colonial français au XIXe siècle. (Afrique-Amériques). »

. Mariana P. Candido (Université de Princeton- Etats-Unis) : "Between Slavery and Freedom: the Displacement of West Central Africans to Sao Tomé after the end of the Transatlantic Slave Trade."

Commentateur: Antonio De Almeida Mendes (CIRES – CHAM France-Portugal)

Jeudi 14 mai - après-midi - Musée d'Aquitaine

Séance 4 : Insertion politique : quel statut et quelle citoyenneté ? (14H30 à 16H30)

Président de séance : à déterminer

. Pierre Boule (Université McGill – Canada) :

« Le statut des libres de couleur en France au XVIIIe siècle. »

. Cristina Nogueira Da Silva (Faculdade de Direito da Universidade Nova de Lisboa - Portugal) :

"Libertos and Citizenship in Nineteenth Century Portuguese Constitutionalism."

. Trevor Burnard (université de Warwick - Royaume-Uni):

"A Very Nuisance to the Community:" The Ambivalent Place of Free People of Colour in Mid-eighteenth century Jamaica."

Commentatrice : Hebe Mattos, (Université Fédérale de Fluminense - Brésil)

Séance 5 : Figures de la réussite en terre d'islam ( 17H à 18H30) Président de séance : à déterminer

. Olivier Leservoisier (Université de Lyon II – France) :

« Les affranchis dans la société haalpulaar de la vallée du fleuve Sénégal (Mauritanie) au XIXème siècle : des trajectoires individuelles et collectives contrastées révélatrices des limites d'intégration des populations d'origine servile. »

. Mohamed Meouak (Universidad de Cádiz, Espagne / UMR 5648-CNRS (Lyon): "Filiations multiples, émancipation et affranchissement. Trajectoires politiques de

*Séance du lundi 27 avril 2009*

fonctionnaires de l'État umayyade de Cordoue au Xe siècle."

Commentateur : Issa Saïbou (Université de Ngaoundéré - Cameroun)

Vendredi 15 mai – matinée - Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, salle Jean Borde

Séance 6 : Combats pour la reconnaissance (9H00 à 11H00) Président de séance : à déterminer

. Marcel Dorigny (Université de Paris VIII – France):

« La société des Amis des Noirs et les revendications des libres de couleur ou comment il y eut inversion d'un programme abolitionniste. »

. Jacques de Cauna (Université de Pau et des pays de l'Adour - France) « D'Aquitaine en Haïti et inversement : quelques figures emblématiques de la réussite chez les libres de couleur de part et d'autre de l'Atlantique. »

. Cécile Révauger (Université de Bordeaux III - France):

« La franc-maçonnerie noire, tremplin des affranchis américains depuis 1784. »

Commentateur : Michael Augeron (Université de la Rochelle, France) à confirmer

Séance 7 : Insertion sociale par le service des armes (11H30 à 13H00) Président de séance : à déterminer

. Boris Lesueur (Université François Rabelais – France) :

« Les libres de couleur et le service militaire dans les colonies antillaises françaises d'Ancien Régime : l'ambivalence de l'intégration par les armes. »

. Halirou Abdouraman (Université de Ngaoundéré - Cameroun) :

« Frontières plurielles, identité commune : visages de l'insertion sociale des affranchis et des descendants d'affranchis dans les lamidats du Cameroun aux 19e et 20e siècles. »

Commentatrice : Carmen Bernand (CERMA, université de Paris X-Nanterre, France)

Vendredi 15 mai - après-midi - Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. salle Jean Borde

Séance 8 : Affranchis et Révolutions (14H30 à 16H30)

Président de séance : à déterminer

. Graham T. Nessler (Université du Michigan - Etats-Unis) :

« Preuves de servitude, preuves de liberté : Esclavage et émancipation à Santo- Domingo pendant le régime de Ferrand, 1804-1809. »

. Jérémy D. Popkin (Université du Kentucky - Etats-Unis) :

« Les libres de couleur et la crise du 20 juin 1793 à Saint-Domingue. »

. Agnès Renault (CIRTAI -Université du Havre – France) :

« Etude des conditions d'affranchissement pour les esclaves des immigrants français résidant à Santiago de Cuba entre 1791 et 1825. »

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Commentatrice : Cécile Vidal (EHESS – France)

Séance 9 : Insertion sociale des affranchis : le rôle des Eglises et de la spiritualité (17H00 à 18H30)

Président de séance : à déterminer

. Maurice Bazemo (Université de Ouagadougou – Burkina Faso) :  
« La conversion des affranchis au catholicisme au Burkina (fin XIXe-XXe siècles):  
une voie de promotion et d'intégration. »

. Martha Jones (Université du Michigan - Etats-Unis) :  
"Church, Public Culture and Free People of Color in Early Modern America."

Commentatrice : Charlotte de Castelnau-L'Estoile (université de Paris X-Nanterre,  
France)

Samedi 16 mai – matinée – Musée d'Aquitaine

Séance 10 : Insertion sociale en sociétés lusophones esclavagistes ou à esclaves (9H  
à 11H)

Président de séance : à déterminer

. Maria Emilia Madeira Santos (Université de Lisboa - Portugal) :  
« "Forros", "varios" et "fils du pays": changement social et (re)constructions  
identitaires (Cap Vert XVe-XVIIIe siècles). »

. Didier Lahon (Université fédérale de Para-Belém – Brésil) :  
« Etre Affranchi et Libre au Portugal. XVIe-XIXe siècles. »

. Marcus J. M. de Carvalho (Université Fédérale de Pernambuco - Brésil) "A "Famous  
Artillery Soldier": the Story of Francisco, an African Freedman in Brazil,  
1824-1828."

Commentateur : Jean Hébrard (EHESS – France)

Séance 11 : Identités en sociétés esclavagistes (11H15 à 13H15) Président de séance : à  
déterminer

. Eduardo França Paiva (Université fédérale de Minas Gerais – Brésil) : « Affranchis de  
toutes les couleurs : affranchissements, métissages et identités  
culturelles dans les Minas Gerais, Brésil – XVIIIe. siècle »

. Vincent Cousseau (AIHP-Martinique - Université de Limoges – France) : « La  
prénomination des libres de couleur en Martinique (XVIIIe- première moitié du  
XIXe siècle) : usages et choix identitaires. »

. James Walvin (Université de York – Royaume-Uni)  
'British Freedmen and the Ending of British Slavery.'

Commentateur : Gwyn Campbell (à confirmer)

Samedi 16 mai - après-midi - Musée d'Aquitaine

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Séance 12 : Identité entre construction et reconstruction dans les sociétés post-esclavagistes (14H30 à 16H30) Président de séance : à déterminer

. Jean Moomou (EHESS – France) :

« Esclaves Marrons du Surinam : quelle identité ? »

. Dimitri Bechacq (EHESS- France) :

« Les mulâtres haïtiens au XIXe siècle. Pratiques sociales et culturelles d'une élite postcoloniale. »

. Marie Rodet (Université de Vienne – Autriche):

« Reconstructions identitaires dans « les villages rebelles » de la région de Kayes, Soudan français (1890-1940). »

Commentatrice : Myriam Cottias (CRPLC, Université Antilles-Guyane – France)

Séance 13 : Conclusions – (17H à 18H)

Détails pratiques

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**D -20090194**

**Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt d'objets archéologiques issus du site gallo-romain de Plassac. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du Vieux Plassac a souhaité mettre en dépôt au musée d'Aquitaine quatre objets archéologiques très intéressants, dont elle est propriétaire.

- un petit bronze zoomorphe représentant un taureau tricorne,
- une statuette en bronze d'un prêtre sacrificateur,
- une pièce de monnaie en or représentant Constantin III usurpateur montée en pendentif,
- une plaque en émail cloisonné,

Ces objets de valeur retrouvés au cours des fouilles du site gallo-romain de Plassac, pourraient venir enrichir les collections appartenant au musée d'Aquitaine

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

# CONVENTION DE DEPOT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et

L'Association Les amis du vieux Plassac – représentée par son Président, Monsieur Jacques Dubourg – Mairie de Plassac à 33390 Blaye.

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

L'Association les Amis du Vieux Plassac a souhaité déposer au musée d'Aquitaine quatre objets archéologiques (liste ci-jointe) mis au jour sur le site gallo-romain de Plassac et dont l'Association est propriétaire.

### **Article 2 : Obligations du déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, l'ensemble des objets et documents, objet de la convention.

### **Article 3 : Obligations du dépositaire**

Le DEPOSITAIRE ne pourra se servir des œuvres qu'à fin d'exposition.  
Toutes les études, photographies ou publications éventuelles nécessiteront l'accord préalable du déposant.

### **Article 4 : Présentation du dépôt**

Ces objets seront exposés ou mis en réserve dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

*Séance du lundi 27 avril 2009*



**Article 5 : Durée du dépôt**

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

**Article 6 : Restitution**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au musée d'Aquitaine.

**Article 7 : Transport**

Les oeuvres seront convoyées par le DEPOSITAIRE, qui prendra également à sa charge les frais d'assurance « clou à clou ».

**Article 8 : Assurance**

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

**Article 9 : Prêt aux expositions temporaires**

Les objets déposés pourront, pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

**Article 10 : Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

**Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.



## LISTE ET DESCRIPTIF DES OBJETS APPARTENANT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX PLASSAC

- Petit bronze zoomorphe : taureau tricornu  
Hauteur : 5 cm, Largeur : 6 cm
- Statuette en bronze d'un prêtre sacrificateur  
Hauteur : 9 cm
- Pièce de monnaie en or Constantin III usurpateur montée en pendentif
- Plaque émail cloisonné

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090195

Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt d'objets appartenant à la Société des honnêtes compagnons passant tailleurs de pierre du devoir de la Ville de Bordeaux et des ses Faubourgs.  
Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs est issue d'un groupement de Tailleurs de pierre formés en confrérie de métier nommé « compagnonnage », qui s'est établi à Bordeaux dès le XVIIIème siècle.

Ces Compagnons Tailleurs de pierre ont participé à la plupart des grands chantiers d'urbanisation de la ville de Bordeaux (Grand Théâtre, Hôtel de ville, Place de la Bourse et Pont de pierre) et ont fondé une école de stéréotomie (coupe de pierre) dans le courant du XIXème siècle.

Cette Société a accepté de laisser en dépôt au Musée d'Aquitaine, pour une période de cinq ans renouvelable, le buste en marbre de François Godeborge (1812/1888) Compagnon Tailleur de pierre, fondateur de l'Ecole de Stéréotomie située rue d'Arès en 1863 et des maquettes de stéréotomie du milieu du XIXème siècle en plâtre coloré.

Une convention stipulant les droits et obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces documents.

# CONVENTION DE DEPOT

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs située 76 rue Laroche – 33000 Bordeaux, représentée par Christophe Roux désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs s'engage à laisser en dépôt au musée d'Aquitaine 20, cours Pasteur à Bordeaux, le buste en marbre de François Godebauge (1812/1888), Compagnon Tailleur de pierre, fondateur d'une Ecole de Stéréotomie, rue d'Arès en 1863 et des maquettes de stéréotomie du milieu du XIXème siècle en plâtre coloré (ci-joint en annexe la liste des objets et leur valeur d'assurance dont le montant total s'élève à 67 000 €).

### **Article 2 : Obligations du déposant**

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein du musée d'Aquitaine, l'ensemble des objets et documents, objet de la convention.

### **Article 3 : Obligations du dépositaire**

Le DEPOSITAIRE ne pourra se servir des œuvres qu'à fin d'exposition, étude, photographies ou publication.

### **Article 4 : Présentation du dépôt**

Ces objets seront mis en réserve ou exposés dans les conditions normales de sécurité en vigueur dans les musées de France.

### **Article 5 : Durée du dépôt**

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale, et de chaque période de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

A l'expiration de la dernière période de reconduction, les objets déposés seront retournés au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non reconduction du dépôt, par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois, avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 6 : Restitution**

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution des objets déposés au musée d'Aquitaine.

#### **Article 7 : TRANSPORT**

Les oeuvres seront convoyées de la rue Laroche à Bordeaux au musée d'Aquitaine, par La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs.

#### **Article 8 : Assurance**

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

#### **Article 9 : Prêt aux expositions temporaires**

Les objets déposés pourront, pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance des objets empruntés pendant la durée du prêt.

#### **Article 10 : Reproduction / Droit à l'image du bien**

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, à des fins commerciales la reproduction des objets déposés avec l'accord exprès du déposant.

#### **Article 11 : Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

#### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 13 : Election de domicile**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

- la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs, 76 rue Laroche à 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux  Alain Juppé	La Société des Honnêtes Compagnons Passants Tailleurs de Pierre du Devoir de la Ville de Bordeaux et de ses Faubourgs.  Christophe Roux
---	---

## LISTE DES OBJETS MIS EN DEPOT :

Maquette du Pont de pierre de Bordeaux : *Réf/ MA 1*, 5000 Euros.  
Maquette Pont Bias : *Réf/ MA 2, MA 3, MA 4, MA 5*, 2000 Euros X 4 soit 8000 Euros.  
Maquette (suite de voûtes) : *Réf/ MA 6*, 15 000 Euros.  
Grand Pont : *Réf/ MA 7*, 30 000 Euros.  
Fragments Maquettes : *Réf/ MA 8 et MA 9*, 4000 Euros.  
Buste en marbre Compagnon Godebauge : *Réf/ Buste*, 5000 Euros.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2009.  
Mabileau Hervé



ADOPTE A L'UNANIMITE



**D -20090196**

**Musée d'Aquitaine. Conventions de dépôt-vente d'ouvrages au Musée d'Aquitaine dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du Musée d'Aquitaine consacrées au thème : Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant un an, les livres suivants :

**Monsieur Jacques de Cauna**

« Toussaint-Louverture et l'Indépendance d'Haïti ». L'auteur consentira sur le prix public éditeur de 26 € TTC une remise de 15 % (3.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22.10 €.

« Au temps des Isles à sucre ». Sur le prix public éditeur de 28 € TTC une remise de 15 % (4.20 €) sera consentie au musée d'Aquitaine, soit un prix d'achat de 23.80 €.

« L'Eldorado des Aquitains » prix public éditeur 30.49 € TTC, une remise de 15 % (4.57 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 25.92 €.

« Mémoires du Général Toussaint-Louverture ». Sur le prix public éditeur de 21 € TTC, une remise de 15 % sera consentie pour le musée d'Aquitaine (3.15 €), soit un prix d'achat de 17.85 €.

**Les Editions Cairn**

« La Vie à Bordeaux au XVIIIème siècle : la vie au quotidien » de Jean-Pierre Poussou et Paul Buter. Sur le prix public de 20.90 € TTC, l'éditeur consentira une remise de 30 % (6.27 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.63 €.

**La Librairie MOLLAT**

"Atlas des esclavages" de Marcel Dorigny - Bernard Gainot des Editions Autrement. Sur le prix de vente public de 15 € TTC une remise de 5 % (0.75 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.25 € .

**Les Editions Elytis**

« L'esclavage et la traite négrière à Bordeaux par les textes » des Editions Elytis au prix public de 20 € TTC.

L'éditeur consentira sur le prix Hors Taxes, soit 18.96 €, une remise de 30 % (5.69 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 13.27 € HT.

**Les Editions Karthala**

« Bordeaux port négrier – XVIIe-XIXème siècles » de Eric Saugéra au prix public de 30 € TTC.

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 33 % (9.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.10 € TTC.

Des conventions stipulant les obligations des parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents.

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Cairn – 29, rue Carrerot – B.P. 1503 – 64015 PAU

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Cairn ont proposé un dépôt-vente de l'ouvrage « La Vie à Bordeaux au XVIIIème siècle : la vie au quotidien » de Jean-Pierre Poussou et Paul Buter.

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Cairn**

Les Editions Cairn mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 20.90 € TTC :

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6.27 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.63 €.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Cairn un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Cairn les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, Les Editions Cairn établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Cairn – 29 rue Carrerot – 64015 Pau

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux  L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Les Editions Cairn
--	--------------------

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Elytis – 51, avenue Jeanne d’Arc à 33000 Bordeaux, représentées par Monsieur Xavier Mouginet.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d’Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l’esclavage » dont l’inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Elytis et les Archives Départementales ont édité ensemble un ouvrage intitulé : L’esclavage et la traite négrière à Bordeaux par les textes.

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Elytis**

Les Editions Elytis mettront en dépôt-vente au musée d’Aquitaine 20 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 20 €TTC :

L’éditeur consentira sur le prix Hors Taxes soit 18.96 € une remise de 30 % (5.69 €) soit un prix d’achat pour le musée d’Aquitaine de 13.27 € HT.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d’Aquitaine**

Le musée d’Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Elytis un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d’Aquitaine.

A la fin de l’année le Musée d’Aquitaine retournera aux Editions Elytis les ouvrages invendus. Si l’addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d’ouvrages livrés, les Editions Elytis établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d’Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d’un an.  
Toute modification fera l’objet d’un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Elytis, 51, avenue Jeanne d'Arc – 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	Les Editions Elytis
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Xavier Mouginet

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur le professeur Jacques de Cauna - Historien spécialiste de l'esclavage aux Antilles, Université de Pau et des Pays de l'Adour, demeurant 144, rue Fondaudège à Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Monsieur Jacques de Cauna a proposé un dépôt-vente de ses ouvrages :

« Toussaint-Louverture et l'indépendance d'Haïti », Editions Khartala-SFHOM,  
« Au temps des Isles à sucre : histoire d'une plantation de Saint-Domingue au XVIIIe siècle », Editions Khartala,  
« L'Eldorado des Aquitains : Gascons, Basques et Béarnais aux isles d'Amérique (XVIIe – XVIIIe siècles) », Editions Atlantica,  
«Mémoires du Général Toussaint-Louverture », Editions La Girandole.

## **ARTICLE 2 : Obligations de Monsieur de Cauna**

Monsieur Jacques de Cauna mettra en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 10 exemplaires des ouvrages suivants (avec possibilité de renouvellement du stock) :

« Toussaint-Louverture et l'Indépendance d'Haïti ». L'auteur consentira sur le prix public éditeur de 26 € TTC une remise de 15 % (3.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 22.10 €.

« Au temps des Isles à sucre ». Sur le prix public éditeur de 28 € TTC une remise de 15 % (4.20 €) sera consentie au musée d'Aquitaine, soit un prix d'achat de 23.80 €.

« L'Eldorado des Aquitains » prix public éditeur 30.49 € TTC, une remise de 15 % (4.57 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 25.92 €.

« Mémoires du Général Toussaint-Louverture ». Sur le prix public éditeur de 21 € TTC, une remise de 15 % sera consentie pour le musée d'Aquitaine (3.15 €), soit un prix d'achat de 17.85 €.

**ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à Monsieur Jacques de Cauna un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera à Monsieur de Cauna les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, Monsieur de Cauna établira une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

**ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour Monsieur Jacques de Cauna – 144, rue Fondaudège à Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	L'auteur,
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Jacques de Cauna



# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

La Librairie MOLLAT, 15 rue Vital-Carles à Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, La Librairie MOLLAT a accepté le dépôt-vente de l'ouvrage "Atlas des esclavages" de Marcel Dorigny - Bernard Gainot des Editions Autrement.

## **ARTICLE 2 : Obligations de la Librairie Mollat**

La Librairie Mollat mettra en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 20 exemplaires de l'ouvrage ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 15 € TTC. Une remise de 5 % (0.75 €) sera consentie, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14.25 €.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à la Librairie Mollat un état de ventes mensuel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera à la Librairie Mollat les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, La Librairie Mollat établira une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

## **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour la Librairie Mollat – 15, rue Vital Carles – 33000 Bordeaux

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	La Librairie Mollat
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	

# CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Les Editions Karthala, 22/24 boulevard Arago – 75013 Paris, représentées par Monsieur Robert Ageneau.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine consacrées au thème «Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » dont l'inauguration est prévue le dimanche 10 mai prochain, Les Editions Karthala ont accepté de mettre en dépôt-vente l'ouvrage écrit par Eric Saugéra « Bordeaux port négrier – XVIIe-XIXème siècles »

## **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Karthala**

Les Editions Karthala mettront en dépôt-vente au musée d'Aquitaine 10 exemplaires de cet ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix public de 30 € TTC :

L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 33 % (9.90 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.10 € TTC.

Il sera mentionné sur le bordereau de dépôt les frais de port postal, qui seront à charge du Musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Karthala un état des ventes trimestriel. Une facture sera alors établie pour les montants déterminés par le Musée d'Aquitaine.

A la fin de l'année le Musée d'Aquitaine retournera aux Editions Karthala les ouvrages invendus. Si l'addition des ouvrages facturés et des ouvrages retournés est inférieure au nombre d'ouvrages livrés, les Editions Karthala établiront une facture de la différence, les ouvrages livrés étant sous la responsabilité du musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée d'un an.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

-Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

-Pour les Editions Karthala, 22/24, boulevard Arago – 75013 Paris

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux	Les Editions Karthala
L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Robert Ageneau

**M. DUCASSOU.** -

4 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine, de la 193 à la 196. Ce sont des conventions.

La délibération 193, il s'agit d'une convention de partenariat avec le CNRS et Bordeaux 3 dans le cadre d'un colloque international qui se tiendra à l'occasion du 10 mai, plus précisément du 14 ou 16 mai.

De la même manière, la délibération 196 est une mise en dépôt-vente d'ouvrages en rapport avec « le commerce atlantique et l'esclavage.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions sur ces 4 délibérations ?

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Dans une volonté de ne pas toujours avoir une opinion négative...

**M. LE MAIRE.** -

Ah ! Je rêve...

**MME VICTOR-RETALI.** -

... je voudrais saluer d'une part le travail qui a été fait au Musée d'Aquitaine par rapport à l'esclavage et aux cérémonies qui se préparent pour le 10 mai. Il était temps que la Ville de Bordeaux ait une action conséquente. Evidemment on peut toujours la trouver insuffisante, mais cette fois elle est conséquente autour de ce problème.

D'autre part je me permets de saluer aussi cette exposition de sculptures dans Bordeaux. J'avais bien apprécié la précédente, celle de Bernar Venet.

Et ce, de manière à ne pas tout le temps et uniquement critiquer.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame. Mais le droit à la critique est sacré. Je ne le conteste pas.

M. SIBE.

**M. SIBE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais apporter deux remarques à l'ensemble de nos concitoyens sur cette volonté de commémoration de l'esclavage, en rebondissant sur ce qu'a dit tout à l'heure Mme BREZILLON.

D'abord souligner que le Conseil de la Diversité trouve là une reconnaissance administrative à sa construction. Je voudrais ici rendre hommage au travail constant et à l'enthousiasme de toutes ces associations qui concourent à faire vivre au quotidien par leurs propositions et par leurs actions la diversité dans notre ville, partout dans notre ville.

Et puis dire que l'Etat lui-même en désignant Bordeaux comme ville d'accueil de la Journée Nationale de la Commémoration apporte sa reconnaissance non seulement au travail de toutes ces associations, mais aussi à la Ville et à son Maire pour son investissement dans le travail de mémoire.

Il y aura donc à Bordeaux un lieu visible dédié à la mémoire de l'esclavage afin que chacun se souvienne et que personne n'oublie. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, je me réjouis également que Bordeaux ait été choisie pour être ce lieu-là. Je pense que les commémorations sont très importantes.

Permettez-moi simplement de vous demander de prendre position notamment au regard de la Journée Nationale du Souvenir de la Déportation. Votre représentant Jean-Louis DAVID, moi-même et d'autres élus étaient présents hier. Pour ma part j'ai été choqué, alors qu'on célèbre la journée nationale de tous les déportés, qu'il n'y ait eu mention que d'une catégorie de déportés.

Je ne veux pas parler en leur nom, mais je vous appelle à interroger le rabbin qui était présent et qui pouvait aussi s'émouvoir que le mot « juif » n'ait pas été prononcé, le mot « tzigane » n'ait pas été prononcé, le mot « homosexuel » n'ait pas été prononcé. On n'a pas fait référence non plus aux Républicains Espagnols.

Je pense que ce n'est pas en « anonymisant » les catégories de déportés et les motifs de déportation qu'on rend hommage à ces déportés.

Jacques CHIRAC avait eu le courage de citer tous les motifs de déportation. Malheureusement dans certaines préfectures c'est encore difficile de l'entendre.

Sachant que la Mairie de Bordeaux est associée à cette cérémonie, je vous demanderai au moins de demander au préfet, ça me semble la moindre des choses, que tous les motifs de déportation soient cités pour que nous n'oublions personne. Il y avait des jeunes à cette cérémonie, hier, et beaucoup ne savaient pas qu'il y avait eu des déportés Républicains Espagnols, qu'il y avait eu des Tziganes, des malades mentaux, des Franc-maçons, des Témoins de Jéhovah. Je pense que c'est bien en le disant qu'on s'en souvient.

**M. LE MAIRE.** -

Je partage tout à fait votre sentiment. Je demande qu'on le fasse savoir au représentant de l'Etat qui organise cette manifestation pour que ce soit corrigé les années ultérieures.

Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Juste un mot. Il y avait aussi des Communistes. Il ne faut pas oublier de les mettre. Mathieu, merci.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Je vous en prie. Ce n'est pas un sujet polémique. Alors restons calmes là-dessus. Effectivement on essaiera de faire en sorte que chacun s'y retrouve.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090197**

**Musée des Arts Décoratifs. Restaurant du Musée. Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 29 mai 2006, vous avez bien voulu autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec Mme Carole TOJAGIC pour l'exploitation du restaurant-salon de thé du Musée des Arts Décoratifs.

Une réflexion est actuellement engagée pour redéfinir les conditions de rénovation et d'exploitation de cet établissement afin de relancer une procédure de mise en concurrence.

Or, l'actuelle convention expire le 27 juillet 2009 et il convient d'assurer, dans l'immédiat, la continuité de fonctionnement de cet établissement qui remporte un vif succès auprès du public.

Aussi, je propose de prolonger temporairement, jusqu'au 31 juillet 2010, la convention qui nous lie avec Mme Carole TOJAGIC , l'actuel occupant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- prolonger par avenant cette convention d'occupation privative du domaine public jusqu'au 31 juillet 2010.

**Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public  
entre la Ville de Bordeaux et Mme Carole TOJAGIC  
concernant les locaux du « Café du Musée » au Musée des Arts Décoratifs**

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du  
reçue en préfecture le

Et

Mme Carole TOJAGIC, demeurant 13 rue Castelmoron – 33000 BORDEAUX  
Ci-après dénommée l'occupant  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article unique**

La durée de la convention en date du 27 juillet 2006 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2010.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires  
à Bordeaux le

L'Adjoint au Maire Dominique DUCASSOU	L'occupant Mme Carole TOJAGIC
--	----------------------------------

**ADOpte A L'UNANIMITE**



D -20090198

**Musée des Arts Décoratifs. Restructuration de l'accueil.  
Participation financière de l'Association des Amis de l'Hôtel  
Lalande. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2009, la Ville de Bordeaux va entreprendre la rénovation et la restructuration de l'accueil du Musée des Arts Décoratifs.

Tout en respectant le caractère des lieux, le programme des travaux prévoit l'installation d'une nouvelle banque d'accueil, de présentoirs, de casiers pour les scolaires ainsi qu'un vestiaire pour le public. En outre, des vitrines seront mises en place afin de mettre en valeur les collections et de rendre plus attractive la boutique. Enfin, en préalable à une future mise en accessibilité de l'ensemble du Musée, ces travaux prévoient l'accessibilité de l'accueil aux personnes handicapées.

Le coût d'opération prévisionnel de cette opération est de 52 000 € TTC.

L'association des Amis de l'Hôtel de Lalande a souhaité participer financièrement à cette opération et se propose de verser, à cet effet à la Ville de Bordeaux, la somme de 20 000 € TTC.

Cette participation doit être formalisée par une convention fixant les modalités de son imputation et de son versement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accepter la participation financière de l'association des amis du Musée de l'hôtel Lalande pour 20 000 euros,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-jointe,
- Imputer la recette sur le compte 1328 fonction 322.

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association des amis de l'hôtel Lalande portant participation financière de l'Association des amis de l'hôtel Lalande à la restructuration de l'accueil du musée des Arts Décoratifs**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°.....en date du .....et reçue en Préfecture de la Gironde le .....

ci-après dénommée « La Ville »  
d'une part,

l'Association des Amis de l'Hôtel de Lalande, représentée par son Président, Monsieur Alain de Baritault , habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2009

D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »  
d'autre part,

La Ville de Bordeaux va entreprendre dans le courant de l'année 2009 la rénovation de l'accueil du Musée des Arts décoratifs afin de le rendre plus fonctionnel et d'améliorer l'accueil des scolaires.

L'association des Amis de l'Hôtel Lalande participe au financement de cette opération.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de l'opération de rénovation et de restructuration de l'accueil du Musée des Arts Décoratifs, l'association des amis de l'hôtel Lalande a décidé de participer financièrement pour un montant de 20 000 Euros.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été assurée par la Ville de Bordeaux.

**ARTICLE 3- CHARGES ET CONDITIONS**

L'Association sera tenue informée de l'avancée des travaux et sera citée dans les interventions de la Ville relatives à l'opération, également, l'Association souhaite qu'une plaque (20 x 10 cm environ) soit apposée dans l'accueil.

**ARTICLE 4 – VERSEMENT DES FONDS**

L'Association procédera au versement des fonds à la Ville de Bordeaux sous forme de chèque  
à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Ce versement aura lieu sous un délai de un mois après la date de signature de la présente convention.

**ARTICLE 5 – PRISE D’EFFET**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l’exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- A l’Hôtel-de-Ville, sis place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux.
- Au 39 rue Bouffard 33000 BORDEAUX pour l’Association.

**ARTICLE 7 - LITIGES**

Tous les litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution des présentes seront soumis en cas de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux le,

Pour l’association des amis de l’Hotel Lalande, Président  Alain de Baritault	P/O Le Maire de Bordeaux L’Adjoint au Maire,  Dominique Ducassou
--	---

**M. DUCASSOU.** -

197 et 198. Deux délibérations concernant le Musée des Arts Décoratifs. Pas de problèmes particuliers.

Une participation financière des amis de l’Hôtel Lalande pour des travaux de restauration de l’accueil.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Je vois qu’il va y avoir une mise en accessibilité de ce fameux musée. Je voulais savoir à quelle échéance il sera accessible ?

**M. DUCASSOU.** -

Les travaux d’accessibilité sont intégrés à ces premiers travaux.

Pour le reste du musée ça se fera par la suite, c’est-à-dire pas en 2009, mais en 2010.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090199**

**Ecole des Beaux-Arts. Voyage d'étude à Paris. Participation financière de l'Ecole des Beaux-Arts. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L' Ecole des beaux-arts de Bordeaux forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. L'école s'engage à ce que chaque étudiant acquière une pensée critique, c'est-à-dire une véritable inscription dans les débats contemporains, une compréhension des enjeux historiques de la modernité, une connaissance et un dialogue avec les secteurs actifs, une mise en situation des notions de « nouveaux lieux ».

Dans ce but, les étudiants sont amenés à travailler au sein d'ateliers dénommés ARC (Ateliers de Recherche et de Création) qui font partie de leur cursus.

Ainsi, l'atelier de recherche et de création « Gena&John – installation, performance et vidéo » s'adresse aux étudiants de 2ème et 3ème année. Il s'agit d'un atelier collectif dont l'activité se partage entre apports spécifiques, aides à la production, moments de conversation et regards portés vers l'extérieur.

C'est dans ce cadre que l'équipe enseignante et les étudiants de cet atelier se sont rendus à Paris du 18 au 20 mars.

L'actualité culturelle parisienne a proposé une multitude d'expositions pendant le mois de mars 2009 : au Palais de Tokyo, à la Galerie du Jeu de Paume, au Plateau, au Centre Pompidou, au Centre Wallonie-Bruxelles, dans les Galeries Lambert, Crousel, Templon, Vallois, Iris Clert, Marwan Hoss, Lelong, Magda Danysz, Perrotin, Polaris, au Muséum d'Histoire Naturelle et sa Galerie de l'Evolution, à l'Institut du Monde Arabe, à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, à la Cinémathèque Française et dans le 13ème arrondissement rénové (autour de la bibliothèque François Mitterrand).

Pour les étudiants, l'intérêt était dans un premier temps d'aller voir les lieux de diffusion spécifiques de l'art contemporain (problématique de l'installation, comment montrer, quels accrochages spécifiques, comment faire co-exister différents dispositifs dans un même espace) avant d'élargir le champ à d'autres structures, d'autres contextes, d'autres espaces, d'autres volumes reliés à l'activité d'une ville et à la diffusion de sa représentation, c'est-à-dire aussi développer une activité et un regard de spectateur sur différentes échelles.

La Ville de Bordeaux a décidé de participer aux frais de déplacement et de séjour de ce voyage d'étude en remboursant aux 20 étudiants concernés une somme forfaitaire de 30 euros.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

En conséquence, les étudiants dont les noms suivent se verront verser une somme de 30 euros correspondant à l'aide apportée par la Ville aux frais qu'ils ont engagés pour se rendre et séjourner à Paris. Il s'agit de :

Chourlin Magali	Courillon Marine
Dayot-Lemoine Hugo	Di Folco Alice
Zébo Louis	Juan Romain
Senescat Lys-Ange	Armand Rackam
Bernay Leny	Carobolante Jean-Baptiste
Cocrelle Lisa	De Rauglaudre Fanny
Di Folco Camille	Garcia Paul
Harispe Jennifer	Koxarakis Noémie
Morin Célia	Roy Alexandre
Plouffe Guillaume	angela Moreno Garcia (étudiante Erasmus)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de :

- bien vouloir engager la dépense totale d'un montant de 600 Euros sur le budget de l'Ecole, compte 6257, env 012194 de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090200

## **Ecole des Beaux-Arts. Accord cadre avec l'association Bellasvistas pro. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son École des Beaux-Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, elle participe à la dynamique culturelle et artistique locale.

Par ailleurs, ses missions la conduisent également à soutenir les opérations de diffusion artistique des jeunes artistes contemporains. Ainsi, dans la mesure de ses moyens, elle soutient la production des jeunes artistes, en particulier ceux de ses différentes promotions.

L'association Bellasvistas Pro a pour but de créer des liens entre le monde artistique et les mondes professionnels pour soutenir et promouvoir les jeunes créateurs au niveau national et international.

Destinée aux jeunes artistes, ses moyens d'action passent par l'organisation de séminaires et de conférences avec les figures fortes de l'actualité, l'organisation de concours (fondation Reynal), de manifestations (exposition jeunes diplômés, participation à des expositions) ; la promotion et la communication du travail des jeunes artistes (catalogues des manifestations précitées) ; recherche de mécénat, partenariat ; recherche de stages professionnalisants ; recherche de formes innovantes de création d'entreprise.

Des échanges entre ces deux institutions de la vie culturelle bordelaise s'effectuent de façon naturelle, et au fil des ans, ils se sont formalisés, rationalisés et planifiés.

Dans cet esprit, la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux) et l'association Bellasvistas pro souhaitent s'associer pour l'organisation de manifestations dont l'objectif répond à leurs missions respectives. Un accord cadre visant à organiser les rapports des cocontractants et définissant la forme des soutiens apportés par la Ville de Bordeaux à l'association a été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet accord.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
entre la Ville de Bordeaux pour son Ecole des Beaux-Arts et  
l'ASSOCIATION BELLASVISTAS PRO**

Entre

La Ville de Bordeaux, pour son Ecole des Beaux-Arts, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en préfecture de la Gironde le  
D'une part,

Et

L'Association Bellasvistas Pro, représentée par sa Présidente, Jany Lauga, et domiciliée  
36, avenue Henry Frugès, 33600 PESSAC

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

La Ville de Bordeaux, par son École des beaux-arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux-arts participe à la dynamique culturelle et artistique nationale. Pratiquant un enseignement exercé par des professionnels, l'étudiant se met en situation d'artiste producteur. Ainsi l'École a pour mission primordiale de donner à ses étudiants et à ses publics les moyens d'accéder aux pratiques artistiques actuelles, d'offrir les possibilités d'acquisition de connaissances approfondies dans l'art ; c'est-à-dire d'engager ses publics dans l'expérience pratique de la création qui va se poursuivre tout au long de leur vie.

De plus, l'École des Beaux-Arts de Bordeaux se donne pour ambition d'inscrire des jeunes diplômés dans le contexte de l'art et du design, leurs diverses modalités et leurs métiers actuels, et dans l'invention de métiers pour l'avenir.

L'association Bellasvistas Pro a pour but de créer des liens entre le monde artistique et les mondes professionnels pour soutenir et promouvoir les jeunes créateurs au niveau national et international.

Destinée aux jeunes artistes, ses moyens d'action passent par l'organisation de séminaires et de conférences avec les figures fortes de l'actualité, l'organisation de concours (fondation Reynal), de manifestations (exposition jeunes diplômés, participation

à des expositions) ; la promotion et la communication du travail des jeunes artistes (catalogues des manifestations précitées) ; recherche de mécénat, partenariat ; recherche de stages professionnalisants ; recherche de formes innovantes de création d'entreprise.

### **Article I : Objet**

La Ville de Bordeaux, par son École des beaux-arts et l'association Bellasvistas Pro ont choisi de s'associer dans un partenariat cadre pour l'organisation des manifestations dont l'objectif répond à leurs missions respectives. La présente convention a pour objet de définir la forme des soutiens apportés par l'École des beaux-arts à l'association.

Toutefois, pour les projets de grande envergure et/ou avec des partenariats complémentaires, une convention spécifique devra être rédigée pour organiser les interventions respectives des cocontractants.

### **Article II : mise à disposition d'un agent à titre permanent**

Pour la gestion administrative et financière de Bellasvistas Pro, la Ville de Bordeaux (Ecole des beaux-arts) met à disposition de l'association un de ses agents à raison d'une journée par semaine, pour une durée de 3 ans et à titre gratuit.

A cet agent s'ajoute le soutien logistique qui lui est associé : ordinateur, dispositif d'impression partagé, accès internet, accès messagerie, ligne téléphonique, maintenance technique, équipement mobilier et fournitures administratives diverses, service du courrier interne et externe qui sont donc pris en charge à titre gratuit par la Mairie de Bordeaux.

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Mairie de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel. Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la direction Organisation et Informatique de la Mairie de Bordeaux.

Il est rappelé que tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Mairie de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à l'utilisateur.

### **Article III : soutien logistique de l'École des beaux arts**

Dans le cadre de ses missions et pour les projets qu'elles réalisent en partenariat, la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts) apporte à Bellasvistas Pro son soutien logistique grâce au matériel et aux techniciens qui sont disponibles au moment des opérations. Il s'agit notamment des équipements techniques disponibles dans les ateliers (vidéo, photo, informatique, matériaux, son) et de l'aide des techniciens et assistants qui y travaillent. En cas d'emprunt de matériel, Bellasvistas Pro devra l'assurer.

Dans le cas d'éditions (flyer, dépliants, catalogues, affiches etc...), il s'agira d'impressions réalisées dans l'atelier imprimerie numérique de l'École des beaux arts, sous la responsabilité du technicien compétent.

Sauf spécification contraire, tout achat, toute location de matériel supplémentaire, et toute prestation complémentaire devront être pris en charge par Bellasvistas Pro.



**Article IV : Valorisation, communication**

Dans tous les documents de communication édités par Bellasvistas Pro devront être mentionnés la participation la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts) et de l'Etat quand il y a lieu, au minimum avec l'insertion des logos des institutions précitées.

Dans le cas de projets conduits en partenariat direct, et même si la communication est faite par Bellasvistas Pro, la validation de la Ville de Bordeaux (Ecole des Beaux-Arts) doit être obtenue. Par ailleurs, les photos fournies par l'Ecole des beaux arts restent libres de droit.

Ces autorisations valent pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur et copyrights en France.

**Article V : assurances**

L'association Bellasvistas Pro s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

A ce titre, elle devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés. Une attestation devra être fournie à la Ville de Bordeaux chaque année.

**Article VI : cessation de la convention cadre**

Elle peut intervenir sur décision de la Ville de Bordeaux, ou de Madame la Présidente de l'association Bellasvistas Pro.

**Article VII : Litiges**

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant les Tribunaux compétents à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'association Bellasvistas Pro La Présidente Jany Lauga
--	--

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090201**

**Ecole des Beaux-Arts. Attribution de bourses d'aide aux diplômés. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées en notre Ecole des Beaux Arts, ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Par délibération n° 20080224 du 19 mai 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à attribuer une bourse d'aide aux étudiants qui avaient présenté leur diplôme en juin 2008 (75 euros pour chaque étudiant de 3<sup>ème</sup> année et 165 euros pour chaque étudiant de 5<sup>ème</sup> année).

Pour cette session 2009, il convient de renouveler cette opération en accordant, à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

Pour l'année 2009, cette bourse d'aide pourrait être réévaluée , passant ainsi à :

- 85 euros pour chaque étudiant de 3<sup>ème</sup> année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2009
- 185 euros pour chaque étudiant de 5<sup>ème</sup> année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 9 415 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2009.

BENSIMON-MARCHINA Juliette
BOUGES Maïa
BOURGERON Laurène
BRAITBERG Benjamin
CARMONA Mathieu
COUTELLEC Arnaud
DIEZ Julien
DUBOUIL Céline
GARCIA Marc-Henri
GIRALT Matthieu
GOLDET Marie-Atina
GUILLO Yves
HESS Anna
LAISNE Julien
MARROU Guillaume
MASSIAS Julie
PENG Tao
ROYE Rémi
RULQUIN Simon
SADEL Leïla
SOYER Sabrina
THIELLAND Carole
TUJAGUE Mathias
VEUNAC Marion
VIGNAU Lydie
VILLAIN Valérie
WEYRICH Nicolas

**M. DUCASSOU.** -

Trois délibérations concernant l'Ecole des Beaux-Arts, de la 199 à la 201.

Il s'agit de l'attribution de bourses de fin d'études en 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, de participation financière à des voyages d'études. Rien de particulier.

La délibération 202 est un catalogue pour une exposition qui aura lieu à la Base sous-marine du 12 mai au 5 juillet.

Trois délibérations concernant la bibliothèque. A noter la manifestation qui existe depuis 3 ans et qui remporte un très grand succès : la mise en vente de 10.000 documents au prix unitaire de 1 euro qui aura lieu le 13 juin 2009 cette année.

**M. LE MAIRE.** -

Pour les délibérations 199 à 208 pas de questions ? Pas d'objections ?

Elles sont donc approuvées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090202

**Base sous-marine. Exposition : Alain Bergeon, Robert Keramsi.  
Dépôt vente d'un catalogue. Signature. Tarif. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation, la Base Sous-Marine présente du 12 mai au 5 juillet 2009 une exposition des œuvres peintes d'Alain Bergeon et sculptées de Robert Kéramsi « A corps découvert ». Parallèlement à cette exposition, les éditions A EDITIONS éditent un ouvrage sur l'œuvre de ces deux artistes.

La Ville de Bordeaux et les éditions A EDITIONS ont convenu qu'un dépôt-vente de cet ouvrage sera organisé le temps de l'exposition à la Base sous-marine.

Le prix de vente au public de cet ouvrage sera de 46 euros TTC.

Le nombre d'exemplaires vendus par la Ville de Bordeaux sera facturé par l'éditeur au prix TTC de 32,20 euros soit une remise de 30%.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- à signer ce document
- à appliquer ces tarifs

## **CONVENTION**

ENTRE:

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue en Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET,

Les Editions "A EDITIONS" – 84, avenue JF Kennedy 33 700 MERIGNAC, représentées  
par Michel Petuaud-Létang en qualité de gérant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'exposition « A corps découvert» présentant des œuvres d'Alain Bergeon et Robert Kéramsi organisée du 12 mai au 05 juillet 2009, les Editions A EDITIONS ont proposé un dépôt-vente à la Base sous-marine, pendant la durée de l'exposition, d'un ouvrage de Michel Pétuaud-Létang consacré à ces deux artistes.

### **ARTICLE 2 : Obligations de A EDITIONS**

A EDITIONS mettra en dépôt-vente à la Base sous marine 50 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 46 euros l'unité. L'Editeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (13,80 euros) soit un prix d'achat pour la Base sous-marine de 32.20 euros ttc ( 30.52 euros hors taxes).

### **ARTICLE 3 : Obligations de la Base sous-marine**

La Base sous-marine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à A EDITIONS un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par la Base sous-marine.

A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise.

**ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litige persistant, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux
- Pour les éditions "A EDITIONS", telle qu'indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux Le  
en 4 exemplaires

P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	P/les Editions A EDITIONS Michel Pétuaud-Létang
--	--

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090203**

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Vente de documents. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 638 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de février 2009 (*dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal*).

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, je vous propose aujourd'hui, comme cela s'est fait depuis 2006, d'organiser une vente aux particuliers de ces documents exclus des collections.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi les ventes précédentes ont-elles obtenu un grand succès, puisque l'ensemble des documents a quasiment été vendu.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques et scientifiques des bibliothécaires seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment

### *Séance du lundi 27 avril 2009*

de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Cette année, compte tenu des expériences passées, la Bibliothèque propose de :

- organiser cette vente le samedi 13 juin 2009 dans les locaux de la patinoire, compte tenu de la fermeture exceptionnelle de la bibliothèque de juin à octobre pour travaux.

- mettre en vente environ 10 000 documents dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal à la présente délibération.

- fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio).

- estampiller ces documents « exclu des collections de la BM de Bordeaux » et rayer le code à barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal.

- la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint à la présente délibération

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7078.



# BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX

## VENTE DE DOCUMENTS

### 13 JUIN 2009

#### **Règlement**

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise, le 13 juin 2009 une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Horaires: Samedi 13 juin de 10h00 à 19h00

Lieu :  
Patinoire  
95 cours du Maréchal Juin  
33000 Bordeaux

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 10 documents (dont 2 documents sonores maximum) par personne et la revente est interdite.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Les recettes de la vente seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :

M.Claude Julié, Directrice ou Monique Lièbe

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

D -20090204

**Bibliothèque Municipale.Tarification des Impressions à partir de postes internet mis à la disposition du public. Modification des tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090034 en date du 2 février dernier, vous avez fixé la tarification des impressions à partir des postes internet mis à la disposition du public à la bibliothèque centrale et la bibliothèque de la Bastide.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de ce document.

En lieu et place de 0,05 centimes la page et de 0,20 centimes la page, il faut lire 5 centimes d'euros et 20 centimes d'euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090205

**Bibliothèque Mériadeck. Récupération et recyclage du gaz Halon.  
Cession à la Société BIGATA. Convention. Signature.  
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification et de mise en sécurité de la Bibliothèque Mériadeck, il est prévu de démanteler l'installation d'extinction automatique au gaz halon.

La société Ateliers Bigata, implantée à Eysines, spécialiste dans la maintenance aéronautique, va récupérer ce gaz qu'elle recyclera dans la recharge des extincteurs embarqués à bord des aéronefs civils.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec cette entreprise.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la récupération, dans les magasins de la Bibliothèque Mériadeck, de 187 réservoirs remplis de gaz halon
- la signature de la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE  
ATELIERS BIGATA RELATIVE A LA RECUPERATION DU GAZ  
HALON DE LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK**

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ....., reçu à la Préfecture de la Gironde, le .....

D'une part,

Et la Société Ateliers Bigata, 96, rue du Montalieu – BP 50006 – 33326 Eysines Cedex, représentée par ..... dûment habilitée

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités dans lesquelles la Ville de Bordeaux accepte de céder, à titre gracieux, à la Société Ateliers Bigata, 187 réservoirs emplis de gaz halon et déposés dans le cadre des travaux de sécurité réalisés à la Bibliothèque Mériadeck, Cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

**Article 2 - Description du matériel cédé**

187 bouteilles en acier forgé de couleur rouge en bon état de conservation emplies de gaz halon, fermées par un bouchon de sécurité et stockées en un lieu et place actuel, accessible pour faciliter la manutention.

**Article 3 - Obligation de la Société Ateliers Bigata**

La Société Ateliers Bigata s'engage à effectuer :

- l'enlèvement à la Bibliothèque Mériadeck, Cours du Maréchal Juin à Bordeaux de 187 réservoirs contenant du gaz halon. Pour des raisons d'avancement des travaux de dépose des installations, la mise à disposition des 187 réservoirs ne pourra être effectuée en une seule fois. Il est donc convenu que l'enlèvement sera réalisé par tranche minimum de 25 réservoirs.



D -20090206

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Appui aux initiatives locales de coopération avec le Québec. Appel à projets. Demande de subvention. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan d'action triennal 2007-2009 signé avec la Délégation Générale du Québec à Paris, la Région d'Aquitaine lance un nouvel appel à projets pour l'année 2009 destiné aux acteurs aquitains engagés dans des échanges avec le Québec et souhaitant leur donner une nouvelle impulsion.

Suite à sa participation au projet « Arundonnax – Bordeaux - Québec 400ème », le Conservatoire de Bordeaux souhaite poursuivre sa collaboration avec les institutions québécoises d'enseignement artistique par des actions concrètes dans le domaine de la création.

C'est pourquoi, en étroite relation avec le projet d'échange de jeunes créateurs de musique proposé par le SCRIME (studio de création et de recherche en informatique et musique électroacoustique), le Conservatoire souhaite produire une manifestation sous la forme d'une « Nuit de la Création », directement inspirée des réalisations organisées au CAPC en 2008 et 2009.

Au titre du financement nécessaire au déroulement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 20 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter pour l'année 2009 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre un titre de recette d'un montant de 20 000 €.

(réaffectés sur les comptes 6247 – enveloppe 011693 pour 10 000 € et 6257 - enveloppe 011684 pour 10 000 €).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090207

**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud propose tout au long de l'année scolaire, des scènes publiques offrant à tous les élèves, quel que soit leur âge ou niveau, l'opportunité de se confronter à l'expérience de communiquer leur savoir faire devant un public, pour des prestations qui vont de la simple audition aux spectacles ou concerts réalisés dans les conditions proches de celles proposées aux artistes professionnels.

Cette programmation, qui s'inscrit pleinement dans le parcours de formation des élèves, encourage la transversalité des disciplines, l'innovation, la création et le travail en équipe, et se traduit notamment par la manifestation « Trans'formes », moment emblématique de cette démarche consacrée à la création et à la rencontre des différentes disciplines enseignées.

Dans le cadre de sa politique de mécénat, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite apporter son soutien au financement de plusieurs scènes publiques programmées au cours de l'année 2009 à hauteur de quatre mille Euros TTC (4 000 €TTC).

Au titre de son soutien, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à assurer le règlement des dépenses spécifiques de location des instruments de musique (piano) nécessaires à la tenue des manifestations soutenues.

Ce règlement sera opéré directement auprès du fournisseur désigné par le Conservatoire de Bordeaux, sur présentation de la facture.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX - CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD ET LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU- CHARENTES

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux,  
Pour son Conservatoire à Rayonnement Régional nommé Conservatoire de Bordeaux  
Jacques Thibaud, 22, Quai Saint-Croix – BP 90060 33033 BORDEAUX CEDEX,  
représenté par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par  
délibération du conseil municipal du  
reçue en préfecture le

Ci- après dénommé «Le Conservatoire de Bordeaux »

ET

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou - Charentes, Banque coopérative régie par les  
articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire  
et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 273 281 880 euros, immatriculée  
au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028,  
intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 055, dont le  
siège social est situé 61, rue du Château d'Eau, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par  
Jean-Louis DUQUEROIX, Directeur de la Communication Externe & Institutionnelle

Ci-après dénommée «CEAPC »

## **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le Conservatoire de Bordeaux propose tout au long de l'année scolaire, des scènes  
publiques offrant à tous les élèves, quelque soit leur âge ou niveau, l'opportunité de se  
confronter à l'expérience de communiquer leur savoir faire devant un public pour des  
prestations qui vont de la simple audition aux spectacles ou concerts réalisés dans des  
conditions proches de celles proposées aux artistes professionnels.

La « CEAPC », partenaire de nombreuses manifestations culturelles et sportives en  
Aquitaine Poitou-Charentes, souhaite apporter son soutien au Conservatoire de Bordeaux.

Dans ce contexte, les deux parties ont décidé de joindre leurs intérêts dans le cadre d'un  
partenariat.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la « CEAPC » et du Conservatoire de Bordeaux.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CEAPC**

La « CEAPC » souhaite apporter un soutien financier à la réalisation de plusieurs scènes publiques organisées par le Conservatoire de Bordeaux au cours de l'année 2009 à hauteur de quatre mille Euros TTC (4 000 € TTC), aucun supplément à quelque titre que ce soit, ne pouvant s'ajouter à ce montant.

A ce titre, la « CEAPC » s'engage à assurer le règlement des dépenses spécifiques de location des instruments de musique (piano) nécessaires à la tenue des manifestations soutenues.

Ce règlement sera opéré directement auprès du fournisseur désigné par le Conservatoire de Bordeaux, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX »**

En contrepartie de ce soutien financier, le Conservatoire de Bordeaux s'engage :  
à mentionner le soutien de la « CEAPC » sur tous les supports et documents de communication relatifs à la manifestation entrant dans le champ du présent partenariat,  
à laisser la « CEAPC » faire apparaître le logo du Conservatoire de Bordeaux sur tous les documents internes et externes faisant état de son partenariat.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

**ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE**

Le Conservatoire de Bordeaux déclare n'être lié par aucune convention avec un tiers concurrent ayant des activités identiques à celles de « CEAPC » ou par tout autre engagement qui lui interdirait de contracter avec « CEAPC ».

En conséquence, Le Conservatoire de Bordeaux s'interdit de contracter un accord similaire avec un autre réseau financier concurrent et/ou exerçant une activité concurrente, de manière directe ou indirecte, à celle de la « CEAPC », c'est-à-dire dans le domaine de la banque, de la finance et de l'assurance.

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

La « CEAPC » déclare être assurée pour les risques qui pourraient être causés à des tiers au titre des prestations que celle-ci réaliserait dans le cadre de la manifestation

Le Conservatoire de Bordeaux reconnaît être assurée contre tous les risques et dommages qui pourraient être causés à l'occasion de la manifestation ou de son organisation.

**ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION**

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Toutefois, le Conservatoire de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 8 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin au tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux – Conservatoire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la « CEAPC », au 61, rue du Château d'Eau, 33076 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, le  
En deux exemplaires originaux

La Ville de Bordeaux  
Le Maire

La CEAPC  
Jean-Louis DUQUEROIX

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090208

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Coopération Région d'Aquitaine. Land de Hesse. Emilie-Romagne. Appel à projets 2009. Demande de subvention. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Land de Hesse (Allemagne) et la région d'Emilie-Romagne (Italie), le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires aquitains associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet « European Jazz School », le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à se joindre au séminaire encadré par des musiciens de réputation internationale organisé par le Land de Hesse du 3 au 7 juin 2009.

Au titre de sa participation, le Conservatoire souhaite y faire participer un groupe de 5 élèves du département Jazz/Musiques Actuelles accompagnés de leur professeur.

Cette participation offre ainsi l'opportunité aux élèves du Conservatoire d'intégrer des groupes de travail associant des jeunes de plusieurs nations européennes, qui alterneront ateliers et temps de restitution sur scène.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 3 500 €, correspondant aux frais de transport par avion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter pour l'année 2009 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,
- émettre un titre de recette d'un montant de 3500 €. (Réaffecter 3500 € sur le compte 6247 – enveloppe 011693)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Michel DUCHENE***

D -20090209

**Atelier informatique municipal. Mise à disposition d'une salle multimédia. Autorisation. Signature.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a la volonté d'adapter au niveau local les grands enjeux de l'économie numérique à l'horizon 2012. Bordeaux 'Ville Numérique' vise, notamment pour ce qui est de la gouvernance numérique, le développement de l'offre numérique pour tous et la diffusion de ses usages.

L'Atelier Informatique Municipal, rattaché à la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, est chargé d'animer le réseau des espaces municipaux de découverte, d'initiation et d'approfondissement des e-services, des logiciels libres, ou des produits les plus répandus. Centre de ressources, il est capable de prendre en compte l'évolution des comportements, de redistribuer les expériences innovantes réussies, de cibler de nouveaux publics (handicap, pme, public socialement ou culturellement isolé).

Le Conseil Général de la Gironde, pour sa part, met en oeuvre le programme SAPIENS (« Susciter l'Accès et le Partage de l'Information Et des Nouveaux Savoirs»). Cette opération vise à renforcer les connaissances et les savoir-faire des bibliothécaires professionnels et bénévoles ainsi que ceux des animateurs multimédia des Services d'Accès Public à Internet du département.

Afin d'accueillir un groupe d'une quinzaine de stagiaires maximum pendant cinq des 26 journées prévues au programme 2009, l'Atelier Informatique Municipal propose de mettre à disposition une salle de formation multimédia située au premier étage de ses locaux 17 rue Causserouge.

Cette collaboration s'intègre dans la démarche d'harmonisation des compétences des animateurs que l'Atelier Informatique Municipal mène pour diffuser sur l'ensemble des espaces municipaux une offre d'accueil et de service homogène pour tous.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition qui vous est soumise.



## CONVENTION DE PRET DE SALLE MULTIMEDIA

Entre :

Le Conseil général de la Gironde  
Direction de la Culture et de la Citoyenneté  
Esplanade Charles de Gaulle - 33074 BORDEAUX cedex

Représenté par son Président, Philippe Madrelle

Et :

La Ville de Bordeaux  
Direction de l'Organisation et de l'Informatique  
Place Pey-Berland  
33000 BORDEAUX

Représentée par son Maire, Alain Juppé  
dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°                    du Conseil municipal en  
date du ..... reçue en Préfecture de la Gironde le .....,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

### Préambule et objectifs :

Dans le cadre de son programme SAPIENS (« Susciter l'Accès et le Partage de l'Information Et des Nouveaux Savoirs »), le Conseil général de la Gironde met en œuvre, entre mars et novembre 2009, un programme de développement des compétences.

Cette opération vise à renforcer les connaissances et les savoir-faire des bibliothécaires professionnels et bénévoles ainsi que ceux des animateurs multimédia des Services d'Accès Public à Internet. Ainsi formés, ils participeront au développement des services publics numériques et au maillage du territoire en structures capables de répondre aux besoins croissants des usagers d'accès à l'information, aux savoirs, à la culture et aux loisirs.

Ce programme composé de quatorze modules thématiques, est destiné aux bibliothécaires professionnels et bénévoles ainsi qu'aux animateurs multimédia des Services d'Accès Public à Internet dans le département. Il sera animé par quatre intervenants : Philippe Cazeneuve (Oxalis / Savoir en Actes), Christophe Rudelle (Consul'TIC), Pascal Desfarges (RETISS) et Hervé Enjolras (Akileo).

## Séance du lundi 27 avril 2009

Les modules auront lieu entre mars et novembre 2009, au sein d'espaces multimédia de médiathèques ou de structures d'accès public à internet, situées dans des communes partenaires de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux a la volonté d'adapter au niveau local les grands enjeux de l'économie numérique à l'horizon 2012. « Bordeaux Ville Numérique » s'articule autour de cinq axes :

- L'accès pour tous au numérique
- Le développement de l'offre numérique et de l'accompagnement des habitants
- La diversification des usages
- La nouvelle gouvernance numérique
- La cité de demain

L'Atelier Informatique Municipal, rattaché à la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, est chargé d'animer le réseau des espaces municipaux de découverte, d'initiation et d'approfondissement des e-services, des logiciels libres, ou des produits les plus répandus. Centre de ressources, il est capable de prendre en compte l'évolution des comportements, de redistribuer les expériences innovantes réussies, de cibler de nouveaux publics (handicap, pme, publics socialement ou culturellement isolés).

Afin d'accueillir un groupe d'une quinzaine de stagiaires maximum pendant cinq des 26 journées prévues au programme 2009, l'Atelier Informatique Municipal met à disposition du Conseil Général une salle de formation multimédia située au premier étage de ses locaux 17 rue Causserouge.

Cette collaboration participe à la démarche d'harmonisation des compétences des animateurs que l'Atelier Informatique Municipal mène pour diffuser sur l'ensemble des espaces municipaux une offre d'accueil et de service homogène pour tous.

CECI AYANT ETE EXPOSE, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. La Ville de Bordeaux met à la disposition du Conseil Général de la Gironde :

Une salle de formation située dans les locaux de l'Atelier Informatique municipal, 17 rue Causserouge 33 000 BORDEAUX
---

afin d'y accueillir un groupe d'une quinzaine de stagiaires maximum,  
aux dates prévisionnelles suivantes :

Mardi 12 mai 2009	Module 8
Vendredis 29 mai et 5 juin 2009	Module 9
Mardis 29 septembre et 6 octobre	Module 13

et aux horaires suivants :

de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h



2. La salle mise à disposition consistera en un espace de formation multimédia doté de :

- 8 postes informatiques, sous windows XP
- connexion internet haut débit
- 8 prises réseau
- 1 vidéo-projecteur,
- 1 tableau blanc ou paperboard
- Autorisation d'installer des logiciels (ou présence de l'administrateur réseau pour configuration)

L'accès aux espaces de détente et de services se fera dans le respect du confort du public présent.

L'utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement.

L'ouverture et la fermeture de l'accès à la salle et à ses équipements techniques, seront exclusivement assurées par le représentant de la salle.

3. Cette prestation est offerte gracieusement au Conseil général de la Gironde et ne saurait donner lieu au versement d'une compensation financière.

4. Dans le cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions (moins de 5), le Conseil Général se réserve la possibilité d'annuler un module quelques jours plus tôt et d'en avertir aussitôt le responsable de la structure d'accueil. Cette annulation ne saurait donner lieu à dédommagement.

5. Il est rappelé que le programme de développement des compétences SAPIENS 2009 est destiné prioritairement aux bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau départemental et des bibliothèques partenaires de la Bibliothèque Départementale de Prêt, ainsi qu'aux animateurs multimédia des Services d'Accès Publics à Internet.

Les modules sont les suivants :

Durée totale

1	Découverte de l'internet et du web 2.0	2 jours
2	Mieux comprendre les matériels et les réseaux informatiques	1 jour
3	Chercher et trouver l'information sur internet	2 jours
4	Créer un site web ou un blog	3 jours
5	Livres et bibliothèques numériques	1 jour
6	Musique dématérialisée et bibliothèques publiques	1 jour
7	Aspects et enjeux juridiques de l'internet	1 jour
8	Les logiciels libres au sein d'un Service d'Accès Public à Internet	1 jour
9	Services publics en ligne : savoir accompagner les publics	2 jours
10	L'internet pour les enfants : quelles ressources, quelles responsabilités ?	2 jours
11	L'accueil des publics en situation de handicap au sein d'un Service d'Accès Public à Internet	1 jour
12	Créer un Service d'Accès Public à Internet : du projet à la concrétisation	3 jours
13	Nouveaux usages, nouveaux contenus sur le web	2 jours
14	Animation au sein d'un Service d'Accès Public à Internet et usages culturels innovants : Musique Assistée par Ordinateur, initiation à la vidéo numérique et à la web-TV, animation 3D.	4 jours

6 . En tant que partenaire du Conseil Général dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme, la Ville de Bordeaux a la possibilité :

- de procéder à l'inscription gratuite de ses agents bibliothécaires ou animateurs multimédia, à tout ou partie de ce programme
- de mettre à disposition de ses animateurs un accès aux supports électroniques associés à chacun des modules du programme SAPIENS .

7. Le Conseil général de la Gironde certifie que le Département est bien garanti pour les locaux mis à sa disposition temporairement, par police Responsabilité Civile, souscrite sous le numéro 113.824.744, auprès de la compagnie MMA (Mutuelles du Mans Assurances), représentée par

La SARL SUBERVIE ASSURANCES  
30, Cours du Maréchal Juin  
BP 29  
33023 BORDEAUX Cedex

*(Validité du contrat : 1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2009)*

Cette police prévoit :

1.) Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages
- corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2.) Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

L'occupant souscrit pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour

tous les dommages subis.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au delà de ces sommes. La Ville, de son côté, fait son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables

8. Tout litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

*Convention établie ce jour en trois exemplaires.*

Pour Le Conseil général de la Gironde Le Président	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire
Philippe MADRELLE	Alain Juppé

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, afin d'accueillir un groupe d'une quinzaine de stagiaires bibliothécaires professionnels et bénévoles et animateurs multimédia des services d'Accès Public à Internet, l'Atelier Informatique Municipal met à disposition du Conseil Général une salle de formation multimédia.

Cette collaboration participe à la démarche d'harmonisation des compétences des animateurs que l'Atelier Informatique Municipal mène pour diffuser sur l'ensemble des espaces municipaux une offre d'accueil et de services homogène pour tous.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, je voulais simplement mettre à profit cette délibération en faveur de la diffusion numérique pour précisément vous interroger sur le devenir d'un outil numérique qui a été mis en place pour l'animation sociale des quartiers, je veux parler de la plateforme PEUPLADE pour laquelle nous avons voté l'an passé une subvention de 95.000 euros.

Il devait y avoir une ouverture officielle du site Internet, la mise en route d'une dynamique participative pour sensibiliser la population, les quartiers, le tissu associatif à cet outil. Information devait être donnée de cette initiative sur le site « Bordeaux.fr », or à ma connaissance il n'y a rien de cette nature sur le site.

Je souhaiterais que nous ayons un bilan parce que nous avons voté cette subvention à la condition que puisse nous être présenté assez rapidement un bilan de cette initiative.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCHENE

**M. DUCHENE.** -

Ma chère collègue, les promoteurs de cette opération se sont retirés après la discussion que nous avons eue au sein du Conseil Municipal.

Désolé de le rappeler, mais après l'intervention de notre collègue Mathieu ROUVEYRE...

(Brouhaha)

**M. DUCHENE.** -

Je ne crois pas qu'elle ait été justifiée. En tout cas eux-mêmes ont considéré que cette intervention les mettait en porte-à-faux avec les membres de leur Conseil d'Administration. Ils avaient eu en France, lorsqu'ils étaient intervenus dans un certain nombre de villes, un accueil particulièrement chaleureux. Ils se sont donc retirés pour le moment.

J'espère que nous pourrons dans les mois, peut-être dans les années qui viennent, en redébattre avec eux et mener cette opération qui à mon avis était très intéressante.

Ils ont été extrêmement surpris de la polémique qui est née lors de ce Conseil Municipal. Ils ont préféré pour l'instant se retirer. Donc évidemment la subvention n'a pas été versée.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions à cette 209 ,

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Véronique FAYET***

D -20090210

**Pôle sénior. Animations. Tarifs spécifiques. Décision.  
Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, dans le cadre des activités organisées en faveur des retraités bordelais, la Ville s'attache à proposer des sorties détente d'une journée. Celles ci répondent à une demande forte des seniors de pouvoir visiter des lieux culturels ou touristiques tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel assuré par du personnel qualifié. Il vous est proposé de délibérer sur leur tarification et sur l'autorisation d'encaissement des participations à ces actions.

<b>Arcachon : Sur la Route de l'Huître</b>	<p><u>Dates</u> : 19/05/2009</p> <p><u>Descriptif</u> : Musée ostréicole de Gujan, scénographie interactive sur la culture de l'huître, rencontre d'un ostréiculteur, dégustation, déjeuner, balade au bord du Bassin, petit train visite ville d'hiver..</p> <p><u>Tarif</u> : <b>27€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>
<b>La Dune au Moulleau</b>	<p><u>Dates</u> : 17/06/2009</p> <p><u>Lieu</u> : Le Moulleau</p> <p><u>Descriptif</u> : Journée détente au Moulleau. Avec déjeuner sur place.</p> <p><u>Tarif</u> : <b>14€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>
<b>Ile de Ré : Le Charme des Villages de L'Ile</b>	<p><u>Dates</u> : 24/06/2009</p> <p><u>Lieu</u> : Ile de Ré</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite de l'Ecomusée du Marais salant, déjeuner, visite guidée de St Martin de Ré, visite/dégustation d'une cave de pineau.</p> <p><u>Tarif</u> : <b>36€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>

*Séance du lundi 27 avril 2009*

<b>La Dune au Moulleau</b>	<p><u>Dates</u> : 17/06/2009</p> <p><u>Lieu</u> : Le Moulleau</p> <p><u>Descriptif</u> : Journée détente au Moulleau. Avec déjeuner sur place.</p> <p><u>Tarifs</u> : <b>14€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>
<b>Domaine Départemental de Blasimon</b>	<p><u>Dates</u> : 16/07/2009</p> <p><u>Descriptif</u> : Un havre de calme avec étang, canots, tennis, boulodrome, parcours promenade, forêt. Pique nique compris</p> <p><u>Tarif</u> : <b>14€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>
<b>Nogaro</b>	<p><u>Dates</u> : 28/07/2009</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite d'une conserverie et d'un chai d'Armagnac, dégustations, découverte de la Cité, déjeuner, visite du circuit automobile, animation dansante</p> <p><u>Tarif</u> : <b>20€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>
<b>Péniche Royal : Croisière à Bourg sur Gironde</b>	<p><u>Dates</u> : 11/08/2009</p> <p><u>Descriptif</u> : Croisière sur la Garonne puis la Dordogne, visite de Bourg, pique nique, animation dansante à bord.</p> <p><u>Tarif</u> : <b>19€</b></p>
<b>Saintes : Cité Antique et Médiévale</b>	<p><u>Dates</u> : 25/08/2009</p> <p><u>Descriptif</u> : Matinée : visite guidée de la Ville, déjeuner, balade digestive, visite d'une brioche, dégustation, visite d'une exploitation agricole.</p> <p><u>Tarif</u> : <b>27€</b> Transport en bus Aller/Retour</p>

*Séance du lundi 27 avril 2009*

<b>Terroir et Traditions : L'Estuaire de la Gironde</b>	<u>Date</u> : 17/09/2009  <u>Descriptif</u> : Visite d'une exploitation viticole, dégustation, visite commentée d'un élevage d'escargots, déjeuner en bord d'Estuaire, visite des Fontaines Bleues et du Jardin classées, visite du Musée artisanal et rural de Clion. <u>Tarif</u> : <b>27€</b> Transport en bus Aller/Retour
<b>La Dune au Moulleau</b>	<u>Dates</u> : 22/09/2009  <u>Lieu</u> : Le Moulleau  <u>Descriptif</u> : Journée détente au Moulleau. Avec déjeuner sur place.  <u>Tarifs</u> : <b>14€</b> Transport en bus Aller/Retour

En conséquence, je vous propose de permettre la programmation des animations énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à faire encaisser, par la régie de recettes instituée à cet effet, sous la Fonction 61, Compte 7066 les participations des Seniors intéressés.

**MME FAYET.** -

Pas d'observations particulières. Il s'agit de sorties proposées aux seniors de la Ville de Bordeaux durant l'été.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**



***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

**D -20090211**

## **Inauguration du Parc des Sports Saint-Michel. Attribution de Subventions pour l'organisation d'animations.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Parc des Sports Saint Michel, situé Quai Sainte Croix, sera prochainement mis en service. Ce site d'une superficie de 5,5 hectares, comprend en son sein, 6 espaces sportifs dédiés à la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives, en accès libre. Ces espaces sportifs se décomposent en un fronton, une aire de sable réservée aux pratiques dites de « beach », un terrain de football synthétique, un terrain de basket-ball, une aire de cardio musculation et une aire de rink hockey.

Par la présence d'un personnel municipal en journée, la Direction des Sports sera présente sur ce site afin d'en assurer le bon fonctionnement, la régulation des espaces sportifs et l'observation des usages afin que les groupes constitués (établissements scolaires, mouvement associatif) et les usagers libres constitués en groupe ou non puissent fréquenter les espaces sportifs et les aires engazonnées. La Direction des Sports en partenariat avec l'Unité de Formation et de Recherche -Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'Université Bordeaux 2, proposera un encadrement à la sensibilisation et la découverte des pratiques sportives lors des temps forts de fonctionnement de ce site (mercredis, week-ends, vacances scolaires) ainsi que des temps événementiels telle que l'opération estivale Quais des Sports, avec le concours du mouvement associatif bordelais.

Le premier de ces temps forts est celui de l'inauguration du Parc des Sports Saint Michel prévue le Samedi 23 Mai prochain. Dans le cadre du weekend inaugural (samedi et dimanche), la Direction des Sports a sollicité les associations sportives afin qu'elles proposent au cours de ce temps inaugural, des animations et des démonstrations à caractère événementiel destinées aux jeunes et au grand public. Certaines d'entre elles nécessitent des dépenses pour les associations porteuses.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé d'affecter une ligne budgétaire d'un montant de 60 000 € pour financer différents événements sportifs dont l'inauguration du Parc des Sports Saint Michel.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie des crédits disponibles en faveur d'associations qui proposeront des animations et démonstrations au cours de cette journée inaugurale.

Ces propositions s'établissent comme suit :

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Ecole de cirque de Bordeaux	Animations et démonstrations de trapèze volant.	2 000
Jeunes de Saint Augustin	Démonstrations de haut-niveau et animations jeunes	4 000
Ligue de Côte d'Argent de Pelote Basque	Démonstrations	2 000
Bordeaux Sports	Démonstrations et animations	5 000
<b>Total</b>		<b>13 000</b>

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2009, article 657.4 CEX EVESPO – enveloppe 018534.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

**MME PIAZZA.** –

Mesdames, Messieurs, le Parc des Sports Saint-Michel sera prochainement mis en service. D'ici quelques jours, en fait dans 4 jours, le 1<sup>er</sup> mai, il sera ouvert à toutes les Bordelaises et tous les Bordelais très impatients de s'approprier ce site exceptionnel de plus de 5 ha.

Nos 6 espaces sportifs ont été fraîchement peints et grillagés. Tout est prêt.

Cette délibération concerne le premier temps fort qui est bien l'inauguration du Parc des Sports prévue le 23 mai et le dimanche 24 mai. C'est un week-end inaugural que l'on voudrait festif où vous êtes bien évidemment tous conviés.

La Direction des Sports a sollicité les associations sportives et culturelles de proximité ainsi que les clubs sportifs bordelais pour des démonstrations, animations à caractère événementiel destinées aux jeunes et au grand public.

Lors du vote du Budget Primitif le Conseil Municipal avait décidé d'affecter une ligne budgétaire de 60.000 euros pour financer différents événements sportifs.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie de ces crédits disponibles d'un montant de 13.000 euros.

En conséquence je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions à chaque association.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous serons très heureux de voter cette délibération car, effectivement, comme vous l'avez dit Madame l'Adjointe, les Bordelais sont impatients d'accueillir cet équipement nouveau. Ils sont tellement impatients qu'ils l'ont investi avant même qu'il soit inauguré, puisqu'il suffisait de se promener ce week-end pour voir que les pelouses étaient déjà remplies de gamins qui jouaient au football et à divers jeux.

Je trouve que dans la délibération que vous nous présentez, ce qui paraît encore plus encourageant que la subvention pour l'inauguration, c'est ce que vous nous dites, à savoir que la Direction des Sports proposera un encadrement à la sensibilisation et à la découverte des pratiques sportives lors des temps forts, c'est-à-dire les mercredis, pendant les vacances et les week-ends.

Je crois qu'effectivement il y a beaucoup d'équipements sportifs intéressants sur les lieux. Il sera bien que la mairie investisse pour les protéger, mais également pour initier les jeunes à certaines pratiques sportives.

Tout ça pour dire que nous votons enthousiastes cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur une intervention que j'avais faite le mois dernier par rapport au nettoyage des berges de la Garonne.

Vous m'aviez répondu que c'était de la responsabilité du port, or j'ai lu dans la presse que les agents techniques de la Ville de Bordeaux avaient nettoyé les berges. C'est une bonne opération.

Malheureusement lors de mon intervention j'avais posé trois points.

J'avais dit qu'il fallait nettoyer. Visiblement cela a été fait. J'aimerais avoir un peu d'information sur ce nettoyage. Comment ça s'est effectué par rapport au port ?

J'étais aussi intervenu par rapport au placement des poubelles. Je crois qu'il faut vraiment se poser la question de savoir où les poser. Je ne suis pas certain qu'elles soient placées au bon endroit.

Et le troisième point c'était par rapport à la verbalisation. Ce site est énormément visité par les Bordelais. Je crois que ce serait bien que la police municipale fasse un peu de pédagogie auprès des Bordelais et intervienne s'il le faut auprès des contrevenants. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. GAÜZERE

**M. GAÜZERE.** -

Monsieur le Maire, je suis vraiment très heureux de voir cette inauguration du Parc des Sports et de cette aire sportive de plein air en regard de ce quartier Saint-Michel que nous aimons.

Je me souviens il y a quelques années quand des jeunes du quartier étaient venus vous solliciter en vous montrant la place Saint-Michel et en disant : Monsieur le Maire, voyez, nous n'avons rien pour faire du sport, nous n'avons même pas un panier de basket pour faire du basket de rue. A ce moment-là vous leur aviez évoqué ce projet. Vous avez tenu parole. Et en attendant vous leur aviez donné la possibilité d'implanter deux poteaux de basket sur cette place qui était d'ailleurs en zone protégée.

Donc vous avez tenu parole. Vous l'avez respectée.

Il faut rappeler qu'aux deux extrémités de ce parcours sportif il y a la zone du parcours autour du Lac et il y a bien sûr aujourd'hui cette magnifique aire sportive. Je crois que les gens du quartier Saint-Michel et les Bordelais d'une façon générale vous en sauront gré.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Bien entendu, Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe votera pour cette délibération. Nous sommes totalement favorables à ce Parc des Sports sur Saint-Michel, vous le savez bien.

C'est vrai que l'impatience des Bordelais d'occuper cet espace est importante. En conséquence je sais que vous allez leur permettre de se rendre sur les terrains bien avant la date de l'inauguration. Je crois que ça c'est aussi très positif.

Il y a deux points qui restent à organiser. J'ai écouté Jean-Marc GAÜZERE. Le premier problème c'est celui de la pratique sportive libre pour les jeunes qui sont à l'heure actuelle sur Saint-Michel, qui disaient qu'ils n'avaient même pas un panier de basket pour pouvoir s'amuser, donc la pratique sportive libre, et puis la pratique sportive organisée, car il y aura des établissements scolaires et des clubs qui se rendront là-bas et donc il y aura un certain nombre d'arbitrages à faire.

La seconde question que je voulais soulever, qu'on avait déjà abordée, c'est celle d'avoir le long des berges un éco-sentier qui permettrait la découverte d'un certain nombre de plantes, notamment l'angélique de l'estuaire, bien sûr, mais également l'Oenanthe de Foucaud, puisque ces deux espèces sont sur le secteur. Des associations sur Saint-Michel sont d'accord pour organiser cet éco-sentier en donnant toutes les explications nécessaires.

Je crois que c'est une idée à reprendre assez rapidement. Peut-être pas pour l'inauguration, mais en tout cas avant que la grande saison touristique ne commence. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. A travers cette délibération nous voyons se terminer l'opération des quais qui est saluée unanimement. C'est rare dans les opérations publiques, mais là je crois qu'il y a bien unanimité comme une très grande réussite.

On la doit, j'aurai l'occasion d'y revenir, à la volonté politique qui s'est manifestée dès le départ, c'est-à-dire dès 1999 quand cette opération a été lancée, aussi bien à la présidence de la CUB qu'ici.

On la doit aussi à l'exceptionnelle qualité du maître d'œuvre Michel Corajoud, qui non seulement a conçu le projet mais a suivi pas à pas sa réalisation avec un souci du détail qui est assez exceptionnel dans ce genre de situation.

On le doit bien sûr à l'engagement de la Communauté Urbaine qui a financé cette opération, et à la Ville qui a apporté également une quote-part tout à fait significative, en particulier pour le Parc des Sports Saint-Michel.

Je réponds à deux ou trois questions qui ont été posées.

D'abord, M. PAPADATO, nous nous sommes substitués à ce qui n'est plus le PAB, mais le GPMB, le Grand Port Maritime de Bordeaux, qui ne fait pas son travail. Donc nous l'avons fait à sa place et à nos frais. C'est un peu dommage.

Deuxième remarque. Je mesure bien l'impatience des utilisateurs puisque j'ai observé moi-même au cours des deux ou trois derniers week-ends que malgré la présence des palissades tout le monde rentrait sur le site.

La Communauté Urbaine a tenu à achever les travaux. Elle était très inquiète en particulier par la tenue de la pelouse qui n'a pas eu le temps de pousser. Si tout le monde se balade sur la pelouse prématurément ça risque de la dégrader pour une longue période.

Mais enfin je pense qu'aujourd'hui on ne peut plus résister à cette pression, donc nous devrions « recevoir les clés » de la Communauté Urbaine le 30 avril et ouvrir le site le 1<sup>er</sup> mai.

Les 23 et 24 mai prochain, pendant deux jours, il y aura à la fois l'inauguration de ce Parc des Sports, mais aussi de l'ensemble des quais.

Sur le Parc des Sports lui-même, moi je tiens beaucoup à ce qu'on essaye de concilier deux préoccupations qui peuvent paraître un peu antagonistes.

D'abord un principe de libre utilisation. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu notamment qu'il y ait un fronton pour que ceux qui ont envie d'aller taper la pelote basque, soit à main nue, soit à la pala, soit peut-être au grand chistera, puissent y aller librement.

Et en même temps il faudra évidemment un minimum d'encadrement pour permettre une utilisation aussi rationnelle que possible de ces espaces. C'est pour cela que nous allons faire appel aux clubs sportifs bordelais pour qu'ils viennent nous aider dans la gestion de ce site à destination des jeunes de Saint-Michel, mais plus largement de l'ensemble des jeunes bordelais et peut-être même des jeunes de l'agglomération.

Il faudra aussi qu'il y ait une présence forte des services municipaux si nous voulons que le site soit respecté. Ce sera le cas de nos jardiniers, puisque derrière le fronton doit être construit – ça fait partie du projet depuis le départ – un local qui leur permettra d'entreposer leurs matériels.

J'ai tenu aussi à ce qu'il y ait une présence de la police municipale. Pour l'instant il y a un bureau provisoire qui est du côté de la pelouse des Girondins, mais un bureau sera prévu à titre définitif dans la Maison éco-citoyenne qui est auprès du pont de Pierre.

Voilà. Je n'en dis pas plus sur cette opération. On aura l'occasion d'y revenir.

Chacun peut constater aujourd'hui que pour un coût qui rapporté au mètre carré n'est pas du tout pharaonique, qui est, d'après les estimations de M. Corajoud qui a l'habitude de ce genre d'aménagement, dans des limites tout à fait raisonnables, on a là créé un lieu qui est un lieu de promenade, mais plus que cela, un véritable lieu de convivialité pour l'ensemble des Bordelais et des habitants de l'agglomération.

On peut y faire du sport, on peut s'y promener, on peut y faire ses courses, on peut aller y déjeuner tranquillement quand on en a les moyens. Bref c'est un véritable lieu de vie.

Je crois que c'est une magnifique réussite qui rayonne d'ailleurs bien au-delà des limites de l'agglomération.

J'imagine qu'il y a unanimité sur cette délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090212**

**Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2009. Avenant. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention doit être établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros.

Par conséquent, lors du Conseil Municipal de 2 février 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec, entre autre, l'ASPTT pour une subvention d'un montant de 198 000 € répartie de la manière suivante :

- ⇒ 50 000 € pour le développement du Sport Educatif et Loisirs
- ⇒ 10 000 € pour l'aide à la pratique du sport de Haut Niveau
- ⇒ 100 000 € pour le fonctionnement du club
- ⇒ 20 000 € pour l'organisation du Meeting André Noirot
- ⇒ 3 000 € pour l'organisation de la course pédestre « La Bordelaise »
- ⇒ 15 000 € pour l'organisation du semi-marathon.

Or, l'ASPTT se trouve dans l'incapacité d'organiser le Semi-marathon. Il convient, donc, de diminuer la subvention octroyée à l'ASPTT de 15 000 € et de passer un avenant à la convention initiale.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ adopter les termes de l'avenant ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION ASPTT – ANNEE 2009

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association ASPTT le 2 février 2009 pour un montant de 198 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard SERVIES, Président de l'association ASPTT,

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La manifestation intitulée « Semi-Marathon » ne pouvant être organisée, la participation de la Ville pour l'aide au développement de la pratique sportive est diminuée de 15 000 € pour être portée à 183 000 € sur l'année 2009.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association ASPTT

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Gérard SERVIES  
Président

**MME PIAZZA.** -

Mesdames et Messieurs, cette délibération concerne notre club sportif de l'ASPTT qui s'est trouvé dans l'incapacité d'organiser le Semi-marathon en février / mars du fait du désistement de leur sponsor majoritaire. Nous en étions désolés.

Il s'avère que Bordeaux n'est pas la seule punie de cette animation sportive populaire puisque Lyon vient d'annoncer qu'ils retireraient leur Marathon du fait que la ville était seule à porter ce projet.

Mais nous tenons à ce que ce Semi-marathon retrouve toute sa place l'année prochaine. Nous y travaillons déjà. Espérons que nos partenaires privés retrouveront confiance.

Par conséquent je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de l'avenant ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas de questions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090213**

**Aide aux Jeunes AJC Bordeaux 2009. Mise en place d'un règlement. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Bordeaux encourage l'esprit d'initiative, la créativité et l'engagement des jeunes bordelais.

AJC (Aide aux Jeunes pour Concrétiser leurs idées) est un appel à projet lancé en direction de tous les jeunes, âgés de 13 à 25 ans, qui habitent ou pratiquent une activité à Bordeaux.

A ce titre, la Ville de Bordeaux soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les Bordelais, leurs quartiers.

Elle offre aux jeunes la possibilité d'un accompagnement personnalisé, leur propose de nombreux conseils et outils méthodologiques pour présenter leur dossier.

Les projets lauréats seront désignés par un jury composé d'acteurs du monde associatif, des membres de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, et présidé par la Ville.

Les lauréats recevront un financement qui fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, au plus tard en septembre 2009.

Il s'agit maintenant de formaliser le règlement AJC 2009, qui permettra de poser un cadre réglementaire à cette opération, en précisant les conditions de participation, la présentation du projet, ainsi que les modalités de participation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce règlement.

# VILLE DE BORDEAUX

## AJC 2009

### REGLEMENT

#### **Article 1 : Conditions d'admission**

- Peuvent faire acte de candidature les jeunes de 13 à 25 ans, domiciliés à Bordeaux, ou qui pratiquent une activité à Bordeaux, ayant un projet individuel ou collectif (dans cette dernière hypothèse sous réserve qu'ils soient en majorité bordelais).

- Les projets présentés devront être soutenus par une association, sous réserve qu'elle respecte la législation en vigueur.

#### **Article 2 : Nature des projets**

- Les projets pourront être de nature humanitaire, culturel, sportif, scientifique, environnemental, de solidarité internationale s'ils s'adressent aux villes jumelles avec Bordeaux, solidarité locale, cultures urbaines, ...

Ne seront pas retenus les projets :

- de vacances loisirs, d'études, de formation et professionnels,
- ceux présentés dans le contexte de courses, manifestations, rallyes, relevant d'une organisation spéciale,
- ayant déjà bénéficié du soutien financier « AJC ».

#### **Article 3 : Présentation des dossiers**

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mai 2009. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

- Les dossiers doivent comporter les éléments suivants :

- \* document AJC 2009 Bordeaux rempli, daté et signé par le jeune,
- \* descriptif détaillé du projet (motivations, objectifs, mise en œuvre, public ciblé, moyens, prolongement envisagé après réalisation),
- \* budgets prévisionnels 2009 du projet et de l'association,
- \* justificatifs de l'association (statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire),
- \* attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière, approuvant les conditions du présent règlement, et justifiant l'activité du jeune à Bordeaux,
- \* autorisation parentale pour les moins de 18 ans,
- \* autorisation de droit à l'image,

\* coordonnées précises du ou des candidats : identité - situation professionnelle - niveau d'études (pour les projets collectifs, indication du chef de projet et des équipes).

**Article 4 : Modalités d'attribution**

- Les projets éligibles, après étude du service Jeunesse de la Ville de Bordeaux seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux qui sera constitué de représentants d'acteurs associatifs, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, de jeunes représentant la jeunesse bordelaise, sur la base de leurs compétences en la matière.

- Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury.

**Article 5 : Montant de l'aide municipale**

- Le montant sera attribué en fonction de l'intérêt du projet et du budget présenté.

- 70 % de l'aide seront remis aux lauréats dans les deux mois qui suivent le vote du jury. Le solde sera versé sur présentation du bilan.

**Article 6 : Assurances**

- Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, dégagent de toute responsabilité la Ville de Bordeaux des faits résultants de la réalisation du projet.

- Le mandatement de l'aide octroyée sera fait, au vu des justificatifs du contrat d'assistance souscrit et des assurances éventuellement nécessaires à cette réalisation.

**Article 7 : Modification**

Toute modification des objectifs, du calendrier ou de la composition de l'équipe devra être notifiée au Service Jeunesse de la Ville de Bordeaux.

**Article 8 : Désistement**

Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception. L'aide attribuée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

**Article 9 : Engagement au retour et communication**

- Les lauréats sont tenus de remettre dans les deux mois après la réalisation de leur projet un rapport comportant les éléments de bilan financier, quantitatif et qualitatif, le carnet de bord de l'opération et tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain.

- La Ville de Bordeaux se réserve le droit de publier ce rapport ou de le présenter dans le cadre de manifestations initiées par lui ou organisées avec son partenariat.

- Le lauréat s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux.
- Tout manquement à ces obligations entraînera une annulation de l'aide attribuée.

**MME PIAZZA.** -

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Bordeaux tient chaque année à mettre en place son concours AJC, Aide aux Jeunes pour Concrétiser leurs idées.

Il en est de même cette année. Je viens simplement vous proposer la mise en place d'un règlement identique aux années précédentes – c'est la troisième année que nous mettons en place ce concours – avec simplement trois modifications.

L'une concerne les projets à l'international. Nous aimerions qu'il soit uniquement orienté sur les villes jumelées à la Ville de Bordeaux.

La deuxième modification c'est la présentation de deux jurys : un jury pour les 13 / 18 ans et un jury pour les 18 / 25 ans pour faire la différence entre des projets jeunes et moins jeunes.

La troisième modification c'est le versement de l'aide à 70%, deux mois après les décisions du jury, avec un solde qui sera versé sur présentation du bilan courant décembre / début janvier 2010.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090214

**Stade Chaban Delmas. Concert de Johnny Halliday le 20 juin 2009. Convention de mise à disposition. Autorisation. Signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Société JEAN CLAUDE CAMUS PRODUCTIONS a sollicité la Ville de Bordeaux afin d'organiser le 20 juin 2009, au Stade Chaban Delmas, un concert de Johnny HALLYDAY dans le cadre d'une tournée de cet artiste dans plusieurs grandes villes de France.

Compte tenu de la grande popularité de Johnny HALLYDAY et de l'intérêt de l'organisation d'un tel concert pour le rayonnement de Bordeaux, il nous a paru intéressant de réserver une suite favorable à cette proposition et, pour cela, une convention dont le projet est ci-annexé a été élaborée.

Outre les dispositions habituelles pour ce genre de manifestation, ce document prévoit que l'organisateur prendra à sa charge la totalité des dépenses afférentes à ce concert, notamment celles inhérentes à la remise en état de la pelouse, si nécessaire.

Il assurera le nettoyage du stade et devra répondre de toutes les dégradations, déprédations induites par la manifestation qui pourraient être constatées par les services municipaux.

De plus, les aménagements, travaux et prestations, que l'organisateur souhaitera réaliser, seront exécutés à ses frais après avoir obtenu l'accord des services municipaux.

La convention ci-jointe prévoit également que l'organisateur mettra gratuitement à la disposition de la Ville 445 places.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Société JEAN CLAUDE CAMUS PRODUCTIONS.

# STADE CHABAN DELMAS – CONCERT JOHNNY HALLYDAY DU 20 JUIN 2009 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le.....et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

ci-après dénommée " la Ville " d'une part,

ET

JEAN CLAUDE CAMUS Productions , SAS au capital de 1.014.000 €, dont le siège social est situé 6, rue Daubigny 75017 PARIS , représentée par M. Dinh Thien NGO en qualité de Président.

Licence 2-1013871 RCS Paris B 491 422 978

Ci-après dénommée " l'Organisateur " d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Afin d'organiser à Bordeaux, le 20 Juin 2009 , un concert entrant dans le cadre d'une tournée du chanteur JOHNNY HALLYDAY, l'organisateur a demandé à la Ville de mettre à sa disposition le STADE CHABAN DELMAS.

Cette demande ayant été acceptée, il a été, entre les parties, convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

La Ville met à la disposition de l'Organisateur le Stade Chaban Delmas pour l'organisation d'un concert, le 20 Juin 2009.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 12 juin 2009 à 8H00 et s'achèvera au plus tard le 22 Juin 2009 à minuit sachant que les opérations d'aménagement du site et de libération des lieux durant la période de mise à disposition, feront l'objet d'un planning préalablement convenu qui sera notifié, par courrier, à l'Organisateur par la Ville



Par mise à disposition du Stade, il convient d'entendre les espaces à l'air libre à l'intérieur de la clôture d'enceinte (les circulations, les gradins, la pelouse, le paddock , l'annexe...) ainsi que les buvettes qui y sont aménagées .

L'Organisateur pourra aussi bénéficier des accès aux locaux intérieurs dans les conditions déterminées par autorisation préalable écrite de la Ville et sous le contrôle du service gestionnaire.

Il sera procédé, aux frais de l'Organisateur, avant et après la mise à disposition ci-dessus indiquée, à un constat contradictoire établi par huissier de justice de son choix de l'état des installations du Stade Chaban Delmas. La Ville sera pour ce faire représentée par les personnes qu'elle aura désignées.

## **TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS FINANCIERES**

a) Pour faire face aux obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'Organisateur versera entre les mains du Trésorier Principal de la Ville une caution d'un montant de 150 000,00 Euros au plus tard 5 jours avant la date de mise à disposition, faute de quoi, la présente mise à disposition se trouvera de plein droit révoquée.

La libération de la caution n'interviendra qu'à l'issue de la vérification faite par les services municipaux compétents de la parfaite remise en état du stade après la mise à disposition et après l'accomplissement par l'organisateur de toutes ses obligations, notamment le paiement des sommes exigibles en vertu des articles 5 et 6 ci-dessous.

Faute pour l'Organisateur de satisfaire à ses différentes obligations dans les délais prescrits, la Ville y procédera d'office et se remboursera notamment au moyen de la caution.

b) L'Organisateur acquittera le montant des droits dont il sera redevable envers la S.A.C.E.M, ainsi que la T.V.A sur les recettes.

c) L'Organisateur remboursera à la Ville et dans les conditions fixées à l'article 7 ci-après les prestations qu'elle pourra être amenée à accomplir.

d) En cas de retard de paiement par l'Organisateur des prestations mentionnées aux articles 2c, et 7 de la présente convention, les sommes dues seront majorées de plein droit du taux de l'intérêt légal.

e) L'organisateur mettra gratuitement à la disposition de la Ville 445 places (245 en tribune "honneur centrale" et 200 en «pelouse»).

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS TECHNIQUES**

a) D'une manière générale, l'Organisateur s'engage pour l'organisation du concert et pendant toute la durée de la présente mise à disposition, à respecter toutes les consignes techniques qui pourront lui être données par les Services Municipaux compétents notamment :

- par la **Direction Jeunesse, Sport et Vie Associative et ses représentants dûment désignés**

b) D'une manière plus particulière, l'Organisateur :

- s'engage à mettre en place un système de protection de la pelouse du Stade dont le principe aura été préalablement convenu avec les Services Municipaux. Ce système sera installé la veille du concert à 18H et enlevé aussitôt le concert terminé ;
- s'engage notamment à mettre en place le dispositif suivant :
  - la scène sera montée à l'extérieur de la ligne des buts de football, côté Tribune Sud
  - la surface des buts sera neutralisée et celle de réparation sera protégée par un plancher ainsi que l'emplacement de la régie,
  - la régie sera installée au centre du terrain ou séparée en deux parties,
  - les surfaces de buts et de réparation côté tribune Sud seront protégées par des barrières et du plancher. Pour l'amenée et l'enlèvement de l'ensemble du dispositif scénique, les circulations utilisées seront protégées, et plus particulièrement les surfaces gazonnées, par du matériel agréé par la Direction Jeunesse, Sports et Vie Associative avec laquelle devront être également convenues les modalités de mise en place et d'utilisation,
  - un ou des groupes électrogènes s'il s'avérait nécessaire de compléter la puissance électrique équipant le stade. A ce sujet, pour tous aménagements électriques, l'organisateur devra, à ses frais, en faire valider le principe par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de ces équipements et en faire contrôler l'exécution par cette dernière dans le cas où l'organisateur ferait appel à une autre entreprise qu'elle pour la réalisation des aménagements,
  - ainsi que toutes les dispositions préconisées dans le cadre de l'alinéa a) ci dessus.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE**

a) d'une manière générale, l'Organisateur fera son affaire du respect intégral de toutes les réglementations en matière de sécurité. Il se conformera à cet effet à toutes les instructions qui lui seront données par les commissions réglementairement compétentes. Il prendra tout contact avec les Services de Police et d'Incendie.

b) d'une manière plus particulière, l'Organisateur :

- s'engage à interdire l'introduction dans le stade de bouteilles, objets dangereux, pétards, fumigènes et veillera au respect de cette interdiction par des contrôles et fouilles systématiques aux entrées dans le cadre de la législation en vigueur et sous sa responsabilité
- s'engage à interdire également l'introduction de boissons alcoolisées ;
- s'engage à faire assurer par un personnel approprié un gardiennage permanent du stade pendant toute la durée de la présente mise à disposition ;
- s'engage à faire diffuser par voie de presse toutes les consignes nécessaires et un plan d'accès du stade suffisamment tôt à l'avance ;
- s'engage à mettre en place le dispositif suivant :
  - des contrôleurs qui quadrilleront la pelouse pour éviter l'enlèvement du système de protection de la pelouse pendant le concert,
  - des postes de secours en nombre suffisant,
  - un dispositif d'accès pour les handicapés.

- s'engage à n'éditionner que le nombre de billets correspondant au nombre de spectateurs autorisés par la Commission de Sécurité.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSURANCE**

a) L'Organisateur, pour se garantir de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des conséquences certaines ou éventuelles de cette mise à disposition, sera tenu de souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, d'en délivrer à la Ville une copie certifiée conforme par l'assureur lui-même ainsi qu'une attestation signée de ce dernier indiquant que l'assuré lui a transmis copie du présent contrat pour l'établissement de la police et que l'assuré est bien à jour de ses cotisations. Ces documents devront parvenir en Mairie 15 jours au plus tard avant la mise à disposition, faute de quoi, cette dernière sera de plein droit révoquée.

b) Cette assurance devra impérativement couvrir la responsabilité civile de l'organisateur – la SAS JEAN CLAUDE CAMUS Productions – qui pourrait être engagée à l'occasion de la mise à disposition du Stade et de ses équipements, soit de son propre fait, soit du fait des personnes dont il devra répondre (musiciens, techniciens, personnels, gardiens et publics)

c) Cette assurance devra également couvrir la responsabilité civile de l'Organisateur qui pourrait être engagée en raison des dommages causés aux participants et au public ainsi qu'aux tiers en raison de cette mise à disposition du stade et du concert lui-même, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés par la Ville.

d) Il est tout particulièrement spécifié que les garanties seront accordées à hauteur de 1 500 000 Euros pour les dommages matériels et immatériels et à hauteur de 15.000.000 d'euros pour les dommages corporels.

e) Pour garantir le risque incendie, l'organisateur devra souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de couvrir tous dommages subis par la Ville, par les personnes présentes au concert, ainsi que le recours des voisins. La garantie pour les dommages corporels sera à concurrence de 15 000 000 d'euros et celle relative aux dommages matériels et immatériels, consécutifs ou non, sera à concurrence de 1 500 000 euros. Au delà de ces limitations de garanties les parties renoncent réciproquement à recours.

#### **ARTICLE 6– OBLIGATIONS DIVERSES**

L'Organisateur assurera, à l'issue du spectacle, le nettoyage complet du Stade de telle sorte qu'à la fin de la mise à disposition, ce dernier soit dans un parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Il procédera, en tant que de besoin, aux réparations nécessaires. A défaut, la caution sera utilisée dans les conditions définies à l'article 3.a ci-dessus.

Les travaux de remise en état de la pelouse, qui seraient rendus obligatoires pour conserver ses qualités techniques initiales et sa capacité à accueillir les matchs de football et rugby du plus haut niveau ( Ligue 1, Top 14, Coupes d'Europe ) seront effectués sous l'entière maîtrise d'ouvrage de la Ville, qui sera seule habilitée à décider de la nature des prestations à réaliser ainsi que du choix des entreprises prestataires, l'ensemble des frais correspondants étant à la charge de l'organisateur.

L'Organisateur devra en conséquence répondre de toutes les dégradations, déprédations qui pourraient être constatées par les services municipaux lors des vérifications prévues à l'article 2, paragraphe a ci-dessus, sauf à justifier par les constats d'huissier mentionnés à l'article premier que ces dommages ont une cause antérieure à la présente mise à disposition.

De façon générale, pour tous les aménagements, travaux, prestations qu'il souhaitera réaliser, l'Organisateur les fera exécuter, à ses frais, après avoir obtenu l'accord des Services Municipaux.

### **TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

#### **ARTICLE 7 : ORGANISATION DES PARKINGS**

Il est stipulé que :

- le parking situé à l'extérieur du Stade (Rue Léo Saignat) sera réservé à l'Organisateur et sera gardé par les personnels de l'organisateur.
- l'Organisateur s'engage à mettre en place en collaboration avec les services de Police, un dispositif tel que la sécurité des riverains du stade soit assurée. Il s'engage donc à respecter les consignes données puis à régler toutes les prestations assurées par les services de Police.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION SANCTIONS**

Il est précisé que la présente convention de mise à disposition sera révoquée sans préavis et de plein droit :

- en cas de manquement par l'Organisateur à l'une quelconque de ses obligations préalables au déroulement du concert,
- en cas de non-respect des règles de sécurité ou du refus par l'autorité compétente de délivrer l'autorisation nécessaire à la tenue du spectacle,
- en cas d'annulation de la tournée Johnny Hallyday

Dans tous les cas l'Organisateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....en 3 exemplaires.

Le Maire de la Ville de Bordeaux Alain JUPPÉ	M. Dinh Thien NGO, L'Organisateur Président de la SAS Jean Claude CAMUS PRODUCTIONS
---	--

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090215

**Stade Chaban Delmas. Mise à disposition de la ligue nationale de rugby. Convention. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ligue Nationale de Rugby nous a proposé que le Stade Chaban Delmas accueille, le 29 mai 2009, une des demi-finales du Championnat de France de Rugby à XV, TOP 14.

Nous ne pouvons, bien entendu, que nous réjouir de cette proposition et, pour y donner suite, formaliser les conditions de mise à disposition du stade par la conclusion d'une convention dont vous trouverez le projet ci-joint.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir en approuver les termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

# CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La Ligue Nationale de Rugby représentée par son Président, Pierre-Yves REVOL

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'autre part,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Organisateur, les installations du Stade Chaban Delmas à l'occasion :  
d'une ½ finale du Championnat de France de rugby à XV -TOP 14, programmée le vendredi 29/05/2009

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE**

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

### **MISE A DISPOSITION**

#### **I - Contenu :**

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo

- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

24 heures avant l'heure du coup d'envoi et 5 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour interventions sur la panneautique électronique

**II - Contenu :**

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.
- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston

Durée :

10 heures avant l'heure du coup d'envoi et 3 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour les gymnases.

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

**III - Contenu :**

les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

**IV – Entraînements :**

Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes l'Organisateur pourra disposer, la veille de chaque rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec la Direction des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs

**ARTICLE 3 - REDEVANCE**

La mise à disposition s'effectuera moyennant le paiement, par l'Organisateur :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs" déduction faite des taxes.

**ARTICLE 4 - DUREE**

La présente convention est consentie pour la manifestation du 29/05/2009



## **ARTICLE 5 - CHARGES**

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique, à partir des points de distribution fixes existant
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

L' Organisateur s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés
- à mettre à disposition de la Ville :
  - 16 invitations Corbeille (places 108 à 111 des rangs 20 à 23 )
  - 56 invitations Loge (places 108 à 115 des rangs 12 à 18 )
  - 150 invitations réparties entre les tribunes présidentielle, honneur et face
  - les places 112 à 119 des rangs 22 et 23 ainsi que les 5 places du rang 21 (partie centrale de la Corbeille) seront quant à elles réparties lors d'une réunion de concertation , en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES**

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
  - l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
  - le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
  - le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par l'Organisateur à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'Organisateur fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

#### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS**

##### **1°/ Objet**

La Ville de Bordeaux confie à l'Organisateur le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

**2°/ Sous-Traitance**

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

**3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants**

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

**4°/ Personnel**

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

**5°/ Durée**

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

**6°/ Redevance**

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

**7°/ Responsabilité**

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou soustraite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

### **8°/ Impôts et frais divers**

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

### **9°/ Publicité - Clauses communes**

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

### **10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières**

#### **A -EMPLACEMENTS CONCEDES**

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de l'Organisateur.
- Sur l'aire de jeu l'Organisateur pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec la Direction des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu .

h/ Les écrans vidéo

i/ Les murs des vestiaires et du "paddock"

## **B - MOYENS PUBLICITAIRES**

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par l'Organisateur, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

## **C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES**

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

### **11°/ Publicité sonore - Clauses particulières**

#### **A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES**

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu

- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

**B/ MATERIEL**

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

L'Organisateur prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Il pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

**12°/ Distribution du programme - Conditions particulières**

A/ L'Organisateur devra disposer d'un nombre de programmes suffisant pour satisfaire entièrement la clientèle. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

B/ Le programme devra comporter obligatoirement le logo "Mairie de Bordeaux".

C/ Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade.

**13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières**

L'Organisateur exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

L'Organisateur prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Il pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'Organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

**A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION**

L'Organisateur est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, l'Organisateur peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Il devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à l'Organisateur de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

L'Organisateur établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

## **B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

L'Organisateur devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

### **14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières**

#### **A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS**

L'Organisateur est autorisé à vendre, dans l'enceinte du Stade, les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

L'Organisateur s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

**B/ PRIX**

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

**C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE**

Les emplacements choisis par l'Organisateur devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

15°/ Buvettes - Conditions particulières

**A/ NATURE DE L'EXPLOITATION**

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

**B/ REGLEMENTATION**

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

**C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS**

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

**D/ TARIFS**

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

16°/ Boutiques



L'Organisateur est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

L'Organisateur pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

**17°/ Annonces sonores non publicitaires**

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'Organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

**ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La Ligue Nationale de Rugby en son siège , 3 rue de Liège 75009 PARIS

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....

Le Président de la Ligue Nationale de Rugby	Le Maire de la Ville de Bordeaux
---	----------------------------------

**MME PIAZZA.** -

On va chanter avec Johnny Halliday le 20 juin pour un concert dans le cadre de sa tournée dans plusieurs grandes villes de France.

**M. LE MAIRE.** -

Ça ne plait pas à tout le monde, donc je vais donner la parole à Mme VICTOR-RETALI.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Non, non. Ce n'est pas Johnny Halliday qui ne me plaît pas. j'étais juste surprise – peut-être que c'est normal - que l'on mette le stade Chaban-Delmas gratuitement à la disposition d'un spectacle qui sera je pense très très rentable, moyennant il est vrai un volant de 445 places pour la mairie, ce qui fait environ 2% du total des places.

Ce type d'événement ultra rentable ne serait-il pas l'occasion pour la mairie d'encaisser quelques subsides redistribuables à d'autres activités culturelles moins lucratives, puisqu'on cherche tout le temps des sous pour la culture ?

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais rapprocher ces deux délibérations qui concernent la mise à disposition du stade Chaban-Delmas.

Je suis frappée par la différence de traitement réservée d'une part à l'utilisation commerciale par la Société Jean-Claude Camus Productions pour le concert de Johnny Halliday, et d'autre part à la demi-finale de rugby du TOP 14 par la Ligue Nationale de Rugby.

Si le chanteur obtient la mise à disposition gratuite du stade pour une durée de 10 jours, la Ligue Nationale de Rugby se devra, quant à elle, de reverser 2% de la recette à la municipalité pour un temps d'occupation de 2 jours.

La Société Camus cèdera 445 places sur les 30.000 que peut contenir le stade, sans compter la pelouse. Et encore ne nous plaignons pas, il y a du mieux par rapport à 2003 où la ville versait une subvention de 228.700 euros pour compenser la mise en vente de 10.000 billets à tarifs réduits.

Tous les espoirs aujourd'hui sont permis. La prochaine fois la Société Camus Productions paiera sans doute la location au stade.

La Ligue Nationale de Rugby cèdera quant à elle 256 places, ce qui est correct pour une manifestation sportive.

Dans le cas du concert de Johnny Halliday il s'agit d'une opération commerciale destinée à dégager des bénéfices dont on peut même douter qu'ils resteront en France.

La ville n'a pas à y contribuer. Elle se doit de demander à la Société Camus Productions de s'acquitter, comme la Ligue de Rugby va le faire, du paiement des différentes taxes en vigueur, tout comme de la redevance égale à 2% de la recette spectateurs. C'est tout au moins le minimum qu'on peut lui demander.

D'autres artistes de grand renom viennent à Bordeaux et louent pour une ou plusieurs soirées la Patinoire Mériadeck.

Depuis le dernier concert de Johnny Halliday en 2003 le stade n'a pas hébergé un autre spectacle.

Mais qu'est-ce qui différencie notre chanteur national... enfin... Suisse ? Monégasque ? On s'y perd... Qu'est-ce qui justifie le pont d'or pour le faire venir à Bordeaux ?

C'est du « bling-bling » : Johnny au Stade Municipal, Doc Gynéco au Grand Théâtre !

Nous voterons contre la délibération 214.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, chères et chers collègues, je m'étonne moi aussi du traitement différent auquel sont soumis la Société Jean-Claude Camus Productions et la Ligue Nationale de Rugby.

Je ne pense pas que la Société Jean-Claude Camus Productions ait des difficultés de fin de mois pour avoir besoin du cadeau qu'on lui fait. Pour mémoire, le tarif de location appliqué aux sociétés de productions du temps de ma folle jeunesse était de 5 à 10% de la recette. C'était en tout cas la somme que la société avec laquelle je collaborais dans les années 70 versait à la mairie de Nice, par exemple, pour l'organisation du concert des Rolling Stones.

Je comprends d'autant moins ce cadeau à un moment où nous avons besoin d'argent pour financer aussi bien EVENTO que les associations culturelles bordelaises.

Je le comprends encore moins lorsque je sais que la Société Jean-Claude Camus Productions avec laquelle nous traitons a été rachetée en janvier 2008 par Warner Music Company pour un montant tenu secret. C'est donc à une multinationale que nous faisons un cadeau d'environ 200 à 250.000 euros, le C.A. prévisible étant d'environ 2 ME à 2,5 ME ; le prix des places variant de 50 à 120 euros, disons 80 euros en moyenne.

Certes Jean-Claude Camus Productions offre des places à la municipalité, mais c'est un usage fort ancien. Dans ce genre d'opération on offre toujours des places à la municipalité quelle qu'elle soit, même lorsque l'on verse une location.

Il serait de bon ton, d'ailleurs, que ces invitations soient distribuées à des centres sociaux.

Warner Music Company ne va quand même pas nous menacer de ne pas venir à Bordeaux et d'aller organiser ce concert ailleurs tant il est vrai que le même concert est déjà prévu à Pau, à Angoulême, à Toulouse, et une nouvelle fois à la Patinoire de Bordeaux en novembre. Il serait idiot pour cette société de se priver d'une recette de 2 ME.

Il est vrai que depuis le début de la crise économique que nous traversons il est devenu habituel de financer les multinationales dans le besoin, mais peut-être peut-on le faire avec discernement.

Le show-business étant une grande famille, on notera avec intérêt et entre parenthèse qu'à l'adresse de la Société Jean-Claude Camus Productions 6, rue Daubigny à Paris, se trouve également le siège de Zen Gestion au sein de laquelle évolue Jean-Claude Camus, toujours lui, en tant que personne, société gestionnaire de salles, entre-autres le Zénith de Saint-Etienne. Nous sommes en terre connue.

Je pense, Monsieur le Maire, que nous aurions intérêt à modifier cette délibération, car soucieux comme nous le sommes des deniers de la ville, nous ne (?) (mot inaudible) pas un tel cadeau à une multinationale sans réelle utilité, sinon de faire une opération de communication au moment de la Fête du Fleuve.

Dans le cas contraire nous voterons contre cette délibération, mais pour la 215.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Mesdames et Messieurs, nous avons effectivement choisi de ne pas demander de redevance à la Société de Productions Camus tout simplement parce que les aménagements, les travaux et les prestations de l'organisateur sont considérables, d'un coût très élevé et qu'il aurait fallu les prendre en charge. D'autant qu'il nous est apparu important d'exiger dans cette convention qu'il assure lui-même la remise en état du gazon, des dégradations et déprédations suite au spectacle, qu'il faut aussi prévoir.

De ce fait nous avons préféré choisir de mettre le stade à disposition et qu'il nous le remette en état suite aux concerts. C'est un choix de la ville. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Madame PIAZZA, lorsque j'organisais les concerts (...?) il était d'usage que nous prenions en charge l'organisation technique de la chose et la remise en état.

Je ne comprends pas qu'on se laisse balader par une multinationale sur des choses comme ça. Simplement, ce n'est pas « ou », c'est « et ».

**M. LE MAIRE.** -

Domage que vous ne soyez plus imprésario, M. PEREZ, ça nous aurait permis de mieux défendre nos intérêts.

C'est un choix que nous avons fait, comme d'autres collectivités.

J'enregistre l'abstention des Verts et le vote contre du parti Socialiste et du parti Communiste.

Sur la 215 il n'y a pas d'oppositions si j'ai bien compris.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Josy REIFFERS***

D -20090216

## Bordeaux fête le fleuve 2009. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La 6<sup>ème</sup> édition de « Bordeaux Fête le Fleuve » se déroulera les 20 et 21 juin 2009. Cette année, il est proposé aux Bordelais et aux Girondins un rendez-vous plus concentré dans sa durée tout en veillant à conforter sa vocation populaire.

Cette orientation générale se traduit par des axes de mise en œuvre précis :

- proposer une dynamique festive axée sur un nouveau concept artistique « **Les quais chantent et dansent** »,
- capitaliser sur la mobilisation liée à « **Bordeaux 2013** » en permettant la concrétisation de certaines initiatives et propositions,
- valoriser **le fleuve et ses aménagements** en favorisant l'accueil de bateaux emblématiques comme LE BELEM et des manifestations sportives comme BORDEAUX à la Nage et la Régate des Bacs à Voile,
- développer **une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo** pour amplifier le rayonnement de l'événement auprès **des journalistes nationaux et étrangers**.

Un document de présentation synthétique de l'édition 2009 est annexé au présent rapport ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 404 000 €.

La participation financière demandée à la Ville est de 250 000 euros. Il convient donc de prévoir l'inscription de ces crédits lors d'une décision modificative, étant entendu que cette subvention ne sera versée qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de l'opération, sur présentation du bilan définitif.

Le projet de convention, qui vous est soumis, a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider l'inscription en dépenses de la somme de 250 000 euros (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574),
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 250 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« BORDEAUX FETE LE FLEUVE » 2009  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du            et reçue à la Préfecture le            ,

Et l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par les statuts,

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domicilié au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

**Il a été convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Fleuve » prévue du 20 au 21 juin 2009.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

**Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre**

Cette 6<sup>ème</sup> édition de « Bordeaux Fête le Fleuve » se traduit par les axes de mise en œuvre précis :

- proposer une dynamique festive axée sur un nouveau concept artistique « **Les quais chantent et dansent** »,
- capitaliser sur la mobilisation liée à « **Bordeaux 2013** » en permettant la concrétisation de certaines initiatives et propositions,
- valoriser **le fleuve et ses aménagements** en favorisant l'accueil de bateaux emblématiques comme LE BELEM et des manifestations sportives comme BORDEAUX à la Nage et la Régate des Bacs à Voile,

Un document de présentation synthétique de l'édition 2009 est annexé à la présente convention.

**Article 3 – Participation de la Ville**



Le coût prévisionnel de « Bordeaux Fête le Fleuve », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 404 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 250 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.

Par ailleurs, des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques.

#### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 200 000 euros dès inscription des crédits par la Ville et signature de la présente convention.
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1 - à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 4 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7 - à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2009. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

**Article 10 – Election de juridiction**

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

<b>Pour la Ville de Bordeaux,</b>	<b>Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,</b>
<b>LE MAIRE</b>	<b>LE PRESIDENT</b>
<b>A. JUPPE</b>	<b>S. DELAUX</b>



**« Les Quais chantent  
et dansent »**

**20 & 21 juin 2009**

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

> PRESENTATION GENERALE



Les 20 & 21 juin, le public est invité,  
**sur la rive gauche**  
**entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime**  
**et**  
**sur la Rive Droite**  
à participer  
à une découverte foisonnante et festive allant  
du **monde marin** à la diversité des expressions artistiques  
liées à **l'univers de la danse et de la musique.**

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - Les Quais chantent et dansent »

> LE CONCEPT 2009



Les **Quais chantent et dansent** est une invitation conviviale, conçue autour **du fleuve, de la danse, de la Musique** sous des formes les plus diverses et les plus populaires (plateaux dansants, projections de films, concerts, performances artistiques...).

La programmation se déclinera à partir de plusieurs éléments structurants :

- Les Quais dansent,
- Les Scènes Musicales,
- Les Escales Nautiques,
- **Le Spectacle Couleurs Garonne**

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - Les Quais chantent et dansent »

> LE CONCEPT 2009

Cet événement a été conçu et mis en œuvre  
avec la contribution dynamique de :

- l'Opéra de Bordeaux,
- la Rock School Barbey,
- les Directions & services de la Mairie de Bordeaux,

et

- des associations culturelles de l'agglomération.

La volonté de l'ensemble des acteurs est de développer  
une synergie forte  
avec la Fête de la Musique (21 juin).

L'événement aura lieu :

**Les samedi 20 et dimanche 21 juin 2009**

« Bordeaux Fête le Fleuve - Les Quais chantent et dansent »

> L'IMPLANTATION



Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009

« Bordeaux Fête le Fleuve - Les Quais chantent et dansent »

> LES QUAIS DANSENT



- du 20 juin à 12h00 jusqu'au 21 juin en matinée,  
le public est invité à une manifestation festive et intense  
dédiée au plaisir de la danse, du mouvement et du corps  
à partir d'une double approche :  
**le plaisir du spectateur**  
à travers des petits et grands spectacles, ...  
et  
**le plaisir du participant**  
à travers des bals, stages ou cours de danse.

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*



« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

## > LES QUAIS DANSENT

La programmation artistique  
s'articulera autour de plusieurs temps forts :

### - LE MIROIR D'EAU DE LA DANSE

-une série de spectacles originaux et modernes  
mettra en avant  
les talents d'artistes bordelais.

### - LE SPECTACLE D'OUVERTURE

#### « A LA RENCONTRE DES ETOILES »

- le 20 juin, avec la participation de l'Opéra,  
le public découvrira les danseurs du ballet de Bordeaux  
évoluant devant le Fleuve et le Miroir d'Eau .

### - LES BALS & ATELIERS DANSANTS

- En étroite collaboration avec l'association Danse avec  
Nous, l'Opéra de Bordeaux et des artistes confirmés, le  
public sera à la fois acteur et spectateur  
de ces « bals modernes » et de cours de danse variés.

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

> BORDEAUX DANSE

**- LE PIQUE-NIQUE MUSICAL**

- Sur les 2 rives des berges de la Garonne,  
le public est invité à pique-niquer dans une ambiance  
musicale et conviviale.

**- LE GRAND ECRAN DE LA DANSE & DU CINEMA**

- Pendant 24 heures, chacun pourra voir ou revoir  
des grands films cultes

*(Chantons sous la pluie, West side Story, Grease,  
Les Parapluies de Cherbourg, Fame,  
On achève bien les Chevaux...)*

et

aussi des projections de clips dansés ou de publicité  
s'appuyant sur la danse.

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

## > LES SCENES MUSICALES



- le 21 juin de 12h00 jusqu'au minuit,  
Le public aura la possibilité de participer  
en fonction de ses goûts et de ses désirs  
à des propositions musicales variées  
allant du classique aux musiques du monde.

**4 espaces** spécialement aménagés sur les quais seront  
implantés entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime :

- La Scène Miroir d'Eau
- La Scène Bourse Maritime
- La Scène Porte Cailhau
- La Scène Bastide

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

> LES SCENES MUSICALES



- le 21 juin de 12h00 jusqu'au minuit,  
Le public aura la possibilité de participer  
en fonction de ses goûts et de ses désirs  
à des propositions musicales variées  
allant du classique aux musiques du monde.

**4 espaces** spécialement aménagés sur les quais seront  
implantés entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime :

- La Scène Miroir d'Eau
- La Scène Bourse Maritime
- La Scène Porte Cailhau
- La Scène Bastide

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

## > LES SCENES MUSICALES

La programmation  
s'articulera autour de plusieurs scènes :

### - LA SCENE MIROIR D'EAU

Implantée à proximité du Miroir d'Eau,  
cette grande scène permettra d'accueillir :

- de 14h à 21 h , des groupes musicaux  
sélectionnés dans le cadre  
des « 20 ans de la ROCK SCHOOL BARBEY »

- de 22h à 23h00, la formation symphonique  
de l'ORCHESTRE NATIONAL de BORDEAUX AQUITAINE  
pour le concert de clôture (22h)

### - LES SCENES BOURSE MARITIME, CAILHAU & BASTIDE

Implantées au droit de la Porte Cailhau, de la Bourse  
Maritime et sur la rive droite, ces espaces musicaux  
permettront au public de découvrir,  
dans un cadre plus intimiste,  
des musiciens de grands talents proposant des  
univers musicaux très divers.

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

> LES ESCALES NAUTIQUES



- A partir du 19 juin,

Le Port de la Lune accueillera plusieurs rendez-vous nautiques dont :

- L'Escale du BELEM

- Le Grand Ecran de la Mer & du Fleuve

- La Traversée de Bordeaux à la Nage

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*

« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

## > LES ESCALES NAUTIQUES



### **L'ESCALE DU BELEM**

Du 20 au 23 juin inclus, le public aura la possibilité de visiter gratuitement de 10h à 18h, le célèbre et dernier voilier 3 mâts français.

#### **- LA TRAVERSEE DE BORDEAUX A LA NAGE**

Le 20 juin, plus de 450 nageurs évolueront sur le fleuve entre le ponton Bastide et le pont de Pierre.

Une performance de 1,7 km.

#### **- LE GRAND ECRAN DE LA MER & DU FLEUVE**

- Toute la journée du 21 juin, les passionnés d'aventures maritimes pourront voir ou revoir des films cultes (Le Titanic, Les Pirates des Caraïbes...)

et aussi des documentaires de Thalassa sur le quotidien des femmes et des hommes de la mer

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*



« Bordeaux Fête le Fleuve - *Les Quais chantent et dansent* »

> LES SPECTACLES COULEURS GARONNE



**A 23h00, les 20 & 21 juin,**  
le public est invité à assister à un spectacle  
**pyrotechnique et musical**  
qui illuminera de mille et une couleurs  
les deux rives du Port de la Lune.

*Conception Bordeaux Grands Evénements – 2009*



« Bordeaux Fête le Fleuve - Les Quais chantent et dansent »

>LE BUDGET PREVISIONNEL - DEPENSES

DEPENSES	2009
<b>Fonctionnement - Organisation - Administration</b>	<b>175 000,00 €</b>
Salaires et Charges	
Honoraires	
Administration	
Frais administratifs et charges	
Impôts & Taxes	
<b>Equipements Techniques - Infrastructures</b>	<b>159 000,00 €</b>
Logistiques scènes et bals	102 000,00 €
Logistique escale nautique	15 000,00 €
Sécurité	30 000,00 €
Assurances & Taxes	15 000,00 €
<b>Production artistique &amp; Animations</b>	<b>60 000,00 €</b>
Cachets des artistes	
Spectacle Pyrotechnique	
<b>Communication - Promotion</b>	<b>10 000,00 €</b>
Presse	
Internet	
<b>TOTAL</b>	<b>404 000,00 €</b>

Conception Bordeaux Grands Evénements – Janvier 2009

« Bordeaux Fête le Fleuve - Les Quais chantent et dansent »

>LE BUDGET PREVISIONNEL - RECETTES

RECETTES		2009
<b>Subventions publiques</b>		<b>348 000,00 €</b>
Mairie de Bordeaux ( <i>hors prestations techniques</i> )	250 000,00 €	
Communauté Urbaine de Bordeaux	70 000,00 €	
Conseil Général de la Gironde	14 000,00 €	
Conseil Régional Aquitaine	14 000,00 €	
<b>Partenariats</b>		<b>56 000,00 €</b>
CCI de Bordeaux	20 000,00 €	
Partenaires privés	26 000,00 €	
Stands commerciaux	10 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>404 000,00 €</b>

Conception Bordeaux Grands Evénements – Janvier 2009

**MLLE JARTY.** -

Non participation au vote de MM. Jean-Louis DAVID, DELAUX, Mme CUNY et M. PEREZ.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette première délibération concerne le contrat de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Grands Evénements au sujet de la 6<sup>ème</sup> édition de Bordeaux Fête le Fleuve qui se tiendra juste avant la semaine de Vinexpo les 20 et 21 juin 2009.

Il est vous proposé de voter la subvention de 250.000 euros qui correspond à la participation de la Ville sur un budget global de 404.000 euros, le complément étant apporté par un certain nombre d'acteurs, notamment les collectivités qui nous entourent.

Vous avez sur le projet de délibération les principaux items de ces deux journées qui sont un peu concentrées, puisque comme je l'ai dit tout à l'heure, Vinexpo commence dès le lendemain.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, je souhaiterais profiter de la présence du Président de Bordeaux Grands Evénements pour l'interroger notamment à la suite de son intervention de tout à l'heure où il disait qu'il allait rendre le petit train touristique plus écologique.

Lorsque je vois le document qui nous est présenté aujourd'hui j'ai envie de poser la question suivante au président : quand est-ce que l'Association Bordeaux Grands Evénements va rendre cette manifestation plus écologique ? Monsieur le Président, à la lecture du document rien n'apparaît, aucune clause environnementale n'apparaît sur l'environnement.

J'ai quelques questions sur le document dans la mesure où rien de ce qu'a engagé la Ville par rapport à l'Agenda 21 ne transpire dans ce document.

D'autant que j'ai aussi des inquiétudes parce que lorsqu'on prend le guide des éco-manifestations de Bordeaux, si on peut donner la palme à la Traversée de Bordeaux à la Nage qui a un bon bilan et une vision de sa future édition, j'ai cherché la future édition de Bordeaux Fête le Fleuve et je n'ai rien trouvé. J'ai juste trouvé un bilan de l'année 2007 où il est noté que l'on a produit 125 tonnes de déchets.

Cette fête étant réduite de moitié puisque de 4 jours on passe à 2 jours, j'espère qu'on va se retrouver avec 75 tonnes de déchets, voire moins, dans la mesure où il y aura un engagement fort de votre association sur l'environnement.

J'ai des inquiétudes, mais j'ai aussi des interrogations sur la transversalité qui était censée rayonner sur les services municipaux de la ville à la suite de l'Agenda 21. On nous avait promis, juré, craché que tous les services seraient concernés.

Lorsque je prends le dossier technique des manifestations publiques il n'y a rien sur l'environnement. Vous allez me dire que c'est uniquement technique, mais lorsqu'on pose la question : « Est-ce qu'il y aura des toilettes ? », on aurait pu en profiter pour demander par exemple : « Est-ce que vous comptez installer des toilettes sèches ? ».

Rien n'apparaît sur ces documents. Donc j'ai des inquiétudes et des interrogations. J'espère que vous allez me rassurer, Monsieur le Président.

On se pose des questions :

Sur le volume des déchets, pour ces 2 jours ;

Sur le tri des déchets, parce qu'il y est mentionné qu'il y aura un grand pique-nique sur les berges ;

Sur la manière dont ça sera organisé ;

Sur les incitations que vous pourriez faire auprès des Bordelais pour utiliser de la vaisselle biodégradable, voire recyclable et non jetable.

J'ai parlé des toilettes sèches. Je sais que la Traversée de Bordeaux à la Nage avait essayé d'en installer. Je crois que leur expérience va vous permettre d'en installer vous aussi, même si cette expérience a été malheureusement ratée.

J'ai des questionnements sur la réduction des consommations électriques.

Sur le bilan carbone de cette édition, dans la mesure où dans le document Bordeaux Eco-Manifestation il n'y a aucun prévisionnel de votre association, je m'interroge. J'ai dit qu'on pouvait décerner la palme à la Traversée de Bordeaux à la Nage. Avez-vous pensé à une éventuelle compensation carbone des émissions de gaz à effet de serre produites par cette fête ?

Voilà, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, les questions que je me pose vis-à-vis de cette manifestation. J'attends de votre part des arguments pour me rassurer.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'autres interventions là-dessus ?

M. DELAUX.

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, mon cher collègue, Bordeaux Grands Evénements organise chaque année une manifestation, une année c'est la Fête du Vin, l'autre année c'est la Fête du Fleuve.

Nous sommes partenaires et concernés par l'Agenda 21 et les éco-manifestations. Nous avons participé aux nombreuses réunions de travail qui ont été organisées par Anne WALRYCK qui ne manque pas, évidemment, de nous impliquer et de nous inciter à prendre les précautions nécessaires.

Je voudrais vous dire que sur la Fête du Vin l'année dernière nous avons mis en place un dispositif très important de tri, de collecte. Et nous avons chaque année des préoccupations en terme de déplacements ; c'est le sens de notre partenariat avec Véolia, et cette année avec l'exploitant.

Incitation donc des utilisateurs en terme de déplacements.

Préoccupation très forte en terme de tri. Nous avons un système de tri très sophistiqué. Nous allons si nous le pouvons encore cette année l'améliorer par rapport à l'année dernière.

Mais je voudrais malgré tout dès maintenant saluer les efforts de la ville.

Nous aurons la semaine prochaine, en présence du Secrétaire Général, une réunion de coordination générale des services à la fois techniques, mais évidemment aussi sur ce point.

Nos services de propreté, de collecte et de tri ont fait des efforts importants.

Et enfin des efforts de communication, car nous incitons non seulement les opérateurs de la manifestation, mais aussi les utilisateurs, à respecter les préconisations que nous leur faisons en la matière. Et je reprends à mon compte les préconisations que vous faites en matière de matériels utilisés pour la restauration, pour la consommation.

Donc nous aurons cette année comme l'année dernière à la fois un dispositif que nous mettrons en œuvre, et une action de communication très forte pour inciter les utilisateurs à être les plus respectueux possibles.

**M. LE MAIRE.** -

Mme WALRYCK.

**MME WALRYCK.** -

Stephan DELAUX a tout dit. Je voudrais juste rajouter deux choses.

Vous faites allusion au dossier qui est téléchargeable sur le site portail de la ville pour un organisateur de manifestation.

Le guide des éco-manifestations qui a fait l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs, des partenaires et des services pendant de longs mois, nous l'avons présenté le 16 mars, et dès le 17 mars il était en ligne.

Maintenant pour toute demande d'organisation de manifestation, dans les formulaires, il y a sur Internet la capacité de télécharger ce guide des éco-manifestations.

Deuxième point, nous avons souhaité avoir une action d'accompagnement très pédagogique d'information et de sensibilisation avant que ces différentes mesures ne soient opposables dès 2011 à l'obtention d'un soutien logistique technique, voire financier, de la mairie pour l'ensemble de ces associations, ou tout organisme qui sollicite le soutien de la mairie pour organiser une manifestation.

Troisième chose, Stephan DELAUX l'a dit, pour des manifestations telles que cette édition de la Fête du Fleuve où des efforts très importants avaient été déjà engagés la dernière fois comme il l'a rappelé, il est important qu'il y ait une communication associée à tout ce qui va être fait, à tout ce qui est en préparation, puisqu'il y a une réelle éco-conception de la manifestation. Il faudra le mettre en évidence dans les documents de communication, ce qui n'est pas le cas dans le document présenté aujourd'hui.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Et pour faire suite à ce qu'a dit M. PAPADATO, je souhaite qu'on fasse le bilan carbone de cette manifestation et qu'on prévoit la compensation carbone de la manifestation.

M. DELAUX.

**M. DELAUX.** -

Simplement un mot pour dire que nous avons choisi cette année comme thème « Les quais chantent et dansent ». Je voudrais remercier la participation active de la culture : Dominique DUCASSOU et Sarah BROMBERG.

Cela va nous permettre de fournir un programme très dense : le samedi autour de la danse avec une traversée de la nuit et des films cultes après des spectacles de très grande qualité où plus de 200 danseurs seront impliqués au cours de cette journée.

Et le lendemain, journée consacrée à la musique avec une très forte implication des acteurs locaux. 30 à 40 groupes locaux se produiront sur une scène superbe installée entre le miroir d'eau et la Garonne.

La traversée de Bordeaux à la nage qui connaît un grand succès, et la venue du Bélem qui est notre bateau cher, en rade de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Je suppose qu'il n'y a pas d'oppositions sur la 216 après ces remarques ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. J.L. DAVID, DELAUX, MME CUNY, M. PEREZ**

**D -20090217**

**Participation de la Ville de Bordeaux à l'opération Bordeaux  
Route des lasers sur le salon World of Photonics 2009 à Munich.  
Décision. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a affiché sa volonté de s'associer au développement et à la promotion des pôles de compétitivités, afin de bénéficier à l'international d'un retour d'image et de retombées économiques en tant que capitale régionale et métropole dynamique.

En 2005, la Ville de Bordeaux avait proposé par le biais des relations de jumelage avec la ville de Munich, de monter la première opération partenariale Route des Lasers sur le salon « World of Photonics », le plus important salon spécialisé dans les technologies lasers, l'optique et la photonique d'Europe et un des principaux dans le monde. A côté d'une communication institutionnelle de promotion territoriale, ce salon est l'occasion de mettre en avant tous les deux ans une dizaine de jeunes entreprises technologiques locales. La première édition en 2005 fut organisée par le BRA, la seconde édition en 2007 fut organisée conjointement par la CCIB, le BRA et Alpha, l'association de gouvernance du pôle de compétitivité.

Nous étudions aujourd'hui la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'édition 2009 qui se tiendra du 15 au 18 juin à Munich et qui fait l'objet comme en 2007, d'une demande de subvention présentée par la CCIB en concertation avec le BRA et Alpha.

Il sera fait appel, comme pour les précédentes éditions aux concours financiers habituels afin de diminuer le coût unitaire pour les entreprises. Il s'agit de mettre en place un stand ouvert avec des espaces privatifs et des parties communes. Ce dispositif permet aux entreprises d'accroître leur impact de visibilité et aux collectivités partenaires de pouvoir être affichées. La communication, la réalisation des dossiers de presse, l'accueil des journalistes et l'organisation du réceptif sont organisés de façon globale et partenariale. Pour cette édition, il a été décidé d'afficher une thématique commune et fédératrice des entreprises du secteur en Aquitaine : le marché du Photovoltaïque. Cela se traduit par une surface supplémentaire d'exposition dont les frais d'aménagement seront pris en charge par les entreprises directement concernées, à savoir, NOVALASE, EOLITE, AMPLITUDE et POLYRISE.

La demande de participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 15 000 € pour un budget global de 196 772 € que vous trouverez en annexe.

Compte tenu de la cohérence entre cette action de promotion internationale et notre stratégie de positionnement économique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- prévoir les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux soit 15 000 euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX  
ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DE  
BORDEAUX ROUTE DES LASERS AU SALON WORLD  
OF PHOTONICS 2009 A MUNICH- 15 AU 18 JUIN  
2009 -**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Laurent COURBU,

IL A ETE EXPOSE :

Après le succès des deux premières participations de la filière laser en 2005 et 2007 au salon « Lasers World of Photonics » de Munich, l'ensemble des partenaires institutionnels, laboratoires et entreprises ont décidé de reconduire l'opération en 2009. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux est chargée de la coordination de l'opération en liaison avec le BRA, et l'Association Alpha assurant la gouvernance du pôle de compétitivité.

Il a été décidé une nouvelle fois de permettre aux entreprises locales du secteur des lasers, de l'optique et de la photonique, de participer à la dynamique du stand « BORDEAUX ROUTE DES LASERS » et d'assurer ainsi la promotion du pôle de compétitivité aquitain.

IL A ETE CONVENU :



**Article 1 : Objet de la convention**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux est l'organisatrice de la participation de Bordeaux Route des Lasers au salon World of Photonics 2009 à Munich du 15 au 18 juin 2009.

Il s'agit d'une part :

- de permettre aux entreprises locales d'être présentes à ce rendez vous afin de développer leur marché à l'international et de nouer des partenariats,

et d'autre part :

- de promouvoir la Gironde et Bordeaux en tant que pôle d'implantation d'entreprises technologiques autour du laser mégajoule, par l'organisation d'un stand permettant une visibilité optimale aux entreprises, en respectant leur identité, à l'intérieur d'une cohérence d'ensemble donnant son unité au territoire Bordeaux Route des Lasers, et la coordination du partenariat technique et financier entre les différentes institutions et entreprises.

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux une subvention de 15 000 euros.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation de cette manifestation s'élève à 196 772 euros T.T.C.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

**Article : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et d'un bilan qualitatif.

Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de la CCIB et après signature de la présente convention.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense prévisionnelle, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux  
n° 30004 00320 00022634056 70

Etablissement : BNP Paribas

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

**Article 4 : Conditions générales**

La C.C.I.B. s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de La C.C.I.B. (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

**Article 5 : Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

**Article 7 : Contrôle de la Ville sur L'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

**Article 9 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, 12 place de la Bourse à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....

Josy Reiffers Adjoint au Maire	Laurent COURBU Président
Chargé de l'emploi, du développement	Chambre de Commerce et économique, de la recherche et de d'Industrie de Bordeaux l'enseignement supérieur

*Séance du lundi 27 avril 2009*

**Budget GLOBAL PREVISIONNEL**

Nombre d'entreprises initialement prévues	5
AQUITAINE :	
Acteurs institutionnels (non éligibles Aquitaine International)	5
Opération :	MUNICH LASER 2009

Le 23 janvier 2009  
F. Aussel / A. Hantou

<b>EMPLOIS</b>	<b>RESSOURCES</b>
----------------	-------------------

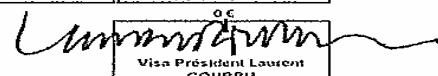
FRAIS DES ENTREPRISES	Prévisionnel		Prévisionnel
<b>GESTION PROJET :</b>	<b>16 100 €</b>	<b>CCI BORDEAUX :</b>	<b>16 100 €</b>
Chef de projet (25 j à 460€)	11 500 €	Gestion Projet	16 100 €
Assistant chef de projet (20 j à 230€)	4 600 €		
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES :</b>	<b>5 099 €</b>	<b>CONSEIL REGIONAL d'AQUITAINE (Aquitaine International) :</b>	<b>40 000 €</b>
CDD / Stagiaire :	4 000 €		
Frais internes :	1 099 €		
Journées d'information :	0 €		
<b>PROSPECTION :</b>	<b>0 €</b>	<b>ENTREPRISES :</b>	<b>18 000 €</b>
Voyages(s) préparatoires :	0 €		
Frais de téléphone :	0 €		
<b>COMMUNICATION :</b>	<b>0 €</b>	<b>ALPHA</b>	<b>11 585 €</b>
Courriers, routage :	0 €		
Relance téléphonique :	0 €		
<b>FRAIS DES ENTREPRISES :</b>	<b>64 485 €</b>		
Voyages :	0 €		
Location voiture, bus, taxis :	700 €		
Hôtels :	0 €		
Frais de mission :	1 660 €		
Restauration :			
Location (stand, satif, signalétique, matériels divers)	52 945 €		
Assurance, responsabilité civile :			
Envoi d'échantillons			
Traduction, interprétation :			
Frais de communication liés à l'opération (Plaquettes, catalogues, documents) : plaquettes + cadeaux	9 180 €		
	<b>85 684 €</b>		<b>85 684 €</b>

0 €

FRAIS INSTITUTIONNEL :	Prévisionnel		Prévisionnel
<b>Frais de structure BRA</b>	<b>16 000 €</b>	<b>ETAT SGAR</b>	<b>20 000 €</b>
		<b>CG 33</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Frais de mission :</b>	<b>2 520 €</b>	<b>CUB</b>	<b>25 000 €</b>
		<b>MAIRIE DE BORDEAUX</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Frais de communication institutionnelle : location stand + aménagement + réceptif + couverture média</b>	<b>92 568 €</b>	<b>BRA</b>	<b>16 000 €</b>
		<b>ALPhA</b>	<b>3 415 €</b>
		<b>Institutionnels (non éligibles)</b>	<b>6 673 €</b>
		<b>CEA</b>	<b>2 000 €</b>
		<b>ALPHANOV</b>	<b>2 000 €</b>
		<b>AQUITAINE VALORISATION</b>	<b>2 000 €</b>
		<b>SEM ROUTE DES LASERS</b>	<b>500 €</b>
		<b>AUTRES</b>	<b>170 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 088 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 088 €</b>

0 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>196 772 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>196 772 €</b>
----------------------	------------------	--------------	------------------

  
 Visa Président Laurent COURBU

**MLLE JARTY.** -

Non participation au vote de Mme WALRYCK.

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de voter la participation de la Ville de Bordeaux à une opération menée par la Chambre de Commerce qui consiste à faire participer nos PME affiliées au pôle de compétitivité Route des Lasers au salon international très important - peut-être le plus important d'Europe - qui est à Munich, dans le domaine de la photonique, mais également du laser et de l'optique.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention qui nous lie pour cela avec la Chambre de Commerce.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Des questions sur cette opération très positive ?

Mme NÖEL.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, je voulais profiter de cette délibération qui consiste à promouvoir le marché du photovoltaïque pour alerter un peu sur cette question du photovoltaïque.

Evidemment nous sommes favorables aux énergies renouvelables et donc nous sommes favorables au recours à l'énergie photovoltaïque. Il n'y a pas de doutes sur ce point.

Au plan national il est retenu que la Région Aquitaine pourrait accueillir deux centrales au sol de 10 mégawatts d'ici 2011. La question qui mérite d'être posée, nous semble-t-il, c'est donc bien celle du développement sur le terrain de cette énergie, puisque l'on évoque du photovoltaïque au sol.

C'est d'autant plus important que l'on assiste aujourd'hui à une multiplication de projets sur le massif forestier, sans que les impératifs au plan de l'environnement soient pris en considération d'aucune manière.

Cela n'a rien d'étonnant parce que les opérateurs recherchent les contraintes techniques minimales, donc ils essayent de se rapprocher au plus près des lignes haute tension du réseau EDF.

La tentation est grande également de céder aux pressions des promoteurs du photovoltaïque au sol, puisque la rémunération du foncier est à peu près 15 fois plus importante que ce que pourrait produire le revenu forestier.

Aujourd'hui la totalité des projets qui sont enregistrés sur la région conduirait au défrichage de 10.000 ha de forêt. Or la forêt, on le sait, participe précisément à la lutte contre l'effet de serre puisqu'elle absorbe le gaz carbonique. Donc en installant du photovoltaïque on fait certes une énergie renouvelable, mais dans le même temps on fait disparaître ce que l'on appelle « un puits de carbone », c'est-à-dire la forêt.

Donc, en fait, on va à contresens d'une protection environnementale.

Au moment où la tempête Klaus a fragilisé de façon extrêmement importante la forêt d'Aquitaine et où les milieux forestiers sont dans une très grande difficulté, il nous semble que tout doit être fait pour privilégier la restauration forestière et non pour accélérer sa destruction, parce qu'il y a évidemment d'autres possibilités, cela paraît tomber sous le sens, mais c'est quand même d'implanter le photovoltaïque sur les toitures.

On a des mètres carrés et des mètres carrés en zones industrielles d'entreprises avec des toits qui pourraient permettre une très bonne insertion de photovoltaïque et on choisit de défricher pour implanter cette énergie.

Par exemple actuellement il y a un projet de 300 ha de déforestation pour mettre du photovoltaïque, alors que non loin de là on vient de construire 20.000 m<sup>2</sup> de bâtiments d'activités, donc 20.000 m<sup>2</sup> de toitures sur lesquelles on n'a strictement rien prévu.

Je crois qu'il est vraiment de notre responsabilité de favoriser toute production qui se ferait en toiture et de ne pas céder aux sirènes de quelques entreprises et de quelques promoteurs qui ont surtout pour ambition de reverdir leurs activités et donc de promouvoir soi-disant du renouvelable, du vert et du photovoltaïque, mais surtout de faire de la rentabilité.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite compléter les propos de Marie-Claude NOËL.

Il peut paraître paradoxal de voir ici dans cette assemblée des écologistes dire qu'il faut être méfiant en ce qui concerne le photovoltaïque, mais c'est vrai. L'écologie est une science complexe. Il ne faut pas céder à toutes les sirènes.

Comme l'a dit Marie-Claude NOËL, c'est important d'insister là-dessus, il ne faut surtout pas déboiser pour faire de grandes surfaces photovoltaïques. Il ne faut pas oublier que la nature est aussi un puits de carbone, notamment nos forêts.

Donc nous attirons vraiment la vigilance de tout le monde là-dessus.

Il faut rappeler que nos préférences, comme celles de beaucoup, vont plutôt sur les cellules photovoltaïques qui sont installées en toiture. Cela est possible. Marie-Claude NOËL l'a dit, sur le site de Cestas. Mais il y a un exemple aussi tout près d'ici, c'est ce qui avait été envisagé - je pense que vous avez des informations, Monsieur le Maire - à Bordeaux Lac.

A Bordeaux Lac il avait été envisagé, avons-nous appris, de faire un toit solaire de 50.500 m<sup>2</sup> sur le Parc des Expositions - c'était la dernière information que nous avons - et également de couvrir les parkings du Palais des Congrès. Là, c'était 200.000 m<sup>2</sup> qui étaient envisagés pour faire du photovoltaïque en toiture.

Ce sont vraiment des projets que nous tenons ici à saluer et à encourager car effectivement il vaut mieux de petites unités réparties notamment sur les toitures dans la ville et ailleurs, plutôt que d'imaginer ces grandes fermes éoliennes qui ne sont absolument pas à la hauteur de l'enjeu écologique et aussi peuvent être responsables de la perte de la biodiversité que trop souvent elles sauraient entraîner.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, on va peut-être essayer d'avancer parce que si on engage ce débat il risque de nous occuper une grande partie de la soirée.

Je suis tout à fait d'accord avec tout ce qui a été dit, mais ça ne fait que me renforcer dans la conviction que le développement durable est une science et un art difficiles.

Il faut faire 20% d'énergie renouvelable dans les prochaines années, c'est l'engagement qui a été pris au niveau européen et au niveau national, et ce que je constate c'est que chaque fois qu'on envisage de développer une de ces énergies renouvelables, eh bien voilà, on tombe sur un bec.

Ce que vous avez dit est parfaitement vrai, d'ailleurs je l'ai entendu de la bouche des sylviculteurs du massif forestier landais pas plus tard que samedi. Ils m'ont alerté sur ce risque de déforestation, et je leur ai dit qu'ils pouvaient compter sur mon soutien, qu'il serait paradoxal de hurler contre la déforestation de l'Amazonie ou de l'Indonésie et de nous mettre nous-mêmes à déforester ce massif. Très bien. Mais vous voyez ce qu'on en fait.

Alors vous voulez que les toits... C'est facile à dire. Les toits de la Base sous-marine, finalement on a des difficultés d'étanchéité, etc. Le toit du Parc des Expositions, il est comme ça. Alors ça ne marche pas.

Nous sommes en train de passer un appel d'offres pour couvrir les parkings du Parc des Expositions. Là il y a 10 hectares. Premier projet, mais ce n'est pas évident.

Deuxième exemple, les éoliennes. Il y a de farouches adversaires des éoliennes pour des tas de raisons : le bruit, le paysage, etc, etc. Où est la vérité ? Nous avons un projet d'éoliennes à Bordeaux, malheureusement la première étude montre qu'il n'y a pas assez de vent et qu'il faut monter très en hauteur pour faire une éolienne de 200 m. Si on voit une éolienne depuis le Port de la Lune est-ce que l'UNESCO ne va pas en prendre ombrage. Deuxième difficulté.

Troisième difficulté, les agro-carburants. Alors merveille, le Brésil en fait à haute dose, et puis clac, on se rend compte que ça vient en concurrence avec la production alimentaire et qu'il ne faut plus en faire.

Vous voyez qu'avant d'en arriver à 20% d'énergies renouvelables avec l'ensemble de ces contraintes ça ne va pas être une partie de plaisir.

Moi je continue à y croire autant que vous, mais je crois qu'il faut bien être conscients des difficultés qui se posent.

On va s'arrêter là sur ce débat qu'on pourra reprendre dans d'autres cadres ou à d'autres occasions.

Pas d'oppositions sur la 217 ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME WALRYCK**



D -20090218

## Création d'une couveuse d'entreprises à l'essai. Demande de subvention de fonctionnement de la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a créé en 2007 la première pépinière d'entreprises artisanales et de services dans le quartier Sainte Croix, jetant ainsi les bases d'une politique de redynamisation économique solidaire et durable sur son territoire. Le projet de création d'une couveuse d'entreprises à l'essai qui vous est présenté aujourd'hui, porté par la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat, a été soutenu dès le départ par la Ville comme un élément complémentaire de cette politique. Une étude de faisabilité financée par la Caisse des Dépôts et Consignations grâce à l'appui de la Ville de Bordeaux a montré l'intérêt de l'ensemble des partenaires de la création d'entreprises, a mis en évidence le besoin d'un tel service, et a permis de définir le dimensionnement de cette couveuse à l'échelle de la commune de Bordeaux.

Cette couveuse est la première en Gironde.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création d'entreprise rencontrant des difficultés économiques et sociales et nécessitant un accompagnement pour réaliser leur objectif, ou aux personnes développant un projet atypique et novateur demandant à être confronté au marché dans des conditions sécurisées.

L'objectif de la couveuse est de faciliter la transition entre le statut de demandeur d'emploi et celui de chef d'entreprise grâce au contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) issu de la Loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003 et des décrets qui ont suivi. Le porteur de projet bénéficie d'un cadre juridique fiscal et social pour tester son idée, il effectue un parcours d'apprentissage, la sortie de la couveuse se concrétise par une création d'entreprise ou bien en cas d'échec par un retour sur le marché du travail avec une mise en synergie du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Un relais peut être pris en sortie de couveuse par une entrée en pépinière de l'entreprise créée qui pourra être ainsi suivie pendant 23 mois supplémentaires.

La première année, la couveuse sera en mesure d'accompagner 15 projets, puis 25 à partir de la seconde année. Les secteurs d'activités sont très diversifiés, à l'exclusion des activités réglementées type médecine ou expertise comptable, les activités du bâtiment nécessitant des garanties décennales sont également exclues. Les secteurs couverts sont les services aux particuliers, aux entreprises, les métiers de la création, les professions libérales non réglementées.

Différentes instances seront mises en place pour le bon fonctionnement de la couveuse : un comité de pilotage institutionnel et un comité technique de sélection des projets.

Le budget attaché à la couveuse s'élève à 61 555 € en première année dans un budget de fonctionnement total de la MIE de 139 155 €. La participation financière souhaitée de la Ville de Bordeaux s'élève à 25 000 € dont 20 000 € au titre du développement économique sur lesquels vous êtes invités à vous prononcer aujourd'hui.

Une subvention complémentaire vous sera proposée dans le cadre du programme du Contrat urbain de cohésion sociale. Cette subvention fera l'objet d'un vote et d'une convention spécifiques ultérieurement.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le développement de la stratégie municipale de dynamisation économique solidaire et durable, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- prévoir les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux soit 20 000 euros à la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574

ANNEXES

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ET DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES A L'ESSAI

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ....., et reçue à la Préfecture le .....,

Et l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat, représentée par sa Présidente, Madame Michèle COHADON BRIEFF.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

La MIE est une association dont la vocation est d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise dans la formulation et l'établissement de leur dossier de création. Elle est hébergée par la Ville de Bordeaux et soutenue financièrement pour cette action en direction notamment des jeunes issus des quartiers défavorisés.

Avec l'établissement du Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) issu de la Loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 et des décrets qui ont suivi, la MIE a souhaité créer une couveuse d'activités afin de faciliter la transition entre le statut de demandeur d'emploi et celui de chef d'entreprise.

La Ville de Bordeaux a souhaité soutenir la mise en place de la couveuse, notamment à l'occasion du lancement de l'étude de faisabilité. Celle-ci a conclu favorablement en validant toute l'opportunité d'un tel projet. Il est conforme à la politique en cours de développement par la Ville en faveur de l'émergence des projets de création d'entreprises, de leur concrétisation et de leur implantation durable dans la commune.

Considérant

Que l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat domiciliée à Bordeaux, 65 rue Lombard, dont les statuts ont été approuvés le 10 juin 2008, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 13 janvier 1997, exerce une activité d'accompagnement à la création d'entreprises présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

**Article 1 – Activités et projets de l'association**

La MIE s'assigne à la création d'une couveuse d'entreprises à l'essai, à son montage juridique et organisationnel, à sa mise en œuvre opérationnelle afin d'être en mesure d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises. En première année, l'objectif est d'accueillir en couveuse 15 entrepreneurs à l'essai, pour arriver à 25 les années suivantes. Par ailleurs elle continuera son action d'accompagnement aux créateurs d'entreprises dans la constitution de leur dossier.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association MIE, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de 20 000 € (Vingt mille EUROS) pour l'année civile 2009 au titre du développement économique.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association MIE s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2009.  
La réalisation de l'ensemble des activités de la MIE représente un budget prévisionnel de 139 155 € dont 61 555 € pour l'action relative à la couveuse d'entreprises à l'essai.  
La subvention municipale au titre du développement économique s'élève à 20 000 € .

**Article 4 – Engagements**

La MIE s'engage à respecter les éléments suivants :

- un positionnement territorial majoritairement centré sur la commune de Bordeaux pour l'origine des entrepreneurs à l'essai et l'implantation à terme des entreprises créées.
- un public ciblé constitué majoritairement de demandeurs d'emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- un respect strict de la réglementation en matière d'activités hébergées, en excluant les activités réglementées, celles qui comportent un risque juridique important autour des systèmes informatiques stratégiques par exemple, celles nécessitant des garanties décennales (bâtiment)....

**Article 5 – Gouvernance**

La MIE s'engage à informer et animer les instances institutionnelles et techniques de pilotage de la couveuse d'entreprises à l'essai.

La Ville de Bordeaux sera représentée dans

le comité de pilotage qui se réunira une à deux fois par an et regroupera les partenaires institutionnels. Ce comité définira les priorités et orientations stratégiques de la Couvereuse. Il fixera les objectifs à atteindre et se chargera du suivi et de l'évaluation.

Le comité technique de sélection des dossiers d'entreprises à l'essai à l'entrée en couveuse.

**Article 6 – Mode de règlement**

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux au titre du développement économique pour la réalisation des activités retenues s'élève à 20 000 €.

Elle sera créditée au compte de La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat. n° 15589 33544 06 395244040 67, établissement CCM Bordeaux Chartrons, après signature de la présente convention.

**Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

**Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,  
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,  
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :  
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat.,

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Michèle COHADON BRIEFF Présidente

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux délibérations dans le domaine économique, plus particulièrement de l'économie sociale et solidaire.

La délibération 218 concerne la création d'une couveuse d'entreprises. C'est un processus qui se situe en amont d'une pépinière d'entreprises dans le cadre d'un dispositif législatif qui existe depuis 2003, qui permet à des demandeurs d'emploi

d'accéder au statut de chefs d'entreprises après avoir été « coachés » dans le cadre d'un contrat d'appui au projet d'entreprise par une structure qui en l'occurrence est une structure associative, à savoir la Maison de l'Initiative et de l'entrepreneuriat.

Pour cela, Monsieur le Maire, il est demandé à la ville une subvention de 25.000 euros permettant à ces demandeurs d'emplois de garder leur statut de demandeurs d'emploi en attendant que l'entreprise ne soit créée, et de mener à bien leurs projets.

Puisque cela n'est pas précisé dans le projet de délibération je voulais indiquer que cette couveuse d'entreprises trouvera sa localisation au même endroit que la pépinière d'entreprises, dans la zone des Chartrons dès que le bâtiment sera prêt pour l'accueillir en septembre 2009.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. A propos de la Galerie des Chartrons, je veux informer le Conseil que j'ai moi-même été informé par Domofrance de la signature de son acte authentique de vente à un groupement qui va occuper les lieux avec toute une série d'activités de restauration, de commerces, de services publics, le Consulat des Etats-Unis, etc. Donc la galerie devrait être occupée maintenant dans les mois qui viennent, ce qui permettra d'en assurer l'ouverture le jour, en tout cas, et donc d'irriguer la ZAC et la rue du Faubourg des Arts qui attend ça avec impatience.

J'imagine que la délibération sur la couveuse emporte l'adhésion de tout le monde ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090219**

**Soutien aux initiatives associatives coopératives et à la mutualisation dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Participation au programme de la mesure 4.2.3 du fonds social européen. Subvention à la CRESS. Décision. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'économie sociale et solidaire recouvre l'ensemble des coopératives, des associations, mutuelles et fondations. Elle représente en Aquitaine hors secteur agricole plus de 100 000 emplois dans 11 000 établissements soit environ 10% de l'économie régionale. Les secteurs d'activités les plus représentés sont l'éducation, la santé et l'action sociale, mais également les services, les activités financières et le commerce. Dans la commune de Bordeaux ces secteurs sont particulièrement développés, et concernent des volets importants de nos orientations stratégiques de soutien à l'économie : le développement durable, l'économie créative et l'insertion par l'économique.

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) a pour vocation de regrouper l'ensemble de ces établissements. Elle pilote et anime la mesure.4.2.3 du Fonds social européen qui a pour but notamment d'aider la création d'activités, d'initier des actions innovantes en faveur de l'insertion des publics en difficulté, ou encore de palier aux insuffisances des territoires en matière de service à la personne.

L'enveloppe maximale FSE pour le programme 2008-2013 est de 3 990 000 € en Aquitaine. Pour les années 2009 et 2010, on peut évaluer à 207 000 € le montant mobilisable pour la seule commune de Bordeaux.

Le montant de participation sollicité en contrepartie locale pour la Ville de Bordeaux est de 7 500 € pour l'année 2009. Cette subvention permet à la Ville de conventionner avec la CRESS et ainsi de déterminer ses orientations en matière d'économie sociale et solidaire. Elle permet également à la Ville de Bordeaux de siéger dans les instances de gouvernance et en particulier de participer à l'ensemble des comités de sélection des dossiers.

Compte tenu de l'enjeu grandissant que représente l'économie sociale et solidaire, de la conjonction entre les objectifs du FSE et de la politique souhaitée par la Ville de Bordeaux, du levier financier que représente la participation de la Ville, et de l'intérêt qu'il y a à siéger aux comités de pilotage et technique de la sous mesure 4.2.3,

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- prévoir les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux soit 7 500€ à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE D'AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 4.2.3 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN.

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ....., et reçue à la Préfecture le .....,

Et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur .....

Ci-dessous dénommée CRESS Aquitaine

## Exposé

Le dispositif 4.2.3 du Fonds Social Européen vise à soutenir les initiatives locales en renforçant l'accès aux financements européens pour les petits porteurs de projet collectif, associations, fondations, mutuelles ou coopératives dans au moins l'un des 5 axes suivants :

Création d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Initiatives de nature à combler les insuffisances du maillage des territoires notamment dans le cadre de services à la personne.

Activités qui valorisent les métiers patrimoniaux dans une perspective de valorisation économique d'un territoire.

Actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail.

Actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

Dans les agglomérations, priorité est donnée aux zones urbaines en difficulté.

## Considérant

Que la CRESS Aquitaine, domiciliée à Bègles, rue des Terres Neuves Bâtiment 22, dont les statuts ont été approuvés le 15 juin 2005, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2001, est chargée de l'assistance technique et du soutien des organismes intermédiaires dans la mise en œuvre du dispositif 4.2.3 du FSE pour la période 2008-2013.

**Il a été convenu :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La Ville de Bordeaux souhaite :

- favoriser la création d'entreprises,
- soutenir les initiatives partenariales,
- promouvoir les formes de coopération,
- accompagner la structuration des filières et les projets collectifs dans les domaines de l'économie créative, des éco-activités, des techniques d'information et de communication.

La Ville de Bordeaux souhaite également optimiser ses actions en matière :

- de promotion des initiatives innovantes en matière d'insertion par l'économie d'accompagnement vers l'emploi et la création d'entreprises.
- de participation à la redynamisation économique, artisanale et de services de proximité dans les quartiers
- de soutien financier aux micro-projets économiques ou associatifs,

**Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la CRESS Aquitaine, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de 7 500 € (Sept mille sept cents EUROS) pour l'année civile 2009.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

La CRESS s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre de la programmation du FSE 2007-2013 dans le cadre de la sous mesure 4.2.3 comme indiqué en exposé et précisé à l'article 1 pour l'année 2009.

**Article 4 – Gouvernance**

La CRESS Aquitaine s'engage à associer la Ville de Bordeaux aux instances institutionnelles et techniques de pilotage de la sous mesure 4.2.3 du FSE.

La Ville de Bordeaux souhaite être représentée au  
Comité de pilotage qui fixe les orientations stratégiques et assure le suivi et l'évaluation  
Comité de sélection qui examine les dossiers et délivre un avis technique

**Article 5 – Mode de règlement**

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux au titre du développement économique pour la réalisation des activités retenues s'élève à 7 500 €.

Elle sera créditée au compte de la n° .....,  
établissement ....., après signature de la présente convention.

**Article 6 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

**Article 7 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 8 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 9 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,  
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,  
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 10 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :  
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,  
par l'association ....., .....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
Josy REIFFERS  
Adjoint au Maire

Pour la C.R.E.S.S. Aquitaine  
Président

**M. REIFFERS.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pilote maintenant la mesure du Fonds Social Européen qui permet de financer des projets dans le champ de l'économie sociale et solidaire, nous pensons qu'il est indispensable que la ville y adhère.

Le montant de l'adhésion est relativement faible puisqu'il s'agit d'une somme de 7.500 euros qui nous permettrait d'obtenir pour des projets bordelais des fonds jusqu'à une hauteur de plus de 200.000 euros.

Je sollicite que mes collègues vous donnent l'autorisation, Monsieur le Maire, de signer le projet de convention qui détermine cette adhésion à la CRESS.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Nous tenons à dire que cette délibération nous paraît vraiment aller dans le bon sens. Comme quoi on peut faire des choses dans ce domaine-là. Donc nous voterons, quant à nous, cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Je suis entièrement pour. Vous vous souvenez du débat que nous avons eu ici même sur l'Agenda 21. Nous y avons parlé de la quasi-absence de l'économie sociale et solidaire dans le volet économique de l'Agenda 21, notamment du soutien à la CRESS.

Donc nous ne pouvons aujourd'hui que nous réjouir de cette décision. Nous voterons pour.

**M. LE MAIRE.** -

Très bien. A l'unanimité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON***

D -20090220

Convention pour la mise en place d'un programme d'intérêt général parc privé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Renouvellement pour l'année 2009.  
Autorisation de signature.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient les objectifs du Programme Local de l'Habitat et notamment la promotion de la fonction sociale du parc privé et le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages.

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un « Programme d'intérêt général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé » pour les années 2008 à 2010.

Ce PIG couvre l'ensemble du territoire communautaire exceptés les périmètres couverts par des dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Il vise quatre objectifs principaux :

- développer l'offre de logements à loyer maîtrisé au sein du parc locatif privé
- lutter contre les différentes formes de mal logement (logements insalubres, indécents et indignes)
- remettre sur le marché des logements vacants
- promouvoir de l'habitat durable.

Il cible :

- les **propriétaires bailleurs** qui peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH majorées par des cofinanceurs, dont des collectivités, pour la remise à niveau de leurs logements s'ils les conventionnent à un prix inférieur au prix du marché.
- les **propriétaires occupants très modestes** qui peuvent bénéficier sous conditions de ressources de subventions par des cofinanceurs, dont des collectivités, pour la remise à niveau de leurs logements afin de s'y maintenir.

Selon le bilan du PIG 2008 fourni par la CUB, les résultats sur l'ensemble du territoire communautaire comme sur Bordeaux sont faibles : à Bordeaux les logements de 2 propriétaires occupants et de 19 propriétaires bailleurs ont bénéficié d'aides pour la rénovation. Parmi ces derniers 3 étaient en loyer intermédiaire et 16 en loyer conventionné social. 7 de ces logements locatifs précédemment vacants ont été remis en location.

La Ville de Bordeaux se propose de soutenir les objectifs du PIG pour 2009 comme suit :

THEME D'INTERVENTION PIG 2009	objectifs PIG sur CUB	objectifs PIG sur Bordeaux	objectifs de subventions ville de Bordeaux	modalités intervention CUB	estimation subvention CUB	modalités intervention Bordeaux	estimation subvention Bordeaux	montant total des aides
loyer intermédiaire conventionné	117	48	48	0%	0 €	0%	0 €	0 €
loyers conventionnés sociaux et très sociaux	65	26	26	10%	3 500 € *	10%	4 225 €	109 850 €
dont habitat indigne	46	26	26	forfait	2 500 €	forfait	2 500 €	65 000 €
dont vacant remis sur le marché	163	105	40	forfait	2 500 €	forfait	750 €	30 000 €
dont habitat durable	40	16	40	plafond	1 000 €	forfait	1 000 €	40 000 €
<b>TOTAL</b>								<b>244 850 €</b>

\* hypothèse par logement sur la base d'un 65m<sup>2</sup>, plafond de 650€ de travaux /m<sup>2</sup> subvention maximale de 3500€ pour la CUB

**Logements à loyer intermédiaire conventionné**

La ville et la CUB n'ont pas prévu d'aide particulière. En effet ce type de loyer n'est pas une priorité du PLH et bénéficie en plus des aides de l'ANAH d'un régime fiscal avantageux pour des tarifs locatifs situés à 20% environ en dessous du prix du marché.

**Logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux**

La ville encourage la production de loyers conventionnés sociaux et très sociaux en apportant une subvention de 10% sur un montant de travaux plafonnés à 650€ par m<sup>2</sup>. Le montant maximum de cette aide est de 3 500 € par logement pour la CUB. La ville a choisi de ne pas limiter ce montant afin d'inciter à l'amélioration du parc de moyens et grands logements destinés à favoriser l'accueil de familles. L'objectif de la ville est d'aider la réalisation de 26 logements.

**Habitat indigne**

La ville accompagne, comme la CUB, le traitement de logements indignes appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs par une prime de 2 500€. L'objectif de la ville est d'aider le traitement de 26 logements indignes.

**Logements vacants remis sur le marché**

La ville accompagne la remise sur le marché de logements vacants par une prime de 750€ en complément des aides de l'ANAH et de la CUB hormis dans les opérations en défiscalisation Loi Malraux. L'objectif de la ville est d'aider la remise sur le marché de 40 logements.

**Habitat durable**

La ville donne une écoprime de 1000€ pour améliorer la performance énergétique:

- des logements conventionnés classés en étiquette d'énergie D,E,F ou G avant travaux et en catégorie A, B ou C après travaux
- des logements de propriétaires occupants très modestes classés en D,E,F ou G avant travaux et qui obtiennent une baisse de consommation de 30% minimum après travaux.

L'objectif de la ville de Bordeaux est d'aider l'amélioration de la performance énergétique de 40 logements.



*Séance du lundi 27 avril 2009*

De plus, la Ville de Bordeaux souhaite, sur le périmètre du Centre Historique, objet de la convention publique d'aménagement passée avec InCité, conditionner ses aides au respect d'objectifs de :

- diversification de typologies de logements vers les types moyens et grands,
- mixité de loyers à l'immeuble avec la production de loyers sociaux,
- qualité des travaux
- maintien dans le centre historique de la population qui souhaite y demeurer grâce à un dispositif de relogement.

Des dispositions sont prévues à cet effet dans la convention ci jointe.

Cette convention pourra être actualisée par voie d'avenant en fonction des résultats validés par le Comité de pilotage du dispositif à la fin de l'année 2009.

Au vu des ces éléments, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur la Communauté Urbaine entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux pour l'année 2009

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
PROGRAMME D'INTERET GENERAL SUR LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX  
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX  
ET LA VILLE DE BORDEAUX  
RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2009

« LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT ET PROMOTION  
DES LOYERS MAITRISES ET DE L'HABITAT DURABLE  
AU SEIN DU PARC PRIVE »

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté \_\_\_\_\_ en date \_\_\_\_\_ reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_

D'une part,

Et,

La ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisée aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_.

D'autre part.

Vu l'article R.353-34 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant le conventionnement de logements améliorés par des aides de l'ANAH dans un périmètre défini par arrêté préfectoral,

Vu la circulaire UHC/IUH4/26 n°2002-68 du 8 novembre 2002 redéfinissant le cadre du Programme d'Intérêt Général,

Vu le décret n°2005-1449 du 25 novembre 2005 autorisant un EPCI délégataire à lancer un Programme d'Intérêt Général,

Vu la convention de délégation des Aides à la Pierre conclue entre la CUB et l'Etat le 31 janvier 2006,

Vu l'avenant n°1 à la délégation des Aides à la Pierre entre la CUB et l'Etat signé le 30 mars 2007,

Vu la délibération n°2007/0358 du conseil communautaire en date du 25 mai 2007 approuvant le principe de lancement d'un Programme d'Intérêt Général « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable »,

Vu la délibération n° 2007/0545 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2007 approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2008/154 du conseil communautaire en date du 28 février 2008 relative à l'avenant n°2 à la délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2008/0295 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 de la délégation des aides à la pierre - PST 2008,

Vu la délibération n°2008/0296 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 relative à l'avenant n°3 à la délégation des aides à la pierre,

Vu le protocole d'accord partenarial de cofinancement du PIG entre la CUB, la Préfecture, le Conseil Général de la Gironde, l'ANAH, la CAF, la SACICAP et le CIG pour la mise en place du dispositif, signé le 30 mai 2008,

Vu l'arrêté n° \_\_\_\_\_ du 31 mai 2008 portant création du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la CUB,

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ relative à la modification du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville portant la création d'une prime habitat durable dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la CUB,

Vu la délibération de la commune en date \_\_\_\_\_ définissant les objectifs et sa participation financière dans le cadre du PIG,

Vu la convention publique d'aménagement du 25 juillet 2002 Bordeaux centre ville opération requalifiante

Vus les avenants n° 1 du 15 octobre 2004, n° 2 du 1er août 2007 et n° 3 du 13 octobre 2008 à la convention publique d'aménagement du 25 juillet 2002.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule :**

Dans le cadre de la modification de son Programme Local de l'Habitat, la CUB s'est donnée pour objectif de promouvoir la fonction sociale du parc privé et de développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages.

Dans le même temps, au titre de la convention de délégation des Aides à la Pierre, la CUB s'est engagée à atteindre progressivement les objectifs très ambitieux du Plan de Cohésion Sociale au titre du parc privé.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil du 25 mai 2007, a décidé de mettre en place un dispositif opérationnel spécifique : le Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable ».

Cet outil spécifique a vocation à couvrir l'ensemble du territoire communautaire hors périmètres déjà couverts par une OPAH, et s'appuie sur un partenariat étroit avec les communes tant dans la déclinaison financière que dans la territorialisation des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, sur le territoire du Centre Historique (voir périmètre joint) la Ville de Bordeaux a confié à InCité, par Convention Publique d'Aménagement, la réhabilitation de 2400 logements entre 2002 et 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite que, sur le périmètre du territoire du Centre Historique défini dans la CPA, ses subventions soient conditionnées au respect des objectifs ci-avant.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le montant de la participation financière de la C.U.B. et de la commune de Bordeaux pour le financement des travaux au profit de propriétaires s'inscrivant dans un projet de conventionnement de leur logement au titre du Programme d'Intérêt Général sur la commune de Bordeaux.

## **Article 2 : Déclinaisons opérationnelles : objectifs quantitatifs et financement du dispositif**

### **1 Les objectifs qualitatifs**

Quatre objectifs principaux seront poursuivis dans le cadre du PIG :

- développer l'offre de logements à loyer maîtrisé au sein du parc locatif privé
- lutter contre les différentes formes de mal logement (logements insalubres/indécents/indignes)
- remettre sur le marché le parc de logements vacants
- promouvoir l'habitat durable.

Ce dispositif s'adresse à deux types de publics :

- les propriétaires bailleurs : en contrepartie d'aides de l'ANAH, pouvant être majorées par d'autres co-financeurs dont les collectivités, pour la réalisation de travaux de remise à niveau de son ou ses logement(s) (qui peut comprendre des travaux de sortie d'insalubrité et de remise sur le marché de logement(s) vacant(s)), le propriétaire s'engage à conventionner son logement et à proposer un loyer inférieur au prix du marché. Trois types de conventionnement sont possibles : l'intermédiaire, le social et le très social. Les aides apportées par la collectivité varient en fonction du type de conventionnement et du niveau de loyers de sortie du logement.
- les propriétaires occupants très modestes : dans le cadre des aides de l'ANAH, pouvant être majorées par d'autres co-financeurs dont les collectivités, les propriétaires occupants très modestes peuvent bénéficier, sous condition de ressources, de subventions pour les travaux de réhabilitation de leur logement afin de leur permettre de s'y maintenir.

Sur le périmètre du centre historique la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et InCité fixe des objectifs qualitatifs supplémentaires de:

- diversification de typologies de logements vers les types moyens et grands,
- mixité de loyers à l'immeuble avec la production de loyers sociaux,
- qualité et de pérennité des travaux
- maintien dans le centre historique de la population qui souhaite y demeurer grâce à un dispositif de relogement.

## 2. Les objectifs quantitatifs

Les objectifs à l'échelle de la CUB :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'Etat a assigné à la CUB des objectifs particulièrement ambitieux au titre du parc privé (loyers maîtrisés, lutte contre l'habitat indigne et remise sur le marché de logements vacants). Dans le cadre de son PIG, la CUB par souci de réalisme a décidé d'atteindre de manière progressive les objectifs du Plan de Cohésion Sociale comme suit :

<b>Objectifs PIG</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Taux de réalisation des objectifs PCS 2007	50%	60%	70%
Loyers maîtrisés	152	182	213
Habitat indigne	39	46	54
Vacant remis sur le marché	136	163	190

La déclinaison des objectifs à l'échelle de la Commune :

Les objectifs de la commune de Bordeaux pour la mise en œuvre du PIG en 2009 se décomposent comme suit :

<b>Objectifs PIG sur la Commune</b>	<b>2009</b>
Loyers intermédiaires conventionnés	48
Loyers conventionnés sociaux et très sociaux	26
Habitat Indigne	26
Remise sur le marché logement vacant	105

### **Article 3 : Détermination du montant de la participation communautaire**

Au-delà des aides de l'ANAH et des autres signataires du protocole d'accord du PIG (Etat, Conseil Général, CAF, SACICAP CIG), la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux se traduit par une aide au financement des travaux pour les loyers conventionnés sociaux et très sociaux à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 650 € par m<sup>2</sup>. Cette aide est plafonnée à 3500€ par logement pour la CUB.

L'octroi de cette aide est conditionné par le financement à parité de la commune de résidence du propriétaire.

La commune de Bordeaux accompagne le financement des travaux pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables sans limite de surface afin d'encourager l'amélioration du parc de moyens et grands logements destinés à favoriser l'accueil des familles.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Pour l'année 2009, et au regard des objectifs de production retenus, les enveloppes annuelles à réserver par la CUB et la commune de Bordeaux pour le PIG sont les suivantes :

	<b>Objectifs logements sociaux et très sociaux</b>	<b>Subvention commune</b>	<b>Subvention CUB</b>
2009	26	109 850 €	91 000 €

La CUB et la Ville s'engagent également à octroyer aux propriétaires des primes en fonction des critères et selon les modalités ci après :

- Prime de sortie d'insalubrité : 2 500 € / logement par collectivité
- Prime de remise sur le marché de logement vacant de 2 500 € / logement pour la CUB et 750€ par logement pour la ville. La prime de la Ville ne concerne pas la remise sur le marché de logements vacants en opération de restauration immobilière en défiscalisation Loi Malraux.
- Prime habitat durable: une écoprime de 1 000 €/ logement
  - pour la CUB selon fiche annexe ci-jointe
  - pour la Ville :
  - pour les logements conventionnés classés en étiquette d'énergie D,E,F ou G avant travaux et en catégorie A, B ou C après travaux
  - pour les logements de propriétaires occupants très modestes classés en D,E,F ou G avant travaux et qui obtiennent une baisse de consommation de 30% minimum après travaux.

Le PACT réalise l'évaluation énergétique des logements avant et après travaux avec fourniture des étiquettes d'énergie dès que l'écoprime est sollicitée ou que les travaux dépassent 25 000 HT euros.

Pour les propriétaires occupants très modestes ces évaluations serviront à l'attribution de la prime.

Pour les propriétaires bailleurs l'évaluation avant travaux fournie par le Pact et le Diagnostic de Performance Energétique obligatoire réalisé par un expert indépendant à la charge du propriétaire bailleur après travaux serviront à serviront à l'attribution de la prime.

Ces aides thématiques ne sont pas conditionnées pour la CUB par une prime communale.

Tableau récapitulatif des aides complémentaires :

	<b>Objectifs PIG</b>		<b>Objectifs d'aides de la commune</b>	<b>Enveloppe CUB</b>	<b>Enveloppe commune</b>
2009	Sortie d'insalubrité	26	26	65 000 €	65 000 €
	Sortie de vacance	105	40	262 500€	30 000 €
	Habitat durable	16	40	16 000 €	37 000 €
Total 2009				343 500€	135 000 €



#### **Article 4 : Modalités d'octroi des subventions**

Conformément aux règles de l'ANAH, c'est le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, est souverain pour agréer les dossiers et octroyer les subventions de l'ANAH. Cette validation en tant que Président de la CLAH enclenchera de fait l'octroi des crédits CUB sur fonds propres.

La commune sera invitée à donner son accord pour l'octroi de sa subvention complémentaire à l'occasion du comité de co-financeurs réunissant des élus de la ville et de la CUB précédant la CLAH.

Sur le territoire du centre historique, il est convenu que le PACT, maître d'œuvre du PIG pour le compte de la CUB, saisisse systématiquement InCité, aménageur pour le compte de la Ville dans le cadre de la CPA, en amont du montage de dossiers de demande de subvention sur les conditions à respecter pour l'octroi de la subvention de la ville.

InCité transmettra ces conditions au PACT qui vérifiera leur prise en compte avant demande d'agrément par la Ville sur le dossier présenté, cet agrément conditionnant lui-même les aides de la CUB.

Cet échange d'information se fera sur la base d'une fiche navette dont le contenu sera covalidé par la Ville et la CUB.

#### **Article 5 : Actualisation de la convention**

La convention est signée jusqu'au 31 décembre 2009. Cette convention sera actualisée par voie d'avenant pour l'année 2010 en fonction des premiers résultats validés par le comité de pilotage du dispositif à la fin de l'année 2009. Cette actualisation interviendra dans le cadre de l'avenant annuel.

#### **Article 6 : Modalités de résiliation**

Il sera possible de procéder à une résiliation par l'une ou l'autre partie, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec préavis de trois mois ou pour mauvaise exécution de la convention, par lettre recommandée avec préavis de un mois.

#### **Article 7 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine et la Ville devra être mentionné sur les documents destinés au public.

#### **Article 8 : Juridiction compétente**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

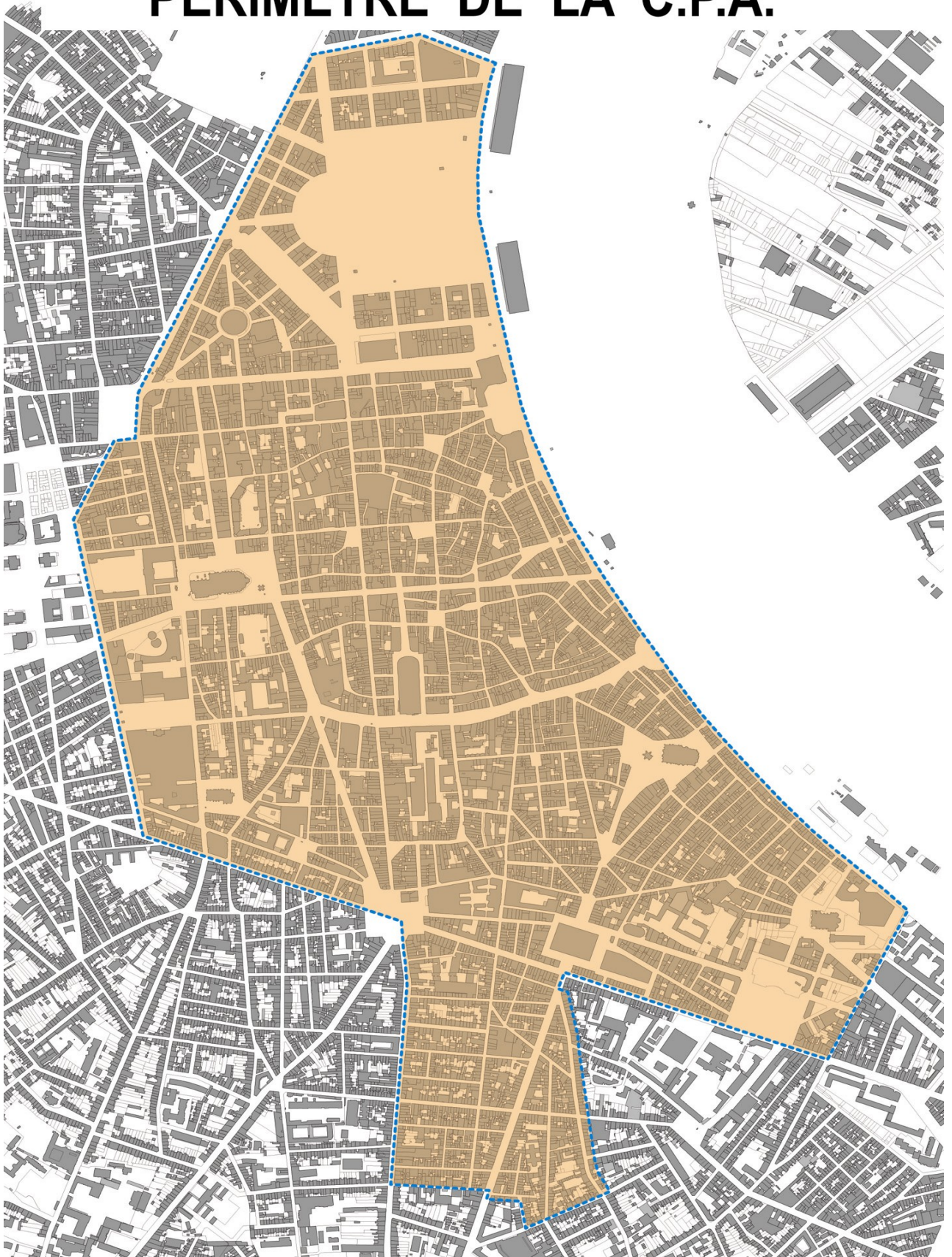
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de	la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Maire,	Le Président,

# PERIMETRE DE LA C.P.A.



## **Programme d'Intérêt Général**

### **« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable**

#### **au sein du parc privé »**

#### **Prime habitat durable**

### **Aides apportées dans le cadre du Plan Climat communautaire**

La délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 a validé le lancement d'une démarche de Plan Climat adaptée au territoire communautaire, en cohérence avec les objectifs de celui de la Région Aquitaine. Cette politique vise à la maîtrise des consommations énergétiques et de promotion des énergies renouvelables par le biais des compétences de la CUB dans les domaines des transports/déplacements, de l'aménagement et de l'urbanisme, du logement et des déchets.

Dans le cadre de la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » au sein du parc privé et en lien avec la politique de développement durable communautaire, il est proposé que la Communauté Urbaine verse une prime « habitat durable » aux propriétaires qui, à l'occasion des travaux de réhabilitation en vue du conventionnement de leur logement, adapteront leur logement aux énergies renouvelables et/ou à la maîtrise des charges énergétiques.

#### **Champ d'application géographique**

Cette mesure s'appliquera sur le territoire d'action du PIG, c'est-à-dire à toutes les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'exception toutefois des périmètres couverts par une OPAH (OPAH RU de Bordeaux et OPAH Copropriétés dégradées de Talence et de Lormont). A l'expiration de ces dispositifs, le PIG s'appliquera sur ces territoires.

#### **Opérations éligibles**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des projets de maîtrise des consommations énergétiques et de diminution des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère au titre du Plan Climat.

Il est ainsi proposé de se donner les objectifs suivants pour la durée du PIG :

- 2008 : 30 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de 30 000 € ;
- 2009 : 40 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de 40 000 € ;
- 2010 : 50 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de 50 000 €.

Les opérations éligibles concernent les publics pouvant prétendre aux aides de l'ANAH (voir plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs impécunieux au 1er janvier 2007) suivant les modalités d'intervention des aides de l'ANAH (voir fiches des modalités d'intervention au 1er janvier 2007).

Il s'agit d'une action d'incitation sur 3 ans.

### **Détail des primes (voir annexes détaillées)**

Les primes accordées ont pour objectif de traiter trois problématiques : économie d'eau, tri sélectif des déchets et isolation thermique et phonique.

#### **- La problématique économie d'eau**

Seront aidées les actions d'installation d'éléments permettant de réaliser des économies significatives d'eau dans le logement (pompe de douche, WC à commande double, mitigeur thermostatique pour baignoire et douche...).

*Le montant de l'aide accordée par logement peut varier de 130 € et 280 € selon le cas.*

#### **- La problématique déchets**

Seront aidées les démarches de mise en place de poubelles de tri sélectif pour les cuisines, dans le cadre du ramassage des ordures ménagères.

Le montant de l'aide accordée par logement peut varier de 50 € à 100 €.

#### **- La problématique isolation**

Seront aidées les actions de remplacement des vitres et huisseries permettant d'augmenter les performances énergétiques des logements (isolation thermique) et d'augmenter leur confort (isolation phonique).

Le montant de l'aide accordée par logement peut varier de 310 € à 820 €.

### **Conditions d'octroi d'une prime**

L'octroi de la prime habitat durable est conditionné :

- à un conventionnement du logement, s'agissant de travaux réalisés par un propriétaire bailleur ;
- à une sortie d'insalubrité pour un propriétaire occupant.

#### ***A noter***

Les aides mobilisables sus visées ne peuvent être accordées que si le logement fait l'objet d'un diagnostic précis réalisé par le bureau d'étude chargé de l'animation du dispositif de mise en œuvre du PIG. Les préconisations d'intervention ainsi que le montant des primes devront être ensuite validées par le comité technique de suivi du PIG.

La grille d'évaluation prédéfinie par l'ANAH constituera la base de ce travail de diagnostic.

Les trois primes correspondant aux problématiques « économie d'eau », « gestion des déchets » et « isolation thermique et phonique » sont cumulables entre elles, et s'ajoutent aux primes de l'ANAH.

***Pièces exigées***

- Fiche présentant le diagnostic de l'état du logement (grille ANAH),
- Justificatifs « économie d'énergie et respect de l'environnement »,
- Accord et agrément de la CLAH pour le conventionnement en social et très social du logement.

## Annexes

### 1) La problématique économie d'eau

- Aérateur économique pour évier et lavabo : 10 €
- Pomme de douche : 30 €
- WC commande double : 30 €
- Mitigeur thermostatique :
  - pour douche : environ 40 € supplémentaires
  - pour bain/douche : 120 € supplémentaires
  - pour lavabo : 100 € supplémentaires

Exemples :

*- Pour une salle de bain avec baignoire :*

	Nombre	Prime versée
<b>Aérateur économique</b>	<b>3</b>	<b>30 €</b>
<b>WC commande double</b>	<b>1</b>	<b>30 €</b>
<b>Équipement hydro économe :</b>		
- Pour douche	-	-
- Pour bain/douche	1	120 €
- Lavabo	1	100 €
<b>Total</b>		<b>Entre 180 et 280 €</b>

*- Pour une salle de bain avec douche :*

	Nombre	Prime versée
<b>Aérateur économique</b>	<b>3</b>	<b>30 €</b>
<b>Pomme de douche</b>	<b>1</b>	<b>30 €</b>
<b>WC commande double</b>	<b>1</b>	<b>30 €</b>
<b>Équipement hydro économe :</b>		
- Pour douche	1	40 €
- Pour bain/douche	-	-
- pour lavabo	1	100 €
<b>Total</b>		<b>Entre 130 et 230 €</b>

► Pour la problématique économie d'eau, l'aide peut donc varier de 130 à 280 €, le montant total dépendant du type du nombre d'équipement qu'il faut remplacer.

### 2) La problématique déchets

Utilisation de poubelles de tri sélectif pour les cuisines :

Pour une poubelle encastrable dans un placard : de **70 à 100 €**

Pour une poubelle encastrable : de **50 à 80 €**

► Pour la problématique déchets, le prix des poubelles pour le tri sélectif peut donc varier de **50 à 100€**



**A noter**

En cumulant les problématiques eau et déchets, nous nous situons dans une fourchette de prix allant de **180 à 380 €** L'aide restante pour la prise en compte de la problématique « Isolation » est comprise entre **620 € et 820 €**

**3) La problématique isolation**

**A noter**

La prime Habitat durable vient en complément des aides de l'ANAH portant sur l'isolation des murs.

Les choix les plus appropriés en ce qui concerne le remplacement de fenêtres (au niveau des performances énergétiques et de la qualité environnementale des matériaux utilisés) sont représentés sur fond bleu dans le tableau ci-dessous :

Type de vitrage	Description	Coefficient Ug (ou K) en W/m <sup>2</sup> °C	Surcoût au m <sup>2</sup>	Plafond des Subventions
Double vitrage standard	4/12/4 ou 4/16/4, c'est à dire composé de deux verres de 4 mm séparés par une lame d'air de 12 ou 16 mm. Par rapport à un simple vitrage, les pertes de chaleur sont réduites de 40 %.	2,85	-	50 %
Double vitrage faiblement émissif	Le double vitrage anti-émissivité comporte en face intérieure un revêtement spécial piégeant les rayonnements infra rouges à l'intérieur de la pièce. Par rapport à un double vitrage standard, les pertes de chaleur sont réduites de plus de 30 %. Très courant en Allemagne, il le devient également en France.	1,9 à 1,7	devenant modique	75 %
Double vitrage faiblement émissif à lame argon	Idem ci-dessus, mais la lame d'air est remplacée par une lame d'argon, gaz inerte améliorant encore les performances d'isolation thermique	1,5 à 1,3	tout à fait négligeable	100 %



Séance du lundi 27 avril 2009

Matériaux	Avantages	Inconvénients	Plafond des Subventions
Le PVC	<p>Très bonnes performances en terme d'isolation thermique.</p> <p>Prix assez bon marché (à partir de 250€ pour 125x120)</p>	<p>Profilés plus épais que dans le cas du bois ou de l'aluminium (on parle de "clair de jour" moins grand en comparaison avec une fenêtre bois de même dimension). Durabilité souvent surestimée.</p> <p>Utilisation d'additifs toxiques par 30% des fabricants (selon le livre Eco-logis, la maison à vivre, éditions Könemann, 1999) : plastifiants dangereux pour la santé, stabilisants à base de métaux lourds toxiques responsables pour certains d'entre eux de troubles du système immunitaire et de la fécondité.</p> <p>Le PVC est un matériau assez peu écologique.</p> <p>En cas d'incendie, le PVC génère de l'acide chlorhydrique corrosif et surtout des dioxines extrêmement toxiques.</p>	50 %
L'aluminium	<p>Bonne durabilité,</p> <p>Grande gamme de choix.</p>	<p>Les menuiseries métalliques demeurent largement moins performantes en terme d'isolation thermique (tant en hiver qu'en été), et ce malgré l'apparition des systèmes à rupture de pont thermique.</p> <p>Dans tous les cas, il convient d'éviter absolument les modèles sans rupture de pont thermique.</p>	75 %
Le Bois ou Mixte/Bois/Alu (bois certifié FSC ou PESCC)	<p>Très bonnes performances en terme d'isolation thermique.</p> <p>Permet d'obtenir des fenêtres performantes et bon marché (moins de 170€ pour une fenêtre 125x120).</p> <p>Egalement adapté aux baies vitrées (avec utilisation de bois lamellé-collé).</p> <p>Produit naturel et recyclable, nécessitant peu d'énergie à sa fabrication.</p>	<p>L'inconvénient de l'entretien (peinture, lasure) est certes réel mais souvent surestimé.</p>	100 %

► Pour une porte d'entrée, la gamme de prix s'étend de 400 € pour une porte bois "légère", à plus de 3000 € pour une porte aluminium très isolée et menuisée avec serrure 5 points.

► Pour le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, la moitié de l'aide restante pourrait être utilisée soit entre 310 € et 410 €, le reste étant utilisé pour l'isolation extérieure de l'habitation.

Les aides concernant les 3 problématiques peuvent s'adapter selon l'état du logement et la plus ou moins bonne qualité des 3 problématiques dans le logement.

**MME TOUTON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Communauté Urbaine a mis en place en 2007 un programme d'intérêt général visant à lutter contre le mal logement et à promouvoir des loyers maîtrisés et de l'habitat durable dans le parc privé.

La Ville de Bordeaux se propose comme l'an passé de soutenir les objectifs du PIG pour 2009 en apportant des aides complémentaires.

Pour la production de logements à loyer intermédiaire la Ville comme la CUB n'ont pas prévu d'aides dans la mesure où ce type de loyer n'est pas une priorité du PLH.

Par contre pour les loyers conventionnés sociaux et très sociaux la ville apportera une subvention complémentaire supérieure à celle de la CUB afin d'inciter à la rénovation de logements de taille moyenne ou grande.

Pour lutter contre l'habitat indigne une prime de 2500 euros sera accordée par la ville avec un objectif de 26 logements rénovés.

Concernant la lutte contre la vacance nous considérons qu'une partie des logements remis sur le marché le sont dans le cadre d'opérations de défiscalisation de type Malraux. Dans ce cas il n'y a pas lieu d'apporter d'aide. Aussi notre objectif sera de 40 logements auxquels seront attribués une prime de 750 euros.

Je vous rappelle que par ailleurs la ville a mis en place un dispositif de prise en charge de la garantie des risques locatifs afin d'inciter les propriétaires à louer leurs biens et donc à lutter contre la vacance.

Enfin la ville s'engage sur une aide de 1.000 euros pour un objectif d'amélioration des performances énergétiques de 40 logements, l'objectif de 16 logements fixé par la Communauté Urbaine nous paraissant faible.

Les logements classés avant travaux en étiquette d'énergie D.E.F. ou G devront après travaux répondre aux critères A, B, ou C

Pour les propriétaires occupants à faibles ressources une baisse de consommation énergétique devra être effective après travaux à hauteur de 30%.

Cette convention pourra être actualisée par avenant en fonction des résultats qui seront présentés lors des comités de pilotage organisés par la CUB.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Si on ne peut que partager les 4 objectifs du programme d'intérêt général contre le mal logement, on voit bien les difficultés à le mettre en œuvre sur la Ville de Bordeaux comme sur la CUB d'ailleurs. En 2008 ce sont seulement 29 logements qui ont été rénovés dans ce cadre-là à Bordeaux.

Pour 2009 l'objectif, si j'ai bien relu les tableaux, est de 74. C'est évidemment très insuffisant quand on sait que le parc privé loge 55% des habitants de la ville.

Cela nous conforte donc à demander à l'Etat une plus forte participation pour le financement du parc de logements conventionnés publics, qui, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Maire, permet par des constructions nouvelles de satisfaire au besoin de milliers de logements nécessaires sur l'ensemble de la ville. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres demandes de paroles ?

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

M. MAURIN je partage votre analyse concernant les objectifs qui sont fixés. Je crois que la Communauté Urbaine s'est donné un objectif ambitieux sur l'ensemble des 27 communes, ce qui fait que la part pour Bordeaux nous semble assez faible. C'est pourquoi nous sommes en train de monter un dossier d'OPAH n° 2 qui nous permettra de traiter d'autres logements privés et d'obtenir des loyers modérés.

Nous sommes aussi en train de monter un dossier pour être éligibles au programme national des quartiers anciens dégradés qui doit nous permettre là encore d'obtenir des aides de façon à rénover davantage de logements et de les offrir aux Bordelais avec des loyers maîtrisés.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions à cette délibération ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090221**

**Procédure ANPEEC de redressement du pact habitat et développement de la gironde. Signature du protocole d'appui à la pérennisation du pact. Décision. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Créé en 1955, le PACT Habitat Développement de la Gironde est une association loi 1901 qui intervient dans les domaines du développement local et de l'habitat. Son activité se décline sur toute la chaîne du logement dans le cadre de missions de prestation de services auprès des particuliers et des collectivités locales dont la Ville de Bordeaux.

A compter de 2004, le PACT a vu ses résultats d'exploitation se dégrader fortement, pour aboutir à une perte cumulée de 442 000 € à fin 2006. Face à la gravité de cette situation de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, le commissaire aux comptes a déclenché une procédure d'alerte le 24 avril 2007. Le conseil d'administration a immédiatement décidé lors de sa séance du 27 avril 2007 de solliciter l'inscription de l'association dans une procédure de redressement partenariale MOI, pilotée par l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC) en lien avec la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

L'ANPEEC a dès lors rencontré les principaux partenaires du PACT sur le département, dont l'Etat, la CUB, le Conseil Général et la Ville de Bordeaux, afin de s'assurer de leur soutien à l'association et de leur volonté de l'accompagner dans son redressement.

Pour permettre au PACT de faire face à ses échéances et de maintenir sa trésorerie, l'ANPEEC a décidé dans l'urgence le 28 juin 2007 de lui accorder un prêt à court terme de 500 000 € plusieurs fois prorogé depuis, jusqu'à l'échéance du 28 mars 2009.

Vous avez été tenus informés de cette situation dans le cadre du compte rendu d'activité qui vous a été présenté lors de notre séance du 29 septembre 2008. Il était prévu alors de vous présenter un protocole d'accord avant la fin de l'année, mais sa rédaction n'a pu être finalisée que fin mars 2009 par l'ensemble des partenaires engagés dans le redressement du PACT : l'Etat, la CUB, le Conseil Général, la Ville de Bordeaux, la CDC, l'ANPEEC, le CILG, la FPACT.

La note en annexe rappelle le déroulement de la procédure de redressement ainsi que les principaux éléments du protocole soumis aujourd'hui à votre approbation, particulièrement les engagements des partenaires et ceux du PACT lui-même.

L'un des points importants du protocole porte sur l'avance de trésorerie de 500 000 € consentie par l'ANPEEC au PACT et sa transformation en prêt à long terme d'une durée de 20 ans au taux de 0,5 %, consenti par le CILG qui remboursera l'ANPEEC.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux entend assumer une part significative dans le redressement de l'association en garantissant le remboursement de ce prêt auprès du CILG. L'engagement de la Ville est conditionné par l'obtention à son profit d'une inscription hypothécaire sur l'immeuble situé 211, cours de la Somme, propriété du PACT, dont la valeur est estimée à 800 000 € par les Domaines. La délibération correspondante vous est soumise par ailleurs.

Les mesures prévues par le protocole sont de nature à permettre un redressement effectif du PACT d'ici 2013. Néanmoins, les partenaires devront exercer une vigilance particulière dans l'analyse des indicateurs que le PACT s'est engagé à communiquer afin de pouvoir réagir immédiatement en cas de nouvelles difficultés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Autoriser le Maire à signer le Protocole d'appui à la pérennisation du PACT Habitat et Développement de la Gironde – Principes d'intervention des partenaires, joint en annexe

ANNEXE 1

## SYNTHESE DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT DU PACT ET DU PROTOCOLE D'APPUI A LA PERENNISATION DE SON ACTIVITE

Conformément à la procédure de redressement (MOI), la DDE a constitué un comité de pilotage composé de l'ANPEEC, de la CDC, du CILG, du PACT, de l'URPACT, de la FPACT, du Conseil Général, de la CUB et de la Ville de Bordeaux qui s'est réuni à plusieurs reprises d'octobre 2007 à octobre 2008.

Trois missions d'audit ont été engagées et financées par l'ANPEEC pour 65 K€ :

- audit financier,
- audit des contrats de prestations, élaboration d'un pré-bilan et de l'arrêté des comptes au 31/12/2007
- audit des procédures et du fonctionnement général

Ces études ont permis au PACT et à ses partenaires d'amorcer une réflexion sur les orientations de développement de l'association et les moyens à mettre en œuvre pour la pérenniser sur la base d'activités économiquement équilibrées. En effet, l'audit fait apparaître que, pour diverses raisons, une partie des missions a généré des pertes à terminaison en grande partie responsables de la situation financière actuelle de l'organisme. Il s'agit de missions d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre, de gestion locative pour le compte de tiers, de certaines missions MOUS et d'une partie de la mission d'assistance auprès des propriétaires. Des missions conclues à des prix inférieurs à leur coût et un service rendu dépassant le cadre des interventions pour lesquelles l'association était rémunérée constituent les raisons principales des déficits d'exploitation constatés.

Le PACT se devait donc d'élaborer un projet d'entreprise définissant des objectifs de développement économiquement viables et de mettre en œuvre un contrôle de gestion efficace lui permettant d'évaluer la rentabilité de chacune de ses activités, mission par mission.

Au terme de cette réflexion, le PACT et ses partenaires sont convenus de signer un protocole définissant les engagements de chacun selon les modalités suivantes.

1 - Les mesures engagées pour favoriser la pérennisation de l'activité du PACT

Dans le contexte actuel, le PACT doit à la fois définir pour l'avenir les moyens à mettre en œuvre pour retrouver une activité financièrement équilibrée et pour l'immédiat faire face à ses engagements financiers, en particulier vis-à-vis du remboursement de l'avance de 500 K€ consentie par l'ANPEEC.

♦ ***Les contrats de prestation et les conventions d'objectifs d'intérêt général***

- Les contrats en cours :

La prestation de services constitue la principale activité du PACT mais une analyse conjointe du Conseil Général et de la DDE a révélé qu'une partie des contrats n'était pas rentable ou présentait des difficultés (contrats d'études d'urbanisme pour les PLU). En conséquence, certains d'entre eux ont été résiliés, d'autres ont pu être menés à bien grâce à un appui du Conseil Général.

- Les conventions d'objectifs :

Jusqu'en 2008 inclus, la CUB, le Conseil Général et la Ville de Bordeaux signaient chaque année avec le PACT des conventions d'objectifs dont il s'avère qu'elles portent sur des missions comparables. Les trois collectivités envisagent donc de s'associer dans une convention conjointe, pluriannuelle et privilégiant les missions d'intérêt général. Cette démarche devrait permettre aux trois collectivités d'exiger un niveau de transparence et de suivi plus qualitatif que celui qu'elles obtiennent séparément aujourd'hui, tout en soutenant le PACT dans son redressement. Ce travail permettra de définir les activités « d'intérêt général » du PACT reconnues par la loi de mobilisation pour le logement (article 2).

- La recherche de nouveaux contrats financièrement équilibrés :

Pour les nouveaux contrats, le PACT et ses partenaires s'attacheront à déterminer précisément leurs attentes respectives en matière de résultats et de rémunération des missions, en toute transparence quant à la rentabilité financière des actions engagées. Ceci passe obligatoirement par la mise en place au sein du PACT d'un contrôle de gestion performant.

♦ ***L'activité de gestion locative sociale :***

Le SIRES est un service de gestion locative sociale comparable à une agence immobilière à vocation sociale qui gère près de 200 logements, majoritairement propriété de particuliers. Il s'agit d'une activité structurellement déficitaire dont le PACT ne peut continuer à assumer la charge qui a pesé de manière significative sur son compte d'exploitation.

♦ ***La consolidation financière du PACT :***

Dans un premier temps, le PACT doit mettre en œuvre les moyens de faire face à ses besoins en trésorerie et notamment de rembourser l'avance de l'ANPEEC.

- La cession de patrimoine :

Outre son siège social cours de la Somme, le PACT possède deux autres immeubles, à Bassens et à Romagne, évalués par le service des Domaines à 243 K€ sur lesquels reste à solder un prêt de la CDC à hauteur de 51 K€. Leur gestion génère une perte annuelle constante.

Le PACT s'est donc engagé à céder ces deux immeubles à un bailleur social, à charge pour celui-ci de les réhabiliter, ou pour Romagne, de démolir et reconstruire. Le montage de cette opération est actuellement en cours d'étude par la SA d'HLM Domofrance.

- La trésorerie des fonds sous mandat :

L'assistance administrative et financière auprès des propriétaires constitue une part importante du chiffre d'affaires de l'association. A ce titre, elle gère des fonds par subrogation en percevant les subventions et en réglant les entreprises pour le compte des propriétaires. Le PACT a dû faire des avances sur sa trésorerie propre, nécessitant en 2007-2008 une demande de crédit à court terme auprès de l'ANPEEC et de la SACICAP de la Gironde.

Devant cette situation, le conseil d'administration a décidé de limiter strictement le recours à la subrogation aux cas les plus difficiles.

De plus, le soutien de la SACICAP de la Gironde au PACT pour la trésorerie sous mandat a pu être reconduit pour 2008-2009.

- La trésorerie du PACT :

En date du 19 décembre 2008, la commission des opérations d'insertion a émis un avis favorable à la prolongation de trois mois de l'avance de trésorerie de 500 K€ consentie par l'ANPEEC, soit une échéance au 28 mars 2009. Au-delà de cette date, la commission a également validé le principe d'une transformation de cette avance sans intérêt en un prêt à long terme.

◆ **Le projet d'entreprise associative :**

Les mesures évoquées précédemment doivent permettre au PACT de faire face au court terme et de résoudre ponctuellement ses difficultés de trésorerie. Mais la pérennisation de l'activité nécessite à la fois de remédier aux causes structurelles de déficit et de mettre en cohérence les attentes des partenaires avec le projet d'entreprise de l'association.

- Recentrage des activités du PACT sur les enjeux identifiés par les partenaires :

Conformément aux attentes des partenaires exprimées lors du comité de pilotage, le PACT réorientera ses missions sur les prestations suivantes :

- les activités d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat
- les activités de gestion locative sociale et d'intermédiation
- l'assistance aux familles en difficulté dans l'habitat précaire
- l'appui aux collectivités locales dans le traitement de l'insalubrité et des logements dégradés et la production de logements sociaux privés

- Mesures internes de suivi financier de l'activité :

Afin de maintenir une transparence financière et avec l'assistance de la FPACT, le PACT réorganisera l'ensemble de ses procédures de suivi des missions et de la comptabilité autour des tableaux de bord prévus par le dossier MOI, et ce pendant toute la durée du dispositif de consolidation élaboré par l'ANPEEC, soit de 2009 à fin 2013.

- Amélioration de la capacité technique du personnel et de l'outil de production pour un meilleur service rendu aux bénéficiaires :

La PACT adaptera son organisation au plan de charge prévisionnel pour permettre le retour à une exploitation équilibrée par :

- l'amélioration du fonctionnement et du suivi d'activité
- la mise en place d'une comptabilité analytique
- l'amélioration du contrôle interne
- la transparence financière et l'amélioration de la gestion



L'appui de la FPACT permettra de mettre en place les outils nécessaires en terme de comptabilité, de gestion, de formation, de veille économique...

## 2 – Les engagements des partenaires signataires du protocole

Au travers de la signature du protocole, les partenaires conviennent des principes suivants :

- soutenir le maintien de l'activité du PACT dans le cadre de missions équilibrées
- accompagner sa restructuration financière, compris la cession partielle de patrimoine
- faciliter la mise en œuvre du plan de développement de l'association

### ◆ *Les engagements de l'Etat :*

L'Etat s'engage à accompagner le rachat de l'immeuble de Romagne par un bailleur social selon les modalités financières actuellement à l'étude. La cession de l'immeuble de Bassens loué en PLAI pourra intervenir sans transfert comptable des subventions au repreneur.

L'Etat accompagnera également le PACT dans la finalisation de PLU en cours, en assurant un rôle d'interface entre l'association et les collectivités maîtres d'ouvrage.

### ◆ *Les engagements de l'ANPEEC :*

- Cession des immeubles de Romagne et Bassens :

L'ANPEEC s'engage à financer le CILG qui consentira au bailleur social les prêts nécessaires à l'achat et à la réhabilitation des logements. Le montant maximum de l'enveloppe accordée au CILG est de 264 270 € au taux de 0.5 % sur 30 ans. Les prêts consentis au bailleur au taux de 1 % sur une durée maximale de 30 ans ne pourront dépasser 60 % du prix de revient des opérations.

- Prêt à court terme de 500 K€ :

Ce prêt sans intérêt consenti par l'ANPEEC au PACT en juin 2007 est prorogé jusqu'au 28 mars 2009 dans l'attente de la signature du protocole. Il sera ensuite transformé en prêt à long terme au taux de 0.5 % pour une durée de 20 ans par avenant auquel participera le CILG. Le PACT remboursera le CILG qui remboursera l'ANPEEC. L'ANPEEC demande à obtenir du PACT une garantie de la Ville de Bordeaux au profit du CILG pour le montant total du prêt.

### ◆ *Les engagements de la Ville :*

La Ville s'engage à présenter au Conseil Municipal une demande de garantie de ce prêt de 500 000 € au taux de 0,5 % d'une durée de 20 ans, consenti par le CILG au PACT.

En contrepartie, la Ville bénéficiera d'une inscription hypothécaire à son profit sur l'immeuble appartenant au PACT situé 211, cours de la Somme, estimé par les Domaines à 800 000 €.

Par ailleurs, la Ville a engagé avec la CUB et le Conseil Général une démarche partenariale tendant à élaborer une convention unique avec le PACT dans un objectif de cohérence des politiques menées par les trois collectivités dans le domaine de l'habitat.

Cette convention cadre formalisera le soutien de la Ville au PACT à travers une adaptation pluriannuelle de sa durée et l'échelonnement de ses modalités de paiement.

### ◆ *Les engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations :*

La CDC s'engage à financer les repreneurs pour les acquisitions amélioration des immeubles de Romagne et de Bassens selon ses règles d'éligibilité habituelles. Elle étudiera également les conditions de remboursement des soldes de prêts dus par le PACT sur ces deux immeubles et en particulier une remise totale des indemnités en cas de remboursement anticipé.

◆ **Les engagements de la CUB :**

La CUB, délégataire des crédits d'aide à la pierre, s'engage dans le respect des directives à appliquer les mêmes dispositions que celles de l'Etat susvisées, pour permettre la cession de l'immeuble de Bassens à un bailleur social.

◆ **Les engagements du Conseil Général :**

Concernant l'activité de gestion locative sociale (SIRES), le Conseil Général s'engage à soutenir financièrement le PACT dans le cadre du FSL, ainsi qu'elle le fait déjà pour d'autres organismes, notamment l'AIVS.

Lors de la cession de l'immeuble de Romagne, le Conseil Général s'engage à soumettre à la délibération de son Conseil la demande de subvention de l'acquéreur pour la réalisation d'un PLAI.

Le Conseil Général s'engage également à harmoniser sa convention cadre avec le PACT conformément au travail partenarial entrepris avec la Ville et la CUB.

Cette convention cadre formalisera le soutien du Conseil Général au PACT à travers une adaptation pluriannuelle de sa durée et l'échelonnement de ses modalités de paiement.

◆ **Les engagements du PACT :**

Dans le cadre de la procédure MOI, le PACT a déjà pris un certain nombre de mesures de nature à améliorer la transparence dans les choix stratégiques en matière de contractualisation des missions et de lisibilité financière de son activité. Le PACT confortera et développera les procédures mises en place en s'engageant à :

- définir le contenu quantitatif et qualitatif de ses missions standard ;
- revoir la procédure de passation des missions au profit des membres de sa gouvernance ou de ses financeurs ;
- clarifier les rapports juridiques avec le SIRES et établir une comptabilité d'activité spécifique concernant la mission SIRES ;
- renforcer sa capacité d'évaluation de la rentabilité par mission à travers une comptabilité analytique par dossier ;
- parfaire le dispositif d'évaluation des résultats par mission par une comptabilité budgétaire ;
- sécuriser la procédure de gestion des temps passés et définir une procédure de suivi des missions comparant les estimations budgétaires avec leur réalisation ;
- redéfinir profondément la fonction comptable ;
- et adapter progressivement la qualification du personnel aux missions qui seront développées.

Par ailleurs, le PACT s'engage à procéder à la cession des immeubles de Romagne et de Bassens, à un ou plusieurs organismes HLM, avant la fin de l'année 2009. Il s'engage lors de la cession à rechercher, auprès du repreneur de l'immeuble de Bassens, la garantie de maintien dans les lieux de l'occupant à des conditions inchangées.

Conformément à la décision prise par son conseil d'administration, le PACT s'engage également dans le cadre des missions relatives à l'assistance administrative et financière, à ce que le recours à la subrogation au profit des propriétaires occupants et des locataires soit réservé aux cas où cela s'avère indispensable.

Enfin, dans le cadre du comité de suivi pour la mise en oeuvre des engagements prévus au présent protocole et le suivi de l'évolution de sa situation économique et financière, le PACT s'engage pendant cinq ans à s'inscrire dans une transparence tant financière que stratégique envers les partenaires signataires du présent protocole. A cette fin, il s'engage à :

- mettre à jour et communiquer aux partenaires, chaque année et pendant cinq ans de 2009 à 2013, les tableaux de bord issus du dossier de synthèse ANPEEC ;
- mettre en oeuvre un système d'alerte financière ;
- communiquer annuellement aux partenaires le tableau de bord de suivi de ses activités (temps passé, budget, coût effectif, facturation) ;
- communiquer annuellement aux partenaires le suivi de trésorerie ;
- communiquer annuellement aux partenaires le suivi des effectifs ;
- communiquer annuellement aux partenaires l'évolution du plan d'entreprise.

Enfin, le PACT s'engage à élargir la réflexion sur son projet associatif aux aspects de la gouvernance de l'association en recherchant la cohérence de son projet avec les orientations de la Fédération sur la gouvernance des associations PACT.

### 3 – Le suivi du dispositif de consolidation de l'activité du PACT pendant cinq ans

A compter de la signature du protocole et pendant cinq ans, un comité de suivi composé de l'ensemble des signataires se réunira périodiquement à l'initiative de l'Etat, conformément à la procédure de l'ANPEEC.

Le PACT devra s'engager à une totale transparence vis-à-vis de ses partenaires et leur communiquer tous les éléments leur permettant de vérifier l'évolution de sa situation.

**PROTOCOLE D'APPUI A LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE  
DU PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE**

**PRINCIPES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES**

Entre les partenaires désignés ci-après réunis au sein du comité de pilotage,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde, ci-après dénommé l'Etat,

Le Conseil Général de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président, ci après dénommé le Conseil Général,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, ci-après dénommée la Communauté Urbaine,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, ci-après dénommée la Ville,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Xavier ROLAND BILLERCART, Directeur Régional pour l'Aquitaine, ci-après dénommée la Caisse des Dépôts,

L'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, représentée par Monsieur Jean-Hervé CARPENTIER, Président, ci-après dénommée l'ANPEEC,

Le CILG, représenté par Monsieur Alain BROUSSE, Directeur, ci-après dénommé le CILG,

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde, représenté par Monsieur Etienne GUENA, Président, ci-après dénommé le PACT,

La Fédération des PACT, représentée par Monsieur Georges CAVALLIER, Président, ci-après dénommée la FPACT,

Il est convenu ce qui suit :

## **1. DIAGNOSTIC PARTAGE, INSCRIPTION DANS LA PROCEDURE MOI ET OBJECTIFS DU PROTOCOLE**

### *1.1. Présentation du PACT et de ses activités*

Le PACT est une association loi 1901, créée le 28 février 1955. Située à Bordeaux, elle réalise des actions en faveur du logement des plus démunis dans l'ensemble du département de la Gironde, notamment en conseillant les particuliers et les collectivités territoriales à monter leur projet d'amélioration de l'habitat à finalité sociale ou de réhabilitation des bourgs et quartiers anciens. Son budget annuel est de l'ordre de 1,6°M€. Elle est partenaire du Conseil Général, de la Communauté Urbaine, de la Ville et de l'Etat.

#### **La maîtrise d'ouvrage**

Le PACT contribue à la production de logements locatifs d'insertion communaux ou privés sociaux et à la réhabilitation de logements occupés par des publics à très faibles ressources. Le PACT réalise des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de collectivités locales. A ce titre, il gère des fonds sous mandats dont il fait partiellement l'avance.

Le patrimoine locatif du PACT se compose à fin 2008 de deux pavillons, situés à Bassens et à Romagne, dont seul le premier est loué. Ces pavillons ont été acquis en 1991 et 1992 à l'aide de financements d'Etat. Ils sont conventionnés à l'APL.

#### **La gestion locative pour le compte de tiers**

Le PACT assure la gestion locative sociale pour compte de tiers de près de 200 logements privés à travers le SIRES, association régionale dédiée à cette activité. Son action dans ce domaine est essentielle pour le logement des plus démunis, permettant l'accès au logement et le maintien d'un parc social privé, de fait et de droit, de fait en complément du parc de logements conventionnés HLM.

#### **Les contrats de prestations de services : activités du secteur marchand et activités d'intérêt général**

Le PACT conclut des contrats de prestation de service avec de nombreux partenaires institutionnels dans le département de la Gironde. Ces contrats représentent un chiffre d'affaire important pour le PACT. Ils peuvent être répartis en deux catégories : les contrats relevant de l'intérêt général et les contrats relevant du domaine commercial.

En ce qui concerne les contrats relevant du service d'intérêt général, le savoir faire du PACT est reconnu pour sa forte implication dans un travail social au service des plus démunis.

En ce qui concerne les contrats relevant du domaine commercial, le PACT a obtenu récemment plusieurs missions importantes, inversant ainsi une tendance antérieure peu favorable, tout en améliorant sa situation économique.

### *1.2. Le travail partenarial engagé dans le cadre de la procédure MOI*

L'article 5 de l'avenant du 11 octobre 2001 à la convention Etat - UESL du 14 mai 1997, prorogé par l'article 3.5.1 de la convention Etat - UESL du 20 décembre 2006, a défini les règles d'intervention de la PEEC pour les associations en difficultés financières réalisant des programmes de maîtrise d'ouvrage d'insertion. Le PACT connaissant depuis l'exercice 2004 des résultats d'exploitation négatifs dégradant fortement ses perspectives

économiques, a pris, lors de son conseil d'administration du 27 avril 2007, une délibération pour entrer dans la procédure partenariale MOI, sollicitant un accompagnement technique et financier pour la mise en place d'actions de pérennisation de son activité.

En effet, à fin 2006, le déficit cumulé s'élevait à 442 k€. Le PACT a mené dès lors un important travail d'analyse des difficultés financières pour la préparation du budget prévisionnel. Celui-ci faisait apparaître un nouvel exercice déficitaire, lié aux pertes à terminaison sur des missions dont la comptabilisation des coûts internes du PACT, liés au travail effectif réalisé, dépassait les possibilités de financement issues de la contractualisation des missions. Cet important travail d'analyse détaillé des contrats et des missions a ainsi fait ressortir la faible rentabilité, voire les déficits, de certaines missions engagées et parfois couvrant les exercices à venir.

Face à la situation récurrente de déficit, le commissaire aux comptes du PACT a déclenché une procédure d'alerte le 24 avril 2007, jugeant que la situation financière fragilisée était de nature à compromettre la continuité de l'exploitation du PACT. Par ailleurs en juin 2007, le PACT était en difficulté pour honorer ses engagements financiers (140 k€ dus dans le cadre du fonctionnement courant ne pouvaient être honorés, de même qu'une échéance salariale de l'ordre de 90 k€), ce qui nécessitait à court terme la mise en place de mesures d'urgence assurant la survie de l'association. A la fin du mois de juin 2007, le PACT ne pouvait faire face à son fonctionnement quotidien et au paiement des salaires.

Face à l'urgence de cette situation, l'ANPEEC a procédé par voie écrite à la consultation des membres de la commission de présélection. En date du 15 juin 2007, la DGUHC et la Caisse des Dépôts ont émis un avis favorable pour l'entrée de l'association dans la procédure MOI. Puis afin de soutenir le PACT, la commission des opérations d'insertion réunie le 28 juin 2007, a décidé de lui octroyer un prêt à court terme de 500 k€ dont la moitié pendant 4 mois et l'autre moitié pendant 9 mois. Le prêt de 4 mois pouvait être aligné sur la durée de l'autre, ce qui a été fait par avenant du 25 octobre 2007. Le concours de l'Agence a donc été maintenu dans sa totalité jusqu'au 28 mars 2008. Cette aide a été consentie au titre exclusif d'un soutien conjoncturel de la trésorerie dans le cadre de la procédure MOI, pour permettre au PACT de surmonter temporairement ses difficultés financières et de faire face à ses créanciers, à ses échéances et à son fonctionnement courant, étant donné l'importance des avances de trésorerie réalisées notamment au titre des fonds sous mandat.

Par ailleurs, la SACICAP de la Gironde a accordé au PACT une avance de trésorerie de 271 k€, au titre de l'avance des fonds ANAH à percevoir sur plusieurs opérations, ce qui a permis de limiter les avances du PACT et ainsi de stabiliser sa trésorerie.

Plusieurs comités de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires du PACT à Bordeaux, se sont tenus d'octobre 2007 à octobre 2008. Le comité de pilotage réunit, sous l'égide de la DDE, les représentants : du Conseil Général, de la Communauté Urbaine, de la Ville, du CILG, de l'ANPEEC, de la Caisse des Dépôts, du PACT, de l'URPACT et de la FPACT.

Les partenaires ont souhaité d'un commun accord que des missions d'études soient menées rapidement, dès septembre 2007, afin de les éclairer sur la situation et de définir les éléments d'action susceptibles de replacer le PACT sur la voie de l'équilibre financier. Trois missions d'études ont donc été engagées et financées par l'ANPEEC :

- une mission d'audit financier, réalisée de juillet à septembre 2007, qui a accompagné la constitution du dossier de synthèse MOI 2006 ;

- une mission d'audit des contrats de prestations, d'élaboration d'un pré-bilan au 31/10/2007, puis d'élaboration des comptes annuels arrêtés au 31/12/2007, qui s'est déroulée d'octobre 2007 à février 2008 ;
- enfin, une mission d'audit des procédures et du fonctionnement général achevée en avril 2008.

L'engagement de l'ANPEEC sur ces missions s'élève à 65 k€ sous forme de subvention. Les missions d'audit financier et d'analyse des contrats ont permis :

- de distinguer au sein des prestations réalisées par le PACT, les actions commerciales des actions relevant d'un service d'intérêt général,
- de détecter les contrats bénéficiaires et les contrats déficitaires,
- et de définir l'origine des déficits structurels du PACT.

L'ensemble des études ont permis au PACT et à ses partenaires d'entamer ensuite une réflexion et un dialogue approfondis, concernant la pertinence de l'intervention du PACT sur les différents types de missions, sur la réorganisation et le cadrage des missions par les commanditaires, sur les possibilités de compensations financières pour les contrats en cours grevés de pertes à terminaison, ainsi que sur les gains de productivité possibles pour l'ensemble des missions contractuelles.

Pour l'année 2007, le PACT réalise à nouveau un résultat d'exploitation négatif, qui s'il est en deçà du déficit annuel envisagé lors du budget prévisionnel 2007, continue cependant d'alourdir la situation financière du PACT. A fin 2007 le déficit cumulé s'élève à 570 k€. Début 2008 le PACT connaît toujours des difficultés financières ne lui permettant pas de rembourser au 28 mars 2008 le prêt court terme consenti par l'ANPEEC. L'ensemble des partenaires mobilisés localement pour contribuer à la pérennisation des activités du PACT à travers les comités de pilotage, souhaite alors que les missions d'études concernant le PACT soient toutes achevées avant de se prononcer sur leurs engagements particuliers dans le cadre d'un redressement pérenne. Aussi, pour ne pas mettre en difficulté financière le PACT, dans une période d'échanges et de concertation locale importante sur les pistes communes de soutien à son développement, la commission des opérations d'insertion émet, le 12 mars 2008, un avis favorable à la prorogation temporaire pour une durée complémentaire de six mois (soit jusqu'au 28 septembre 2008), de l'avance de trésorerie de 500 k€ sous forme de financement à court terme consentie au PACT.

Malgré une situation financière en nette progression, le PACT continue de connaître courant toute l'année 2008, une pénurie de trésorerie. Au début du mois de juillet 2008 le PACT connaît quelques embarras pour assurer le versement des salaires du mois de juin. Cette situation de trésorerie critique a été générée par un concours de facteurs. D'une part, le PACT ne pouvait percevoir le versement des soldes des contrats de prestation 2007 avec les collectivités locales, faute d'avoir pu produire à cette date les éléments de bilan annuel sur ces contrats. D'autre part, le PACT n'avait pas encore pu contractualiser les financements 2008 avec les collectivités locales, alors qu'il maintenait la continuité de la réalisation des missions avec ses partenaires. Le problème de la mise en place trop tardive de ces conventions dans l'exercice, a été soulevé dans l'audit des risques réalisé dans le cadre de la procédure MOI, mais reste entier en 2008. La contractualisation tardive de ces partenariats financiers entraîne un important décalage dans la mise en place des fonds, absolument indispensables à la continuité de l'exploitation, et génère une importante ponction sur le fonds de roulement du PACT.

Par courrier en date du 9 juillet 2008, l'ANPEEC a alerté les partenaires du comité de pilotage sur l'approche de l'échéance de remboursement du prêt consenti au PACT, en

leur demandant de se positionner sur leurs engagements réciproques en vue de soumettre un projet de consolidation du PACT à l'avis de la commission des opérations d'insertion. Dans l'attente de la finalisation d'un plan d'affaires pluriannuel par le PACT et du protocole de partenariat entre les membres du comité de pilotage, la commission des opérations d'insertion du 22 octobre 2008, a émis un avis favorable à la prorogation, pour une durée complémentaire maximale de trois mois, de l'avance de trésorerie de 500 k€ sous forme de financement à court terme consentie au PACT, soit une prorogation jusqu'au 28 décembre 2008. Enfin en date du 19 décembre 2008, la commission des opérations d'insertion, a statué définitivement sur l'aide financière apportée par l'ANPEEC dans le cadre de la procédure MOI, pour permettre au PACT de consolider son activité et de développer ses actions.

### **1.3. Etat des lieux des études réalisées dans le cadre du comité de pilotage de la procédure MOI**

Trois missions d'études ont été réalisées entre juillet 2007 et avril 2008. Ces missions ont été confiées à deux prestataires extérieurs : les cabinets JMCC et ADEXI Etoile. Ce choix a été guidé dans un souci d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité au regard des différents partenaires du PACT.

#### **L'audit financier**

La mission d'audit financier pour l'exercice 2006 a permis de définir l'origine des déficits structurels du PACT, tandis que la mission d'élaboration des comptes annuels 2007, a permis d'analyser l'évolution de l'activité sur une deuxième année.

Ces études ont conduit à établir le diagnostic suivant des difficultés rencontrées par le PACT :

Les résultats annuels de l'association ont présenté une série continue de déficits importants (entre 80 k€ et 230 k€) depuis 2004. Ces résultats négatifs ont fortement dégradé les perspectives d'équilibre économique du PACT.

L'analyse du compte de résultat 2006, notamment la décomposition du résultat annuel par nature, montre que l'origine des résultats négatifs tient au résultat d'exploitation. Par ailleurs à fin 2006, l'analyse du compte de résultat prévisionnel sur 5 années affichait des résultats négatifs constants, liés aux incertitudes importantes sur le résultat final des contrats et confirmant que la continuité de l'exploitation était compromise.

A fin 2007, le PACT est passé en situation nette négative. Les pertes cumulées (570 k€) sont supérieures au montant des fonds associatifs (495 k€), ce qui explique les difficultés de trésorerie ressenties depuis l'année 2006.

Les provisions pour risques et charges, représentant les pertes prévisionnelles à terme sur des contrats en cours, sont importantes. Certains types de missions du PACT génèrent un résultat déficitaire à terminaison, qui tient à l'importance des temps consacrés pour la réalisation de ces missions par rapport à leur rémunération.

L'actif circulant est constitué principalement par la trésorerie reçue des organismes financeurs pour le paiement des travaux des particuliers. Des avances ont été effectuées par le PACT pour le compte des particuliers, ce qui grève sa trésorerie. Par ailleurs, ces avances peuvent ne pas être recouvrées, c'est donc un risque financier potentiel.



### Séance du lundi 27 avril 2009

Le PACT exerce une activité d'intérêt général au service du logement social, au travers d'actions très diversifiées. La cartographie de ses activités est la suivante :

Types d'activités	En % du chiffre d'affaire 2006
Accueil et assistance administrative et financière	26,3 %
Actions d'insertion par l'habitat	25,8 %
Animation des OPAH	14,5 %
Etudes	14,5 %
Assistance technique et maîtrise d'œuvre	13,5 %
Gestion pour le compte de tiers	5,0 %
Gestion directe de logements	0,4 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>

Le PACT est actuellement dans une situation financière dégradée, en grande partie liée à un portefeuille de missions en cours déficitaires.

#### Le diagnostic des contrats de prestation

La mission d'analyse des contrats a distingué au sein des prestations réalisées par le PACT, les actions commerciales des actions d'intérêt général, les contrats bénéficiaires des contrats déficitaires et défini l'origine des déficits structurels du PACT. La mission d'élaboration des comptes annuels 2007 a également permis de prévoir des modalités d'évolution des contrats déficitaires en cours. L'activité du PACT est principalement une activité de prestations de service. Les résultats négatifs cumulés au 31/12/2007 s'élèvent à 570 k€, dont une perte de 231 k€ pour l'exercice 2006. Ces deux exercices ont intégré des provisions importantes, évaluées début 2007 pour l'exercice 2006 et fin 2007 pour l'exercice 2007, pour tenir compte de pertes prévisionnelles à terminaison sur les contrats en cours.

La constitution du dossier de synthèse a permis de déceler des déficits importants pour certains types de missions. Il s'agit de missions d'étude d'urbanisme, de missions de maîtrise d'œuvre, de missions de gestion locative sociale pour le compte de tiers, de certaines missions d'assistance technique, sociale et financière (« MOUS ») et d'une partie des missions d'assistance technique et administrative aux propriétaires. Les provisions pour pertes sur des contrats, résultent de plusieurs facteurs. Certaines missions ont été contractées dès l'origine sur des bases économiques non viables (urbanisme, MOUS, maîtrise d'œuvre) : la rémunération de ces missions est trop faible pour atteindre les objectifs souhaités sans perte financière. Pour d'autres missions, la non maîtrise des délais de réalisation grève leur résultat, en y imputant plus d'heures que prévu en début de mission (procédures d'assistances aux collectivités locales). Pour d'autres missions, l'objet est mal défini et leur réalisation intègre des prestations qui n'ont pas été valorisées financièrement au départ (certaines études techniques pour les communes hors champ du logement social). Enfin, il existe certaines missions pour lesquelles le suivi d'activité n'a pas permis un dosage de l'implication du PACT à proportion des rémunérations perçues.

Le PACT est engagé sur des contrats dont la rentabilité n'est pas démontrée. Des mesures internes doivent être mises en place pour améliorer la visibilité financière et éclairer les choix stratégiques du PACT en matière de contractualisation des missions par la mise en place : d'une comptabilité analytique par projet permettant d'évaluer les coûts des contrats, d'une comptabilité budgétaire permettant d'estimer le résultat par mission et d'avoir une visibilité financière pour contracter de nouvelles missions, et par un suivi des

missions permettant de s'assurer que les estimations budgétaires concordent avec leur réalisation.

Il ressort de l'audit que les activités du PACT sont centrées sur des contrats d'objectifs avec les collectivités. Néanmoins, au cours des dernières années, le développement des activités s'est axé sur la recherche de chiffre d'affaires sans évaluer les capacités de production de l'association, ni les attentes économiques ou de services d'intérêt général. Par ailleurs au cours des dernières années, l'absence de critères économiques dans le choix des missions, conduit à constater des déficits tant au niveau des dossiers que des missions dans leur ensemble, d'où l'engagement d'opérations déficitaires. Les interventions dans le cadre de certains types de missions, sont allées bien au-delà d'une prestation normale et ont été sans rapport avec les rémunérations attendues.

En conséquence, le PACT doit définir sa stratégie de développement et de positionnement sur le territoire. Il doit également définir une procédure relative à la démarche de recherche de missions, en précisant quels sont les critères de choix des missions, y compris en matière de critères de rentabilité. Il doit également définir le contenu quantitatif et qualitatif de la mission «standard», de sorte que les interventions au titre de la prestation ne soient pas dépendantes de la qualité « sociale » de l'intervenant.

#### L'audit des procédures et du fonctionnement général

La mission d'approche par les risques de l'organisation et des procédures a fait apparaître la situation suivante.

##### **Projet associatif :**

Le PACT doit élaborer un véritable projet d'entreprise portant sur des objectifs d'activité et de développement validés au plan économique. Ce projet d'entreprise associative doit être décliné par une note stratégique de développement et de positionnement du PACT par rapport à ses activités actuelles et futures. Les objectifs doivent y être clairement énoncés.

##### Conduite des missions :

Le PACT doit définir le contenu quantitatif et qualitatif de la mission « standard » pour donner de la cohérence à la recherche d'une rentabilité retrouvée et limiter les dérives de la prestation « gratuite ». Il doit également préciser la démarche de recherche de missions nouvelles et les critères de choix à retenir : aspects économiques, aspects valorisants pour le PACT, attentes de la collectivité, etc.

##### **Suivi des temps et des budgets :**

Le PACT doit parfaire le dispositif récent d'évaluation des résultats par mission, à travers une véritable gestion des temps passés en cohérence avec les budgets et subventions négociés et la facturation réelle ou la compensation financière obtenue pour la nature du service rendu..

##### Gestion interne :

Il n'existe pas de comptabilité analytique par dossier, de sorte qu'aucune appréciation de la rentabilité et de l'équilibre des missions n'est possible a posteriori. L'évaluation de la rentabilité des dossiers est donc problématique. Il est nécessaire de créer une procédure de comptabilité analytique permettant d'obtenir une lisibilité financière.

La gestion financière de l'association doit être améliorée par la mise en place : d'une gestion budgétaire et de prévision de trésorerie, d'une procédure de contrôle des fonds

sur mandats et d'une procédure permanente de gestion des temps en relation avec le suivi budgétaire. Les modifications à apporter à la gestion comptable et financière du PACT, pour conduire à un contrôle de gestion efficace et une maîtrise des aspects financiers, nécessitent une redéfinition profonde de la fonction comptable actuelle qui apparaît exclusivement comme une fonction d'exécution.

Par ailleurs, certaines situations à risque doivent être résolues. Il est nécessaire de clarifier les rapports juridiques PACT – SIREN dans le contexte d'une activité structurellement déficitaire, ainsi que les conditions de passation des missions d'interventions, au profit des membres de la gouvernance ou des financeurs du PACT.

**Risques financiers :**

L'audit a relevé que l'engagement financier des collectivités pour les conventions d'objectif est trop tardif. Il est intervenu en milieu d'année les années précédentes, et fin octobre - début novembre en 2007. Cette situation entraîne un retard de trésorerie sur des missions déjà en cours de réalisation. Ce risque financier doit être mieux circonscrit en revoyant la procédure de passation des conventions avec les collectivités. Il conviendrait de signer les conventions avant ou en tout début d'exercice.

Par ailleurs, les opérations réalisées en mandat génèrent également un risque. Le PACT anticipe l'obtention des fonds ce qui génère un risque de trésorerie pour le PACT et un risque de pertes non couvertes.

Enfin, de manière générale, l'ensemble de ces mesures est essentiel pour remobiliser le personnel qui traverse une phase d'incertitude et d'asphyxie sur le traitement des dossiers anciens à rentabilité négative et peu valorisants.

**2. LES MESURES ENGAGEES POUR FAVORISER LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE DU PACT**

Si les difficultés du PACT sont d'ordre financier et organisationnel, la nature même de l'activité du PACT sous forme de contrats de prestations et de conventions d'objectifs (au-delà des deux éléments de patrimoine), montre que le fait de combler le déficit ne peut pas résoudre la situation financière de l'association de façon pérenne. Il a donc fallu mettre en œuvre des actions de pérennisation du développement de la structure à travers ses activités, amener plus de transparence sur les coûts réels des missions, équilibrer financièrement la réalisation des missions par une adéquation des charges et des produits, pour ensuite proposer une solution durable de soutien de la trésorerie et d'amélioration de la situation financière. Il convient enfin d'adapter progressivement la qualification du personnel aux missions qui seront développées : lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique...

Les contrats de prestation et les conventions d'objectifs d'intérêt général

Le PACT a su démontrer la pertinence et la spécificité de son positionnement dans les missions qu'il réalise. S'il a pu le faire, c'est à travers un positionnement véritablement social, sur des domaines relevant du service social lié au logement social, qui a permis de conjuguer une démarche contractuelle rémunératrice et un travail collaboratif au service de l'intérêt général. Ce rôle spécifique a permis d'éclairer et de valoriser sous l'angle social, l'action de ses partenaires à travers les missions qu'il réalise. Pour pouvoir continuer à jouer ce rôle, face à l'importance des besoins, le PACT doit trouver les moyens d'équilibrer et de mieux rémunérer ses interventions. Les partenaires, sensibles aux besoins particuliers des populations les plus démunies, considèrent que le PACT

conserve une légitimité d'intervention dans ce champ et souhaitent qu'il puisse continuer à y œuvrer.

*2.1.-1 Les contrats et les conventions en cours*

Les partenaires ont convenu de mettre en œuvre les moyens de tarir au plus vite les sources de perte et de risques sur les contrats et conventions en cours. Il a été réalisé une analyse des difficultés concernant les contrats d'études d'urbanisme (PLU) avec l'appui des services du Conseil général, sous l'égide de la DDE. Cette analyse a permis de résilier l'un des contrats avec une commune, sur la base d'un abandon partiel de rémunération. Les contrats avec sept autres communes se sont poursuivis, grâce à un appui technique et financier (20K€) du Conseil Général qui a permis de mobiliser des moyens complémentaires pour boucler ces dossiers.

*2.1.-2 Les conventions d'objectifs*

Un travail avec le Conseil Général, la Communauté Urbaine et la Ville a été engagé sur les conventions d'objectifs. Les perspectives reposent principalement sur une mise en cohérence des trois conventions. Actuellement en cours, ce travail doit permettre une sécurisation du soutien par les collectivités et augmentera le niveau d'exigence de ces dernières en matière de transparence et de suivi. L'équipe du PACT est d'ores et déjà à l'oeuvre sur les outils de suivi (meilleur suivi qualitatif, plus d'éléments d'activité faisant l'objet d'un suivi, plus de fréquence d'actualisation). Enfin, ce travail permettra de dessiner le contour des activités « d'intérêt général » du PACT, reconnues par la loi de mobilisation pour le logement (article<sup>o</sup>2).

Dans le même temps, les partenaires et le PACT s'engagent à se concerter afin de clarifier les objectifs et les moyens de la réalisation de ces contrats et conventions. Les partenaires et le PACT définiront et préciseront leurs attentes réciproques, notamment en ce qui concerne les objectifs et les limites des missions réalisées, ainsi que la façon dont le PACT rend compte de la réalisation de ces missions.

*2.1.-3 La recherche de nouveaux contrats rentables*

Afin de rechercher de nouveaux contrats de prestation rentables, le PACT s'engage dans une démarche interne permettant de communiquer auprès des partenaires, en toute transparence financière, sur l'équilibre ou le déséquilibre de ses activités et des missions qui lui sont confiées. En effet, les conditions de contractualisation des nouvelles missions doivent permettre au PACT d'améliorer sa situation économique de façon durable.

Ainsi le PACT, en liaison avec ses partenaires contractuels, doit décrire et déterminer en terme quantitatif et qualitatif, le contenu des missions, afin de limiter les dérives de prestation « gracieuse » ou inefficace. Sur cette base et afin d'obtenir une lisibilité financière, le PACT s'engage à renforcer sa capacité d'évaluation de la rentabilité par mission, à travers une comptabilité analytique par dossier. Il s'engage également dans la mise en place d'un suivi renforcé de ses missions, à travers une gestion permanente et précise des temps passés, en relation avec les budgets négociés et la facturation émise.

D'autre part, les partenaires conviennent de soutenir la démarche interne du PACT, conduisant à améliorer la visibilité financière de son activité et permettant la recherche de nouvelles missions dont l'équilibre financier sera assuré.

### **L'activité de gestion locative sociale**

Le PACT a recherché avec le Conseil Général, quelles pouvaient être les modalités de soutien à l'activité de gestion locative sociale pour le compte de tiers (SIRES) ; activité importante et néanmoins déficitaire. Le SIRES est un service de gestion locative sociale pour le compte de tiers (de type Agence Immobilière à Vocation Sociale), qui gère près de 200 logements pour des particuliers en très grande majorité. La gestion de ce patrimoine étant structurellement déficitaire, le PACT ne peut continuer à assumer les pertes afférentes. La démarche du Conseil Général, via les fonds du FSL, est d'harmoniser le soutien financier apporté au PACT, au regard du soutien apporté à d'autres organismes exerçant des missions similaires. Ce dossier est particulièrement sensible pour les équilibres d'exploitation du PACT.

### **La consolidation financière du PACT**

Face à l'importance des besoins de trésorerie, le PACT doit trouver les moyens de faire face à ses engagements financiers, notamment concernant le remboursement de l'avance de trésorerie de 500 k€ consentie par l'ANPEEC.

#### *2.3.-1 La cession de patrimoine*

Le PACT est propriétaire de deux immeubles situés à Bassens et à Romagne. Le pavillon situé à Bassens est loué. Il a été évalué en février 2008 par le service des Domaines à 168 k€. L'immeuble situé à Romagne est inhabité. Il a été évalué en février 2008 par le service des Domaines à 75 k€. L'activité de gestion directe de ces logements affiche une perte annuelle constante.

Les partenaires ont convenu que ce patrimoine sera cédé à un ou plusieurs opérateurs. Le PACT s'engage à procéder à la cession de son patrimoine à un organisme HLM afin de conserver ces logements dans le parc conventionné. La cession du patrimoine du PACT respectera un principe : les bailleurs sociaux s'engageront à effectuer une réhabilitation durable de ce patrimoine, et/ou une acquisition – reconstruction pour Romagne, afin de le ramener aux normes du logement social. Le PACT pourra assurer une mission de gestion locative adaptée voire d'accompagnant social pour le parc transféré. Le PACT s'engage, lors de la cession, à obtenir auprès du repreneur, la garantie de maintien dans les lieux de l'occupant à des conditions inchangées. La vente à la valeur globale de cession déterminée visée ci-dessus doit essentiellement permettre au PACT de contribuer à retrouver une situation économique confortée en haut de bilan de façon à permettre la poursuite de l'activité dans des conditions économiques satisfaisantes à moyen et long terme.

Un opérateur social est pressenti pour racheter ces deux éléments de patrimoine. La valeur de cession s'élève à 243 k€ au profit du PACT, dont il faut retrancher le remboursement des capitaux restant dus, soit 51 k€. Le PACT rembourse sur le patrimoine à céder, des prêts de la Caisse des Dépôts ayant notamment servi à l'acquisition des logements. La soulte issue de cette vente doit permettre au PACT de doter les fonds associatifs pour retrouver une situation économique confortée en haut de bilan et permettre la poursuite de l'activité dans des conditions économiques satisfaisantes.

### *2.3.-2 La trésorerie des fonds sous mandat*

Les missions du PACT relatives à l'assistance administrative et financière aux propriétaires occupants et aux locataires représentent une part importante de son chiffre d'affaire. Par ailleurs, le PACT recourt systématiquement depuis plusieurs années à la subrogation, en percevant des subventions en lieu et place des bénéficiaires sur des comptes de fonds sous mandat et en réglant directement les entreprises. Ainsi le PACT avance, au détriment de sa trésorerie propre et au profit d'artisans et de bénéficiaires, des sommes à verser par les financeurs des programmes concernés. Il en résulte un déséquilibre de trésorerie, qui a justifié la demande d'une avance de fonds à court terme auprès de l'ANPEEC et auprès de la SACICAP de la Gironde. Conformément à la décision prise par son conseil d'administration, le PACT s'engage à l'avenir à ce que le recours à la subrogation au profit des propriétaires occupants et des locataires soit réservé aux cas où cela s'avère indispensable.

Enfin, le travail partenarial entre le PACT et la SACICAP de la Gironde, a permis de reconduire pour 2008-2009 sur des bases actualisées, le soutien accordé en 2007-2008 à la trésorerie des fonds sous mandat, sur la base du préfinancement de dossiers ANAH de particuliers.

### *2.3.-3 La trésorerie du PACT*

Face à la situation de trésorerie tendue du PACT et dans le cadre des besoins actuels d'avance de trésorerie au titre de la subrogation, pour les dossiers déjà engagés et pour les dossiers à venir où cela s'avèrerait indispensable, la commission des opérations d'insertion en date du 19 décembre 2008, a statué définitivement pour permettre au PACT de faire face sur le long terme au remboursement de l'avance de trésorerie de 500 k€ consentie en juin 2007. La commission des opérations d'insertion a émis un avis favorable à la prorogation de trois mois maximum, de l'avance de trésorerie arrivant à échéance le 28 décembre 2008, dans l'attente de la finalisation du présent protocole d'accord. Elle a conjointement émis un avis favorable, à l'issue de cette période de prorogation, pour la transformation de l'avance sans intérêt en financement long terme.

### **Le projet d'entreprise associative**

Compte tenu de la situation de l'association, de la décision de vente du patrimoine et du contexte urbain, social et immobilier, le dépassement de la période de difficultés que traverse le PACT doit lui permettre d'une part de résoudre ses difficultés financières liées à des causes structurelles, et d'autre part de mettre en cohérence les besoins de l'environnement, son positionnement, son projet global et son organisation.

#### **2.4.-1 Recentrage des activités du PACT sur les activités de service social lié au logement social et sur les enjeux territoriaux identifiés par les partenaires avec un souci d'impact quantitatif des actions**

Le PACT s'est engagé dans l'élaboration d'un projet d'entreprise associative qui lui permettra de se repositionner sur les activités où il apporte une valeur ajoutée, en cohérence avec la politique locale de l'habitat et avec les orientations stratégiques des autres partenaires, garantissant ainsi la pérennité de son activité. Ainsi le PACT a d'ores et déjà engagé une réflexion à ce sujet et entend recentrer son activité sur les prestations qui suivent:

- Activité d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ;
- Activités de gestion locative sociale et d'intermédiation
- Assistance aux familles en difficulté dans l'habitat précaire ;

Appui aux collectivités locales dans le traitement de l'insalubrité et des logements dégradés et la production de logements sociaux privés.

Le comité de pilotage mis en place permet de faire le point sur les besoins des partenaires afin de permettre au PACT de positionner ses activités dans les domaines d'intervention répondant aux attentes des partenaires.

#### *2.4.-2 Les mesures internes de suivi financier de l'activité*

Le PACT devra compléter la réorganisation en cours : des procédures, du travail collaboratif, du suivi et de l'exposé du résultat des missions, de la comptabilité, et rendre durable la transparence financière par une approche analytique comptable. Pour assurer la continuité de la transparence financière, le PACT utilisera les tableaux de bord issus du dossier de synthèse MOI et en assurera la mise à jour régulière avec l'assistance de la FPACT, en tant que de besoin et pendant toute la durée du dispositif de suivi de la consolidation de l'activité du PACT, soit de 2009 à 2013. Ces tableaux de bord seront régulièrement mis à jour et un système d'alerte sera instauré, basé sur l'analyse, mission par mission des résultats, et globalement par les bilans annuels simplifiés mettant en perspective les ratios économiques et financiers issus du dossier de synthèse.

#### *2.4.-3 Amélioration de la capacité technique des personnels et de l'outil de production pour un meilleur service rendu aux bénéficiaires*

Le PACT devra adapter son organisation et ses effectifs au plan de charge prévisionnel de ses différentes activités, lui permettant ainsi un retour à une exploitation équilibrée en 2008 et une consolidation sur les cinq années suivantes. Cette adaptation se fera au travers de mesures internes visant à :

- une amélioration de son fonctionnement et du suivi de l'activité,
- la mise en place d'une comptabilité analytique des activités,
- une amélioration du contrôle interne,
- une transparence financière et une optimisation des conditions générales de gestion.

Ces mesures exigent un renforcement du secteur financier de la structure actuelle et en particulier de son encadrement. Pour réaliser cette adaptation, le PACT recevra l'appui des services de la FPACT notamment concernant la mise en place d'outils comptables et de contrôle de gestion (Actipact), la formation du personnel, la veille économique, etc.

### **3. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires signataires du présent protocole sont convenus de retenir les principes qui suivent :

- d'une part, soutenir le maintien de l'activité du PACT sur la base de missions clarifiées et financièrement équilibrées ;
- d'autre part, appuyer la restructuration financière qui en découle, incluant la cession de patrimoine de l'association ;
- enfin, accompagner la mise en œuvre du plan de développement du PACT en lui permettant de mettre en cohérence les besoins de l'environnement, son positionnement, son projet global et son organisation.

Les engagements des partenaires signataires du présent protocole répondent à ces principes.

#### **Les engagements de l'Etat**

L'État s'engage à accompagner le rachat de l'immeuble de Romagne par un bailleur social selon les modalités financières actuellement à l'étude. Il autorisera la cession du logement financé en PLAI sans transfert comptable des subventions au repreneur. La convention APL existante s'imposera de plein droit au repreneur en application de l'article L 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'Etat s'engage par ailleurs, dans un rôle actif d'interface entre les collectivités maîtres d'ouvrage et le PACT, à accompagner la finalisation des Plans Locaux d'Urbanisme en cours (La Réole, Cadarsac, Mongauzy, Saint Quentin de Baron, Camarsac et Cenac), qu'il soit mis fin aux missions contractuelles du PACT ou qu'elles soient menées à leur terme. Cette intervention est estimée à 10 K€

#### **Les engagements de l'ANPEEC**

A ) Dans le cadre de la cession par le PACT des deux logements de Bassens et Romagne, la commission des opérations d'insertion de l'ANPEEC, par décision en date du 19 décembre 2008, s'est engagée à financer le CILG pour prêter à un ou plusieurs bailleurs sociaux afin d'acquérir et de réhabiliter ces logements.

Afin d'évaluer l'intervention de l'ANPEEC au profit du ou des acquéreur(s), la SA d'HLM Domofrance pressentie pour racheter ces deux éléments de patrimoine, a estimé le prix de revient des opérations après travaux : à 249,9 k€ pour Romagne et à 190,5 k€ pour Bassens. L'intervention de l'ANPEEC aura lieu dans le cadre des dispositions de la procédure d'instruction des dossiers de refinancement des opérations d'insertion. Une enveloppe, d'un montant maximal de 264.270 euros, réservée sur les fonds « 1/9ème » disponibles à l'Agence, est mise à disposition du CILG, au taux de 0,5°% pour une durée maximale de 30 ans, pour financer un ou plusieurs organismes qui se porteront acquéreurs des logements de Bassens et Romagne. La durée du prêt consentie au CILG par l'ANPEEC sera alignée sur celle consentie par le CILG au repreneur.

Parallèlement, les conditions financières des prêts auprès du ou des bailleurs, seront réalisées sur la base d'un prêt au taux de 1% et d'une durée maximale de 30 ans. Le montant maximum des prêts ne pourra dépasser 60% du prix de revient final de chaque opération d'acquisition – amélioration. Conformément aux esquisses d'évaluation de prix de revient transmises par la SA HLM Domofrance, le montant maximum des prêts a été évalué globalement pour les deux opérations à 264 270 euros. La durée du financement de chaque opération sera déterminée par le CILG en fonction du plan de financement validé par l'Etat.

B ) Face à la situation de trésorerie tendue, la commission des opérations d'insertion de l'ANPEEC, par décision en date du 19 décembre 2008, s'est engagée à permettre au PACT de faire face sur le long terme au remboursement de l'avance de trésorerie qu'elle lui a accordé. L'intervention de l'Agence aura lieu dans le cadre de la réglementation de la PEEC et de la procédure MOI. Le prêt court terme sans intérêt, d'un montant total de 500 000 euros, accordé par l'ANPEEC au PACT en juin 2007, est prorogé jusqu'au 28 mars 2009, dans l'attente de la mise en signature du présent protocole d'accord.



A l'issue de cette période de prorogation, l'ANPEEC s'engage à transformer l'avance sans intérêt, en prêt long terme au taux de 0,5 % pour une durée de 20 ans. L'avance de trésorerie sera transformée par avenant au contrat initial auquel participera le CILG. Le PACT remboursera les annuités au CILG qui remboursera l'ANPEEC. La première échéance de remboursement du prêt interviendra en 2010. Le PACT a apporté en garantie du financement initial, une promesse d'inscription hypothécaire à première demande sur son siège social (valorisé par France Domaines à hauteur de 800 k€). Cette promesse d'inscription hypothécaire à première demande sera abandonnée lors de la transformation de l'avance de trésorerie en prêt long terme. En contrepartie, l'ANPEEC demande à obtenir du PACT, au profit du CILG, une garantie de la Ville de Bordeaux, pour le montant total du prêt.

#### **Les engagements de la Ville de Bordeaux**

Dans le cadre de la transformation par l'ANPEEC, de l'avance de trésorerie en prêt long terme, la Ville s'engage à présenter à son Conseil Municipal une demande de garantie communale pour le prêt de 500 000 euros, d'une durée de 20 ans, au taux de 0,5 %, consenti par le CILG au PACT. Elle demandera une inscription hypothécaire à son profit en contrepartie.

Par ailleurs, la Ville s'engage à harmoniser sa convention cadre avec le PACT, conformément au travail partenarial engagé avec les autres collectivités territoriales (la Communauté Urbaine et le Conseil Général). L'harmonisation doit permettre aux collectivités publiques de mettre en cohérence leurs conventions particulières. Cette convention cadre doit permettre de formaliser le soutien de la Ville au PACT, notamment à travers une adaptation pluriannuelle de sa durée et l'échelonnement de ses modalités de paiement.

#### **Les engagements de la Caisse des Dépôts**

Dans le cadre du rachat des logements de Bassens et Romagne, par un ou plusieurs bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts s'engage à intervenir, après analyse des dossiers au cas par cas et selon leur éligibilité, pour le financement d'opérations d'acquisition – amélioration auprès des repreneurs.

Par ailleurs, lors de la réalisation de la vente des deux logements par le PACT, la Caisse des Dépôts s'engage à étudier, soit le remboursement anticipé par le PACT des capitaux restant dus sur ces logements, soit le transfert des encours du PACT au repreneur. Dans le cas d'un remboursement anticipé des capitaux restant dus par le PACT, la Caisse des Dépôts s'engage à étudier une remise totale des indemnités de remboursement anticipé.

#### **Les engagements de la Communauté Urbaine**

Dans le cadre de la cession par le PACT de son patrimoine, la Communauté Urbaine, délégataire des crédits d'aide à la pierre, s'engage, dans le respect des directives, pour l'immeuble de Bassens, situé sur son territoire, à appliquer les mêmes dispositions que celles de l'Etat susvisées.

#### **Les engagements du Conseil Général**

Dans le cadre de l'activité de gestion locative sociale pour le compte de tiers (SIRES), le Conseil Général s'engage à accompagner et à soutenir financièrement le PACT, dans le cadre du FSL, au même titre qu'il apporte son soutien à d'autres organismes exerçant des

missions similaires d'intermédiation et de gestion locative sociale, notamment l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

Lors de la cession par le PACT de son patrimoine, le Conseil Général s'engage pour l'immeuble de Romagne, à soumettre à la délibération de son Conseil, une demande de subvention présentée par l'acquéreur, dans le cadre de la réalisation de cette opération en PLAI.

Par ailleurs, le Conseil Général s'engage à harmoniser sa convention cadre avec le PACT, conformément au travail partenarial engagé avec les autres collectivités territoriales (la Communauté Urbaine et la Ville). L'harmonisation doit permettre aux collectivités publiques de mettre en cohérence leurs conventions particulières. Cette convention cadre doit permettre de formaliser le soutien du Conseil Général au PACT, notamment à travers une adaptation pluriannuelle de sa durée et l'échelonnement de ses modalités de paiement.

### **Les engagements du PACT**

Afin d'améliorer la lisibilité financière et d'éclairer les choix stratégiques en matière de contractualisation des missions, le PACT a pris un certain nombre de mesures internes au cours de la procédure MOI. Celles-ci doivent être confortées et développées. Ainsi, le PACT s'engage à :

- définir le contenu quantitatif et qualitatif de ses missions standard ;
- revoir la procédure de passation des missions au profit des membres de sa gouvernance ou de ses financeurs ;
- clarifier les rapports juridiques avec le SIREs et établir une comptabilité d'activité spécifique concernant la mission SIREs ;
- renforcer sa capacité d'évaluation de la rentabilité par mission à travers une comptabilité analytique par dossier ;
- parfaire le dispositif d'évaluation des résultats par mission par une comptabilité budgétaire ;
- sécuriser la procédure de gestion des temps passés et définir une procédure de suivi des missions comparant les estimations budgétaires avec leur réalisation ;
- redéfinir profondément la fonction comptable ;
- et adapter progressivement la qualification du personnel aux missions qui seront développées.

Par ailleurs, le PACT s'engage à procéder à la cession des immeubles de Romagne et de Bassens, à un ou plusieurs organismes HLM, avant la fin de l'année 2009. Il s'engage lors de la cession à rechercher, auprès du repreneur de l'immeuble de Bassens, la garantie de maintien dans les lieux de l'occupant à des conditions inchangées.

Conformément à la décision prise par son conseil d'administration, le PACT s'engage également dans le cadre des missions relatives à l'assistance administrative et financière, à ce que le recours à la subrogation au profit des propriétaires occupants et des locataires soit réservé aux cas où cela s'avère indispensable.

Enfin, dans le cadre du comité de suivi pour la mise en oeuvre des engagements prévus au présent protocole et le suivi de l'évolution de sa situation économique et financière, le PACT s'engage pendant cinq ans à s'inscrire dans une transparence tant financière que stratégique envers les partenaires signataires du présent protocole. A cette fin, il s'engage à :

- mettre à jour et communiquer aux partenaires, chaque année et pendant cinq ans de 2009 à 2013, les tableaux de bord issus du dossier de synthèse ANPEEC ;
- mettre en œuvre un système d'alerte financière ;
- communiquer annuellement aux partenaires le tableau de bord de suivi de ses activités (temps passé, budget, coût effectif, facturation) ;
- communiquer annuellement aux partenaires le suivi de trésorerie ;
- communiquer annuellement aux partenaires le suivi des effectifs ;
- communiquer annuellement aux partenaires l'évolution du plan d'entreprise.

Enfin, le Pact s'engage à élargir la réflexion sur son projet associatif aux aspects de la gouvernance de l'association en recherchant la cohérence de son projet avec les orientations de la Fédération sur la gouvernance des associations PACT.

#### **Les engagements de la Fédération des PACT**

Dans le cadre du comité de suivi pour la mise en oeuvre des engagements prévus au présent protocole et le suivi de l'évolution de la situation économique et financière, la FPACT s'engage pendant cinq ans à assister le PACT pour mettre à jour et communiquer aux partenaires les tableaux de bord issus du dossier de synthèse ANPEEC. La FPACT s'engage également à assister le PACT pour mettre en œuvre un système d'alerte financière et une action de soutien à la réflexion sur la gouvernance de l'association.

#### **4. SUIVI DU DISPOSITIF DE CONSOLIDATION DE L'ACTIVITE DU PACT PENDANT CINQ ANS**

A compter de la signature du présent protocole, il est créé un comité de suivi pendant cinq ans sous l'égide de l'Etat, pour la mise en oeuvre des engagements prévus au présent document et le suivi de l'évolution de la situation économique et financière du PACT. Ce comité de suivi est composé des partenaires signataires ou des représentants de l'Etat, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine, de la Ville, de la Caisse des Dépôts, de l'ANPEEC, du CILG, du PACT, de l'URPACT et de la FPACT.

Les modalités d'organisation de ce comité devront être conformes à la procédure d'instruction des dossiers de refinancement des opérations d'insertion de l'ANPEEC (art.5) produite en annexe 1. Le comité de suivi du dispositif de consolidation de l'activité du PACT est réuni à l'initiative de l'Etat qui en assure le secrétariat, ou à la demande d'un de ses membres. La périodicité de ses réunions est fonction des besoins. Toutefois, le délai entre deux réunions ne pourra excéder six mois pendant les deux premières années. Une seule réunion annuelle sera considérée comme un minimum pour les trois dernières années et se tiendra dans le mois suivant la certification des comptes annuels qui seront présentés au comité de suivi.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Le PACT devra s'inscrire dans une transparence tant financière que stratégique envers les partenaires du comité de suivi. Il devra notamment leur communiquer :

- les tableaux de bord mis à jour, issus du dossier de synthèse ANPEEC, en veillant à la mise en œuvre d'un système de contrôle de gestion. Il recevra pour ce faire l'assistance de la FPACT ;
- le tableau de bord de suivi des activités (temps passé, budget, coût effectif, facturation...) ;
- le suivi de trésorerie ;
- le suivi des effectifs ;
- l'évolution du plan d'entreprise associative.

A l'issue des cinq années, une lettre de clôture sera envoyée à l'organisme par le représentant de l'Etat.

Fait en neuf exemplaires, le

Pour l'Etat,  
Monsieur le Préfet de la  
Gironde

Pour le Conseil Général,  
Monsieur Philippe MADRELLE

Pour la Communauté Urbaine,  
Monsieur Vincent FELTESSE

Pour la Ville,  
Monsieur Alain JUPPE

Pour la Caisse des Dépôts,  
Monsieur Xavier ROLAND  
BILLERCART

Pour l'ANPEEC,  
Monsieur Jean-Hervé  
CARPENTIER

Pour le CILG,  
Monsieur Alain BROUSSE

Pour le PACT,  
Monsieur Etienne GUENA

Pour la FPACT,  
Monsieur Georges CAVALLIER

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090222**

**Pact habitat et développement de la gironde emprunt de 500 000 euros accorde par le CILG. Garantie de la ville. Décision. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération séparée, il vous est proposé d'autoriser la signature du protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT Habitat et Développement de la Gironde. Dans le cadre de ce protocole, il est prévu que l'avance de trésorerie de 500 KE, consentie sans intérêt par l'ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) le 28 juin 2007 pour aider le PACT à faire face à ses besoins de liquidité, se transforme en un prêt long terme.

Ce prêt, amortissable sur 20 ans, est accordé à un taux de 0.5% l'an par le CILG qui remboursera l'ANPEEC. Compte tenu d'un différé d'amortissement d'un an, la 1<sup>ère</sup> échéance de prêt devrait être fixée au 31 janvier 2011 ; le PACT s'acquittant toutefois du paiement des intérêts intercalaires en janvier 2010.

Conformément à l'article 3 du protocole portant sur les engagements des différents partenaires, il est requis de la Ville de Bordeaux qu'elle apporte sa garantie pour cet emprunt accordé au PACT par le CILG. Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette association oeuvrant en faveur du logement des plus démunis, cette garantie porte sur l'intégralité du capital emprunté, augmenté des intérêts sur la période.

Le PACT avait apporté en garantie du financement initial de l'ANPEEC une promesse d'inscription hypothécaire à première demande sur son siège social (valorisé par France Domaine à 800KE). Cette promesse sera abandonnée par l'ANPEEC à l'occasion de la transformation de l'avance en emprunt. Concomitamment, la ville de Bordeaux, afin de préserver ses intérêts, demandera en contrepartie de sa garantie une inscription hypothécaire en sa faveur.

Compte tenu de ces éléments financiers et du choix qui a été fait de participer au protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT Habitat et Développement de la Gironde, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, au titre du contrat de prêt contracté par le PACT Habitat et Développement de la Gironde d'un montant principal de 500.000 d'euros. Ce prêt, amortissable sur 20 ans auprès du CILG, est financé au taux fixe de 0.50% l'an.

La première échéance interviendra en janvier 2010 pour le paiement des intérêts intercalaires et en janvier 2011 pour la première échéance en capital et intérêts (dernière échéance janvier 2030).

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :**

Au cas où le PACT Habitat et Développement de la Gironde, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CILG adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque serait prise sur le siège social du PACT Habitat et Développement de la Gironde situé 211 cours de la Somme à Bordeaux.

**Article 4 :**

La Ville de Bordeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à intervenir au nom de la dite Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par le PACT Habitat et Développement de la Gironde, et à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme précité, réglant les conditions de la garantie.

## CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**LE PACT HABITAT ET DÉVELOPPEMENT DE LA GIRONDE**

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Etienne GUENA, Président du PACT Habitat et Développement de la Gironde, dont le siège social est situé au 211 Cours de la Somme à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 100% d'un emprunt de 500.000 € que le PACT Habitat et Développement de la Gironde se propose de contracter auprès du CILG.

Ce prêt conclu dans le cadre du protocole d'appui à la pérennisation de l'activité du PACT est destiné à la transformation de l'avance de trésorerie consentie par l'ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'effort de Construction).

La garantie est conditionnée à la prise d'une hypothèque sur le siège social de l'association.

Les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	500.000€
Durée totale du prêt	21,5 ans
Durée de l'amortissement	20 ans
Différé d'amortissement	1 an
Echéances annuelles	
Première échéance	janvier 2010
Taux d'intérêts actuariel annuel	0.50%

**Article 2 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec le PACT Habitat et Développement de la Gironde Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par le PACT Habitat et Développement de la Gironde dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque sera prise sur le siège social de l'association situé 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 100% du montant du prêt réalisé par l'association.

**Article 3 :**

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de le PACT Habitat et Développement de la Gironde. Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par le PACT Habitat et Développement de la Gironde

**Article 4 :**

A toute époque, le PACT Habitat et Développement de la Gironde devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de le PACT Habitat et Développement de la Gironde d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

**Article 5 :**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.



**Article 6 :**

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge du PACT Habitat et Développement de la Gironde

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le PACT Habitat et Développement de la Gironde
L'Adjoint au Maire,	Le Président
	Etienne GUENA

**MME TOUTON.** -

La délibération 221. Lors de la présentation du compte rendu d'activité du PACT en septembre dernier je vous avais informés de la situation dans laquelle se trouve cette association.

Pour rappel, ces dernières années sa situation s'est fortement détériorée, ce qui a abouti en 2007 à la mise en place d'une procédure de redressement partenarial pilotée par l'ANPEEC, l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction.

Tous les partenaires se sont mobilisés : l'Etat, le Conseil Général, la CUB, la Caisse des Dépôts, le CILG, et bien sûr la Ville.

Un comité de pilotage a été mis en place pour tout d'abord établir un audit global de la situation et ensuite trouver des solutions pour pérenniser l'activité du PACT.

Ces mesures font l'objet aujourd'hui d'un protocole d'appui qui vous est présenté, qui détermine les actions à entreprendre et les engagements de chaque partenaire.

L'un des points importants du protocole porte sur l'avance de trésorerie de 500.000 euros qui a été consentie par l'ANPEEC au PACT et sa transformation en prêt à long terme accordé par le CILG pour une durée de 20 ans au taux de 0,5%.

La ville voulant s'engager de façon significative dans le redressement de cette association vous propose de garantir ce prêt. Cette garantie est conditionnée par l'obtention au profit de la ville d'une inscription hypothécaire d'un immeuble situé 211 cours de la Somme, qui est la propriété du PACT, qui est estimé par les Domaines à 800.000 euros.

Il est à noter qu'à compter de la signature du protocole et pendant 5 ans un comité de suivi piloté par l'Etat et composé de l'ensemble des signataires vérifiera l'évolution de la situation du PACT.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole de pérennisation, et par délibération séparée de l'autoriser à garantir le prêt accordé par le CILG pour une durée de 20 ans.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ?

On connaît la situation du PACT. Des mesures de redressement ont été prises. J'attache beaucoup d'importance au travail de ce comité de suivi de manière qu'on ait des informations régulières sur la remise en ordre de la gestion du PACT.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090223

**Projet de Décret portant sur la création de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique. Validation du périmètre. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La métropole bordelaise est au 39<sup>ème</sup> rang dans le classement des métropoles européennes. Le projet Bordeaux - Euratlantique sera un des atouts essentiels lui permettant de progresser sensiblement dans ce classement.

L'effet TGV est un levier pour le développement de la métropole, de ses fonctions et de son attractivité. En 2016, Bordeaux sera à 2h de Paris en TGV et en 2020, Bordeaux à 1h de Toulouse, et à la porte de la péninsule Ibérique. Avec l'offre complémentaire de l'aéroport, Bordeaux deviendra un carrefour de transport et d'échanges du sud-ouest européen.

Le projet d'Opération d'Intérêt National proposera une stratégie de développement économique, urbain et métropolitain sur son périmètre. Démarrant en pied de gare Saint Jean et couvrant un périmètre d'impact sur la rive gauche et la rive droite, il englobera une partie des 3 communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

A partir de ce point fort, l'enjeu est aussi de faire profiter l'ensemble du territoire de l'effet TGV.

Ce projet complexe englobe la réalisation d'un centre d'affaires à vocation internationale, d'aménagements urbains, d'infrastructures de transports, de commerces, d'équipements structurants culturels et de loisirs, de logements.

Les avantages d'une Opération d'Intérêt National sont multiples :

- une compétence partagée de l'Etat et des collectivités pouvant faire effet d'accélérateur sur les décisions en matière d'urbanisme dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- une gestion foncière facilitée dans la négociation sur les terrains appartenant aux établissements publics ferroviaires et par l'apport en nature de terrains propriété de l'Etat,
- la possibilité de faire partager le risque financier des opérations par l'État,
- une image facilitée en matière de marketing territorial.

Le périmètre O.I.N. tel qu'il vous est proposé, comporte 738 ha: 262 ha sur Bordeaux rive gauche, 129 ha sur Bordeaux rive droite, 131 ha sur Floirac et 216 ha sur Bègles.

Pour Bordeaux, le périmètre comprend en rive gauche les quartiers Belcier et Carle Vernet au sud de la gare, et au nord les tissus en frange de la rue Amédée St Germain et de l'îlot St Jean, intègre le site de Santé Navale et le secteur des équipements publics de Ste Croix-Renaudel. En rive droite, le périmètre comprend les quartiers de la Benaige en partie, de Deschamps et du quai de la Souys.

Lors du Comité de Pilotage portant sur le projet Bordeaux Euratlantique, en date du 20 mars dernier, et réunissant le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les Maires des villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, il a été convenu que les trois communes et la

*Séance du lundi 27 avril 2009*

CUB soumettent le projet de décret portant sur le périmètre O.I.N. au vote de leurs instances délibératives en avril 2009.

Il vous est demandé d'approuver le projet de décret portant sur la création d'une Opération d'Intérêt National et de son périmètre tel que défini dans l'article L 121-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet de décret après avoir obtenu l'accord de notre collectivité, celui de la Communauté Urbaine et celui des Villes de Floirac et Bègles sera soumis par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire au Conseil d'Etat.

La publication du décret créant l'O.I.N. devrait intervenir vers mi 2009.

Ce Décret inscrira l'Opération d'Intérêt National Bordeaux - Euratlantique dans la liste des Opérations d'Intérêt National au titre de l'article R 121-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans les prochains mois, un projet de décret portant sur la création d'un Etablissement Public d'Aménagement (E.P.A.) vous sera soumis. Cet Etablissement Public aura pour mission de mettre en oeuvre l'Opération d'Intérêt National.

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir:

- Donner un avis favorable au projet de décret inscrivant l'opération de Bordeaux – Euratlantique parmi les opérations d'intérêt national et définissant son périmètre.

**PROJET**

**Décret n° ... du ...2009**

**Inscrivant les opérations d'aménagement de Bordeaux, Bègles et Floirac  
parmi les opérations d'intérêt national.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-9 et \*R 121-4-1 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**DECRETE :**

**Article 1er**

L'article \*R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est complété par un m ainsi rédigé :

« m) L'aménagement de Bordeaux, Bègles et Floirac dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat. »

**Article 2**

Le périmètre des opérations mentionnées au m de l'article \*R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité dans le plan au ... joint en annexe (1).

OU (s'il y a plusieurs plans) :

Le périmètre des opérations mentionnées au m de l'article \*R. 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité par le plan au ..., détaillé par les trois plans au ... joints en annexe (1).

**Article 3**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

(1) Le plan annexé peut être consulté à la Préfecture de la Gironde, dans les mairies de Bordeaux, Bègles et Floirac et à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Code de l'urbanisme

- Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat
  - Livre Ier : Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
    - Titre II : Prévisions et règles d'urbanisme
      - Chapitre Ier : Dispositions générales communes aux documents d'urbanisme
        - Section II : Projets d'intérêt général et opérations d'intérêt national.

Article R\*121-4-1

Modifié par Décret n°2009-248 du 3 mars 2009 - art. 1

Sont opérations d'intérêt national, au sens de l'article L. 121-9, les travaux relatifs :

- a) Aux agglomérations nouvelles régies par le livre III de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, dans leur périmètre d'urbanisation défini en application des articles L. 5311-1 et L. 5311-2 de ce code ;
- b) A l'aménagement de la Défense, dans un périmètre défini par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre de compétence de l'Etablissement public pour l'aménagement de la Défense ;
- c) Aux domaines industrialo-portuaires d'Antifer, du Verdon et de Dunkerque, dans les périmètres respectifs des ports autonomes du Havre, de Bordeaux et de Dunkerque ;
- d) A l'aménagement de la zone de Fos-sur-Mer, dans un périmètre défini par décret en Conseil d'Etat ;
- e) A l'opération d'aménagement Euroméditerranée dans la commune de Marseille dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée ;
- f) A l'opération d'aménagement de Nanterre dans le périmètre de compétence de l'Etablissement public d'aménagement de Seine-Arche à Nanterre ;
- g) A l'aménagement et au développement des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Orly et de Paris-Le Bourget, à l'intérieur des périmètres délimités, pour l'application de l'article L. 251-3 du code de l'aviation civile, par le cahier des charges d'Aéroports de Paris ;
- h) A l'aménagement de Saint-Etienne, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat ;
- i) A l'aménagement du secteur du Mantois-Seine aval, dans les périmètres définis par décret en Conseil d'Etat ;

*Séance du lundi 27 avril 2009*

j) A l'aménagement du secteur d'Orly-Rungis-Seine amont, dans les périmètres définis par décret en Conseil d'Etat ;

k) Aux opérations d'aménagement de la Plaine du Var, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat (1) ;

l) Aux opérations d'aménagement du Plateau de Saclay, dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat (2).

NOTA:

(1) Le périmètre des opérations mentionnées au k est délimité dans le plan au 1/25 000 qui peut être consulté à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, BP 3003, 06286 Nice Cedex 3, conformément à l'article 2 du décret n° 2008-229 du 7 mars 2008.

(2) Le périmètre des opérations mentionnées au l est délimité par le plan au 1/40 000, détaillé par les vingt-sept plans au 1/5 000 qui peuvent être consultés à la préfecture des Yvelines, 1, rue Jean-Houdon, 78000 Versailles, et à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France, 91000 Evry.

Cite:

Code de l'aviation civile - art. L251-3

Code de l'urbanisme - art. L121-9

Code général des collectivités territoriales - art. L5311-1

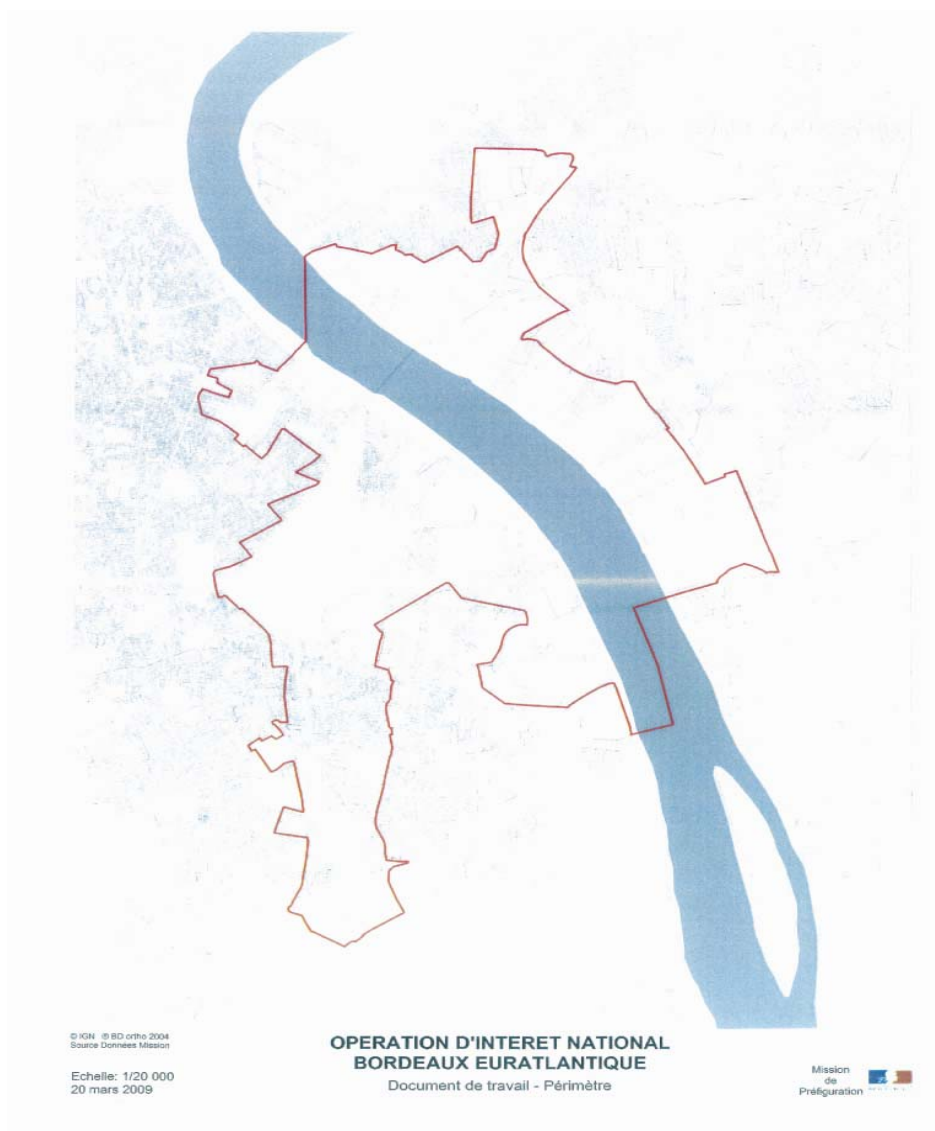
Code général des collectivités territoriales - art. L5311-2

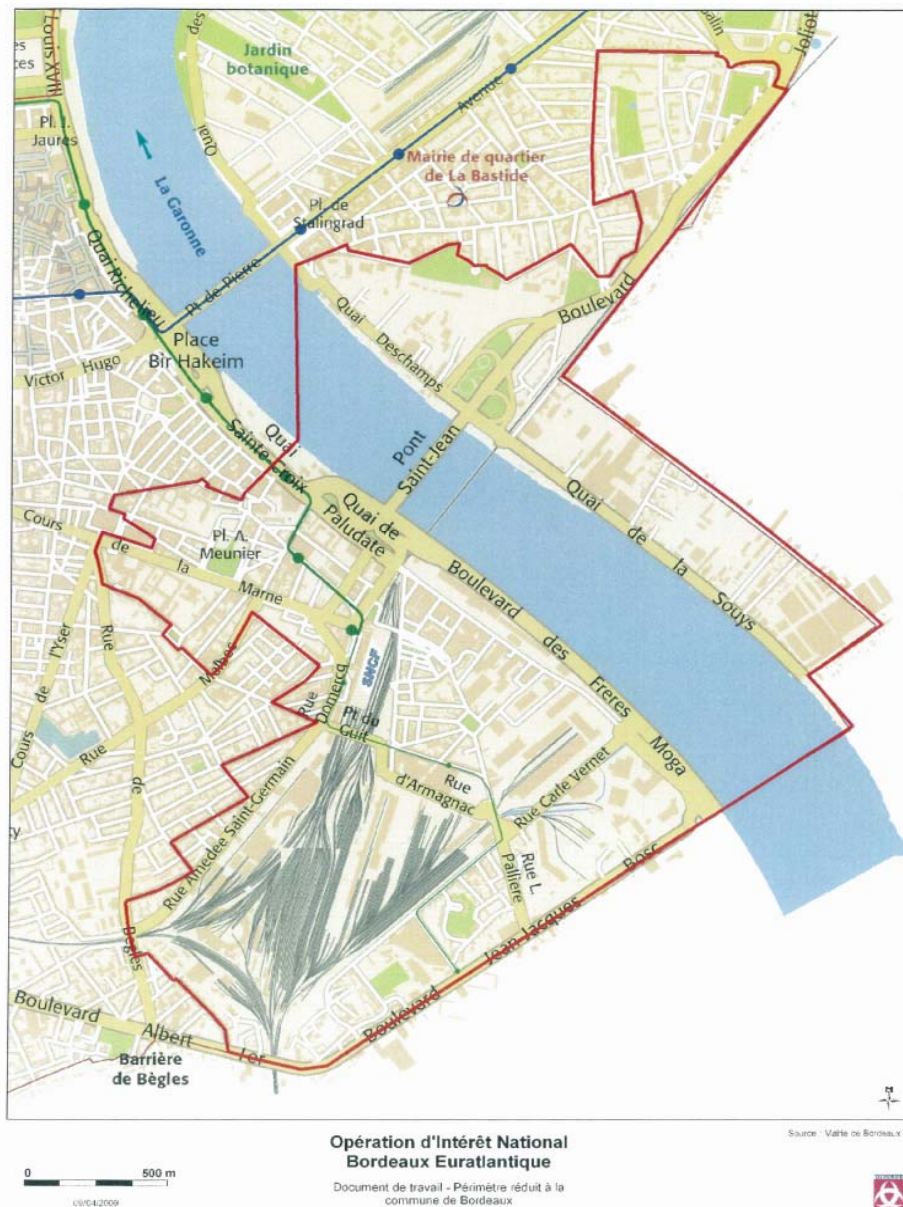
Cité par:

Décret n°2008-229 du 7 mars 2008 - art. 2 (V)

Décret n°2009-248 du 3 mars 2009, v. init.







### MME TOUTON. -

Il s'agit du projet de décret portant sur la création de l'OIN et de son périmètre.

L'arrivée de la LGV mettant Bordeaux à 2 heures de Paris, 1 heure de Toulouse et à la porte de l'Espagne est un levier exceptionnel pour le développement et l'attractivité de notre métropole. Mais il faut nous y préparer.

L'opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique nous permettra d'avoir une stratégie de développement économique et urbain sur ce territoire.

Le projet prévoira la réalisation d'une centre d'affaires international, des aménagements urbains, des infrastructures de transport, des équipements publics, des logements et des commerces.

Cette Opération d'Intérêt National présente de multiples avantages :

Une compétence partagée de l'Etat et des collectivités ;

Une gestion foncière facilitée ;

Une possibilité éventuelle de partage des risques financiers par l'Etat ;

Une image facilitée en termes de marketing du fait de la forte implication de l'Etat.

Le périmètre concerné par l'OIN qui vous est présenté aujourd'hui s'étend sur 3 communes et 738 ha, dont 263 sur Bordeaux rive gauche et 129 sur Bordeaux rive droite.

Après approbation par les 3 communes et la Communauté Urbaine du projet de décret sur la création d'une OIN et de son périmètre, celui-ci sera soumis au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, et la publication du décret devrait intervenir mi-2009.

Dans les prochains mois un projet de décret portant sur la création d'un Etablissement Public d'Aménagement vous sera soumis.

Dans ces conditions il vous est demandé de donner un avis favorable au projet de décret et à son périmètre.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Très rapidement, nous avons eu un long débat au Conseil de Communauté Urbaine du 10 avril. Simplement pour prendre acte de l'évolution de ce dossier du point de vue de sa visée économique et sociale.

Nous serons donc très attentifs à la définition précise de projets de mixité fonctionnelle où l'économique ne serait pas constitué que d'un pôle d'affaires et que d'emplois tertiaires.

Nous serons attentifs à ce que le développement durable ne reste pas simplement un vœu dans l'air du temps et que notamment dans le cadre de l'intermodalité des transports urbains la ligne de ceinture SNCF puisse jouer un rôle nouveau.

De même nous insisterons toujours sur une réflexion afin de mieux utiliser l'atout que représente la Garonne en termes également de déplacements et de transports de personnes ou de marchandises. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Je crois que l'effet TGV, comme ça vient d'être dit par le rapporteur est un levier pour le développement de la métropole, de ses fonctions et de son attractivité.

Dans le projet d'Opération d'Intérêt National on nous propose un cadre de stratégie de développement économique urbain et métropolitain. Moi j'aurais choisi un cadre plus restreint, mais je crois que ce n'est pas très gênant. C'est vrai que là on a un cadre assez large qui peut entraîner une certaine dispersion, mais en même temps éviter un certain nombre de projets immobiliers.

Par exemple, qu'est-ce qui va se passer sur le site actuel de Santé Navale dans les prochaines années ? Que va-t-on faire de ce site exceptionnellement placé ?

Donc je crois que ce n'est pas très gênant, il y a le choix d'un périmètre large que nous prenons en compte.

Par contre on exercera une certaine vigilance sur ce qui sera fait dans le cadre de cette Opération d'Intérêt National. Je l'ai dit, déjà on va accentuer les explications auprès de nos concitoyens sur la sur-densification du terrain d'Armagnac qui aurait mérité un autre traitement sur sa partie sud,

Egalement une vigilance sur toutes les autres opérations, notamment sur les aménagements de la gare elle-même, son insertion dans les quartiers, notamment pour la partie sud, et d'autre part les parcs de stationnement qui sont nettement insuffisants dans le secteur.

Pour nous, la création de places de stationnement supplémentaires doit précéder la mise en place d'un stationnement payant.

Pour le moment on a peu d'éléments sur le développement du stationnement qui sera pourtant une donnée essentiellement si le TGV arrive sur Bordeaux en 2 heures. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

Quelques mots concernant l'intervention de M. RESPAUD.

Je crois qu'effectivement la nature même de ce périmètre est de prendre en considération des sites opérationnels, mais aussi des secteurs qui sont en frange. Vous avez cité Santé Navale ou le quartier Belcier. Nous devons exercer en effet sur ces secteurs-là une surveillance particulière, être vigilants sur la façon dont se dérouleront les éventuelles mutations.

C'est pour ça que nous avons choisi de prendre un périmètre de secteur assez vaste pour pouvoir surveiller et être attentifs à tout ce qui se déroulera autour des véritables sites opérationnels. Il est évident que le développement du stationnement fera partie des études qui seront proposées par l'Etablissement Public d'Aménagement dès qu'il sera constitué.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame de ces précisions. On avance bien. Le Chef de projet est à l'œuvre. Le projet de décret portant le périmètre de l'OIN pourra sortir, je l'espère, avant l'été. On prépare le deuxième projet de décret que vous avez évoqué. Et la mission de préfiguration est en train d'élaborer les premières esquisses financières de cette opération.

De notre côté, en revanche, je crains fort qu'on ne soit plantés. Je veux parler de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse. Je le redis une fois encore, on est bloqué puisque l'Etat estime que seul un tiers à peine du financement attendu des collectivités territoriales est pour l'instant réuni puisque beaucoup d'entre-elles ont délibéré négativement, ou positivement mais avec des conditions.

Une mission a été confiée au préfet coordinateur dans les deux mois pour essayer de trouver une solution. On verra. Je suis de plus en plus inquiet sur le respect du calendrier qui devait permettre d'arriver en 2 heures de Paris en 2015 /2016. Ça va commencer à devenir un tour de force.

Quand l'Etat négocie avec 57 collectivités territoriales face à lui ça ne peut pas marcher. C'est bien évident. Il y a un tel émiettement des collectivités que ça ne peut pas marcher.

Tout le monde est d'accord sur ce projet de décret, je l'ai bien noté.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090223.BIS

**Subvention Arc en rêve. Signature de la convention partenariale 2009.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif voté en conseil municipal le 22 décembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe de 633 570 euros pour l'association Arc en rêve

Une convention a été établie afin de définir les modalités de cette convention de partenariat ainsi que les conditions de versement de cette subvention :

- l'Association s'engage, pour l'exercice 2009, à réaliser des expositions, conférences et animation en milieu scolaire. Elle devra mentionner le soutien de la Ville de Bordeaux dans ses documents de communication.
- En contrepartie la Ville de Bordeaux versera une subvention de 633 570 € en une seule tranche sur l'exercice budgétaire 2009.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Arc en rêve.

## CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par une délibération en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Et

Monsieur François Barré, Président de l'Association Arc en Rêve, sise 7 rue de Caudéran, 33000 Bordeaux autorisé par délibération du Conseil d'administration du.....

### **Exposé**

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

### **Considérant**

Que ladite association, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 1999 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 juin 1980 exerce l'activité suivante : diffusion culturelle de l'architecture contemporaine, de l'urbanisme et du design, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**Il a été convenu :**

### **Article 1 : Activités et projets de l'Association**

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 à réaliser les activités suivantes : animation en milieu scolaire et dans les quartiers, organisation d'expositions et de conférences.

### **Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 633 570 € versée en une seule tranche, pour l'année civile 2009.

**Article 3 : Conditions de l'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : subvention complémentaire de fonctionnement global pour le développement du programme d'action mené par l'association.
- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition : divers espaces au sein du bâtiment sis 7 rue Ferrère et autres prestations, conformément à la convention de mise à disposition séparément conclue.

**Article 4 : Conditions générales**

L'Association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- A déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'administration.

A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur tous les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

**« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »**

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

**Conditions de renouvellement**

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps des effets de cette convention.

**Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.



**Article 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est aitélection de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville

Pour l'Association, à son siège social, 7 rue de Caudéran, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le 10 avril 2010.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

**MME TOUTON.** -

Ce dossier concerne la subvention que la Ville verse comme chaque année à l'association Arc en Rêve qui est d'un montant de 633.570 euros. Celle-ci a été votée lors du Budget Primitif.

Notre partenariat avec Arc en Rêve fait l'objet d'une convention qui est jointe à cette délibération dans laquelle l'association s'engage à réaliser des expositions, conférences et animations en milieu scolaire dans le cadre de son rôle de diffusion de l'architecture contemporaine, de l'urbanisme et du design.

**M. LE MAIRE.** -

Tout le monde se réjouira de l'octroi de cette subvention dont je voulais quand même souligner le montant considérable. C'est une des plus importantes de toutes celles que nous attribuons. Elle est bien utilisée.

Je souhaiterais qu'on ait tous les ans un rapport d'activité d'Arc en Rêve présenté au Conseil, comme ça doit être la règle dans ce genre de cas, pour bien apprécier le travail qui est fait par cette belle association.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

**D -20090224**

**Association unis-cite. Convention particulière maison éco citoyenne mobile. Décision. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux participe au développement du service civil volontaire piloté par l'association Unis-Cité. Dans le but de permettre aux jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Bordeaux co-finance à hauteur de 250€ par jeune et par mois depuis février 2008, cinquante volontaires bordelais sur une période moyenne de 8 mois. La subvention de la Ville accordée à Unis-Cité pour l'ensemble de ces actions est de 100 000 €.

A ce titre, une convention cadre par objectifs a été conclue pour une durée de 1 an reconductible autant de fois que nécessaire avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, qui permet à tous les jeunes de 18 à 25 ans d'agir ensemble, près de chez eux, dans le cadre d'une année de service volontaire pour la solidarité.

En ce qui concerne les actions entreprises à l'initiative de la Ville de Bordeaux, celles-ci font l'objet de conventions particulières qui définissent le cadre à respecter par les parties.

En 2008, deux équipes de volontaires ont participé à l'animation de la maison éco-citoyenne mobile qui a circulé dans les quartiers de Bordeaux pour répondre aux habitants sur les questions de pratiques éco-citoyennes dans les gestes du quotidien.

Dans le cadre de l'Agenda 21 et du plan climat, la Ville a pour objectif de garantir l'accès à l'information pour tous et souhaite reconduire cette opération en abordant la problématique du réchauffement climatique à travers entre autres les thèmes de l'habitat, des déplacements et de la consommation.

Du 1er avril au 27 juin 2009, une équipe de 12 volontaires de l'association Unis-Cité, par roulement de 6 jeunes par jour, participera à l'animation, et à l'organisation de la Maison Eco-Citoyenne Mobile ainsi qu'à la mobilisation des habitants en tant qu'ambassadeurs du développement durable.

Le montant alloué pour cette opération représente 4 500 € de la subvention globale attribuée à Unis-Cité.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention particulière de partenariat

CONVENTION PARTICULIERE  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION  
UNIS-CITE

**ENTRE**

La ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération du..... reçue en Préfecture de Gironde le .....

D'une part

**ET**

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16 place des Abbesses, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Olivier Lenoir en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

d'autre part

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Association Unis-Cité, régulièrement constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but d'animer et de développer des programmes de service volontaire pour les jeunes en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'étude et croyances, « les volontaires d'Unis-Cité », de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, et pour donner suite à une première expérience conduite en 2008, la Ville de Bordeaux souhaite reconduire l'opération Maison Eco-Citoyenne Mobile pour aller au plus près des habitants.

Il s'agira de s'appuyer sur le plan climat de la Ville et sur les actions de l'Agenda 21 pour permettre aux habitants de se saisir du concept de développement durable. Il s'agira de montrer aux habitants l'origine des Gaz à Effet de Serre émis le territoire de la Ville ; la nécessité de réduction de ces émissions d'un niveau facteur 4 d'aujourd'hui à 2050 ; les moyens que se donne la Ville ; les leviers à mettre en place individuellement et collectivement.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles l'animation de la maison éco-citoyenne mobile sera assurée. A cet effet, **12** jeunes volontaires de l'association Unis-Cité seront mis à la disposition de la Ville les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche avec une présence de 6 volontaires chaque

jour. La structure stationnera dans différents quartiers de la ville sur une période de 12 semaines entre le 1<sup>er</sup> avril et le 27 juin 2009.

A travers cette convention, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

***Pour la Ville,***

Il s'agira de favoriser une prise de conscience plus globale de l'urgence écologique et permettre aux Bordelais d'appréhender cette thématique pour agir au quotidien.

Les contenus des animations porteront sur : le tri-selectif, les économies d'énergie, les déplacements alternatifs mais aussi la santé, l'économie solidaire et tout autre thème susceptible de permettre aux habitants de participer concrètement à la mise en œuvre de l'Agenda 21 sur le territoire.

La Ville de Bordeaux prend en charge les aspects matériels suivants : La structure mobile qu'elle prendra soin de déplacer dans les quartier selon une programmation préalablement définie, les chaises ; tables et matériel d'exposition, le gardiennage de nuit, l'organisation de la programmation avec des acteurs locaux.

Elle contribuera à la formation des volontaires sur les grandes thématiques du Développement Durable de manière à ce que l'équipe ait un socle commun de connaissance pour accueillir les habitants, leur fournir des explications et les accompagner vers un nouveau progrès en terme de réduction des émissions de CO2 au quotidien

***Pour l'Association Unis-Cité***

L'association propose une équipe de 6 volontaires le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche. Leurs missions se caractériseront de la manière suivante :

- 1/ Préparation du matériel pour les animations ; être en capacité de présenter l'exposition en amont des animations et faire le lien avec l'animation qui se déroulera en suivant
- 2/ Accueillir le public tout venant, promouvoir l'A21 et le plan climat auprès du grand public, recueillir les avis et les idées de projets, prendre les contacts pour les personnes qui souhaitent être associées à des groupes de travail ou à des manifestation
- 3/ Mobiliser les publics sur le quartier pour les amener vers la MECMo et leur faire visiter l'exposition
- 4/ Conduire de simples animations s'il y a une demande plus forte que ce qui est proposé.

Unis-cité prend à sa charge la rémunération des huit volontaires et encadrera les jeunes volontaires de façon à garantir leur assiduité et leur motivation tout au long de la mission

L'équipe de volontaires, sous la responsabilité d'Unis-Cité, remettra aux services municipaux un rapport de fin de mission (faisant apparaître les éléments précisés par l'article 2 de la convention cadre établie entre la Ville et Unis-Cité)

Le référent Unis-Cité participera à l'évaluation quantitative.

**ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril au 27 juin 2009.

## **ARTICLE 3 – LES MOYENS HUMAINS**

### **3.1.- Référent Mairie**

Dans le cadre de la présente convention, un agent de la Délégation au Développement Durable représentera la Ville auprès de l'équipe d'Unis-Cité. Il sera en lien avec le Coordinateur /Responsable Unis-Cité. Il coordonnera les actions des volontaires et veillera à ce que les termes de la présente convention soient respectés. Il organisera des rencontres formelles avec les volontaires et le responsable d'Unis-cité autant de fois que nécessaire au cours de la mission.

### **3.2.- Intégration de l'équipe sur le site**

Dans le cadre de cette convention, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent Ville et le coordinateur/responsable d'équipe d'Unis-Cité s'assureront que les volontaires ont bien intégrés les objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à l'objet de la maison éco-citoyenne mobile et à son contexte sera aménagé et animé par le référent Ville en collaboration avec le responsable Unis-Cité

Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement de la mission. Le coordinateur/responsable Unis-Cité devra être en contact suivi avec le référent Ville afin que ce dernier puisse intervenir en amont en cas d'éventuelles difficultés.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EVALUATION**

Une évaluation portant sur l'évolution et les progrès des jeunes sur le terrain sera effectuée mensuellement par le référent Ville et le coordinateur/responsable Unis-cité. Elle comportera des éléments majoritairement qualitatifs portant notamment sur l'implication des jeunes dans l'opération :

- Assiduité
- Adaptation au terrain
- Rapports entre eux et avec le public cible
- Avancée des réalisations
- Problèmes rencontrés
- Axes d'amélioration

A l'issue de l'opération, le référent Ville et le coordinateur/responsable d'Unis-Cité constitueront un bilan complet de l'intervention des volontaires qui aura pour base les évaluations mensuelles. Le Bilan de fin de mission ne se substitue pas au rapport de fin de mission. Ce dernier devra être élaboré par les volontaires et aura pour but de faire connaître aux services de la Ville leur avis sur le travail d'intérêt général et les conséquences de la mission confiée sur leur projet de vie personnelle ou professionnelle.

## **ARTICLE 5 – RENOUVELLEMENT RESILIATION**

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours précédant le terme prévu.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

L'Association UNIS-CITE rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

**ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,  
pour l'association UNIS-CITE 16 Place des Abysses 75018 PARIS

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE	Pour l'Association UNIS-CITE P/ La Présidente Marie TRELLU-KANE
<b>Anne Walryck</b> <b>Adjoint au Maire</b>	<b>Olivier Lenoir</b> <b>Directeur UNIS-CITE Aquitaine</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**D -20090225**

**Attribution de subvention à l'association les petits Débrouillards Aquitaine. Autorisation de signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 octobre 1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser, auprès des jeunes et en particulier les enfants, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques.

Cette Association, très impliquée dans les questions de développement durable, a pour projets et activités, au cours de la période du 25 mars 2009 au 31 décembre 2009, de réaliser les activités suivantes :

- Mettre en place des ateliers sur le thème du réchauffement climatique
- Susciter curiosité et questionnement des publics.

L'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine » pourra ainsi exercer une série d'animations sur le thème évoqué ci-dessus au sein de la Maison Eco Citoyenne mobile, qui reprend son itinérance à la rencontre des habitants dans leur quartier le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Ces projets sont tout à fait en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation de l'activité retenue, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 1 040 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

**SUBVENTION COMMUNALE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE**

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**Et**

**L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARS AQUITAINE**, représentée par **Michel Pernot, son Président**, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

**EXPOSE –**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**CONSIDERANT**

Que **L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARS AQUITAINE** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le **24 octobre 1996**, exerce une activité qui a pour but de "**favoriser auprès du jeune et en particulier les enfants, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques**", qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -**

L'association s'assigne au cours de la période du 25 mars 2009 au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Mettre en place des ateliers autour de la démarche expérimentale sur le thème du réchauffement climatique
- Faire en sorte que le public bordelais reparte avec plus de questions et de curiosité sur leur environnement que lorsqu'ils arrivent

**ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 040 € (**mille quarante euros**) pour l'année civile 2009.

**ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 040 € (mille quarante euros)**

Elle sera créditée au compte de l'association Les Petits Débrouillards Aquitaine Banque ou centre : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

1. À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. À déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. À déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association les Petits Débrouillards Aquitaine en son siège social : 17, rue des argentiers – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

**Pour la Ville de Bordeaux,  
Anne Walryck,  
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE  
Michel Pernot,  
Président**

**MME WALRYCK. -**

Les délibérations 224 et 225 n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il s'agit d'octroyer une subvention à Unis-Cité d'une part, et à l'association Les Petits Débrouillards d'Aquitaine d'autre part, qui nous aident dans la mobilisation, l'organisation et l'animation de la Maison Eco-citoyenne mobile qui va à la rencontre des habitants dans tous les quartiers de Bordeaux à nouveau depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier.

**M. LE MAIRE. -**

224 et 225 pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090226**

**Conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'attractions enfantines au parc bordelais. Attribution suite à la renonciation d'un des candidats. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20090157, et suite à appel à candidatures, vous avez autorisé Monsieur le Maire à conclure avec M. Bernard PUECH les conventions d'occupation du domaine public concernant l'exploitation des attractions enfantines au Parc Bordelais (Lot n° 1 voitures électriques, lot n° 2 bateau à passagers, lot n° 3 train électrique).

Le 30 mars 2009, M. PUECH a adressé une lettre de renonciation à l'exercice des activités correspondant aux lots 1 et 3 (voitures électriques, train électrique).

En conséquence, nous vous proposons de retenir l'offre classée n° 2 de la Société MH EVENTS représentée par M. Stéphan TARTARI qui répond aux critères de sélection énumérés dans le cahier des charges de l'appel à candidatures pour les lots n° 1 (voitures électriques) et n° 3 (train électrique).

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, la Sté MH EVENTS représentée par M. Stéphan TARTARI s'engage à verser une redevance annuelle comprenant une partie fixe et une partie variable dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Lot N°	ACTIVITE EXERCEE	LIEU D'EXERCICE DE CETTE ACTIVITE	CANDIDATS RETENUS	Montant redevance	Durée convention
1	Voitures électriques	Parc Bordelais	STE MH EVENTS	1500 € + 7,5% du CA annuel HT	7 ans
3	Train électrique	Parc Bordelais	STE MH EVENTS	1100 € + 5,75% du CA annuel HT	7 ans

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la Sté MH EVENTS les conventions d'occupation du domaine public consenties pour une durée de sept ans.

**MME WALRYCK.** -

Pour la délibération 226, nous avons eu le retrait de l'exploitant d'une attraction enfantine au Parc Bordelais, M. Bernard Puech, qui s'est désisté par courrier fin mars dernier.

Nous vous proposons d'attribuer les 2 lots pour lesquels il se désiste, le petit train électrique et les petites voitures, à celui qui arrivait en seconde position lors de la mise en concurrence, c'est-à-dire à la société Events.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090227

**Aménagement et exploitation de deux espaces de restauration dans le cadre d'une occupation du domaine public sis pour l'un à la future maison éco citoyenne de Bordeaux et pour l'autre dans le Caillou du jardin botanique. Appel à candidature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville d'offrir aux visiteurs l'accueil le meilleur et le plus convivial possible au sein de la future Maison Eco-Citoyenne de Bordeaux et dans le « Caillou » du Jardin Botanique de Bordeaux rive droite, il a été décidé de lancer un appel à candidatures pour la création d'un espace de restauration sur ces sites.

Tout en respectant les principes cités dans l'Action 38 du thème 4 de l'Agenda 21 de la Ville, ces espaces de restauration permettront ainsi au public de découvrir ou redécouvrir les plaisirs gustatifs d'une alimentation saine, naturelle et équilibrée.

Les activités exercées par l'occupant seront celles habituellement dévolues à un salon de thé, café, brasserie, restaurant, comprenant une salle intérieure éventuellement complétée d'une terrasse.

Les prestations servies peuvent aller de la simple consommation, aux repas cuisinés ou préparés d'avance nécessitant une surface limitée de cuisine ou d'office. Ces prestations devront être de grande qualité, en adéquation avec le lieu concerné et son activité, dont le principal objet est le respect des valeurs du développement durable. La confection des repas et le service de restauration proposés se feront à partir de produits bios locaux ou issus de l'agriculture raisonnée.

Sont annexés à la présente délibération le règlement de la consultation ainsi que le cahier des charges y afférent.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir adopter les documents y afférents et autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'aménagement et l'exploitation de ces deux espaces de restauration.

# APPEL A CANDIDATURES POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE DEUX ESPACES DE RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS POUR L'UN A LA FUTURE MAISON ECO-CITOYENNE DE BORDEAUX, ET POUR L'AUTRE DANS UN LOCAL DU JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX RIVE DROITE, CI-APRES DESIGNE LE « CAILLOU »

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1 - OBJET

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville d'offrir aux visiteurs l'accueil le meilleur et le plus convivial possible au sein de la future Maison Eco-Citoyenne de Bordeaux, située quai Richelieu, dans l'ancien bâtiment dénommé BCMO, et du Jardin Botanique de Bordeaux situé rive droite, Esplanade Linné, le Conseil Municipal a décidé le principe de la création d'un espace de restauration sur ces sites, dont la qualité globale de l'offre devra s'inscrire dans l'axe du développement durable.

La présente consultation est valable pour ces deux sites et a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents critères, notamment :

- Le souci d'insertion de cet espace de restauration à l'intérieur de la Maison Eco-Citoyenne et du « Caillou » du Jardin Botanique.
- La qualité des aménagements à réaliser, qui devra être en totale harmonie avec le projet architectural des bâtiments tels qu'ils sont définis dans leur ensemble
- La qualité globale de l'offre.
- Le niveau de qualité des prestations.
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour les consommateurs.
- L'équilibre économique et la viabilité des deux projets.
- Le montant de la redevance proposée pour chacun des sites.
- Une intégration des principes de l'Agenda 21 de la Ville, en particulier en terme de diversité, de proximité des approvisionnements.



L'activité ne sera ni cessible ni transmissible. Elle sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires du domaine public. L'occupant réalise à ses frais les constructions et aménagements nécessaires ainsi que leur entretien. A l'expiration du contrat, il est tenu de remettre le site en état. Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord express et préalable de la Ville et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

L'occupation temporaire sur ces deux sites se traduira juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, commune aux deux espaces de restauration.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation aura lieu du

Les offres devront être remises dans la forme ci-après déterminée au plus tard :

Le

Contre récépissé ou accusé de réception à :

Délégation au Développement Durable  
33, rue Montbazon  
33 000 BORDEAUX

Les envois en fax, télécopie ou E-Mail ne seront pas admis.

## **ARTICLE 3 : FORME DE LA REMISE DES OFFRES**

Les offres seront remises sous plis cachetés dans une double enveloppe anonyme ne comportant que la mention suivante :

Délégation au Développement Durable  
Consultation pour un espace de restauration à la Maison Eco-Citoyenne de Bordeaux et dans le « Caillou » du Jardin Botanique rive droite  
33, rue Montbazon  
33 000 BORDEAUX  
avec une mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

## **ARTICLE 4 : CONTENU DE L'OFFRE**

La seule langue autorisée sera le français.  
Tous les éléments chiffrés seront en euros.  
L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.  
Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

1. L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

Une notice de synthèse de l'offre

2. Une présentation du candidat :

Compétences, références et agréments pour l'activité concernée.

Nature de la personne morale, statuts et autorisation éventuelle de la structure (ex : décision du conseil d'administration...).

Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les trois dernières années.

Extrait de Kbis.

Attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales

### 3. Une description des activités

Une notice détaillée sur les activités de restauration proposées en précisant les personnels nécessaires et les compétences que le candidat s'engage à mettre en œuvre.

### 4. Documents descriptifs de l'aménagement de l'espace de restauration

Un plan masse au 1/500ème côté et orienté délimitant l'emprise faisant l'objet de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour ce qui concerne la maison Eco-citoyenne. Pour le Jardin Botanique, la limite de l'emprise du domaine privé de la Ville sera prise en compte.

Une esquisse avec plans au 1/200ème montrant l'aménagement de l'espace de restauration à l'intérieur de la Maison Eco-Citoyenne et du « Caillou » du Jardin Botanique.

1 notice descriptive des matériaux employés ainsi que du mobilier intérieur et extérieur. Pour la Maison Eco-Citoyenne et pour le Jardin Botanique, le mobilier est à l'initiative du prestataire, à soumettre à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

1 notice permettant d'appréhender le fonctionnement de la structure : circuit de livraison, évacuation des déchets, emplacement des rejets de ventilation par rapport aux riverains, stockage du mobilier extérieur...

### 5. Documents financiers

- Un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée proposée par le candidat.
- Un coût prévisionnel du ou des bâtiments que le candidat s'engage à construire et/ou aménager à ses frais.
- Un coût prévisionnel des aménagements et travaux de branchements que le candidat s'engage à réaliser à ses frais.
- Une notice détaillant le montage financier.

### 6. Redevance

Le candidat proposera un montant sur la base prévue à l'article 14 du cahier des charges, qu'il conviendra de détailler à partir des deux composantes suivantes :

Partie fixe (redevance d'occupation domaniale)

Partie indexée sur le chiffre d'affaires

L'activité exploitée dans la Maison Eco-Citoyenne et dans le « Caillou » du Jardin Botanique devra faire l'objet d'une entité indépendante à comptes séparés.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 6 : INDEMNISATION**

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

**ARTICLE 7 : DOCUMENTS ANNEXES**

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

# AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE DEUX ESPACES DE RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS POUR L'UN A LA FUTURE MAISON ECO-CITOYENNE DE BORDEAUX, ET POUR L'AUTRE DANS UN LOCAL DU JARDIN BOTANIQUE DE BORDEAUX RIVE DROITE, CI-APRES DESIGNE LE « CAILLOU »

## CAHIER DES CHARGES

Le présent document doit servir de base à l'établissement de son offre par le candidat.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2009 sous le numéro 200995162, reçue à la Préfecture de la Gironde le et domicilié à cette fin en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland 33 077 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après désignée, la Ville,

Et

M . (l'occupant), domicilié...

Ci-après désigné, l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville d'offrir aux visiteurs l'accueil le meilleur et le plus convivial possible au sein de la Maison Eco-Citoyenne de Bordeaux et du « Caillou » du Jardin Botanique, le Conseil Municipal a décidé le principe de la création d'un espace de restauration sur ces deux sites.

L'occupation temporaire du domaine public résultant de l'exploitation d'un restaurant à la Maison Eco-Citoyenne et dans le « Caillou » du Jardin Botanique, se traduit juridiquement par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant réalisera à sa charge l'aménagement de l'espace nécessaire aux deux lieux de restauration et en assurera le parfait entretien.

L'activité ne peut en aucune manière venir troubler la quiétude, la sécurité et la tranquillité des lieux.

## **ARTICLE 2 – LOCALISATION**

L'activité de restauration s'exercera essentiellement à l'intérieur de la Maison Eco-Citoyenne et à l'intérieur du « Caillou » du Jardin Botanique. Elle occupera, pour la Maison Eco-Citoyenne, une superficie de 18,66 m<sup>2</sup> environ, et pour le « Caillou » du Jardin Botanique une superficie de 58.9 m<sup>2</sup> environ, selon les plans d'implantations ci-joints correspondants aux sites précités. Elle sera éventuellement complétée par une terrasse sur chacun des deux sites.

L'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès à la Maison Eco-Citoyenne ainsi que de bonnes conditions de circulation dans son espace de restauration.

De même, concernant le « Caillou » du Jardin Botanique, l'occupant devra s'engager à maintenir en permanence le libre accès aux locaux du Jardin Botanique ainsi que de bonnes conditions de circulation dans les allées et terrasses. A noter que sur ce site, les sanitaires attenants, entretenus par le Jardin Botanique, sont mis à la disposition de l'occupant.

Pour les deux sites, un plan masse orienté et renseigné sera annexé au présent cahier des charges ainsi qu'un plan de la ou des emprises faisant l'objet de l'occupation temporaire du domaine public à l'échelle du 1/200<sup>ème</sup>. L'établissement de ces plans contractuels est à la charge de l'occupant.

## **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT**

L'occupant devra indiquer la durée de l'occupation du domaine public pour l'animation qu'il entend proposer.

Cette durée sera établie au regard notamment du montant des investissements qu'il s'engage à réaliser et de son budget prévisionnel.

La durée sera au minimum de huit ans sans pouvoir excéder dix ans. La détermination finale de la durée de l'occupation revient à la Ville.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

## **ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec toutes dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce type d'occupation domaniale et à ce type d'activité.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par toutes dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce type

d'occupation domaniale et à ce type d'activité, présentes ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la Ville.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Concernant les raccordements en eau et en électricité de la Maison Eco-Citoyenne des abonnements séparés sont prévus pour les deux entités regroupées dans ce bâtiment. Ainsi, l'espace de restauration et l'espace accueillant les activités de la Maison Eco-Citoyenne auront chacun un abonnement distinct en eau et en électricité, permettant un comptage indépendant des consommations. L'installation de ces compteurs se fera dans le respect de la réglementation en vigueur et devra s'intégrer de façon harmonieuse au bâtiment.

De même, concernant les raccordements en eau et en électricité du bâtiment du Jardin Botanique, des abonnements séparés sont prévus pour les deux entités regroupées sur ce site, à savoir l'espace de restauration situé dans le « Caillou » du Jardin Botanique, et le reste du bâtiment, qui comprend notamment les serres, les bureaux, l'accueil du public et les salles d'exposition.

L'installation des compteurs devra se faire en accord avec les Services Techniques de la Ville.

Sur les deux espaces de restauration, l'exploitant devra veiller à l'installation de robinets équipés d'éco-mousseurs permettant de réduire la consommation d'eau.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien des bâtiments concernés en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux, bâtiments et aménagements dont il aura la charge en bon état d'entretien et de réparations. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement de ces bâtiments sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

## **ARTICLE 5 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT**

Sur les deux sites, seront mises en place les activités suivantes :

- ❖ Salon de thé, café, brasserie, restaurant, salle intérieure éventuellement complétée d'une terrasse

L'occupant, pour l'exploitation de ces espaces de restauration, devra être détenteur d'une licence restaurant.

Les prestations servies peuvent aller de la simple consommation, aux repas cuisinés ou préparés d'avance (liaison froide) nécessitant une surface limitée de cuisine ou d'office. Ces prestations devront être de grande qualité, en adéquation avec le lieu concerné et son activité, dont le principal objet est le respect des valeurs du développement durable. La confection des repas et le service de restauration proposée se feront à partir des produits bios (locaux) ou issus de l'agriculture raisonnée. Il devra utiliser le végétal dans une palette la plus diversifiée possible, au moins une plante à l'honneur différente par semaine. La liste des plantes concernées et l'approvisionnement seront effectués avec les conseils du Jardin Botanique. Le menu et (ou) la carte doivent comporter des plats incluant des plantes originales. Le menu mentionnera leur histoire et un lien sera établi avec le jardin.

La gamme de prix restera moyenne, ce qui est nécessaire pour confectionner des plats de qualité à partir de produits frais. La carte présentera au moins quelques prix d'appel pour des bourses étudiantes (tartines, sandwiches de qualité, potage...).

L'occupant devra indiquer les modalités du service de restauration qu'il entend développer.

L'occupant devra mettre en place une restauration légère mais comportant tout de même des plats chauds au moins un ou deux par service.

Les activités annexes et/ou accessoires devront avoir un lien direct avec l'activité principale. A cet effet, l'exploitant pourra être amené à participer à des ateliers culinaires pédagogiques visant à faire découvrir les bienfaits d'une alimentation saine à base de produits naturels.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

Sauf manifestation exceptionnelle d'une durée limitée au maximum à une semaine et deux fois par an, l'occupant ne sera pas autorisé à implanter des structures amovibles sur le périmètre qui lui est dévolu. Il devra au préalable solliciter l'accord express de la Ville. Ces structures devront être conformes aux normes en vigueur. Il s'engage à remettre en état le site après démontage.

## **ARTICLE 6 – MODALITES D'EXPLOITATION**

Ces espaces de restauration doivent être ouverts tous les jours.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité, lesquels seront établis en concertation avec la Ville.

Toutefois, l'espace de restauration de la Maison Eco-Citoyenne pourra être ouvert au public quand bien même cette dernière est fermée. En effet, la configuration de cet espace permet de l'ouvrir sur les quais, côté Nord et côté Est, par un volet battant avec comptoir pour les usagers, tandis qu'à l'intérieur, un rideau de fermeture bloque l'accès à la Maison Eco-Citoyenne et pallie ainsi toute intrusion. (La porte donnant sur la Maison Eco-Citoyenne de la partie chauffée existante à ce jour sera sous contrôle de la Maison Eco-Citoyenne).

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès à la Maison Eco-Citoyenne ou du Jardin Botanique en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.



- ❖ Concernant les jours d'ouverture de l'espace de restauration du « Caillou » du Jardin Botanique, celui-ci sera ouvert tous les jours, avec la possibilité d'un jour de fermeture facultative le lundi.
- ❖ Concernant les horaires de l'espace de restauration du « Caillou » du Jardin Botanique, l'amplitude horaire pourra être plus étendue que celle du bâtiment du Jardin Botanique, sous réserve de l'accord préalable de l'Administration Municipale.

Le public pourra accéder à l'espace de restauration du « Caillou » aussi bien par l'extérieur que par l'intérieur.

Pour ces deux espaces de restauration, les prestations proposées devront être en synergie avec les activités des deux sites.

De même, l'exploitant devra valoriser l'intérêt d'utiliser des produits diversifiés issus de l'agriculture biologique ou raisonnée et informer les visiteurs sur la restauration proposée. En effet, la cuisine est un thème riche d'enseignements pour le développement durable et la Ville, et il est nécessaire aujourd'hui de réapprendre aux citoyens l'utilisation première des végétaux comestibles.

Pour ces deux espaces de restauration, et sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

Concernant l'espace de restauration de la Maison Eco-Citoyenne, l'exploitant a obligation de prévoir la place nécessaire pour rentrer chaque jour la totalité de son matériel extérieur.

Il devra avertir le propriétaire de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme, et fournir à la Ville les données techniques afférentes.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

## **ARTICLE 7 – HYGIENE ET PROPRETE DES DEUX SITES**

L'occupant doit respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par la réglementation en vigueur, régissant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, aux (sanitaires du personnel ainsi que les) sanitaires accessibles à tout public y compris aux handicapés, qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant, permettant le tri des déchets. En outre, l'exploitant devra être particulièrement vigilant à l'égard de ses fournisseurs, principalement en ce qui concerne les emballages liés à l'alimentation et à la provenance et à l'acheminement des produits.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement, est interdite.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles, y compris de cendriers d'extérieur. L'exploitant devra veiller à laisser les terrasses en parfait état de propreté. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

#### **ARTICLE 8 – MOBILIER**

Le type de mobilier utilisé tant à l'intérieur qu'en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable pour les deux sites. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. En ce qui concerne la Maison Eco-Citoyenne, Il devra être remisé tous les soirs dans un local fermé prévu à cet effet. Il ne devra comporter aucune mention publicitaire.

Afin de respecter l'esthétique du site extérieur, le mobilier devra recevoir l'accord express et préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 9 – PERSONNEL**

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant de la restauration offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que soit et pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 10 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE**

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements ainsi que les bâtiments devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

## **ARTICLE 11 – TRAVAUX**

Après la prise d'effet de la convention, l'occupant s'engage :

- à réaliser les travaux et aménagements nécessaires après acceptation de son projet par la Ville.
- à solliciter l'autorisation d'occupation des sols nécessaire au regard des règles d'urbanisme.

Ces travaux, constructions et aménagements ainsi que les raccordements et branchements seront intégralement à la charge de l'occupant. Ces travaux et constructions seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements en vigueur.

Pour ce qui concerne la Maison Eco-Citoyenne : Rappel : les appareils de cuisson devront totaliser une puissance totale inférieure à 20kW dans les cafétérias.

De même, l'occupant fera son affaire des démarches et autorisations nécessaires à l'installation et à l'aménagement d'une terrasse. A cet effet, il lui appartiendra de se rapprocher des services municipaux compétents.

L'occupant, quant à l'exécution des travaux tels que décrits dans les plans et notices ci-joints en annexe, page 19, et pour chacun des lieux, s'engage à :

- déposer un permis de construire ou une déclaration de travaux le cas échéant dans les deux mois suivant la date de la signature de la présente convention. Ce document devra être complet et conforme à la législation et la réglementation en vigueur.
- En raison de son emplacement à l'intérieur du périmètre de protection de divers édifices classés ou inscrits, la demande de permis de construire sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- effectuer la totalité des travaux et aménagements dans les six mois qui suivront la délivrance dudit permis déduction faite des journées d'intempéries telles que définies pour la profession du bâtiment.

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices de sécurité.

## **ARTICLE 12 – AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité ou aux activités définies dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les portes ou fenêtres de la Maison Eco-Citoyenne et du « Caillou » du Jardin Botanique.

Toute publicité est interdite sur le mobilier, le matériel et les bâtiments. Elle ne pourra se faire que sur les espaces d'affichage réservés à cet effet par la Ville.

## **ARTICLE 13 – TARIFS**

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

## **ARTICLE 14 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle comprenant une partie fixe et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette redevance annuelle sera due par l'occupant pour chacun des sites sur la base définie ci-dessus.

Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.

Compte tenu du montant des investissements réalisés par l'occupant sur chaque site, la Ville étudiera la possibilité d'une exonération du paiement de la partie variable pendant une durée qui ne peut dépasser deux ans.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué. L'occupant s'expose aux sanctions prévues à l'article 19, citées dans le paragraphe Résiliation du fait

du comportement de l'occupant, en cas de non communication chaque année avant le 31 mai à la Ville de ces documents comptables.

## **ARTICLE 15 – ASSURANCE – RECOURS**

Pour chacun des sites, l'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers :

Cette police devra prévoir :

### **1 – Pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :**

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs.

### **2 – Pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :**

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation annuelle qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 16 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocedé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le Code du Travail.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. S'agissant d'une occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

## **ARTICLE 17 – OBLIGATIONS FINANCIERES**

Indépendamment des redevances prévues par le contrat l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, gaz
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement des espaces de restauration notamment :

- installations électriques

- extincteurs
- centrales de ventilation (extraction et air neuf) hottes aspirantes compris nettoyage des gaines
- nettoyage des réseaux d'évacuation du restaurant et du bac dégraisseur.

#### **ARTICLE 18 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT**

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation du contrat d'autorisation d'occupation du domaine public qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

#### **ARTICLE 19 – RESILIATION PAR LA VILLE**

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera indemnisé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être inférieure à huit ans sans pouvoir excéder dix ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,

au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,

en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,

en cas de condamnation pour crime ou délit.

Si l'occupant ne satisfait plus au cahier des charges accepté au départ concernant l'application des principes de développement durable et de diversité, et après mise en demeure d'un mois.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

#### Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat pour un cas de force majeure, intempéries dévastatrices par exemple, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

#### **ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE**

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

#### **ARTICLE 21 – PORTEE DU CONTRAT**

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

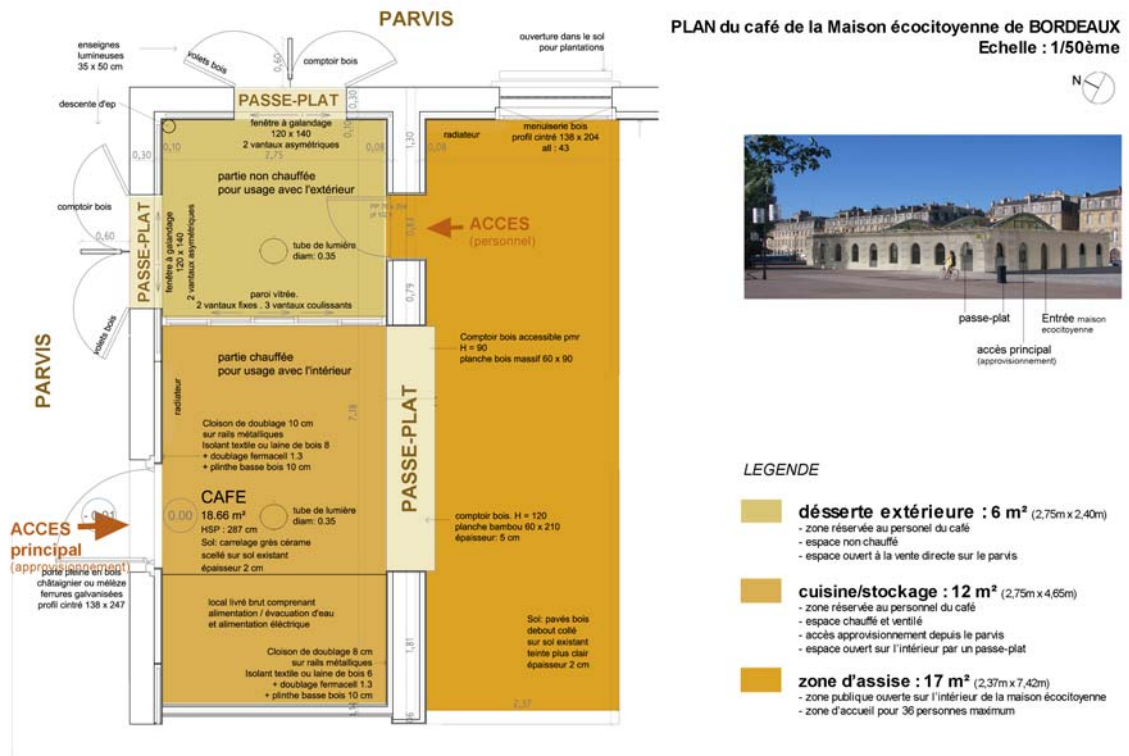
#### **ARTICLE 22 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.



ANNEXES

PLAN et NOTICE POUR LA MISE EN SERVICE DE LA CAFETERIA DE LA MAISON ECO-CITOYENNE



1. PRESENTATION :

La cafétéria est située à l'angle Nord-Est du bâtiment BCMO.

Les locaux sont constitués d'un espace de cuisine à desserte extérieure de 18 m<sup>2</sup> avec un accès indépendant par la façade Nord et divisé en deux:

- A. une partie cuisine-stockage de 13m<sup>2</sup> avec un passe-plat ouvrant sur la galerie Nord à l'intérieur de la Maison Eco-Citoyenne (MEC)
- B. un espace de desserte extérieure de 5m<sup>2</sup> avec deux passe-plats ouvrant sur les façades Nord et Est et l'espace public de la promenade des quais.

Elle dispose de locaux partagés avec la MEC :

- une zone de 18m<sup>2</sup> à l'angle des galeries Nord et Est pouvant accueillir un effectif maximum de 36 personnes faisant partie des utilisateurs de la Maison Eco-Citoyenne. L'utilisation se fera avec l'obligation de maintenir libre le passage des circulations et issues de secours réglementaires, comme indiqué sur le plan.
- les WC sont accessibles à l'intérieur par la galerie Sud.
- un local poubelle est accessible à l'extérieur par la façade Est.

## 2. FONCTIONNEMENT :

L'accès du gérant, l'approvisionnement et l'évacuation s'effectue par la porte sur la façade Nord.

La communication avec l'intérieur de la MEC est réglée avec un volet roulant sur le passe-plat.

La cuisine est séparée de l'espace de desserte extérieure par une cloison vitrée avec porte coulissante pour assurer l'isolation thermique en hiver.

Un accès pour l'entretien de la zone d'assise est possible par l'espace de desserte.

## 3. EQUIPEMENT :

La cuisine est rattachée au système SSI de la MEC  
Le local est chauffé par un radiateur dans la cuisine  
et VMC double flux raccordée au réseau de la MEC  
Ventilation par CAT rattachée à la MEC  
Evacuation et alimentation hotte aspirante en attente  
Comptage électrique indépendant  
Comptage d'eau indépendant  
Alimentation EF sanitaire

### LOCAL CUISINE

. Eclairage naturel :  
1 puits de lumière  
1 imposte vitrée sur la porte Nord  
éclairage en second jour par la desserte extérieur et le passe-plat de la MEC  
.Equipement et éclairage électrique :  
5 points lumineux encastrés en plafond  
5 points lumineux au-dessus du passe-plat  
1 point lumineux extérieur sur porte d'entrée  
Bloc d'éclairage de sécurité  
6 PC  
1 RJ45  
Alimentation VMC  
Alimentation CTA  
Déclencheur manuel d'alarme incendie

Un volet roulant métallique à commande électrique assure la fermeture du passe-plat en dehors des heures de service avec la MEC.

.Plomberie  
1 alimentation eau  
1 évacuation EU 50mm  
1 siphon de sol

### LOCAL DESSERTÉ EXTERIEURE

Communication avec la cuisine par une porte vitrée 3 vantaux coulissants  
1 porte intérieure permet l'entretien et le service éventuel vers la MEC.

. Eclairage naturel

2 fenêtres passe-plats donnant sur les façades Est et Nord

Des volets en bois et fenêtres coulissantes à galandage assurent la fermeture des passe-plats en dehors des heures de service.

1 puits de lumière

. Equipement et éclairage électrique

3 points lumineux encastrés en plafond

2 points lumineux extérieurs sur passe-plats

Alimentation pour enseignes en façade

1PC

. Plomberie

1 alimentation eau

1 évacuation EU 50mm

1 siphon de sol

Les sols de la cuisine et la desserte sont carrelés.

Le sol de l'espace intérieur des galeries de la MEC est en pavé de bois debout.

Les murs sont habillés de plaque de plâtre de type Fermacell : le revêtement (peinture ou faïence) est à la charge du gérant.

Les plafonds sont en plaques de plâtre : la peinture est à la charge du gérant.

L'équipement est à la charge du gérant.

Tous les matériaux mis en œuvre seront conformes à la réglementation du travail et à la sécurité incendie en vigueur.

L'aménagement doit s'inscrire dans la démarche HQE appliquée à l'ensemble de la construction

Les matériaux seront sélectionnés en fonction de leur qualité environnementale et sanitaire avec éco label européen.

Appareillage de type classe A

Ampoules à basse consommation

Robinets équipés d'éco mousseurs.

L'ensemble sera soumis à l'approbation de l'architecte avant la construction.

# PLAN ET NOTICE POUR LA MISE EN SERVICE DE LA CAFETERIA DU « CAILLOU » DU JARDIN BOTANIQUE

PLANS en pages 25, 26 et 27.

## DISPOSITION ARCHITECTURALE ET PROGRAMME D'UTILISATION

L'établissement occupe la partie de l'îlot J (plans joints). La salle de restaurant en forme de caillou est située en façade de l'établissement, créant un lieu entre les deux îlots, l'îlot bâti et l'îlot paysager.

Il est prévu une terrasse.

Dans le cadre de l'examen des offres, la Ville de Bordeaux sera particulièrement attentive aux propositions des candidats :

Sur la bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour les consommateurs ;

Sur le souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du Jardin Botanique.

Compte tenu de son implantation spécifique à l'intérieur même du Jardin Botanique il ne peut s'agir que d'un établissement qui adhère totalement à l'image de ce lieu scientifique et culturel.

## ORIENTATION POUR LE POINT DE RESTAURATION DU JARDIN BOTANIQUE

Mise en place une restauration légère mais plats chauds tout de même, au moins un ou deux par service ;

Le menu et (ou) la carte doivent comporter des plats incluant des plantes originales. Le menu mentionnera leur histoire et un lien sera établi avec le jardin ;

La gamme de prix restera moyenne, ce qui est nécessaire pour confectionner des plats de qualité à partir de produits frais. La carte présentera au moins quelques prix d'appel pour des bourses étudiantes (tartines, sandwiches de qualité, potage ...) ;

Une licence pour permettre la consommation de vin au cours des repas est au moins nécessaire ;

La décoration est au choix du prestataire mais doit rester sobre et de bon goût ;

L'espace de restauration doit être ouvert au public midi et soir, week-end et jours fériés ainsi que les jours ouvrables.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Une fermeture annuelle maximale de un mois en basse saison.

Tous dispositifs publicitaires sur les façades extérieures du restaurant sont interdits. Seules les enseignes exprimant la raison sociale ou l'activité exercée peuvent être admises et placées sur le bâtiment.

## Séance du lundi 27 avril 2009

Les accès du public se feront par l'esplanade Linné.

Les locaux affectés au restaurant ne peuvent dépasser les emprises délimitées sur les plans de situation annexés au présent document. Selon le caractère, la nature et la qualité des prestations offertes par l'affectataire les lieux, les éléments de programme à satisfaire sont les suivants :

Les prestations servies peuvent aller de la simple consommation, aux repas cuisinés ou préparés d'avance nécessitant une surface limitée de cuisine ou d'office.

### LES AMENAGEMENTS

Les espaces d'accueil de la clientèle et des personnes à mobilité réduite sont prévus au rez-de-chaussée,

Les sanitaires réservés à la clientèle sont situés au rez-de-chaussée,

Les locaux de service et locaux techniques permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement seront situés au rez-de-chaussée. Ils peuvent être installés en façade arrière du caillou restaurant.

### LE PROGRAMME DES TRAVAUX

La Ville de Bordeaux prend en charge les travaux de gros œuvre et d'appropriation afin de permettre le bon fonctionnement du restaurant.

Le futur exploitant s'engage à prendre en charge les travaux d'aménagement complémentaires nécessaires et de ne les réaliser qu'après accord de la Ville.

De façon synthétique est exposée ci-après la répartition des travaux à prendre en charge par chacune des parties (Ville de Bordeaux / exploitant)

Travaux pris en compte par la Ville	Travaux et équipements pris en compte par l'exploitant
Ensemble des travaux de gros œuvre et d'appropriation Doublages, faux plafonds, cloisonnements, Revêtements muraux et sols Alimentations EC/EF Evacuation des eaux usées, compris bac dégraisseur Alimentation générale, tableaux électriques et appareils d'éclairage Sanitaires publics La détection incendie, Le chauffage	L'ensemble du mobilier tels que bars, tables et chaises, éclairages d'appoint, vaisselle, accessoires et tout équipement complémentaire destiné à l'usage et au confort des consommateurs tant dans la salle que sur la terrasse qui pourrait prendre place devant l'établissement, Installations électriques liées au mobilier Equipements et matériel de cuisine Décoration

### HYGIENE ET PROPETE

L'occupant doit respecter les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par la réglementation en vigueur et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, aux sanitaires du personnel et du public si l'occupant en a réalisés.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs est interdite.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

#### MOBILIER

Le mobilier utilisé en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. Il devra être remis tous les soirs dans un local fermé prévu à cet effet. Il ne devra comporter aucune mention publicitaire.

Afin de respecter l'esthétique du jardin botanique, le mobilier devra recevoir l'accord express et préalable de la Ville.

#### PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte également aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et de leur nature. Il devra attester d'un état compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que soit et pour quelque raison que ce soit.

#### ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements ainsi que les bâtiments devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

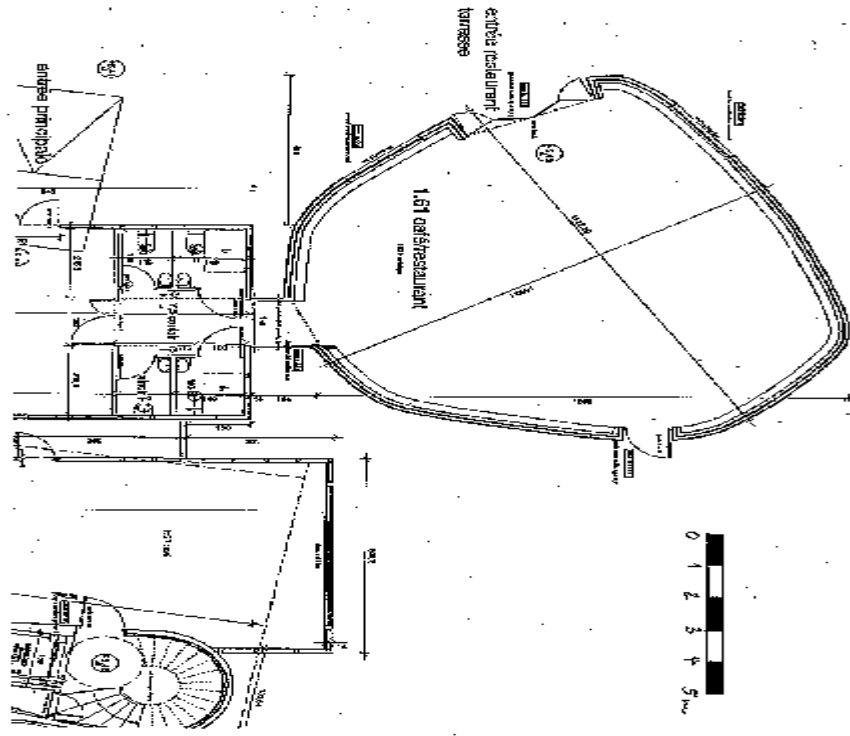
L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans l'éventualité où les travaux de réparation ou d'entretien ne seraient pas réalisés, la Ville après mise en demeure pourra faire procéder à une exécution d'office aux frais de l'occupant ou résilier sans possibilité d'indemnisation pour l'occupant le présent contrat.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la Ville dont il aurait eu connaissance.

En pages 25, 26 et 27 de la présente annexe, plan de masse avec aménagement extérieur, plan cafétéria, plan cafétéria avec extérieur du caillou du Jardin Botanique.



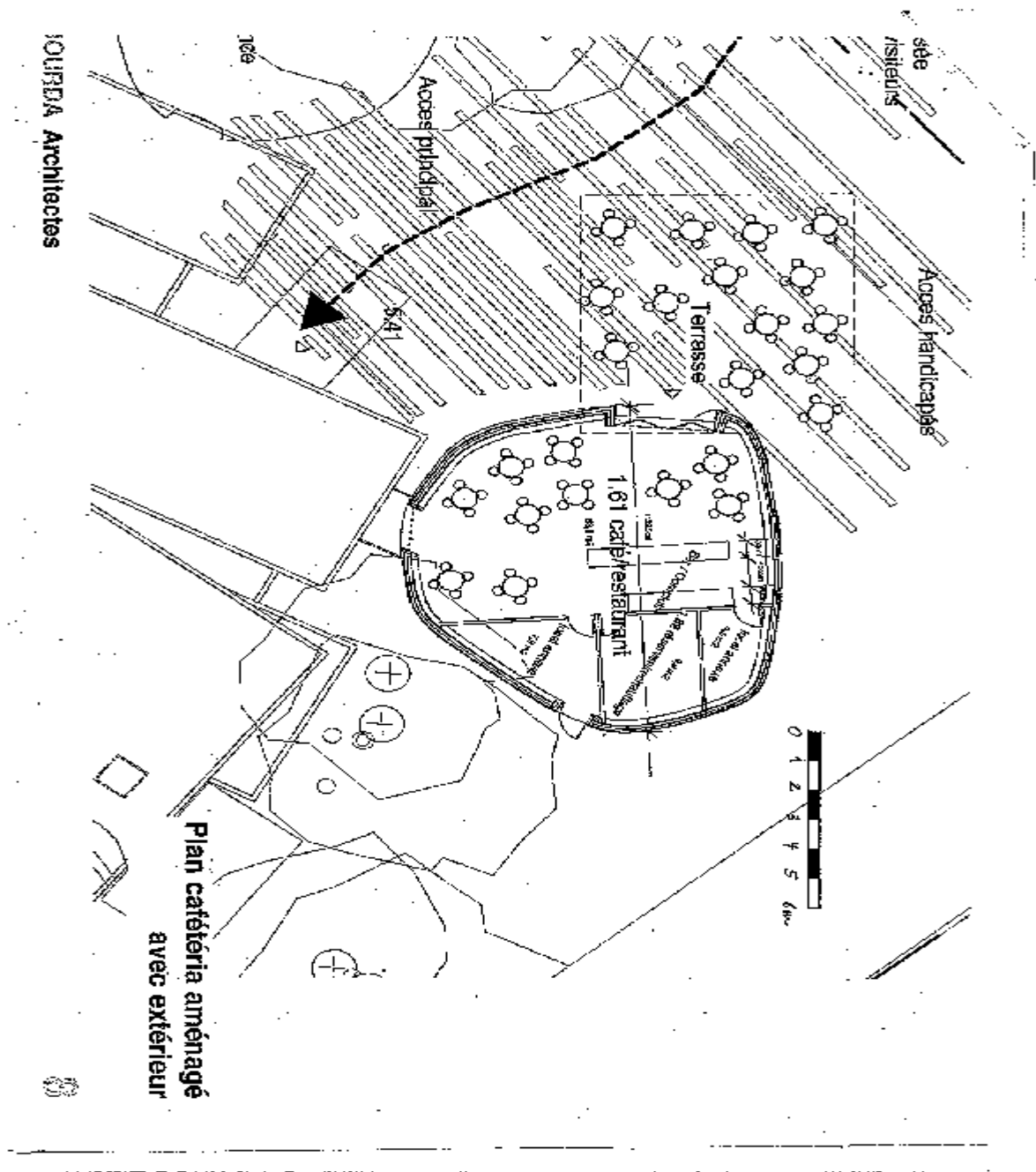




Plan Cafétéria

JORDA Architectes

7



**MME WALRYCK.** -

La délibération 227 est relative à un appel à candidature pour l'aménagement et l'exploitation de deux espaces de restauration dans le cadre, d'une part de notre future Maison Eco-citoyenne définitive quai Richelieu, et d'autre part dans un galet de la Maison Eco-citoyenne provisoire actuellement, c'est-à-dire au Jardin Botanique.

Je précise, pour prévenir des questions sur la Maison Eco-citoyenne définitive, que les appels d'offres sont en cours pour le lancement des travaux qui devraient démarrer, nous l'espérons, au mois de juillet pour une ouverture certainement en début d'année 2010 et non pas fin 2009 comme nous l'espérons.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Sur cette délibération nous comprenons, Madame l'Adjointe, qu'effectivement il peut y avoir des retards en ce qui concerne la construction et la finition de la Maison-Eco-citoyenne. Mon intervention portera sur les appels d'offres.

Nous aurions souhaité, plutôt qu'il y ait un seul appel d'offres pour les deux structures, qu'il y ait deux appels d'offres, en disant : ça permettra de privilégier des petits producteurs plutôt que de grandes structures.

Il m'a été répondu, effectivement, que c'était peut-être difficile d'imaginer que des petites structures s'intéressent à des éléments qui ne seront peut-être pas suffisamment rentables de par leur configuration. Dont acte. Vous faites un seul appel d'offres pour les deux structures. J'ai entendu les arguments qui m'ont été opposés.

Mon intervention portera essentiellement sur le fait que vous allez demander au futur concessionnaire de privilégier – à mon avis c'est la moindre des choses – des repas issus de l'agriculture bio, ou issus de l'agriculture raisonnée, nous dites-vous.

Je tiens à faire part ici de notre extrême réticence pour ce qui est de l'agriculture raisonnée. Autant pour l'agriculture bio vous imaginez bien que nous sommes très preneurs de ce type de restauration, par contre en ce qui concerne l'agriculture raisonnée, d'abord c'est un concept extrêmement flou. C'est un concept qui a été allumé un peu en contre-feu de ce qui était précisément le succès de la culture bio, qui a été conçu par les grands céréaliers, par la FNSEA, et par un certain nombre de producteurs d'OGM. Car vous le savez, l'une des différences entre l'agriculture bio et l'agriculture raisonnée c'est que précisément les OGM sont acceptés dans l'agriculture raisonnée, ce qui est quand même un comble.

Au niveau de cet appel d'offres, nous vous proposons et nous préférons plutôt qu'une référence à l'agriculture raisonnée, que vous fassiez référence à l'agriculture durable qui est un vrai concept, qui à mon sens s'intègre parfaitement aux objectifs de notre Agenda 21 dans la mesure où il intègre également la dimension économique et sociale en sus de la dimension écologique.

Egalement à mon sens, vous pouvez faire référence à un concept qui est issu du Grenelle de l'Environnement. C'est-à-dire que le Grenelle de l'Environnement a pris conscience du fait que l'agriculture bio et l'agriculture raisonnée n'étaient pas suffisamment performantes, surtout pour la deuxième, et il est apparu une nouvelle certification environnementale qui est l'agriculture à haute valeur environnementale.

Il n'existe pas encore aujourd'hui, donc on ne peut pas se référer uniquement à ce concept-là, mais je pense que ce ne sont pas que des querelles sémantiques, Madame l'Adjointe vous l'aurez compris. Je crois que tant qu'à faire quelque chose d'original et d'adapter à la Maison Eco-citoyenne il convient d'être extrêmement précis sur le type des repas qui seront servis dans ces structures.

A un moment donné vous dites aussi : « des produits locaux ». Je pense que c'est bien de préciser : « des produits agricoles issus des circuits courts », ce qui a une vraie réalité.

**M. LE MAIRE.** -

Je suppose, Mme WALRYCK, que vous êtes très ouverte à ces propositions de modification.

**MME WALRYCK.** -

Je suis tout à fait d'accord avec ces propositions de modification. J'insiste simplement, M. HURMIC, et vous le savez, sur les difficultés que nous connaissons aujourd'hui dans l'approvisionnement que ce soit des produits bio locaux – j'entends bien « locaux » - ou même issus de l'agriculture raisonnée. Donc on a cette première difficulté.

Tout à fait d'accord avec votre remarque, mais attention de ne pas donner des bâtons pour se faire battre parce que si nous ne trouvons pas de producteurs locaux répondant aux contraintes que vous avez indiquées on sera un peu gênés.

Mais tout à fait d'accord sur le principe.

**M. LE MAIRE.** -

Il faut envoyer le bouchon loin, et après on verra ce qui se passe. Si on ne met pas la pression sur les producteurs il ne se passera rien.

Pas d'oppositions ,

(Aucune)

**MODIFICATION PROPOSEE PAR M. HURMIC AGRICULTURE « DURABLE »  
A LA PLACE DE « RAISONNEE » DANS LE CAHIER DES CHARGES.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090228**

**Contrat cadre de fourniture de gaz pour les bâtiments de la Ville de Bordeaux. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, de nouveaux contrats de maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation, organisés en 6 lots, sont opérationnels. Ces derniers ne comprennent plus la fourniture d'énergie. Aussi, la collectivité a repris, concomitamment et à son compte, les contrats correspondants d'achat d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs historiques que sont EDF et Gaz de Bordeaux.

Concernant le gaz, cette reprise de contrat doit permettre à la collectivité de préparer dans les meilleures conditions, par une connaissance plus précise de nos profils de consommations, l'appel d'offres que nous lancerons prochainement pour nos achats d'énergie.

Le contrat cadre élaboré par la société Gaz de Bordeaux précise en sus des conditions générales de vente pour chacun des 380 abonnements existants, des conditions particulières pour la facturation de ces abonnements notamment :

- Les tarifs appliqués pour la fourniture de gaz suivant les caractéristiques du point de comptage ou d'estimation « PCE », dans tous les cas application du tarif réglementé.
- Les conditions de livraison appliquées par REGAZ gestionnaire du réseau de distribution.
- Le plan de facturation organisé en cohérence avec les 6 lots des marchés de maintenance pour un suivi analytique des consommations.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat cadre, ci-joint.

# **SOCIETE DU GAZ DE BORDEAUX**

## **CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE GAZ**

### **VILLE de BORDEAUX**

REFERENCE CLIENT : 66 644

<b>Interlocuteurs</b>	<b>Nom</b>	<b>☎</b>	<b>FAX</b>	<b>E-mail</b>
<b>GAZ DE BORDEAUX</b>				
Commercial	Dominique ANCELIN	05 56 79 42 32	05 56 79 42 20	dancelin@gazdebordeaux.fr
Gestion des contrats	Marie-Pierre LABAURIE	05 56 79 43 49	05 56 79 40 22	mlabaurie@gazdebordeaux.fr

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE dénommée ci-après le « client »,

d'une part,

et

La SOCIETE DU GAZ DE BORDEAUX - SAS au capital de 757 576 €, sise 6 place Ravezies, 33075 BORDEAUX CEDEX, immatriculée au R.C.B. 502 341 479, représentée par son Responsable Commercial Grands Comptes, Monsieur Bernard HEGOBURU et dénommée ci-après le « fournisseur »,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Le fournisseur vend au client le gaz destiné au fonctionnement de ses installations, conformément :

- Aux **Conditions Générales de Vente de la SOCIETE DU GAZ DE BORDEAUX, relatives à la fourniture de gaz**, ci-jointes, dont le client reconnaît avoir pris connaissance et qu'il reconnaît avoir acceptées :
  - Conditions générales de vente relatives à la fourniture de gaz dans le cadre d'un tarif réglementé, en vue d'un usage domestique ou en vue d'un usage professionnel et pour une consommation annuelle prévisionnelle inférieure à 30 000 kWh, référencées « CGV DOM-R »,
  - Conditions générales de vente relatives à la fourniture de gaz dans le cadre d'un tarif réglementé, en vue d'un usage non domestique et pour une consommation annuelle prévisionnelle supérieure ou égale à 30 000 kWh, référencées « CGV PRO-R »,
  - Conditions générales de vente relatives à la fourniture de gaz dans le cadre d'une offre aux prix de marché, en vue d'un usage domestique ou en vue d'un usage professionnel et pour une consommation annuelle prévisionnelle inférieure à 30 000 kWh, référencées « CGV DOM-NR »,
  - Conditions générales de vente relatives à la fourniture de gaz dans le cadre d'une offre aux prix de marché, en vue d'un usage non domestique et pour une consommation annuelle prévisionnelle supérieure ou égale à 30 000 kWh, référencées « CGV PRO-NR »,

Les Conditions générales de vente s'appliquant à chaque PCE (point de comptage ou d'estimation) sont précisées dans les Conditions particulières du présent contrat cadre.

- Aux **Conditions Particulières** ci-après, qui précisent notamment :
  - l'adresse du ou des PCE concerné(s) et les conditions de livraison appliquées par le GRD REGAZ (Gestionnaire du Réseau de Distribution),
  - la référence de chaque contrat inclus dans le présent contrat cadre, et les conditions générales de vente applicables à chaque PCE,
  - le code du tarif de vente de gaz appliqué par le fournisseur à chaque PCE et les modalités de facturation,
  - les modalités de mise à jour du présent contrat cadre, en cas d'adjonction de nouveau PCE, de suppression d'un PCE existant ou de modification des caractéristiques de la fourniture de gaz sur un PCE.
- Aux **annexes** suivantes :
  - tarifs réglementés
  - barème des prix de marché
  - barème des prix de location compteur

Les Conditions Particulières et les annexes doivent être paraphées sur chaque page par le client.

Fait à BORDEAUX, le 12/12/2008

Pour la Ville de BORDEAUX  
Monsieur Le Maire

Pour la SOCIETE DU GAZ DE BORDEAUX  
Le Responsable Commercial  
Grands Comptes

Alain JUPPE

Bernard HEGOBURU

(Nom et titre du signataire, faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**1 - LISTE ET CARACTERISTIQUES DES PCE**

Le tableau de synthèse des PCE inclus dans le présent contrat cadre à sa date de signature est joint en annexe.

Pour chaque PCE, sont indiqués :

- le n° de contrat de fourniture de gaz
- le n° de PCE
- le consommateur associé au PCE (nom de l'entité ou du service utilisateur du site)
- l'adresse du PCE
- le code tarif appliqué au PCE
- le rythme de facturation de la fourniture de gaz pour le PCE
- la référence des Conditions générales de vente applicables au PCE
- le débit maximum du compteur (exprimé en m3/h)
- la pression de livraison (exprimée en mb)
- les conditions de livraison appliquées par le GRD REGAZ : CSL (Conditions standard de livraison) ou CLD (Contrat de livraison direct).

**2 - INFORMATION DES PARTIES**

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou de l'autre, pour dresser le bilan de l'application du présent contrat cadre sur la période écoulée et examiner toute opportunité d'optimisation.

**3 - FACTURATION**

A la suite du relevé des consommations, le fournisseur édite une facture par PCE, établie au tarif indiqué dans le tableau de synthèse des PCE, ainsi qu'un bordereau de paiement.  
Ces documents sont transmis au client en trois exemplaires (un original et deux duplicata).

**4 - DUREE DU CONTRAT CADRE**

Le présent contrat cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2008.

Il est reconduit pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être résilié à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Son terme ou sa résiliation ont pour effet de clore l'ensemble des contrats de fourniture de gaz pour chacun des PCE concernés, à sa date d'expiration ou à la date d'effet de sa résiliation.

**5 - MODIFICATION DU CONTRAT CADRE**

Toute modification de l'une quelconque des clauses du présent contrat cadre fait l'objet d'un avenant entre les parties.

L'adjonction d'un nouveau PCE, la suppression d'un PCE existant ou la modification de l'une quelconque des caractéristiques de la fourniture de gaz sur un PCE inclus au présent contrat cadre fait l'objet de l'envoi au client, par le fournisseur, d'une mise à jour du tableau de synthèse des PCE.

**Mlle JARTY.** -

Non participation au vote de MM. GAÜZERE, BRON, GAUTE, PALAU, Mmes SIARRI, LAURENT, M. MAURIN.

**Mme WALRYCK.** -

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008 nous avons de nouveaux contrats de maintenance pour les installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation des différents sites de la ville organisés en silos. Donc il y en a un pour les écoles, un pour les piscines, un pour les bâtiments (...?), un pour les salles municipales et les petits bâtiments associatifs et administratifs, un pour les bâtiments pôle seniors, etc.

Depuis que nous avons changé de prestataire nous assurons nous-mêmes la fourniture d'énergie, tant pour les besoins en électricité auprès d'EDF que pour le gaz.



Ce qu'on vous propose aujourd'hui c'est d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat cadre avec Gaz de Bordeaux de façon à ce que nous puissions acheter directement pour les besoins des 380 abonnements existants pour ces différents bâtiments ; ça représente à peu près 450 sites qui sont ouverts avec Gaz de Bordeaux qui est l'opérateur historique. Sachant bien entendu que quand la réglementation évoluera et que nous serons amenés à aller vers une mise en concurrence, à ce moment-là, évidemment, on changera de système.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, pour interroger Mme WALRYCK. Lors du dernier Conseil Municipal je vous avais posé une question par rapport à la géothermie. J'avais demandé un état des lieux de la géothermie, mais je n'ai rien eu.

Je suis un peu alerté dans la mesure où il y a eu un très bel article dans Sud-Ouest sur la géothermie, mais le problème c'est que ce bel article n'est pas tout à fait conforme à la réalité du terrain.

Pour avoir contacté le journaliste de Sud-Ouest, visiblement c'était une bonne publicité pour Gaz de Bordeaux, puisque toutes les informations venaient de Gaz de Bordeaux, mais elles contenaient pas mal de choses erronées.

C'est bien d'afficher le développement durable de la part de Gaz de Bordeaux, mais c'est encore mieux de l'appliquer. C'est pour ça que j'aimerais avoir le véritable état des lieux des bâtiments municipaux servis par la géothermie et non pas les bâtiments raccordés comme mentionné dans l'article.

Effectivement on mentionnait la bibliothèque de Bordeaux comme étant raccordée à la géothermie, mais la géothermie ne fonctionne pas. On mentionnait le groupe scolaire Saint Bruno comme étant raccordé à la géothermie, mais la géothermie ne fonctionne pas non plus.

Donc le discours de Gaz de Bordeaux affiche, parce que c'est très tendance, une vision très durable de l'énergie, malheureusement, la réalité n'est pas à la hauteur des attentes de la Ville de Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

A travers cette délibération, Monsieur le Maire, permettez-moi d'interroger la position de la Ville sur la situation de Gaz de Bordeaux.

La Commission de régulation de l'énergie vient d'accepter la demande de Gaz de Bordeaux, appuyée par la municipalité, de revenir à la tarification de juillet 2008

C'est une réponse positive à la mobilisation importante des usagers, et c'est un réel encouragement pour les citoyens de notre pays à manifester et à se faire entendre contre d'autres hausses de tarifs comme les loyers, les charges, les tarifs des transports publics, comme d'autres tarifs de services publics municipaux ou autres.

Un encouragement aussi pour la Ville à réinterroger peut-être aujourd'hui les ministères de tutelle sur ce qui a conduit Gaz de Bordeaux à cette augmentation, certes zélée, mais dans une vraie logique de respect des injonctions européennes de libéralisation du marché de l'énergie, à savoir l'obligation de séparation juridique entre gestion de réseaux et commercialisation, et ce dès lors que l'opérateur dessert plus de 100.000 abonnés.

La CGT Gaz de Bordeaux propose par exemple aujourd'hui de porter à 500.000 le nombre d'abonnés maximum imposant la séparation juridique d'activités, évitant ainsi à Gaz de Bordeaux - 213.000 abonnés - comme à d'autres opérateurs locaux en France, de faire supporter aux usagers les coûts de gestion de réseaux séparés du commerce de la molécule.

Enfin cet épisode n'est pas, me semble-t-il, encore la fin de ce film Gaz de Bordeaux. En effet, reste posée la question de la rétro-activité du changement de tarifs entre octobre et avril que nous avons demandé lors du Conseil Municipal précédent, et surtout restent posées les probables augmentations à venir dès lors que Gaz de France, l'opérateur principal dans le pays, sera rentré dans les clous du respect de la loi de 2003.

Il reste donc sur le fond, Monsieur le Maire, chers collègues, le besoin d'une toute autre politique de l'énergie au plan européen et au plan national, débarrassée des dogmes de la concurrence et des appétits financiers des grands groupes privés, donc une nouvelle politique publique de l'énergie. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Juste pour prolonger ce qui vient d'être dit par M. MAURIN, parce qu'il y a quand même des éléments troublants à travers l'actualité qui secouent Gaz de Bordeaux.

Le premier élément c'est ce qui s'est passé ici, en Conseil Municipal.

Gaz de Bordeaux est une société d'économie mixte. J'étais déjà intervenu plusieurs fois pour dire que dans un certain nombre de circonstances elle s'était surtout comportée comme une société au service des principaux actionnaires privés, et qu'il aurait fallu que nous, Mairie de Bordeaux, derrière M. JAUFFRET - qui était à l'époque le Président, et j'étais au Conseil d'Administration - nous ayons une politique plus active auprès de Gaz de Bordeaux pour qu'elle soit bien défenseur des intérêts des Bordelais et non pas défenseur des intérêts privés.

Et il y avait eu une modification de la structure du capital. Vous vous en souvenez. Puisque la SEM TOTAL a vendu les parts qu'elle pouvait avoir à l'intérieur de Gaz de Bordeaux.

On a eu ici tout un débat au Conseil Municipal pour savoir si la Caisse des Dépôts et Consignations portait ou pas les actions de TOTAL.

Quelle serait la part de Bordeaux à l'avenir ?

Où en est-on exactement, Monsieur le Maire ?

Aujourd'hui comment est réparti exactement le capital de Gaz de Bordeaux ? Est-ce encore une société d'économie mixte où la Ville de Bordeaux est majoritaire ? A-t-elle toujours 51 %, ou est-elle autour de 60%, ce qui devrait être le cas ?

Donc quel est notre poids à l'intérieur de cette société ? Première question.

Deuxième question. C'est quand même insensé, on a une société dans laquelle on a un poids déterminant, qui est la seule société à appliquer les directives gouvernementales.

Si j'ai bien compris, Gaz de Bordeaux est la société distributrice de gaz qui a appliqué intégralement des augmentations qui étaient demandées par l'Etat. C'est quand même extrêmement grave.

Moi je ne dis pas qu'il ne fallait pas séparer la société en deux. C'est vrai qu'il y a une Directive Européenne. Je considérais sur le moment qu'elle était non fondée. Bon, maintenant c'est fait. On ne va pas revenir en arrière.

Par contre les ressources de chacune des sociétés auraient dues être prises sur les ressources de la société mère. C'est-à-dire que ce qui était en plus d'un côté devait être en moins de l'autre, mais l'utilisateur payait la même chose.

Or là, on a rajouté les éléments les uns après les autres. Il y a la location du compteur, il y a le prix de l'abonnement, il y a le prix du gaz qui s'y est rajouté, et finalement pour l'utilisateur c'est plus, plus, plus, alors qu'il aurait fallu des moins et des plus.

Je trouve que c'est grave. Je souhaiterais qu'il y ait une réflexion sur la politique tarifaire de Gaz de Bordeaux. Merci Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Je reconnais que ce dossier est très compliqué et qu'on a tendance à s'y perdre un peu.

Moi ce que j'ai retenu c'est que globalement la facture en 2008 – je me tourne vers M. PALAU – n'avait pas augmenté.

Je crois qu'on est en train de confondre. La modification des principes de tarification a amené à une augmentation de l'abonnement, mais pas à l'augmentation du prix du gaz. Et donc quand on totalise les deux, ça dépend évidemment des situations.

Ce qui a été mal apprécié et a donné des réactions que je peux parfaitement comprendre, c'est que les petits consommateurs, par exemple les personnes âgées qui consomment très peu de gaz sont moins concernées par la baisse du gaz lui-même, mais ont pris de plein fouet la hausse de l'abonnement.

En revanche les gros consommateurs, finalement n'ont pas vu le prix de leurs factures augmenter.

M. PALAU va me corriger si je me trompe.

**M. PALAU.** –

Non, Monsieur le Maire, vous avez totalement saisi l'enjeu.

Je vais peut-être commencer par rappeler à M. RESPAUD la constitution du capital des deux sociétés, puisque, effectivement, la législation européenne nous a obligés du fait du dépassement du seuil des 100.000 clients, comme Gaz de Strasbourg d'ailleurs, à séparer deux activités.

Tout d'abord la société d'économie mixte REGAZ détient en son capital :

- la Ville de Bordeaux qui est majoritaire, qui détient 51% des parts,
- 24% pour la COGAC,
- 24% pour DALKIA,
- 1% restant étant réparti entre les collectivités locales qui sont sur notre territoire historique, la Caisse d'Epargne, la CCIB et les organismes HLM.

**M. LE MAIRE.** -

Vous pouvez rappeler ce qu'est la COGAC ?

**M. PALAU.** -

La COGAC est une filiale de Gaz de France qui est partenaire historique de Gaz de Bordeaux.

Et en parallèle à cela nous avons créé la filiale commerciale, la SAS Gaz de Bordeaux qui regroupe les activités de commercialisation du gaz. Cette société est détenue à 66% par la SEM REGAZ, 17% par l'industriel ENI qui nous fournit du gaz, et sa filiale française qui s'appelle ALTERGAZ.

Voilà pour la constitution du capital. J'espère avoir répondu complètement à votre demande, M. RESPAUD.

Concernant M. MAURIN, je vais peut-être faire la lecture suivante.

Depuis avril 2007 la Commission de Régulation de l'Energie demandait à Gaz de Bordeaux, à chaque nouveau dépôt de tarif, de lui transmettre les éléments lui permettant de s'assurer que les tarifs réglementés pratiqués couvraient bien les coûts supportés par l'entreprise, en affectant la partie fixe et la partie variable de ces coûts aux parties correspondantes des tarifs.

## *Séance du lundi 27 avril 2009*

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008, Gaz de Bordeaux a procédé à la restructuration demandée.

Celle-ci s'est traduite, comme l'a dit Monsieur le Maire, par une augmentation significative de l'abonnement, et parallèlement par une diminution du prix de la molécule.

Conscient qu'en cette période de crise économique et financière la question du pouvoir d'achat est importante, Gaz de Bordeaux avait décidé - nous avons décidé ici puisqu'on en a fait la communication au sein du Conseil Municipal - de prendre à sa charge l'augmentation du prix de la molécule que nous aurions dû appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier du fait, je le rappelle, de l'incidence du prix du pétrole qui détermine le prix du kilowattheure de gaz, avec l'effet retard que l'on connaît dans le cadre des tarifs réglementés.

Au-delà de ce premier effort Gaz de Bordeaux a également pris l'initiative de soumettre à la Commission de Régulation de l'Energie, ainsi qu'aux ministères, une proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril dernier qui corrige l'effet négatif produit par la restructuration tarifaire d'octobre 2008.

Ce nouveau dépôt de barème prévoyait :

- Le retour à un montant d'abonnement identique à celui de juillet dernier.
- Une baisse du prix de la molécule intégrant une anticipation de la baisse de juillet prochain afin de parvenir au niveau de baisse de 11,3% annoncée par les pouvoirs publics concernant Gaz de France / Suez.

Le 17 avril 2009 Gaz de Bordeaux a reçu la décision des ministères autorisant :

- Le retour à un niveau du prix de l'abonnement identique à celui de juillet 2008. C'est une première en France.
- Une baisse du prix de la molécule reflétant la variation des coûts d'approvisionnement constatés depuis malheureusement uniquement le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Mais refusant l'anticipation de la baisse de juillet.

Il précisent en outre le caractère non rétroactif des tarifs et donc de la baisse de l'abonnement.

Pour mémoire, Monsieur le Maire ici vous m'avez demandé de faire état de ce souhait du Conseil Municipal, ce que nous avons fait, mais malheureusement nous n'avons pas été entendus.

Comment vont évoluer concrètement les tarifs domestiques de nos clients ?

A compter du 1<sup>er</sup> avril les usagers de Gaz de Bordeaux vont voir leurs tarifs baisser en moyenne de 6,6% du prix par rapport aux tarifs affichés au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Comme cela a été dit précédemment, le tarif appliqué au 1<sup>er</sup> janvier est différent de celui qui a été déposé puisque Gaz de Bordeaux a pris à sa charge la hausse enregistrée en janvier.

Toutefois, un examen détaillé par tarif montre des différences d'évolution sensibles, les petits utilisateurs bénéficiant d'une baisse plus importante. Ceci est d'ailleurs repris dans l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie qui signale que, je cite :

« Certains des tarifs proposés ne couvrent pas les frais supportés par l'opérateur pour fournir les clients auxquels ils sont appliqués, contrairement aux tarifs qui avaient été décidés en octobre 2008 par les ministres. »

Vous pouvez consulter cet avis sur le site Internet de la CRE.

S'agissant de cet avis de la CRE, il est pour le moins paradoxal qu'elle approuve une proposition qui est en contradiction avec ce qu'elle qualifiait par ailleurs « d'orientations souhaitables », à savoir la couverture des coûts tarif par tarif.

Au 1<sup>er</sup> juillet prochain, le ministre ayant refusé à Gaz de Bordeaux la possibilité d'anticiper la baisse de juillet, le prochain dépôt de juillet 2009 devrait enregistrer une forte baisse.

Que penser de la position de la CRE ?

La CRE a joué un rôle ambigu dans cette affaire.

Faute d'être suffisamment claires, ses demandes répétées ont été considérées par Gaz de Bordeaux comme des injonctions, ce qui a conduit Gaz de Bordeaux à réaliser la restructuration des tarifs en une seule fois.

Cette démarche a bien été approuvée par la CRE puisque celle-ci dans son avis d'octobre 2008 indique, je cite :

« L'analyse menée par la CRE a permis de valider la totalité des coûts tarif par tarif exposés par Gaz de Bordeaux, ainsi que la restructuration des tarifs proposés. »

Toutefois, dans son avis du 2 avril dernier elle reconnaît avoir été floue dans ses avis précédents puisqu'elle écrit, je cite toujours :

« A cet égard, il convient toutefois de préciser que si la couverture des tarifs par tarif est une orientation souhaitable, elle ne constitue cependant pas une obligation juridique pour l'analyse des tarifs réglementés. »

Gaz de Bordeaux regrette naturellement que cette précision vienne un peu tard. Si la CRE avait été plus explicite et plus tôt, sans doute l'entreprise n'aurait-elle pas procédé à la restructuration de ses tarifs en octobre dernier.

Pour information, GDF s'est engagé dans la même procédure, puisqu'au 1<sup>er</sup> avril dernier les abonnements de Gaz de France / Suez ont augmenté pour tous les clients du périmètre de Gaz de France / Suez de 8%.

Un autre exemple : TEGAZ, la filiale de TOTAL n'a augmenté ses abonnements pour les clients professionnels que de 64% au 1<sup>er</sup> avril dernier.

Pourquoi la baisse de l'abonnement n'est-elle pas rétroactive ?

L'administration considère que les tarifs étant approuvés au regard du principe fondamental de couverture des coûts, une application rétroactive, notamment à la baisse, contredirait celui-ci.

En outre, l'arrêté du 21 décembre 2007 lui-même interdit une telle rétroactivité, les barèmes tarifaires déposés ne pouvant valoir que pour l'avenir. Cela ressort de son article 2, lequel prévoit que les tarifs évoluent tous les trois mois, et de son article 7, celui-ci prévoyant que : « Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée », il exclut nécessairement qu'un nouveau barème puisse saisir une période antérieure.

Ensuite, vous ne m'avez pas posé la question, mais je préfère y répondre d'avance parce qu'elle m'a déjà été posée :

Pourquoi les tarifs de Gaz de Bordeaux sont-ils plus élevés que ceux de GDF / SUEZ ?

L'atout de GDF c'est sa taille qui lui permet de réaliser des économies d'échelle à tous les niveaux s'agissant de ses coûts de structure, la structure de gestion de réseaux notamment. Sa puissance d'achat et son implication dans l'exploration / production gazière lui permettant de bénéficier de coûts d'approvisionnement plus faibles que Gaz de Bordeaux.

Je rappelle par exemple que nous achetons la moitié de nos volumes désormais à Gaz de France, et bien évidemment Gaz de France nous les vend avec une marge.

Par ailleurs les clients de GDF bénéficient d'une péréquation tarifaire nationale. Leur localisation sur le territoire national n'a pas d'incidence sur le tarif qui leur est appliqué. (Les 5 niveaux de prix historiquement pratiqués par GDF n'ont pas de lien avec la localisation du client).

Par comparaison, il faut rappeler que le poids du transport et du stockage pour Gaz de Bordeaux qui se trouve en quelque sorte dans un cul-de-sac du réseau de transport français a un impact environ de 2,6% sur notre chiffre d'affaires, ce qui fait entre 5 et 6 ME.

Il faut également rappeler que les tarifs régulés de GDF sont maintenus à un niveau artificiellement bas par les pouvoirs publics (le contrat de service public GDF / Etat impose cette régulation. Pour preuve, leurs offres de marchés, donc l'offre de marchés dérégulés est moins compétitive que celle de Gaz de Bordeaux à ce jour.

- D'ailleurs, Anne, tu pourrais déjà proposer au maire de signer des tarifs dérégulés ; sur le territoire de Gaz de Bordeaux il existe deux sociétés concurrentes qui pourraient offrir d'ores et déjà des tarifs dérégulés, comme d'ailleurs Gaz de Bordeaux ; à ce titre l'offre dérégulée de Gaz de Bordeaux est aujourd'hui la plus compétitive sur le marché local -

Pour preuve leurs offres de marchés sont régulièrement plus chères. Au demeurant la Commission de Régulation a souvent été réservée sur l'évolution des tarifs réglementés de GDF.

Pourquoi le retour aux abonnements anciens doit-il s'accompagner d'une réévaluation du prix du kWh ?

C'est une conséquence du principe de couverture des coûts énoncés par l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003.

Les tarifs doivent impérativement couvrir les coûts constatés d'approvisionnement et hors approvisionnement (selon la formule 3-1-3).

Si ces coûts sont de 100, les tarifs doivent procurer 100 à l'entreprise. Reste alors à répartir cette valeur de 100 entre la part fixe et la part variable.

La restructuration d'octobre 2008 réalisée selon les recommandations de la CRE, conduisait à affecter tarif par tarif tous les coûts fixes dans la part fixe et tous les coûts variables dans la part variable. La valeur de 100 étant couverte tarif par tarif.

Si on revient à une couverture du coût moyen par opérateur comme l'indique la CRE dans son dernier avis, la clé de répartition varie mais la variable de 100 doit toujours être globalement couverte.

Cette méthode donne simplement plus de souplesse dans l'affectation des coûts.

Ce qui est certain c'est que la baisse de la part fixe a pour conséquence inéluctable la hausse de la part variable selon un principe mécanique de vases communicants.

Si on pouvait baisser le prix du kWh, la valeur de 100 ne serait alors plus couverte.

Enfin, j'ai senti dans l'intervention de M. RESPAUD quelques questions sur l'entrée de ENI au sein du capital de Gaz de Bordeaux, donc je voudrais vous donner un ou deux arguments.

Curieusement on lit parfois que l'arrivée d'ENI dans le capital de Gaz de Bordeaux est un facteur de blocage de l'ouverture du marché et de hausse des prix.

Ceci est faux :

D'une part parce que l'arrivée d'ENI sur le marché français est un vrai facteur de concurrence à l'égard du quasi-monopole détenu par GDF / SUEZ.

D'autre part Gaz de Bordeaux achète aujourd'hui la moitié de son approvisionnement gaz auprès d'ENI, ce qui lui a permis de faire baisser ses coûts d'approvisionnement par rapport à ce qu'ils auraient été si Gaz de Bordeaux avait continué à traiter avec TEGAZ.

Au 1<sup>er</sup> avril dernier si nous étions restés avec TEGAZ notre abonnement n'aurait augmenté que de 64%, Mesdames et Messieurs. Donc nous aurions fait supporter à l'ensemble de nos clients la bagatelle de 9 ME supplémentaires ! Et qui aurait payé ça ? Par le truchement des articles de loi que je vous ai cités, le client final. Nous aurions refacturé l'ensemble de nos clients de 9 ME.

Donc la décision d'avoir recours aujourd'hui à un partenariat à la fois d'approvisionnement et capitalistique avec le groupe ENI est une excellente décision.

Merci Monsieur le Maire.



**M. LE MAIRE.** -

Merci M. PALAU de cet exposé très détaillé qui a répondu aux questions, même à celles qui n'étaient pas posées.

Je me suis cramponné un peu pour suivre. Je retiens deux ou trois idées.

La première c'est que notre société Gaz de Bordeaux est bien gérée, notamment que la diversification de son capital lui a permis d'abaisser ses coûts d'approvisionnement.

Deuxièmement c'est qu'elle a fait preuve sans doute d'un excès de vertu en appliquant à la lettre et immédiatement la restructuration des tarifs entre part fixe et part variable, que d'autres opérateurs n'ont pas réalisée.

Troisième idée c'est que les tarifs du gaz au 1<sup>er</sup> avril ont baissé de 6,6% en moyenne ? Ou vont baisser ?

**M. PALAU.** -

Si pour le trimestre qui vient, avril, mai, juin, vous comparez la facture globale intégrant l'abonnement et la part variable de la molécule avec octobre, novembre, décembre, les clients, à consommation égale paieront 6,6% de moins.

**M. LE MAIRE.** -

Pas par rapport à un tarif théorique. Par rapport à la facture reçue.

**M. PALAU.** -

Si on compare le trimestre octobre, novembre, décembre à avril, mai, juin, il est clair que le tarif baissera pour les clients finaux de 6,6%.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Je vous en prie. C'est déjà assez compliqué pour ne pas rajouter des trucs.

De toute façon personne ne pourra faire la comparaison, parce que comme la consommation en avril, mai, juin, n'est évidemment pas la même qu'en octobre, novembre, décembre, on s'y perdra. Enfin c'est comme ça.

J'ajouterai un dernier petit commentaire. Je ne dirai pas que ça m'amuse parce que c'est un sujet grave, mais ça me pousse à m'interroger. On est en train de se bagarrer pour obtenir la baisse du prix du gaz. Il faut quand même être lucide. Dans les 10 ans qui viennent, si nous retrouvons un rythme de développement économique qui soit conforme à ce que nous souhaitons, c'est-à-dire tout simplement de la croissance, ça augmentera.

Laissez croire par je ne sais quel tour de passe-passe, le service public, etc., qu'on éludera cette réalité qui est que les combustibles fossiles vont coûter de plus en plus cher, eh bien on raconte des histoires aux gens. Aujourd'hui on est arrivé à ce résultat. C'est parfait. Il ne faut pas laisser imaginer que ça va baisser sur les 10 ans qui viennent.

M. ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour justifier l'augmentation du tarif de l'abonnement vous nous avez expliqué que c'était l'administration, en l'occurrence la CRE, qui vous l'imposiez.

Maintenant quand on vous écoute on se rend compte que vous aviez fait une erreur d'interprétation, que l'administration ne vous demandait pas du tout...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. Ce n'est pas ce qui a été dit. Je regrette. C'est la CRE qui s'est pris les pieds dans le tapis et qui le reconnaît d'elle-même en disant que ses orientations n'étaient pas suffisamment claires.

**M. ROUVEYRE.** -

Ecoutez... Vous le disiez tout à l'heure...

**M. LE MAIRE.** -

Non, non. C'est vous qui le dites ! Ce n'est pas M. PALAU qui a dit ça ! Vous avez un talent formidable pour déformer les propos de ceux que vous commentez !

M. PALAU nous a dit que la responsabilité, ce n'était pas Gaz de Bordeaux qui avait mal compris, que c'était la responsabilité de la CRE qui s'était mal exprimée ! C'est clair !

Si votre interprétation à vous est différente c'est votre droit, mais ne mettez pas ça dans la bouche de M. PALAU.

**M. ROUVEYRE.** -

Il a cité des passages extraits de la CRE que moi je ne lis pas comme vous.

**M. LE MAIRE.** -

Peut-être. C'est votre droit.

**M. ROUVEYRE.** -

C'est Gaz de Bordeaux qui a eu un excès de zèle évident et qui a augmenté les tarifs.

Donc on nous dit que c'est l'administration qui le demande et finalement l'administration ne demande pas, et quand on vous parle de remboursement vous nous dites : l'administration nous l'interdit.

Est-ce qu'on ne va pas s'apercevoir trop tard que finalement l'administration n'avait rien contre un éventuel remboursement ? Parce que, de deux choses l'une, soit il y a eu une erreur et à ce moment-là on rembourse, soit il n'y en a pas eu et on ne comprend pas pourquoi le prix de l'abonnement revient à ce qu'il était.

Là je trouve que votre explication a été plutôt légère, et beaucoup de nos concitoyens, bordelais en l'occurrence, attendent de savoir très précisément pourquoi on ne leur rembourse pas le prix trop payé - puisqu'à l'évidence il est trop payé, sinon on ne

reviendrait pas sur le prix de l'abonnement - et pourquoi on se retranche derrière une hypothétique décision de l'administration qui là encore n'a pas été interrogée.

**M. LE MAIRE.** -

M. PALAU, voulez-vous répéter l'explication assez claire que vous avez donnée dans ce domaine.

**M. PALAU.** -

M. ROUYEYRE, là-dessus nous n'avons pas la maîtrise des événements. Les ministres nous ont refusé la rétroactivité. Nous nous exposons, si nous allons au-delà, à des amendes de 1500 euros par infraction constatée. Nous n'avons pas la main là-dessus.

Et je rappelle qu'il s'agit de structures tarifaires. Comme l'a dit Monsieur le Maire, on avait augmenté la part fixe et baissé la part variable. A ce jeu-là, si nous avons un jeu rétroactif il y a des clients pour lesquels ce serait une bonne nouvelle, plutôt ceux de nos clients qui consomment le moins de gaz. Pour ceux qui consomment plus de gaz, pour eux c'eût été une mauvaise nouvelle. Ceux-là auraient du rendre de l'argent à Gaz de Bordeaux.

Donc aujourd'hui, de toute façon les articles sont clairs : nous n'en avons pas le droit. En la matière la balle n'est pas dans notre camp.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Justement, la balle n'est pas dans notre camp. Vous ne m'avez pas répondu sur la possibilité d'intervenir, de faire pression pour modifier le seuil de 100.000 abonnés, évitant ainsi que les petites structures - les entreprises locales de distribution qui ne sont pas que Gaz de Bordeaux, il y en a dans d'autres métropoles du pays - fassent les frais de cette séparation juridique, avec, comme l'a expliqué M. PALAU, des coûts de gestion de réseaux qui à proportion par rapport à Gaz de France sont évidemment très supérieurs.

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, on va faire pression sur qui de droit, c'est-à-dire sur la Commission Européenne, avec des chances de succès que je ne me permettrai pas d'évaluer...

On peut aussi faire pression, mais je parle sous le contrôle de M. PALAU, ce seuil il résulte bien d'une Directive Européenne ?

**M. PALAU.** -

Oui. C'est clair. Je n'ai pas répondu à M. MAURIN parce qu'on a déjà eu ce débat ensemble. Là en l'occurrence, si on revient en arrière, très bien, on sera très contents de le faire, mais aujourd'hui on n'a pas le choix.

**M. LE MAIRE.** -

On va le demander. On verra ce qu'il en résulte.

Ce qui a été très bien dit par M. PALAU c'est que dans l'opération qui a été faite, l'abonnement a augmenté et le coût de la molécule a baissé, et évidemment ceux qui ont enregistré une baisse globale ne se sont en aucune manière manifestés.

En tout cas dans tout ça on est très au-delà de l'ordre du jour.

Sur cette délibération qui permet à la ville de modifier ses conditions d'approvisionnement, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. GAUZERE, BRON, GAUTE, PALAU, MMES SIARRI, LAURENT, M. MAURIN**

**D -20090229**

**Jardin botanique. Vente de catalogue, de dépliants et de produits relatifs aux expositions et à la promotion. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Outre ses expositions permanentes, le Jardin Botanique organise plusieurs fois par an des expositions sur des thèmes divers en rapport avec le monde végétal.

Afin de répondre à l'attente du public qui souhaite très souvent repartir avec des supports destinés à approfondir ou revoir ce qui lui a été soumis lors de ses visites, ou tout simplement repartir avec un souvenir de ce site particulier, il a donc décidé de faire éditer et de mettre en vente :

- un dépliant sur les végétaux présentés dans la serre au prix de **3€**,
- un catalogue relatif à chaque exposition permanente ou temporaire proposée à un prix variant selon l'exposition.

Ponctuellement, lors des diverses manifestations organisées :

- des affiches format 30x42 cm reprenant celle destinée à annoncer la manifestation pour un montant de **1€** ainsi qu'éventuellement divers produits relatifs à l'exposition.

Enfin, dans le but de promouvoir le Jardin Botanique par lui-même :

- diverses cartes postales du jardin ou de la serre au prix de **0,80€ l'unité ou 3€ les 4**.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090230

Jardin botanique. Dépôt vente d'ouvrages. Convention. Signature.  
Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Société Linnéenne de Bordeaux, déclarée d'utilité publique, publie dans le cadre de ses activités scientifiques différents fascicules ou ouvrages botaniques complétant parfaitement l'activité du Jardin Botanique.

C'est pourquoi, il a semblé opportun de les mettre à la disposition du public dans le cadre d'un dépôt-vente.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

# CONVENTION DE DEPOT-VENTE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX JARDIN BOTANIQUE ET LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX

Entre les soussignés

**La Ville de BORDEAUX**

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération xxxxxxxxdu Conseil Municipal en date du  
xxxxxxx reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxx  
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

**La SOCIETE LINNEENNE de BORDEAUX**

Représentée par son président, M. Bruno CAHUZAC,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE :**

La Société Linnéenne publie de nombreux ouvrages ayant un intérêt important pour le domaine de la botanique.

Il est apparu opportun, pour répondre à une attente de certains publics, d'envisager un dépôt-vente de ces documents au Jardin Botanique.

### **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La SOCIETE LINNEENNE met en dépôt auprès de la VILLE DE BORDEAUX –JARDIN BOTANIQUE pour qu'il les vende, des exemplaires des Mémoires de la Société Linnéenne :

- TOME 2 - « Les galles de France » par P. Dauphin et J.-C Aniotsbéhère, 2ème édition, 1997, 382 p., 118 planches au prix de 46 euros
- TOME 3 - « Faune et flore de la Réserve naturelle des marais de Bruges » par Y. Letellier et P. Dauphin coord,1996, 296 p. au prix de 23 euros
- TOME 4 - « Catalogue raisonné des plantes vasculaires de la Gironde » par la Société Linnéenne de Bordeaux (ouvrage collectif ; J.-C. Aniotsbéhère,

- M. Dupain, G. Dussaussois, G. Minet coord.), 2005, 516 p., 8 fig. numérotées
- (+ 40 fig.), 8 pl. couleur, 180 cartes, 11 annexes au prix de 45 euros
- TOME 5 – « Gall midges (Diptera : Cecidomyiidae) of France - Les Cécidomyies de France par M. Skuhrava et al, 2005, 212 p., 270 cartes au prix de 15 euros
- TOME 9 – « Aide-mémoire de Botanique de Gironde », par P. Dauphin, 2009, 274 p., Annexe 9 tableaux, au prix de 12 euros

D'autres publications comme :

- « Catalogue des plantes vasculaires de la Gironde, », par A.-F. Jeanjean, Actes Soc.Linnéenne Bordeaux, Tome XCIX, 1961, 332 p. au prix de 5 euros ou offert pour l'achat d'un des ouvrages précédents,
- « Les champignons... comment les voir » (Prologue à la connaissance des genres et des espèces, quelque notions de base) par F. Massart, 1986, 36 p. au prix de 5 euros,
- « Les plantes aquatiques et des milieux marécageux de Gironde », par J.-C. Aniotbéhère, Feuillet Linnéens, Botanique, 1999, 130 p. au prix de 15 euros,
- « Les xénophytes et plantes invasives en Gironde », par J.-C. Aniotbéhère et G. Dussaussois, Bulletin Soc.Linnéenne Bordeaux, tome 143, numéro hors série 2008, réédition complétée, 103 p. (format 16 x 24 cm) au prix de 12 euros.
- « Le val de l'Eau Bourde en Gironde. Regard critique des paysages et inventaire floristique et entomologique », par J.-C. Aniotbéhère, J. Laporte-Cru et C. Géry, Bulletin Soc. Linnéenne Bordeaux, tome 143, fascicule hors série 2008, 50 p., 17 fig. (format 16x24 cm) au prix de 6 euros.

et enfin des articles tels que :

Séries de 10 cartes postales de botanique et de mycologie régionale au prix de 5 euros.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPOT**

Le dépôt sera fait auprès du JARDIN BOTANIQUE Esplanade Linné 33100 BORDEAUX ;

Le nombre d'exemplaires sera de 20 exemplaires de chacun des ouvrages ou de chaque série de cartes.

Le JARDIN BOTANIQUE disposera d'un exemplaire offert gratuitement par la SOCIETE LINNEENNE à titre de démonstration.

Il est prévu pour la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE une possibilité de se réassortir auprès de la SOCIETE LINNEENNE.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les ouvrages et articles seront livrés par la SOCIETE LINNEENNE directement au JARDIN BOTANIQUE Esplanade Linné 33100 BORDEAUX.



Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement des ouvrages lui incomberont.

Pour chaque dépôt, un récépissé sera établi et soumis à la signature des deux parties.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

La SOCIETE LINNEENNE consent à la VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE une commission de 5 % sur le prix de vente TTC.

Dans le cas où la SOCIETE LINNEENNE choisirait de modifier les prix de vente TTC, le pourcentage de commission resterait le même.

Une facture détaillée sera adressée par la Société Linnéenne à la VILLE DE BORDEAUX tous les trois mois.

Cette dernière s'engage à apporter dans la garde des choses déposées le même soin qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Cependant, en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des exemplaires mis en dépôt.

De même, la SOCIETE LINNEENNE devra supporter la charge éventuelle des impayés, la responsabilité de la VILLE DE BORDEAUX ou de ses comptables ne pouvant en aucune manière être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

Une fois sa commission déduite, la VILLE DE BORDEAUX procédera au règlement des exemplaires vendus par virement ou, par chèque bancaire libellé à l'ordre de la SOCIETE LINNEENNE.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.

La convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX  
Cedex

Pour la Société Linnéenne, en son siège, Hôtel des Sociétés savantes, 1 place Bardineau,  
33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Société Linnéenne Son Président, <b>Bruno CAHUZAC</b>	Pour la Ville de Bordeaux, P/o le Maire, <b>Anne Walryck</b> <b>Adjoint au Maire</b>
---	---

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090231

**Jardin botanique. Fixation de la redevance pour prêt d'espaces du jardin botanique. Règlement d'utilisation. Autorisation**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique est de plus en plus souvent sollicité par des entreprises, organismes divers et associations pour mettre à disposition ses espaces sur le site de la Bastide.

Il apparaît donc nécessaire de définir une grille tarifaire adaptée aux différents utilisateurs potentiels en fonction, d'une part de leur raison sociale, d'autre part, de leur degré de participation à la vie muséale et scientifique du Jardin Botanique.

Il a donc été défini 3 catégories d'utilisateurs :

- Les entreprises et organismes divers,
- Les associations à vocation scientifiques ou culturelle,
- Les associations partenaires du Jardin Botanique selon la liste annexée. Ces dernières sont étroitement associées à la vie scientifique ou muséale du Jardin Botanique et sont, à ce titre, exonérées du paiement de la redevance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le règlement et les tarifs figurant sur les documents joints à la présente délibération.

## TARIFICATION DE LOCATION D'ESPACES DU JARDIN BOTANIQUE

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 heures à 23 heures

Tous les tarifs comprennent la mise à disposition du matériel audiovisuel pour la salle de conférences.

Toute visite commentée associée sera facturée au montant prévu pour les animations à savoir :

- 46 € en semaine et de 61 € le week-end

### **SALLE DE CONFERENCES (capacité d'accueil : 50 personnes) ET AUTRES ESPACES**

#### ➤ **Entreprises et organismes divers**

½ journée ou soirée (de 18 h à 23 h maximum)	300 €
journée	400 €
En supplément, par heure au-delà de 21 h	50 €

#### ➤ **Associations à vocation scientifique ou culturelle**

Mises à disposition organisées durant les horaires d'ouverture (11h00 – 18h00)

½ journée :	150 €
journée :	200 €

Mises à disposition organisées hors des horaires d'ouverture (18h00 – 23h00)

- soirée (de 18 h à 23 h maximum)	300 €
En supplément, par heure au-delà de 21 h :	50 €

Dans le cas d'une durée supérieure à une journée d'occupation, un tarif forfaitaire dégressif pourra être appliqué.

Pour tous les espaces il est à prévoir même en cas de gratuité :

- une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale,
- Le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation,
- Le paiement des frais de gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des accords passés par le Jardin Botanique avec la Société assurant cette prestation.

#### **Associations exonérées des droits de mise à disposition :**

- Société Linnéenne de Bordeaux,
- Association pour la Connaissance du Monde Végétal « OÏKOS »
- Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)

# REGLEMENT D'UTILISATION D'ESPACES OU DE LA SALLE DE CONFERENCES AU JARDIN BOTANIQUE

## **ARTICLE 1er - DESTINATION de la SALLE DE CONFERENCES, de la SERRE et du HALL D'ACCUEIL**

La salle de conférences, les serres ainsi que le hall d'accueil du Jardin Botanique peuvent accueillir : réunions, conférences et vins d'honneur.

## **ARTICLE 2 - LES UTILISATEURS**

Les espaces du Jardin Botanique sont essentiellement réservés aux associations déclarées selon la loi de 1901, aux organismes publics et aux groupements à but non lucratifs à vocation scientifiques et en particulier tournés vers ou en lien avec la botanique.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE LA RESERVATION**

La demande de réservation, confirmée par écrit, doit être effectuée auprès du Jardin Botanique au moins 15 jours avant la réunion sans excéder 6 mois.

En cas d'annulation, l'attributaire doit par écrit, en informer le Jardin Botanique 5 jours francs à l'avance. A défaut, il resterait débiteur de la redevance.

Si la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique venait à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, l'attributaire ne serait pas redevable dudit prix et la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique ne lui devrait aucune indemnité à titre compensatoire.

Toute demande de gratuité ne pourra être consentie sans accord exprès de l'Adjoint au Maire en charge de la Politique et du Développement Durable. Si la demande est acceptée, elle fera l'objet d'une convention d'occupation fixant les obligations des utilisateurs.

La gratuité totale ou partielle est accordée à l'appui d'une convention particulière aux groupements à but non lucratif (sous réserve que l'occupation consentie ne donne lieu à aucune perception de recette de quelque ordre que ce soit) elle pourra être également consentie dans le cas ou malgré la perception d'une rémunération, l'activité développée lors de l'occupation présente un intérêt communal certain :

- elle bénéficie aux habitants ou les concerne directement.
- elle répond aux attentes et aux besoins que la municipalité juge prioritaires à satisfaire dans les domaines du développement scientifique, social, culturel, de la solidarité humaine, de l'animation et de la participation à la vie de la Cité.
- elle n'est pas concurrentielle avec le secteur marchand et n'a pas un caractère d'actes de gestion pour le compte d'une profession privée ou d'une administration publique.
- les ressources de l'association (cotisations, abonnements, prix, subventions) ne lui permettent pas de supporter la redevance d'occupation sans compromettre son équilibre financier.

Le prix de la location devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale et remis au Jardin Botanique dès la réservation.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION**

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 h à 23 h, sauf dérogation expresse, les jours ouvrables.

L'utilisation des espaces du Jardin Botanique le dimanche est également possible mais donnera lieu au remboursement par les utilisateurs des heures supplémentaires effectuées éventuellement par le personnel municipal.

Sont également à la charge des utilisateurs :

- Le gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des plages horaires prévues par le Jardin Botanique lors du contrat signé avec la société assurant cette prestation.
- Le nettoyage des lieux en cas de salissure anormale et leur remise en état en cas de dégradation.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

*Séance du lundi 27 avril 2009*

Cette police devra prévoir :

**Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

**Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :**

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers. Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 6 – SECURITE**

Les utilisateurs devront se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité conformément au classement de l'édifice.

En cas d'installation particulière, une visite préalable par la Commission de Sécurité pourra s'avérer nécessaire. L'autorisation d'utiliser les espaces du Jardin Botanique n'interviendra qu'après son approbation.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

Les bénéficiaires de la réservation seront responsables des locaux et des lieux mis à leur disposition. Il leur appartiendra d'effectuer les interventions nécessaires auprès des services de Police et des Pompiers.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, comportements individuels ou collectifs bruyants, stationnement gênant, etc...



La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des vols subis pour le titulaire de la réservation et le public lors des manifestations organisées.

**MME WALRYCK.** -

Ces trois délibérations n'appellent pas de remarques particulières. Je suis prête à répondre à vos questions.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'ai pas enregistré de questions de la part des groupes, donc ces trois délibérations sont approuvées

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean Charles BRON***

D -20090232

**Exonération tarifaire des droits de places pour la manifestation publique : L' escale du Livre. Autorisation. Décision.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La manifestation «L'Escale du Livre s'est déroulée du 03 au 05 avril 2009 sur le Square Dom Bedos et la Place Renaudel.

Compte tenu des caractéristiques culturelles de cette manifestation et afin d'en assurer sa pérennité et son rayonnement, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à appliquer la gratuité en 2009 pour les droits de place.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090233

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Actions menées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des Commerçants du Village de Nansouty	Fête de quartier	les 28, 29 et 30 mai 2009	3 385,28	3 500,00	1 912,00
Association de Défense des Artisans et Commerçants Retraités de la Gironde (ADACRG)	Promotion des métiers d'artisanat "3h pour le faire"	2009	4 068,36	4 767,76	1 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>7 453,64</b>	<b>8 267,76</b>	<b>3 412,00</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- Association des Commerçants du Village de Nansouty	1 912 €
- Association de Défense des Artisans et Commerçants Retraités de la Gironde	1 500 €
dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).	

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

**ANNEXES**

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY**  
**« Fête de quartier »**

**date de réalisation**

Les 28, 29 et 30 mai 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

L'Association des Commerçants du Village de Nansouty souhaite animer le quartier en mettant en place les actions suivantes :

- ⇒ le 28 mai : dégustation d'huîtres et banda
- ⇒ le 29 mai : pique-nique animé par un orchestre
- ⇒ le 30 mai : concert offert en l'église Sainte Geneviève.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants et artisans, ...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b><u>Animations</u></b>	<b>3 050,84</b>	<b>3 100,00</b>	<b>Association</b>	<b>992,45</b>
<i>Banda</i>	400,00	400,00		
<i>Concert église</i>	1 500,00	1 500,00	<b>Partenaires publics</b>	<b>2 507,55</b>
<i>Orchestre et repas musiciens</i>	900,00	900,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	1 912,00
<i>Dégustation d'huîtres</i>	250,84	300,00	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	595,55
<b><u>Communication</u></b>	<b>334,45</b>	<b>400,00</b>		
<i>Affiches, tracts...</i>	334,45	400,00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 385,28</b>	<b>3 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>

**ASSOCIATION DE DEFENSE DES ARTISANS  
ET COMMERCANTS RETRAITES DE LA GIRONDE (ADACRG)  
PROMOTION DES FORMATIONS AUX METIERS DE L'ARTISANAT**

date de réalisation

2009

L'association de défense des artisans et commerçants retraités de la Gironde a pour objectif en liaison avec l'éducation Nationale, la Chambre de Métiers de proposer aux collégiens de Bordeaux en classe de 3<sup>ème</sup> dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, un accompagnement en atelier (Centre de formation et Lycée Professionnel) afin de leur faire découvrir la pratique d'un métier. L'encadrement sera mis en œuvre par des « parrains », professionnels de l'ADACRG ou parrains du réseau PRO BTP pour le bâtiment.

Pour mener à bien ces actions de « parrainage » pour la promotion des formations aux métiers de l'artisanat, l'association sollicite une participation financière de la Ville de Bordeaux dans le cadre du soutien et du développement du commerce et de l'artisanat.

Partenaires

Education Nationale, Chambre de Métiers de la Gironde...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b>charges administratives</b>	<b>1 560,00</b>	<b>1 767,76</b>	Association	3 267,76
<i>fournitures</i>	200,00	239,20		
<i>location et assurances</i>	480,00	574,08	Conseil Régional	500,00
<i>documentation</i>	380,00	454,48		
<i>secrétariat</i>	500,00	500,00	Conseil Général	500,00
<b>Déplacements</b>	<b>2 508,36</b>	<b>3 000,00</b>	Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Gironde	500,00
			Mairie de Bordeaux	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 068,36</b>	<b>4 767,76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 767,76</b>

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pas de problèmes sur ces deux délibérations.

La 232 c'est pour appliquer la gratuité des droits de places à la manifestation « L'escale du Livre ».

La 233 ce sont deux manifestations d'associations de commerçants dans le quartier Nansouty, et de promotion des métiers artisanaux pour les classes de 3<sup>ème</sup> de nos collègues.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

M. BRON, je souhaiterais savoir quand est-ce que vous avez l'intention de mettre en place la commission qui est chargée de réfléchir au devenir du marché Victor Hugo ? On l'avait envisagée il y a de cela un mois.

Je tiens à vous dire que nous sommes prêts à démarrer le plus rapidement possible compte tenu de l'urgence de la situation.

**M. LE MAIRE.** -

M. BRON.

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, on peut dire à notre collègue que nous avons fait une première réunion avec l'ensemble des collègues qui étaient en charge par leur délégation des problèmes liés à l'existence et à l'activité du marché du cours Victor Hugo. Le premier rapport vient d'être fait.

Ensuite, effectivement, nous allons étendre cette réflexion. Bien évidemment Pierre HURMIC qui a manifesté un intérêt pour le devenir de ce marché - et ce n'est pas le seul, M. RESPAUD vous avez raison - y sera associé. Son avis sera noté sur le rapport qui sera remis ensuite à l'appréciation de Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Plus précisément, M. BRON, nous avons décidé de faire une commission de travail dans laquelle l'ensemble...

**M. BRON.** -

Elle a été réunie.

**M. LE MAIRE.** -

Mais non ! Elle n'a pas été réunie. Vous me dites que vous avez réuni vos collègues de la municipalité. On n'a pas réuni une commission s'adressant aux différents groupes de ce Conseil.

**M. BRON.** -

Pas encore, non.

**M. LE MAIRE.** -

Voilà. Il faut le faire vite. C'est ça qui avait été décidé.

**M. BRON.** -

On va le faire très vite, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Très très vite.

**M. BRON.** -

Très, très vite.

**M. LE MAIRE.** -

Au mois de mai.

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

A ce sujet, ayant rencontré également les commerçants du marché Victor Hugo, je souhaiterais être associé à cette commission.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien il va y avoir plein d'idées sur la table. Il y aura, M. PEREZ, il y aura M. HURMIC, peut-être un représentant du groupe Communiste si ça les intéresse. Visiblement pas.

Donc faites une réunion rapidement. Ça sera la première, parce qu'elle ne sera peut-être pas conclusive.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

**D -20090234**

**Travaux courants d'impression et de façonnage pour les services municipaux. Signature des accords-cadres. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Suite à un recensement de l'ensemble des besoins en matière d'impression à destination des services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les acheteurs de la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilière.

Celui-ci se décompose en 3 lots :

**- lot n° 1 : travaux d'impression de type offset**

Montant minimum annuel de l'accord-cadre : 100 000 € HT

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 400 000 € HT

**- lot n° 2 : travaux de type sérigraphie pour des séries supérieures à 10 exemplaires**

Montant minimum annuel de l'accord-cadre : 30 000 € HT

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 120 000 € HT

**- lot n° 3 : travaux d'impression de type numérique pour des séries inférieures à 10 exemplaires**

Montant minimum annuel de l'accord-cadre : 5 000 € HT

Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 25 000 € HT

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé plusieurs sociétés par lot en vue de conclure des accords-cadres en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

- lot n°1 : sociétés LESTRADE – BLF et RAYNAUD
- lot n°2 : sociétés CARPENTIER - LANOGRAPH
- lot n°3 : sociétés CARPENTIER - LANOGRAPH

Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification. Ils pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

L'attribution des marchés ultérieurs se fera sur la base du seul critère du prix.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-311-322, articles 6238-6236.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090235

**Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux.  
Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Opéra de  
Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son schéma directeur informatique, la Ville de Bordeaux lance le projet de renouvellement du système d'information financier.

Ce renouvellement est nécessité par la décision de l'éditeur de la solution de gestion financière des trois collectivités (logiciel Pléiades de la société Sopragroup) d'arrêter la maintenance de ce logiciel au 31 décembre 2011.

Il représente pour la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra une opportunité d'évolution des modes d'organisation de la fonction finances et des processus associés, dans les contextes actuels d'adaptation de la LOLF (Loi Organique sur les lois des finances) et de l'Agenda 21, en favorisant le pilotage et la lisibilité des politiques publiques et les dématérialisations de ses processus internes et des échanges avec les tiers et partenaires.

Pour des raisons économiques et comme l'autorise l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra proposent la constitution d'un groupement de commandes relatif au renouvellement du système d'information financier commun à ces trois entités.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de logiciels, de prestations d'étude et d'assistance, d'acquisition de matériels nécessaires à ce projet, individualisables pour chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

# CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX ET L'OPERA DE BORDEAUXCONVENTION

**Entre les soussignés :**

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date

**Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par ....., par autorisation de son Conseil d'Administration en date du .....

**Et**

L'Opéra de Bordeaux, représenté par ....., par autorisation de son Conseil d'Administration en date du .....

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Membres du Groupement**

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux et l'Opéra de Bordeaux.

**Article 2 : Objet du Groupement**

La constitution de ce groupement de commandes est relative au renouvellement du Système d'Information Financier de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de l'Opéra.

Cette convention confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre technique du renouvellement du système d'information financier à la mairie de Bordeaux.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats de logiciels, de prestations d'étude et d'assistance, d'acquisition de matériels nécessaires au projet de renouvellement du système d'information financier, individualisables pour chaque membre.

**Article 3 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4 : Sortie du Groupement**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

**Article 5 : Durée du Groupement**

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 6 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

**Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire**

La mairie de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

*Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins*

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

*Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

*Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

*Article 6.4 : Conseil dans l'exécution des marchés*

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

**Article 7 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**Article 8 : Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

**Article 9 : Cotisation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

**Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Conformément à l'article 8 VII 2<sup>e</sup> avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

**Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

**Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement**

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne signe les marchés et s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

**Article 13 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour le Maire	Pour le C.C.A.S.	Pour l'Opéra
Le conseiller municipal Délégué Jean-Michel GAUTE	Le .....	Le ....

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090236

## Evolution, suivi et maintenance des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

De part son évolution et sa place dans le fonctionnement de la Ville, le Système d'Information de la Ville de Bordeaux représente une ressource stratégique.

Il se doit donc d'être sécurisé et fiable afin de délivrer des services de qualité, conformes aux attentes des usagers du service public et des partenaires de la Ville de Bordeaux.

Aujourd'hui, le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est constitué notamment:

- d'un portail Bordeaux.fr, qui propose de nombreux services aux usagers dont un service de paiement utilisé par 70% des familles bordelaises pour régler la restauration scolaire et les crèches,
- de 180 applications de gestion au service de la performance des Directions,
- de 190 sites en réseau haut débit depuis lesquels sont connectés plus de 3 000 postes de travail et 90 serveurs informatiques.

Demain, son importance sera d'autant plus accrue que les projets sur la période 2008-2014 prévoient, entre autre, le développement de l'Administration Electronique et l'outillage des fonctions de pilotage des politiques publiques et de support de la Ville.

Afin de répondre à ces objectifs, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert dans le but de remettre en concurrence, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique, les sociétés susceptibles d'assurer l'évolution, le suivi et la maintenance des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux.

Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Accompagner la Ville dans l'évolution de son architecture de sécurité dans un contexte de forte ouverture vers l'extérieur,
- Aboutir à un haut niveau de sécurité et participer à la mise en œuvre des solutions techniques associées à la définition de la politique globale de sécurité,
- Accompagner la Ville dans la définition et l'actualisation de sa politique de sécurité,
- Accompagner la Ville pour garantir le contrôle des risques pouvant atteindre le SI,
- Accompagner la Ville dans la sensibilisation et la formation aux risques et la sécurisation de son système d'information,
- Fournir les composants logiciels ou matériels pour compléter cette architecture,
- Assurer un suivi et une continuité de service de la chaîne Internet sécurisée,
- Assurer la maintenance logicielle et hardware de la chaîne Internet sécurisée.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé l'offre de la Société TELINDUS pour un montant minimum de 350 000 Euros TTC et maximum de 1 400 000 Euros TTC.

Le marché à bon de commande sera conclu pour une durée 3 ans à compter de sa notification.



*Séance du lundi 27 avril 2009*

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 205, 2031, 2181, 617, 6156, 6182, 6154.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090237**

**Achat et maintenance de matériels audiovisuels destinés aux établissements scolaires et services municipaux. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des achats de matériels audiovisuels et optiques pédagogiques destinés aux établissements scolaires et à l'ensemble des services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le magasin scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Matériels audiovisuels grand public (appareils photos, caméscopes, téléviseurs, radios CD, vidéos projecteurs....)  
société DARTY PRO pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et différents rabais sur catalogue jusqu'à 7 %.

Lot n°2 : Matériels et accessoires audiovisuels et optiques pédagogiques (loupes binoculaires, rétroprojecteurs, écrans, projecteurs diapos...)  
société CAMIF pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum de 12 000 € HT avec une remise sur catalogue de 10 %.

La dépense sur le précédent marché au titre de 2008 concernant les établissements scolaires s'est élevée à 23 454 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020- 213 - article 2188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090238**

**Denrées alimentaires. Transfert des marchés M050271  
M050276 et M050284. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La société COCAGNE FRAICHEUR est titulaire depuis le 15 juin 2005 des marchés de fruits et légumes suivants :

- lot n°14 : pour le snack Alfred-Daney - M050271 pour un montant minimum annuel de 12 000 € T.T.C. et maximum de 48 000 € T.T.C.
- lot n°19 : pour La Dune - M050276, pour un montant minimum annuel de 3 000 € T.T.C et maximum de 12 000 € T.T.C.
- lot n° 27 : pour les crèches -050284, pour un montant minimum annuel de 38 000 € T.T.C. et maximum de 152 000 € T.T.C.

Placée en redressement judiciaire depuis le 11 février 2009, les activités de cette société ont été reprises par IMPEXOR.

Il y a donc lieu de transférer les marchés en cours jusqu'à leur échéance soit le 14 juin 2009 afin d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires pour les services concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants avec la société IMPEXOR lui transférant les marchés précités dans les mêmes conditions financières.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090239**

**Centre social et culturel Saint-Pierre. Restructuration du bâtiment A et de l'accueil. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment A et de l'accueil du Centre Social Saint-Pierre, rue du Mulet, dont le coût est estimé à la somme de 1 361 880 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé un avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 9 décembre 2008.

Les 53 sociétés qui ont fait acte de candidature ont reçu un dossier par voie de dématérialisation en vue de remettre une offre de prix.

A l'issue des négociations et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n°01 Ravalement de façades, société LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES pour un montant de 148 213,12 € T.T.C.
- Lot n°02 Démolition - Gros œuvre - Aménagements extérieurs, société JUGLA pour un montant de 241 039,92 € T.T.C.
- Lot n°03 Charpente bois, société CAZENAVE pour un montant de 98 165,27 € T.T.C.
- Lot n°04 Couverture – Zinguerie - Etanchéité, société CAZENAVE pour un montant de 123 439,11 € T.T.C.
- Lot n°05 Charpente métallique - Serrurerie, société SPAC pour un montant de 140 311,01 € T.T.C.
- Lot n°06 Menuiseries bois extérieures et intérieures, société NIETO pour un montant de 148 332,14 € T.T.C.
- Lot n°07 Plâtrerie – Faux plafonds, société NAVELLIER pour un montant de 89 291,27 € T.T.C.
- Lot n°08 Revêtements de sols, société MINOS pour un montant de 24 740,46 € T.T.C.
- Lot n°09 Peinture, société MINOS pour un montant de 35 218,90 € T.T.C.
- Lot n°10 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire, société IDEX pour un montant de 169 833,20 € T.T.C.
- Lot n°11 Electricité, société SANTERNE pour un montant de 59 486,25 € T.T.C.
- Lot n°12 Ascenseur, société CFA pour un montant de 37 674 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics 2006.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 315 744,65 € TTC, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090240

**Nettoyage des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien des vitrages et des locaux de divers établissements municipaux et dans le cadre du renouvellement des marchés en cours, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs suite au résultat d'une concertation avec les différents services concernés.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

<b>Lot 1 : entretien et nettoyage des vitrages et/ou locaux de divers établissements municipaux société THOMER</b>	
pour un montant minimum annuel	80 000 € HT
pour un montant maximum annuel :	240 000 € HT
La dépense pour 2008 s'est élevée à la somme de	127 247 € T.T.C.

<b>Lot 2 : entretien et nettoyage des vitrages et locaux du CAPC et du CNR société ULTRA PROP SERVICES</b>	
pour un montant minimum annuel :	100 000 € HT
pour un montant maximum annuel	300 000 € HT
La dépense pour 2008 s'est élevée à la somme de	160 345 € T.T.C.

<b>Lot 3 : entretien et nettoyage des vitrages et/ou locaux de bâtiments administratifs société GIMN'S</b>	
pour un montant minimum annuel	150 000 € HT
pour un montant maximum annuel	450 000 € HT
La dépense pour 2008 s'est élevée à la somme de	264 714 € T.T.C.

<b>Lot 4 : entretien et nettoyage des vitrages et/ou locaux d'un établissement municipal – marché réservé à un centre d'aide par le travail conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics.</b>	
pour un montant minimum annuel	3 000 € HT
pour un montant maximum annuel	8 000 € HT

Faute de réponse et compte tenu du faible montant, cette prestation sera assurée directement par un CAT après analyse de trois devis comparatifs.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 311 – 321 – 64 – 020 – 322 – 412 - article 6283.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090241**

**Acquisition de matériels destinés à l'entretien en désherbage thermique à eau. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, sols sportifs et voiries publiques, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins, afin d'acquérir des matériels à désherbage thermique à eau.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, et du résultat des tests pratiqués sur les équipements proposés, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société WAIPUNA FRANCE pour les modèles suivants :

GOUPIL G3 au prix unitaire de 32 985,68 € T.T.C.  
ISUZU 3,5 t au prix unitaire de 33 248, 80 € T.T.C.  
ISUZU 7,5 t au prix unitaire de 54 764,84 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 1 an reconductible 3 fois sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), Article 2158.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090242**

**Piscine Judaique. Remise en état étanchéité, carrelage et plafond tendu. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20080416 du 15 juillet 2008 vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre de la remise en état de l'étanchéité, du carrelage et du plafond tendu de la piscine Judaique au groupement GIC/Franck BECK sur la base d'un coût prévisionnel de travaux évalué à 3 053 030 € TTC

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux, après actualisation, s'élève à 3 052 455,12 € T.T.C (valeur mars 2009).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'avant projet définitif relatif à cette remise en état.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sans incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre 080372.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413, article 2031.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



D -20090243

Quais Rive Gauche. Aménagements complémentaires (adduction fontaines eau et électricité). Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre 04/0449. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des Quais Rive Gauche, un marché à procédure adaptée après mise en concurrence a été signé le 3 novembre 2004 avec la société SAFEGE ex SAUNIER TECHNA pour un montant de 46 200,06 € T.T.C. et un coût prévisionnel de travaux validé sur APD à la somme de 1 010 592,10 € H.T.

Le délai relatif à l'opération prévu initialement à 3 ans a été porté à 4 ans et demi, entraînant des réunions supplémentaires notamment en phase de suivi de travaux.

Après plusieurs négociations, la société SAFEGE a accepté de ramener le montant de sa réclamation à 7 725 € H.T. au lieu de 28 079 € H.T. initialement souhaité.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 040449 dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial	38 628,81 € H.T.
Avenant de prolongation de délai et réunions supplémentaires	7 725,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	46 353,81 € H.T.
Soit	55 439,16 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 - article 2318.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090244

**Maintenance des portes et portails automatiques. Avenant au marché 080050. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080140 du 25 février 2008, un marché de maintenance préventive et curative des portes, portails, barrières manuelles, motorisés et automatiques situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société Portis pour un montant minimum annuel de 39 225.69 € TTC et maximum de 99 225.70 € TTC, dont 19 225.70 € TTC pour la maintenance préventive.

Le montant de la maintenance préventive du marché avait été porté, par délibération n° 20080278 du 19 Mai 2008 à 20 547.28 € TTC et le montant total minimum annuel à la somme de à 40 547.28 € TTC, le montant total maximum restant inchangé.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance d'appareils non encore référencés sur le marché principal dont certains viennent d'être mis récemment en service pour un montant de 1 764,10 € TTC et de supprimer des matériels dont le ville n'a plus l'usage pour un montant de 1 423,24 € TTC.

Il est nécessaire de rattacher la maintenance de ces équipements au marché existant pour un montant annuel de 340,86 € TTC.

Le marché 080050 se trouve modifié dans les conditions suivantes :

**Maintenance préventive :**

Montant marché initial :	19 225.70 € TTC
Montant de l'avenant n°1	1 321.58 € TTC
Montant du présent avenant :	340,86 € TTC
Nouveau montant du marché :	20 888,14 € TTC

Le nouveau montant total annuel du marché est porté à la somme minimum de 40 888,14 € TTC et le maximum est maintenu à 99 225,70 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques : 020 – 33 – 64 – 94 – 412 – 421, article : 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090245

**Bibliothèque Mériadeck. Gardiennage et nettoyage. Adaptation des prestations nécessaires pendant les travaux. Avenants en moins value. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification qui doivent se dérouler à la bibliothèque Mériadeck, il est nécessaire d'adapter les prestations de gardiennage et de nettoyage qui font l'objet de marchés conclus sur appel d'offres ouvert.

Suite aux négociations menées avec les sociétés titulaires de ces marchés, il y a lieu de conclure des avenants dans les conditions suivantes :

- marché de gardiennage n° M080077 conclu avec la société SECURITAS sur la base d'un montant global et forfaitaire de 514 137,60 € TTC pour l'année 2009 avant requalification :

Avenant :

du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mai 2009	214 224,00 € TTC
du 1 <sup>er</sup> juin 2009 au 30 sept. 2009 (4 mois de travaux à 36 927,18 € TTC/mois)	147 709,72 € TTC
du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2009 (3 mois sur la base du montant après requalification) 570 062,25 € TTC pour 12 mois	142 515,57 € TTC
soit un total pour l'année 2009	504 448,29 € TTC

- marché de nettoyage n°M080080 conclu avec la société THOMER sur la base d'un montant global et forfaitaire de 254 844,73 € TTC pour l'année 2009 :

Avenant :

du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 au 31 mai 2009	106 185,30 € TTC
du 1 <sup>er</sup> juin 2009 au 30 sept. 2009 (4 mois de travaux)	63 346,47 € TTC
du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2009	63 711,18 € TTC
soit un total pour l'année 2009	233 242,95 € TTC

Une vérification des surfaces à nettoyer sera effectuée après les travaux afin de réactualiser les prestations pour l'année 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en moins value aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 - article 6282.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, il s'agit de 12 délibérations relatives à des appels d'offres qui n'ont fait l'objet d'aucun commentaire en commission.

La 235, il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux qui permettra certainement d'obtenir des gains non négligeables.

La 239, il s'agit de la signature des marchés pour le Centre Social et Culturel Saint Pierre.

La 241 est une première, puisque nous achetons du matériel de désherbage thermique pour nettoyer notamment la voirie publique.

**M. LE MAIRE.** -

J'ai une demande de parole de M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Oui, sur la délibération 242 concernant la piscine Judaïque.

C'est une catastrophe : remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu. Cela veut dire que pendant plusieurs mois la piscine Judaïque va être de nouveau fermée.

On comprend bien que ce n'est pas vous qui êtes en cause, Monsieur le Maire, dans les problèmes d'étanchéité de la piscine...

**M. LE MAIRE.** -

Je ne suis pas carreleur, Non. Pas encore. Mais il n'y a pas de sots métiers.

**M. RESPAUD.** -

Par contre là où vous êtes directement responsable c'est de la faiblesse du nombre de piscines sur Bordeaux...

**M. LE MAIRE.** -

Ah !

**M. RESPAUD.** -

Et oui, parce que la fermeture de la piscine Judaïque va se traduire par la sursaturation des autres piscines dans Bordeaux, voire par des désagréments très importants aussi bien pour les établissements scolaires où il y a des règles très précises qu'on a d'ailleurs adoptées ici sur l'utilisation des piscines par les écoles primaires ou les 6èmes, et

également en été, car tout le monde n'a pas la chance d'aller au Cap-Ferret, à Arcachon, ou plus loin dans les Landes.

**M. LE MAIRE.** -

Qu'est-ce que vous avez contre les Landes ?

**M. RESPAUD.** -

Donc ça serait important que les piscines soient en nombre suffisant sur Bordeaux, alors que là, manifestement il y en aura une en moins, et la plus importante. Ça c'est regrettable.

**M. LE MAIRE.** -

Je salue votre persévérance à attaquer la municipalité sur les mêmes sujets. On aurait plus de piscines on serait tous contents, mais il faut les construire et il faut les gérer.

Ce dossier de la piscine Judaïque est tout à fait navrant. Ça prouve à quel point souvent les corps d'état sont fragiles et peu efficaces. Nous avons aussi des problèmes à la piscine Tissot, d'ailleurs. Donc on va faire les travaux.

Ce que j'ai demandé c'est que pendant cette période de fermeture on me fasse des propositions pour augmenter les horaires d'ouverture des autres piscines. Je pense en particulier qu'une ouverture en nocturne le soir de 20 h à 22 h pourrait correspondre à une attente d'une partie du public qui pourrait aller à la piscine après la journée de travail.

On est en train de regarder aussi comment améliorer les possibilités d'ouverture de la piscine Stéhélin de façon à ce qu'elle puisse ouvrir peut-être du mois de juin au mois de septembre avec quelques aménagements.

Donc on va essayer de faire face à ces pépins dus au mauvais déroulement des chantiers.

Pour le principe, sur les opérations de M. GAUTE, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Il n'y en a point.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Je vous remercie. L'ordre du jour est épuisé. Nous levons la séance.

***(La séance est levée à 18 h 20)***

## TABLE DES MATIERES

D - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
<b>DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN .....</b>	<b>6</b>
D -20090172 CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA POSTE POUR L' ELABORATION ET LA COMMERCIALISATION D' ENVELOPPES PRETS A POSTER ILLUSTRANT LES QUARTIERS. AUTORISATION. ....	7
D -20090173 CIMETIERE NORD. CONSTRUCTION D' UN COLOMBARIUM. DECISION. AUTORISATION. ....	16
D -20090174 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX POUR LE STATIONNEMENT DE LA GRUE WELLMAN AUX BASSINS A FLOTS. AUTORISATION. DECISION. ....	17
D -20090175 GRAND THEATRE DE BORDEAUX. SALLE DES PEINTRES. DOMMAGES. PROTOCOLE D'INDEMNISATION PAR LES ASSUREURS. DECISION. AUTORISATION.....	22
D -20090176 BATIMENTS DES VIVRES DE LA MARINE. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SCI BUISSON & SON. AUTORISATION. DECISION. ....	25
D -20090177 CESSION D'UN APPARTEMENT SITUE 40 RUE ALBERT THOMAS. AUTORISATION. DECISION.....	28
D -20090178 CESSION D'UN APPARTEMENT SITUE 83 RUE LEO SAIGNAT. AUTORISATION. DECISION.....	29
D -20090179 CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 85 RUE LEO SAIGNAT. AUTORISATION. DECISION.....	30
D -20090180 FONDS D'INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATION DE SUBVENTIONS. ....	41
<b>DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON .....</b>	<b>48</b>
D -20090181 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS . SUBVENTION. ADOPTION. AUTORISATION. ....	49
D -20090182 DIVERSITE. ATTRIBUTIONS D'AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. ADOPTION. AUTORISATION. ....	54
<b>DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE .....</b>	<b>57</b>
D -20090183 APPUI AU PROGRAMME D'ECHANGES INTERMUNICIPALITES BORDEAUX QUEBEC. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE QUEBEC. AUTORISATION. DECISION.....	58
<b>DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID .....</b>	<b>60</b>
D -20090184 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE. REVISION. CONSTITUTION D' UN GROUPE DE TRAVAIL.....	61
<b>DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET .....</b>	<b>64</b>
D -20090185 DOTATION SPECIALE POUR LES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS. REVERSEMENT PARTIEL A LA CUB. AUTORISATION. ....	65
D -20090186 AVENANT A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE VILLE DE BORDEAUX ET VILLE DE BEGLES.....	66

D -20090187 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION. CONVENTION DE PARTENARIAT. ADOPTION. SIGNATURE.....	69
<b>DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX .....</b>	<b>73</b>
D -20090188 APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE ELECTRIQUE DE DECOUVERTE DE BORDEAUX. CONVENTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. CAHIER DES CHARGES. REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	74
<b>DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU .....</b>	<b>89</b>
D -20090189 EVENTO COMME ENJEU D'ATTRACTIVITE DES QUARTIERS . DEMANDE DE SUBVENTION FEDER . AUTORISATION. ....	90
D -20090190 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE. SIGNATURE. AUTORISATION.....	98
D -20090191 CONVENTION DE CO-PRODUCTION DE L'EXPOSITION : SAN ANTONIO, BOUCQ ET DARD. VILLES DE BORDEAUX ET DE COUDEKERQUE-BRANCHE. SIGNATURE. AUTORISATION...	107
D -20090192 ORGANISATION DE L'EXPOSITION SCULPTURES EN VILLE. AUTORISATION.....	112
D -20090193 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) ET L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX 3. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	114
D -20090194 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES ISSUS DU SITE GALLO-ROMAIN DE PLASSAC. SIGNATURE. AUTORISATION.....	126
D -20090195 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT D'OBJETS APPARTENANT A LA SOCIETE DES HONNETES COMPAGNONS PASSANT TAILLEURS DE PIERRE DU DEVOIR DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES SES FAUBOURGS. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	132
D -20090196 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTIONS DE DEPOT-VENTE D'OUVRAGES AU MUSEE D'AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES SALLES PERMANENTES DU MUSEE D'AQUITAINE CONSACREES AU THEME : BORDEAUX, LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	137
D -20090197 MUSEE DES ARTS DECORATIFS. RESTAURANT DU MUSEE. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC. SIGNATURE. AUTORISATION. .	151
D -20090198 MUSEE DES ARTS DECORATIFS. RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'HOTEL LALANDE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION.....	153
D -20090199 ECOLE DES BEAUX-ARTS. VOYAGE D'ETUDE A PARIS. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS. AUTORISATION. ....	156
D -20090200 ECOLE DES BEAUX-ARTS. ACCORD CADRE AVEC L'ASSOCIATION BELLASVISTAS PRO. AUTORISATION. ....	158
D -20090201 ECOLE DES BEAUX-ARTS. ATTRIBUTION DE BOURSES D'AIDE AUX DIPLOMES. DECISION.....	162
D -20090202 BASE SOUS-MARINE. EXPOSITION : ALAIN BERGEON, ROBERT KERAMSI. DEPOT VENTE D'UN CATALOGUE. SIGNATURE. TARIF. AUTORISATION. ....	164
D -20090203 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION. DESTRUCTION. VENTE DE DOCUMENTS. AUTORISATION.....	167
D -20090204 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. TARIFICATION DES IMPRESSIONS A PARTIR DE POSTES INTERNET MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC. MODIFICATION DES TARIFS. AUTORISATION. ....	171
D -20090205 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. RECUPERATION ET RECYCLAGE DU GAZ HALON. CESSION A LA SOCIETE BIGATA. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	172

D -20090206 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. APPUI AUX INITIATIVES LOCALES DE COOPERATION AVEC LE QUEBEC. APPEL A PROJETS. DEMANDE DE SUBVENTION. SIGNATURE.....	175
D -20090207 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES. SIGNATURE.....	176
D -20090208 CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. COOPERATION REGION D'AQUITAINE. LAND DE HESSE. EMILIE-ROMAGNE. APPEL A PROJETS 2009. DEMANDE DE SUBVENTION. SIGNATURE.....	180
<b>DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE .....</b>	<b>181</b>
D -20090209 ATELIER INFORMATIQUE MUNICIPAL. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MULTIMEDIA. AUTORISATION. SIGNATURE.....	182
<b>DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET .....</b>	<b>189</b>
D -20090210 POLE SENIOR. ANIMATIONS. TARIFS SPECIFIQUES. DECISION. AUTORISATION. ....	190
<b>DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA.....</b>	<b>193</b>
D -20090211 INAUGURATION DU PARC DES SPORTS SAINT-MICHEL. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS.....	194
D -20090212 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. ANNEE 2009. AVENANT. ADOPTION.....	200
D -20090213 AIDE AUX JEUNES AJC BORDEAUX 2009. MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT. ADOPTION. AUTORISATION.....	203
D -20090214 STADE CHABAN DELMAS. CONCERT DE JOHNNY HALLIDAY LE 20 JUIN 2009. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION. AUTORISATION. SIGNATURE.....	207
D -20090215 STADE CHABAN DELMAS. MISE A DISPOSITION DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY. CONVENTION. AUTORISATION.....	214
<b>DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS .....</b>	<b>230</b>
D -20090216 BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2009. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS. SIGNATURE. AUTORISATION.....	231
D -20090217 PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'OPERATION BORDEAUX ROUTE DES LASERS SUR LE SALON WORLD OF PHOTONICS 2009 A MUNICH. DECISION. AUTORISATION.....	255
D -20090218 CREATION D'UNE COUVEUSE D'ENTREPRISES A L'ESSAI. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT. DECISION. AUTORISATION.....	265
D -20090219 SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES COOPERATIVES ET A LA MUTUALISATION DANS LE CHAMP DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE LA MESURE 4.2.3 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN. SUBVENTION A LA CRESS. DECISION. AUTORISATION.....	272
<b>DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON.....</b>	<b>278</b>
D -20090220 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL PARC PRIVE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX. RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2009. AUTORISATION DE SIGNATURE.....	279



D -20090221 PROCEDURE ANPEEC DE REDRESSEMENT DU PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'APPUI A LA PERENNISATION DU PACT. DECISION. AUTORISATION. ....	300
D -20090222 PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE EMPRUNT DE 500 000 EUROS ACCORDE PAR LE CILG. GARANTIE DE LA VILLE. DECISION. AUTORISATION.....	325
D -20090223 PROJET DE DECRET PORTANT SUR LA CREATION DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE. VALIDATION DU PERIMETRE. DECISION. ....	331
D -20090223.BIS SUBVENTION ARC EN REVE. SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2009. ....	342
<b>DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK.....</b>	<b>346</b>
D -20090224 ASSOCIATION UNIS-CITE. CONVENTION PARTICULIERE MAISON ECO CITOYENNE MOBILE. DECISION. AUTORISATION. ....	347
D -20090225 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE. AUTORISATION DE SIGNATURE. ....	353
D -20090226 CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ATTRactions ENFANTINES AU PARC BORDELAIS. ATTRIBUTION SUITE A LA RENONCIATION D'UN DES CANDIDATS. AUTORISATION. SIGNATURE.....	357
D -20090227 AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DE DEUX ESPACES DE RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS POUR L'UN A LA FUTURE MAISON ECO CITOYENNE DE BORDEAUX ET POUR L'AUTRE DANS LE CAILLOU DU JARDIN BOTANIQUE. APPEL A CANDIDATURE.....	359
D -20090228 CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. ....	389
D -20090229 JARDIN BOTANIQUE. VENTE DE CATALOGUE, DE DEPLIANTS ET DE PRODUITS RELATIFS AUX EXPOSITIONS ET A LA PROMOTION. AUTORISATION.....	405
D -20090230 JARDIN BOTANIQUE. DEPOT VENTE D'OUVRAGES. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	406
D -20090231 JARDIN BOTANIQUE. FIXATION DE LA REDEVANCE POUR PRET D'ESPACES DU JARDIN BOTANIQUE. REGLEMENT D'UTILISATION. AUTORISATION .....	411
<b>DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON .....</b>	<b>418</b>
D -20090232 EXONERATION TARIFAIRE DES DROITS DE PLACES POUR LA MANIFESTATION PUBLIQUE : L' ESCALE DU LIVRE. AUTORISATION. DECISION. ....	419
D -20090233 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS MENEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION. ....	420
<b>DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE .....</b>	<b>425</b>
D -20090234 TRAVAUX COURANTS D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES. AUTORISATION. ....	426
D -20090235 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BORDEAUX. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX. OPERA DE BORDEAUX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION. AUTORISATION. ....	427
D -20090236 EVOLUTION, SUIVI ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA VILLE DE BORDEAUX. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION.....	432

*Séance du lundi 27 avril 2009*

D -20090237 ACHAT ET MAINTENANCE DE MATERIELS AUDIOVISUELS DESTINES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	434
D -20090238 DENREES ALIMENTAIRES. TRANSFERT DES MARCHES M050271 M050276 ET M050284. AUTORISATION. ....	435
D -20090239 CENTRE SOCIAL ET CULTUREL SAINT-PIERRE. RESTRUCTURATION DU BATIMENT A ET DE L'ACCUEIL. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....	436
D -20090240 NETTOYAGE DES VITRAGES ET DES LOCAUX DE DIVERS ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	437
D -20090241 ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN EN DESHERBAGE THERMIQUE A EAU. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	439
D -20090242 PISCINE JUDAÏQUE. REMISE EN ETAT ETANCHEITE, CARRELAGE ET PLAFOND TENDU. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION. ....	440
D -20090243 QUAIS RIVE GAUCHE. AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES (ADDUCTION FONTAINES EAU ET ELECTRICITE). AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE 04/0449. AUTORISATION. ....	441
D -20090244 MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES. AVENANT AU MARCHE 080050. AUTORISATION. ....	442
D -20090245 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. GARDIENNAGE ET NETTOYAGE. ADAPTATION DES PRESTATIONS NECESSAIRES PENDANT LES TRAVAUX. AVENANTS EN MOINS VALUE. AUTORISATION. ....	443